



AFRICAN UNION  
HANDBOOK **2015**



OUVRAGE DE RÉFÉRENCE POUR LES EMPLOYÉS  
ET COLLABORATEURS DE L'UNION AFRICAINE

# **GUIDE DE L'UNION AFRICAIN 2015**

Première publication en 2014

Deuxième édition publiée en 2015

© Commission de l'Union africaine et Couronne de Nouvelle-Zélande, 2015, tous droits réservés.

ISSN : 2382-2309 (version papier)

ISSN : 2382-2317 (version électronique)

Publié conjointement par la Commission de l'Union africaine et le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Commission de l'Union africaine

PO Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis-Abeba, Éthiopie

Site Web : [www.au.int/fr](http://www.au.int/fr)

E-mail : [Dinfo@africa-union.org](mailto:Dinfo@africa-union.org)

Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Private Bag 18-901, Wellington, Nouvelle-Zélande

Site Web : [www.mfat.govt.nz](http://www.mfat.govt.nz) (uniquement disponible en anglais)

E-mail : [cmd@mfat.govt.nz](mailto:cmd@mfat.govt.nz)

Une version électronique de cet ouvrage est disponible sur les sites Web ci-dessus.

La Commission de l'Union africaine et le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce extérieur déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage, direct ou indirect, causé directement ou indirectement par l'utilisation du contenu de la présente publication.

Photo à la page 7 © Commission de l'Union africaine – 2014, tous droits réservés. Toute diffusion ou reproduction complète ou partielle est interdite. Toute copie, reproduction, diffusion ou utilisation du contenu requiert l'autorisation écrite expresse de la Commission de l'Union africaine. Il est également interdit de communiquer ou enregistrer le contenu sur un autre site Web ou tout autre système d'extraction de données électroniques. Direction de l'information et de la communication, service de photographie de la Commission de l'Union africaine.

Image de couverture : publiée avec l'aimable autorisation de Getty Images. ©BeholdingEye.

# TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS .....	5
AVANT-PROPOS .....	7
Par la présidente de la Commission de l'Union africaine .....	7
Par le ministre néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce extérieur .....	8
UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE .....	9
HISTORIQUE DE L'OUA ET DE L'UA .....	10
<b>LA CONFÉRENCE .....</b>	<b>13</b>
<b>LE CONSEIL EXÉCUTIF .....</b>	<b>21</b>
<b>LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS .....</b>	<b>27</b>
<b>LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS .....</b>	<b>43</b>
<b>LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ .....</b>	<b>47</b>
Structures subsidiaires .....	51
Système continental d'alerte rapide (SCAR) .....	51
Groupe des sages .....	52
Force africaine en attente .....	55
Opérations de soutien à la paix .....	57
Fonds pour la paix .....	61
Groupes de haut niveau .....	61
<b>LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE .....</b>	<b>63</b>
Présidence .....	65
Vice-présidence .....	65
Commissaires .....	66
Organigramme de la Commission de l'UA .....	67
Représentations permanentes et bureaux spécialisés .....	77
Représentations spéciales et bureaux de liaison .....	78
Envoyés spéciaux du président de la Commission .....	81
Autres organes de la Commission .....	82
<b>LE PARLEMENT PANAFRICAIN .....</b>	<b>85</b>
<b>LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES ET LE SYSTÈME DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>91</b>
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples .....	92
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples .....	94
Cour africaine de justice / Cour africaine des droits de l'homme et de la justice .....	96
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant .....	97

<b>4</b>	<b>LES ORGANES JUDICIAIRES</b> .....	<b>99</b>
	Conseil consultatif de l'UA sur la corruption .....	100
	Commission de l'UA pour le droit international .....	101
	<b>LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES</b> .....	<b>105</b>
	Banque africaine d'investissement .....	106
	Banque centrale africaine .....	106
	Fonds monétaire africain .....	107
	<b>LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE</b>	<b>109</b>
	<b>LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS</b> .....	<b>113</b>
	<b>LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL</b> .....	<b>117</b>
	<b>LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES</b> .....	<b>121</b>
	<b>LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>135</b>
	<b>LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE</b> ..	<b>139</b>
	<b>LES ORGANISMES CONNEXES DE L'UA</b> .....	<b>143</b>
	Institutions spécialisées, bureaux techniques, organes de suivi des traités et autres organismes	144
	Affaires sociales .....	144
	Économie .....	145
	Économie rurale et agriculture .....	146
	Éducation, ressources humaines, sciences et technologies .....	151
	Énergie et infrastructures .....	156
	Sécurité .....	163
	<b>LES PARTENARIATS EXTERNES</b> .....	<b>165</b>
	Bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies .....	166
	Partenariats établis avec des continents et des pays .....	167
	États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA .....	170
	<b>LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS</b> .....	<b>171</b>
	<b>SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>181</b>
	<b>APPENDICES</b> .....	<b>187</b>
	Appendice I : Acte constitutif de l'Union africaine .....	188
	Appendice II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine .....	197
	<b>INDEX</b> .....	<b>201</b>

# ABRÉVIATIONS

## Noms des États membres de l'Union africaine

Sauf indication contraire, les noms qui figurent à gauche sont reproduits tels qu'établis par l'Acte constitutif de 2000 de l'Union africaine (UA), plus la République du Soudan du Sud, qui a rejoint l'Union africaine en 2011. Les noms qui figurent à droite sont les abréviations utilisées dans le présent manuel.

République d'Afrique du Sud	Afrique du Sud
République démocratique populaire d'Algérie	Algérie
République d'Angola	Angola
République du Bénin	Bénin
République du Botswana	Botswana
Burkina Faso	Burkina Faso
République du Burundi	Burundi
République de Cabo Verde <sup>1</sup>	Cabo Verde
République du Cameroun	Cameroun
Union des Comores <sup>1</sup>	Comores
République du Congo	Congo
République de Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire
République de Djibouti	Djibouti
République arabe d'Égypte	Égypte
État de l'Érythrée	Érythrée
République fédérale démocratique d'Éthiopie	Éthiopie
République gabonaise	Gabon
République de Gambie	Gambie
République du Ghana	Ghana
République de Guinée	Guinée
République de Guinée-Bissau	Guinée-Bissau
République de Guinée équatoriale	Guinée équatoriale
République du Kenya	Kenya
Royaume du Lesotho	Lesotho
République du Liberia	Liberia
État de Libye <sup>1</sup>	Libye
République de Madagascar	Madagascar
République du Malawi	Malawi
République du Mali	Mali
République de Maurice	Maurice

### Note

1 Le nom du pays a changé depuis 2000.

République islamique de Mauritanie	Mauritanie
République du Mozambique	Mozambique
République de Namibie	Namibie
République du Niger	Niger
République fédérale du Nigeria	Nigeria
République de l'Ouganda	Ouganda
République centrafricaine	République centrafricaine
République démocratique du Congo	R.D. du Congo
République arabe sahraouie démocratique	République sahraouie
République du Rwanda	Rwanda
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	Sao Tomé-et-Principe
République du Sénégal	Sénégal
République des Seychelles	Seychelles
République de Sierra Leone	Sierra Leone
République de Somalie	Somalie
République du Soudan	Soudan
République du Soudan du Sud	Soudan du Sud
Royaume du Swaziland	Swaziland
République unie de Tanzanie	Tanzanie
République du Tchad	Tchad
République togolaise	Togo
République de Tunisie	Tunisie
République de Zambie	Zambie
République du Zimbabwe	Zimbabwe

### **Autres abréviations couramment utilisées**

CER	Communautés économiques régionales africaines
Commission	Commission de l'UA (sauf indication contraire)
Conférence	Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (sauf indication contraire)
Continent	Continent africain et ses îles
COREP	Comité des représentants permanents de l'UA
CPS	Conseil de paix et de sécurité de l'UA
ECOSOCC	Conseil économique, social et culturel de l'UA
ONU	Nations Unies
OUA	Organisation de l'Unité africaine
UA	Union africaine

Une liste plus exhaustive des acronymes est disponible à la fin du présent manuel.



# AVANT-PROPOS

PAR LA PRÉSIDENTE DE LA  
COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

Au mois de janvier dernier lors du lancement de la première édition du *Guide de l'Union africaine*, j'avais souligné l'utilité de cet ouvrage, en particulier dans le cadre de l'Agenda 2063 et du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'unité africaine, car il explique la mission et la structure de l'ensemble des organes de l'Union africaine (UA) et fournit des informations clés sur notre organisation. La première édition du guide fut la première étape vers une visibilité accrue de notre travail, non seulement parmi les États membres de l'UA mais aussi au sein de la communauté internationale.



Photo © Service de photographie de la Commission de l'Union africaine

Depuis son lancement lors de la réunion du Conseil exécutif de l'UA et au cours de l'année qui vient de s'écouler, d'autres lancements ont eu lieu à divers endroits, notamment à New York, à Paris, à Genève et à Vienne. Ce manuel a désormais une portée véritablement mondiale et contribue à la diffusion de nos messages en attirant l'attention sur quelques uns des projets que nous avons réalisés au fil des années en vue de concrétiser l'unité panafricaine à l'échelle de notre continent.

Comme l'ont démontré les événements de 2014, le programme de l'organisation demeure très chargé, non seulement au niveau de la Commission et des nombreux organes et bureaux de l'UA, mais aussi au niveau des Communautés économiques régionales. Le guide peut servir dès lors d'ouvrage de référence rapide susceptible de créer une collaboration plus étroite au sein de l'UA.

À l'instar de son prédécesseur, cette deuxième édition est disponible sous format papier et électronique sur notre site Web ([www.au.int/fr/](http://www.au.int/fr/)). Par ailleurs, je suis heureuse d'annoncer que conformément aux engagements pris l'année dernière, le guide est désormais disponible dans deux langues de travail de l'UA, grâce à la publication de la première version française de l'ouvrage.

Je souhaite à nouveau exprimer ma reconnaissance à l'égard de l'État néo-zélandais pour son aide à la publication de la deuxième édition du guide. Celui-ci est le fruit d'une collaboration qui a commencé il y a deux ans de cela et qui est tributaire du retour positif et constructif que nous avons reçu sur la première édition. Ce partenariat démontre également que l'UA a une portée qui s'étend jusqu'aux confins du Pacifique Sud.

Utile et pratique, ce guide est essentiel pour les professionnels, les chercheurs et toute autre personne qui travaillent régulièrement avec la Commission et les autres organes de l'UA, ainsi que pour tous ceux qui sont basés en dehors de l'Afrique et souhaitent acquérir une meilleure connaissance de l'Union africaine.

S.E. Nkosazana Dlamini Zuma  
PRÉSIDENTE DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

## AVANT-PROPOS

PAR LE MINISTRE NÉO-ZÉLANDAIS DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

La Nouvelle-Zélande est fière de sa collaboration avec la Commission de l'Union africaine pour la réalisation de la deuxième édition du *Guide de l'Union africaine*. Sa publication en anglais ainsi qu'en français marque une nouvelle étape majeure.

L'importance que revêtent les organisations multilatérales régionales et mondiales pour tous les États, quelle que soit leur taille, n'est un secret pour personne. Fruit du partage de nos connaissances et de notre expérience, le *Guide de l'Union africaine* est un ouvrage destiné aux États membres de l'Union africaine, aux employés de la Commission et à tous ceux qui s'intéressent au travail de l'Union.

Après le succès de la première édition, je suis heureux que nous ayons pu poursuivre notre collaboration avec l'Union africaine et publier cette deuxième édition.

Suite à la récente élection de la Nouvelle-Zélande au Conseil de sécurité des Nations Unies, nous nous réjouissons par avance de pouvoir approfondir notre relation avec l'Union africaine et les États d'Afrique. La Nouvelle-Zélande, grande défenseuse des Nations Unies, travaillera avec ses partenaires africains dans un esprit d'équité et de justice.

Le 50<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'Organisation de l'Unité africaine en 2013 a été pour nous tous, que nous soyons en Afrique ou ailleurs, l'occasion de fêter avec tous les Africains les prouesses exceptionnelles réalisées par cette organisation et les peuples qu'elle représente.

L'avenir du continent est plein de promesses. Les 50 prochaines années s'accompagneront d'opportunités sans commune mesure pour les Africains et l'Afrique. Au fur et à mesure de sa montée en puissance, les possibilités de jouer un rôle clé dans la croissance économique mondiale seront sans précédent. La nouvelle génération d'Africains peut se réjouir d'un avenir plus prospère et plus sûr, pour eux et leurs communautés.

La première édition du *Guide de l'Union africaine* est rapidement devenu l'ouvrage de référence pour tous ceux qui travaillent au sein de l'Union africaine, collaborent avec celle-ci ou souhaitent en avoir une meilleure connaissance ou s'impliquer davantage dans l'organisation. Forts de cette réussite et des leçons tirées de la première édition, l'Union africaine et la Nouvelle-Zélande font preuve, par la publication d'une version française, de leur volonté de garantir l'utilité et la pertinence de l'ouvrage pour tous les membres de l'Union africaine.

Pour finir, nous présentons toutes nos félicitations à l'Union africaine qui ne cesse de consolider l'unité africaine pour réaliser la Vision 2063 de l'Afrique.



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Murray McCully'. The signature is fluid and cursive, written on a light-colored background.

L'hon. Murray McCully  
MINISTRE NÉO-ZÉLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

# UTILITÉ DU PRÉSENT GUIDE

Le présent guide est une publication de la Commission de l'Union africaine (UA), en partenariat avec l'État néo-zélandais qui, par ailleurs, publie annuellement, et ce depuis plus de 50 ans, le *Guide des Nations unies*. Inspiré de ce dernier, le *Guide de l'Union africaine* est un guide pratique à l'usage des personnes travaillant au sein du système de l'Union africaine (États membres, fonctionnaires publics, membres de la Commission et autres fonctionnaires), des nombreux partenaires de l'Union africaine et de la société civile au sens large.

Le présent manuel fournit au lecteur, des informations sur les principaux organes qui ont été créés aux termes de l'Acte constitutif de l'UA et des protocoles subséquents, à savoir, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil exécutif, le Conseil de paix et de sécurité, le Parlement panafricain, les institutions financières et judiciaires, le Comité des représentants permanents et la Commission de l'Union africaine. Il contient également des informations concernant les organes et programmes subsidiaires et connexes, ainsi que sur les accords régionaux et autres, tels que les Communautés économiques régionales, qui sont les piliers de l'UA et travaillent en étroite collaboration avec ses institutions.

Cet ouvrage concentre son travail sur les structures et organes actuels de l'Union africaine, ainsi que sur ceux qui sont en passe de devenir opérationnels. Étant donné que la plupart des structures et organes de l'Union africaine sont un héritage direct de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à laquelle elle a succédé, le présent guide fournit, chaque fois que cela est possible, des informations clés sur les structures de l'OUA et sur la transition vers l'Union africaine.

Les informations qu'il fournit sont à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2014, sauf mention contraire.

Toutes les sommes mentionnées sont exprimées en dollars américains, sauf mention contraire.

Dans la mesure du possible, le guide mentionne les sites Web, adresses électroniques, postales ou physiques, ainsi que les numéros de téléphone et de fax. Ci-après figurent les coordonnées principales du siège de l'Union africaine à Addis-Abeba :

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area)

W21K19

Addis-Abeba

Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700

Fax : +251 11 551 7844

Internet : [www.au.int/fr](http://www.au.int/fr)

La Direction de la communication et de l'information de la Commission de l'Union africaine est chargée du projet de publication du présent guide.

## Remerciements

Les éditeurs expriment leur gratitude aux États membres de l'Union africaine, ainsi qu'aux fonctionnaires de la Commission et des nombreuses institutions subsidiaires et partenaires, dont l'aide précieuse a permis que le présent guide soit aussi exhaustif et à jour que possible.

Ils souhaitent par ailleurs remercier tout particulièrement le gouvernement de la République du Cameroun, son ambassadeur et représentant permanent auprès de l'Union africaine ainsi que ses conseillers qui ont contribué à la finalisation de la version française de la présente publication.

# HISTORIQUE DE L'OUA ET DE L'UA

## De l'Organisation de l'Unité africaine à l'Union africaine

Le 25 mai 1963 à Addis-Abeba en Éthiopie, les 32 États africains qui avaient accédé à l'indépendance ont décidé de créer l'Organisation de l'Unité africaine (OUA). Depuis lors, l'organisation continentale s'est agrandie avec l'adhésion de 21 pays supplémentaires. À la création de l'UA en 2002, le nombre total des États membres était de 53.<sup>1</sup> Le 9 juillet 2011, le nombre des États membres est passé de 53 à 54 après l'adhésion du Soudan du Sud.

Les principaux objectifs de l'OUA, tels qu'énoncés dans sa Charte, étaient de : renforcer l'unité et la solidarité des États africains ; coordonner et intensifier leur coopération et leurs efforts pour offrir de meilleures conditions d'existence aux peuples d'Afrique ; défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres ; éliminer du continent le colonialisme et l'apartheid ; favoriser la coopération internationale dans le cadre des Nations Unies ; et harmoniser les mesures dans les domaines de politique intérieure et étrangère, de l'économie, de l'éducation et de la culture, de la santé et de l'assistance sociale, de la science, de la technologie et de la défense.

L'OUA a fonctionné sur la base de la Charte et du Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (connu sous le nom de Traité d'Abuja). Ses principaux organes étaient la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, le Conseil des ministres et le secrétariat général ainsi que la Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage ; la Commission économique et sociale ; la Commission de l'éducation, de la science, de la culture et de la santé ; et la Commission de la défense. La Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage a été remplacée en 1993 par le Mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits.

## Le passage de l'OUA à l'Union africaine

Dans les années 1990, les dirigeants ont débattu de la nécessité de modifier les structures de l'OUA pour tenir compte des défis d'un monde en mutation. En 1999, les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA ont adopté la Déclaration de Syrte portant création d'une nouvelle institution dénommée « Union africaine ». La vision était d'accélérer le processus d'intégration en Afrique, de favoriser l'autonomisation des pays africains dans l'économie mondiale et de traiter les problèmes sociaux, économiques et politiques multiformes auxquels est confronté le continent. En tout, quatre conférences au sommet se sont succédées durant la période précédant le lancement officiel de l'Union africaine, à savoir :

- le Sommet de Syrte (1999), au cours duquel a été adoptée la Déclaration de Syrte appelant à la création de l'Union africaine ;
- le Sommet de Lomé (2000), qui a adopté l'Acte constitutif de l'UA ;
- le Sommet de Lusaka (2001), qui a élaboré la feuille de route pour la mise en œuvre de l'UA ;
- le Sommet de Durban (2002), qui a lancé l'Union africaine avec la tenue de la session inaugurale de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union.

---

Note :

1 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en novembre 1984.

L'UA a repris un bon nombre de structures de l'OUA. De même, un grand nombre des engagements, décisions et cadres stratégiques centraux de l'OUA continuent d'inspirer les politiques de l'UA. Cependant, bien que l'héritage de l'OUA soit encore fortement présent, l'Acte constitutif de l'UA et les protocoles subséquents ont créé un nombre important de nouvelles structures sous forme d'organes centraux et de comités techniques et subsidiaires. Parmi ceux-ci, beaucoup ont évolué depuis 2002 tandis que d'autres sont encore en voie de mise en place.

### **Langues**

En vertu de l'article 11 du Protocole sur les amendements de l'Acte constitutif de l'UA, les langues officielles de l'Union et de l'ensemble de ses institutions sont l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français, le swahili, le portugais et toute autre langue africaine. Les langues de travail de l'organisation sont l'anglais, l'arabe, le français et le portugais.

### **Symboles de l'UA**

L'emblème de l'UA se compose de quatre éléments. Les feuilles de palmier se dressant de chaque côté à l'extérieur du cercle représentent la paix. Le cercle doré symbolise la richesse de l'Afrique et son avenir radieux. À l'intérieur du cercle, la carte vierge de l'Afrique sans frontière aucune indique l'unité africaine. Les petits anneaux rouges entrecroisés au bas de l'emblème représentent la solidarité africaine et le sang versé pour la libération de l'Afrique.

En juin 2009, la 12<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement a adopté le drapeau actuel de l'Union africaine en session ordinaire. Il représente une carte du continent africain de couleur vert foncé, plaquée sur un soleil blanc et entourée de 53 étoiles dorées à cinq branches sur un fond vert. Celui-ci symbolise les espoirs de l'Afrique, tandis que les étoiles représentent les États membres.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LA CONFÉRENCE

# LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

La Conférence est l'organe suprême de l'Union africaine (UA). Elle est composée des chefs d'État et de gouvernement de tous les États membres. Elle définit les politiques de l'UA, fixe ses priorités, adopte son programme annuel et assure le contrôle de la mise en œuvre de ses politiques et décisions.

La Conférence a aussi pour missions d'accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent africain. Elle peut donner des directives au Conseil exécutif de l'UA et au Conseil de paix et de sécurité sur la gestion des conflits, les situations de guerre, les actes de terrorisme, les situations d'urgence ainsi que sur le rétablissement de la paix. L'Acte constitutif de l'UA autorise également la Conférence à décider de l'intervention dans un État membre ou de l'imposition de sanctions à l'encontre d'États membres dans des circonstances spécifiques. La Conférence a délégué ce mandat au Conseil de paix et de sécurité lorsque celui-ci a pris ses fonctions en 2004.

En outre, la Conférence :

- nomme le président et le vice-président de la Commission de l'UA ;
- nomme les commissaires de la Commission et détermine leurs fonctions et leurs mandats ;
- examine les demandes d'adhésion à l'UA ;
- adopte le budget de l'UA ;
- reçoit et examine les rapports et les recommandations des autres organes de l'UA, et prend des décisions y afférentes ;
- établit de nouveaux comités, institutions spécialisées, commissions et groupes de travail, chaque fois que de besoin.

Aux termes de son règlement intérieur, la Conférence peut également :

- amender l'Acte constitutif conformément aux procédures établies ;
- interpréter l'Acte constitutif, prérogative qui incombera à la Cour de justice dès son opérationnalisation ;
- approuver la structure, les attributions et les règlements de la Commission ;
- déterminer la structure, les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil exécutif.

La Conférence peut déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout autre organe de l'Union africaine, le cas échéant.

L'article 4 de la section 1 du règlement intérieur ainsi que les articles 6 à 9 de l'Acte constitutif précisent les attributions, les pouvoirs et la composition de la Conférence ainsi que ses modalités de vote et ses procédures.

## Évolution

La Conférence de l'UA a succédé à la Conférence de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) créée en 1963. La Conférence de l'OUA était d'abord composée des 32 États membres qui avaient accédé à l'indépendance. Au fil des années, 21 autres pays se sont ajoutés à l'OUA, et au moment du passage à l'UA en 2002, elle comptait 53 membres. Le Maroc s'est retiré de l'organisation en 1984. Le Soudan du Sud a rejoint l'UA le 27 juillet 2011, devenant ainsi le 54<sup>ème</sup> membre de l'Union.

## États membres

L'UA est composée des 54 États membres suivants, présentés par ordre alphabétique en indiquant la date de leur adhésion à l'OUA ou à l'Union africaine :



## Membres<sup>1</sup>

	Date d'adhésion		Date d'adhésion
Afrique du Sud	6 juin 1994	Malawi	13 juillet 1964
Algérie	25 mai 1963	Mali	25 mai 1963
Angola	11 février 1975	Mauritanie	25 mai 1963
Bénin	25 mai 1963	Maurice	Août 1968
Botswana	31 octobre 1966	Mozambique	18 juillet 1975
Burkina Faso	25 mai 1963	Namibie	Juin 1990
Burundi	25 mai 1963	Niger	25 mai 1963
Cabo Verde	18 juillet 1975	Nigeria	25 mai 1963
Cameroun	25 mai 1963	Ouganda	25 mai 1963
Comores	18 juillet 1975	Rwanda	25 mai 1963
Congo	25 mai 1963	République centrafricaine <sup>2</sup>	25 mai 1963
Côte d'Ivoire	25 mai 1963	R.D. du Congo	25 mai 1963
Djibouti	27 juin 1977	République sahraouie	22 février 1982
Égypte	25 mai 1963	Sao Tomé-et-Principe	18 juillet 1975
Érythrée	24 mai 1993	Sénégal	25 mai 1963
Éthiopie	25 mai 1963	Seychelles	29 juin 1976
Gabon	25 mai 1963	Sierra Leone	25 mai 1963
Gambie	9 mars 1965	Somalie	25 mai 1963
Ghana	25 mai 1963	Soudan	25 mai 1963
Guinée	25 mai 1963	Soudan du Sud	27 juillet 2011
Guinée-Bissau	19 novembre 1973	Swaziland	24 septembre 1968
Guinée équatoriale	12 octobre 1968	Tanzanie	25 mai 1963
Kenya	13 décembre 1963	Tchad	25 mai 1963
Lesotho	31 octobre 1966	Togo	25 mai 1963
Liberia	25 mai 1963	Tunisie	25 mai 1963
Libye	25 mai 1963	Zambie	16 décembre 1964
Madagascar	25 mai 1963	Zimbabwe	18 juin 1980

La liste des coordonnées des représentations permanentes des États membres de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie peut être consultée à l'adresse suivante : [www.au.int/fr/member\\_states/embassies](http://www.au.int/fr/member_states/embassies).

## Observateurs

Les organisations non gouvernementales, les États non africains ainsi que les organisations régionales et internationales peuvent solliciter le statut d'observateur ou obtenir une accréditation auprès de l'UA. Les critères d'accréditation et d'octroi du statut d'observateur sont définis dans la décision du Conseil exécutif 195 (VII) de juillet 2005.

La diaspora africaine<sup>3</sup> peut assister aux sessions de la Conférence en qualité d'observateur (cf. Assembly/AU/Res.1[XVIII]).

## Notes

- 1 Le Maroc s'est retiré de l'OUA en 1984 et est le seul pays africain qui n'est pas membre de l'UA.
- 2 La République centrafricaine qui est sous sanction depuis le 25 mars 2013, est suspendue des activités de l'UA jusqu'au rétablissement définitif de l'ordre constitutionnel dans le pays (PSC /PR/COMM. [CCCLXIII]).
- 3 En janvier 2008, le Conseil exécutif a proposé que la diaspora africaine bénéficie du statut de la sixième région de l'Afrique et que sa participation aux organes et aux activités de l'UA soit renforcée (EX.CL/406[XII]). La Conférence a reconnu la diaspora comme une entité qui contribue au développement économique et social du continent, et a invité ses représentants à participer à ses sessions en qualité d'observateurs (Assembly/AU/Res.1 [XVIII]).

## Les États membres sont répartis en groupes régionaux

Les États membres de l'UA sont répartis en cinq régions géographiques : l'Afrique australe, l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord. Les régions forment au niveau du Comité des représentants permanents (COREP), des groupes régionaux qui sont des cadres informels de concertation, présidés par le représentant le plus ancien en poste en qualité de « doyen ». L'ambassadeur de la R.D. du Congo est actuellement le doyen général et coordonne à ce titre, les activités des groupes régionaux.

### Afrique australe

Doyen : Botswana  
 Afrique du Sud  
 Angola  
 Lesotho

Malawi  
 Mozambique  
 Namibie  
 Swaziland

Zambie  
 Zimbabwe

### Afrique centrale

Doyen : Cameroun  
 Burundi  
 Congo

Gabon  
 Guinée équatoriale  
 République centrafricaine

R.D. du Congo  
 Sao Tomé-et-Principe  
 Tchad

### Afrique de l'Est

Doyen : Ouganda  
 Comores  
 Djibouti  
 Érythrée  
 Éthiopie

Kenya  
 Madagascar  
 Maurice  
 Rwanda  
 Seychelles

Somalie  
 Soudan  
 Soudan du Sud  
 Tanzanie

### Afrique de l'Ouest

Doyen : Gambie  
 Bénin  
 Burkina Faso  
 Cabo Verde  
 Côte d'Ivoire

Ghana  
 Guinée  
 Guinée-Bissau  
 Liberia  
 Mali

Niger  
 Nigeria  
 Sénégal  
 Sierra Leone  
 Togo

### Afrique du Nord

Doyen : Mauritanie  
 Algérie

Égypte  
 Libye

République sahraouie  
 Tunisie

### Réunions

Aux termes de l'article 6 de l'Acte constitutif, la Conférence se réunit en session ordinaire au moins une fois par an. Lors du sommet de 2004, la Conférence a décidé de tenir deux sessions ordinaires par an, en janvier et en juin ou juillet (Assembly/AU/Dec.53[III]). Les sessions de janvier se tiennent généralement à Addis-Abeba au siège de l'UA, tandis que celles de juin ou juillet peuvent être organisées par un État membre qui en fait la demande. L'article 6 prévoit également que la Conférence peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre, sous réserve de l'accord de la majorité des deux tiers des États membres.

La Conférence adopte son ordre du jour qui est généralement proposé par le Conseil exécutif ou qui portent sur les points retenus lors de la précédente session. L'ordre du jour est divisé en deux parties, à savoir : la partie A, qui est composée des points approuvés à l'unanimité par le Conseil exécutif ne nécessitant pas un examen plus approfondi ; et la partie B, portant sur les questions au sujet desquelles le Conseil exécutif n'a pu obtenir de consensus. Cette question est définie à l'article 8 du règlement intérieur de la Conférence.

La Conférence prend ses décisions par consensus ou à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session de la Conférence.

### Présidents et bureau de la Conférence

Le président de la Conférence est un chef d'État ou de gouvernement élu par ses pairs lors de la session de janvier (Acte constitutif, article 6). Bien que l'Acte constitutif prévoie 14 vice-présidents, dans la pratique, le président est généralement assisté d'un bureau restreint, composé de quatre vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui constituent le bureau de la Conférence forment également les bureaux du Conseil exécutif et du Comité des représentants permanents (PRC doc. BC/OL/27.7 2006 sur la composition des comités ministériels). Conformément à l'article 15 du règlement intérieur de la Conférence, le président et les autres membres du bureau sont élus sur la base du principe de la rotation interrégionale et des critères convenus.

Les pays ainsi désignés ont un mandat d'un an qui commence à la session de janvier et qui prend fin après l'élection du nouveau bureau lors de la session suivante de janvier. Entre les sessions, le président de l'UA représente la Conférence dans les fora mondiaux.

### Les présidents de la Conférence de 2002 à 2015

Thabo Mbeki, Afrique du Sud	Juillet 2002 à juillet 2003
Joaquim Alberto Chissano, Mozambique	Juillet 2003 à juillet 2004
Olusegun Obasanjo, Nigeria <sup>1</sup>	Juillet 2004 à décembre 2005
Dénis Sassou N'guesso, Congo	Janvier 2006 à janvier 2007
John Kufuor, Ghana	Janvier 2007 à janvier 2008
Jakaya Mrisho Kikwete, Tanzanie	Janvier 2008 à janvier 2009
Mouammar Kadhafi, Libye	Février 2009 à janvier 2010
Bingu wa Mutharika, Malawi	Janvier 2010 à janvier 2011
Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Guinée équatoriale	Janvier 2011 à janvier 2012
Thomas Yayi Boni, Bénin	Janvier 2012 à janvier 2013
Hailemariam Dessalegn, Éthiopie	Janvier 2013 à janvier 2014
Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie	Janvier 2014 à janvier 2015

---

#### Note

1 Mandat prolongé de six mois.

## **Dates des sessions de janvier 2014 à janvier 2015**

---

Vingt-quatrième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2015

Vingt-troisième session ordinaire : 26 et 27 juin 2014

Vingt-deuxième session ordinaire : 30 et 31 janvier 2014

## **Bureau de la Conférence de janvier 2014 à janvier 2015**

---

Président : Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie

Premier vice-président : Robert Mugabe, Zimbabwe

Deuxième vice-président : Joseph Kabila, R.D. du Congo

Troisième vice-président : Goodluck Jonathan, Nigeria

Rapporteur : Hailemariam Dessalegn, Éthiopie

## **Dates des sessions 2013**

---

Vingt-et-unième session ordinaire : 26 et 27 mai 2013

Vingtième session ordinaire : 27 et 28 janvier 2013

## **Bureau de la Conférence de janvier 2013 à janvier 2014**

---

Président : Hailemariam Dessalegn, Éthiopie

Premier vice-président : Mohamed Ould Abdel Aziz, Mauritanie

Deuxième vice-président : Armando Emilio Guebuza, Mozambique

Troisième vice-président : Idriss Déby Itno, Tchad

Rapporteur : Thomas Yayi Boni, Bénin

## **Comités et groupes de haut niveau de la Conférence**

### **Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement chargé du Programme de développement pour l'après-2015**

La Conférence de l'UA a créé en mai 2013, un comité de haut niveau dont le mandat est d'une part, de sensibiliser les dirigeants africains et coordonner leurs activités avec celles des membres du Groupe de personnalités de haut niveau de l'ONU chargé du Programme de développement pour l'après-2015, et d'autre part, d'établir des alliances régionales et intercontinentales sur la position africaine commune relative au Programme de développement post-2015. En 2014, le Comité a finalisé la position africaine commune à ce sujet. Il poursuit ses efforts afin de garantir que les priorités de l'Afrique soient dûment reflétées dans le nouveau programme mondial. Le Comité est tenu de faire rapport annuellement à la Conférence. La Commission de l'UA, le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) soutiennent les activités de ce comité dont les membres sont des chefs d'État et de gouvernement, à raison de deux par région africaine, désignés à l'issue de consultation internes.

## Membres du Comité de haut niveau

Ellen Johnson Sirleaf, présidente du Liberia (présidente du comité)

Mohamed Ould Abdel Aziz, président de la Mauritanie et président de la Conférence de l'Union africaine

Jacob Zuma, président de l'Afrique du Sud

Abdelaziz Bouteflika, président de l'Algérie

Dénis Sassou N'guesso, président du Congo

Hailemariam Dessalegn, premier ministre de l'Éthiopie

Alpha Condé, président de la Guinée

Navinchandra Ramgoolam, premier ministre de Maurice

Hifikepune Pohamba, président de la Namibie

Idriss Déby Itno, président du Tchad

## Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC)

Le Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) a été créé suite à la décision 394 (XVIII) prise par la Conférence de l'UA en janvier 2012 pour stimuler le commerce à l'intérieur du continent africain. Il a pour mandat de promouvoir l'accélération de la Zone de libre échange continentale (ZLEC) et l'accroissement du commerce intra-africain. Le comité est également un forum où les participants peuvent discuter de leurs expériences et échanger des bonnes pratiques.

Le comité reçoit les comptes rendus de la Conférence des ministres du Commerce (CAMOT) sur la mise en œuvre du Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain (BIAT) que la Conférence de l'UA a approuvé par sa décision 394 (XVIII). Le comité formule des recommandations qu'il soumet à la Conférence de l'UA.

Le président de la Commission de l'UA ainsi que chefs d'État et de gouvernement présidant les Communautés économiques régionales (CER) siègent au comité. En pratique, les membres actuels du comité (au mois de septembre 2014) sont les huit présidents ou secrétaires généraux des CER et la présidente de la Commission de l'UA. Le comité est généralement présidé par le chef d'État qui préside le Bureau du CAMOT. À l'heure actuelle, il s'agit du président tchadien, Idriss Déby Itno.

Le comité se réunit deux fois par an à la veille du sommet de l'UA. Le département du commerce et de l'industrie de la Commission de l'UA lui fait office de secrétariat.

## Groupe de haut niveau sur les sources alternatives de financement

La Conférence de l'UA a créé ce groupe de haut niveau lors du sommet de juillet 2011 à Malabo avec pour mission, de mener des recherches sur les possibilités de financement de l'UA et d'en rendre compte à la Conférence.

Le groupe a soumis son premier rapport en mai 2013 lors de la 21<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence. Les ministres de l'Économie et des Finances se sont réunis en session extraordinaire en mars 2014 pour passer le rapport en revue. Ils ont mis en place un groupe de travail ministériel pour faire des propositions. Le groupe de travail a fait un compte rendu de ses activités lors du sommet de la Conférence qui s'est tenu en juin 2014 à Malabo en Guinée équatoriale.

## Membres du Groupe de haut niveau

---

Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA (président)

Maxwell M. Mkwezalamba, ministre malawien des Finances et ancien commissaire aux Affaires économiques de l'UA

Luisa Diogo, ancienne première ministre et ministre des Finances du Mozambique

## Membres du Groupe de travail

---

Afrique du Sud	Guinée	R.D. du Congo
Algérie	Kenya	Rwanda
Côte d'Ivoire	Libye	Sierra Leone
Égypte	Maurice	Tunisie
Éthiopie	Nigeria	

## Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC)

Le comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) a été créé par la Conférence de l'UA à l'occasion de sa 13<sup>ème</sup> session ordinaire en juillet 2009. Il a pour mandat d'être le fer lance de la position commune africaine sur le changement climatique et d'assurer que le continent africain parle d'une seule voix durant les négociations internationales sur le changement climatique. Sa dernière réunion en date s'est tenue le 26 juin 2014 en marge de la 23<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'UA à Malabo en Guinée équatoriale. Le CAHOSCC a soumis son rapport le plus récent à la Conférence de l'UA (Doc.Assembley/AU/11[XXIII]).

Le comité est coordonné par le président de la Tanzanie, Jakaya Mrisho Kikwete.

## Membres

---

Président de l'UA	Kenya
Président de la Commission de l'UA	Mali
Président de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement	Maurice
Afrique du Sud	Mozambique
Algérie	Nigeria
Congo	Ouganda
Éthiopie	R.D. du Congo
Guinée équatoriale	Tanzanie

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LE CONSEIL EXÉCUTIF

# LE CONSEIL EXÉCUTIF

Le Conseil exécutif assiste la Conférence de l'UA dans ses missions. Il est responsable devant la Conférence. Tous les États membres y sont généralement représentés par leur ministre des Affaires étrangères.

Conformément à l'article 13 de l'Acte constitutif, le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt commun pour les États membres, examine les questions dont il est saisi et suit la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence. Le même article énonce la liste détaillée des principales attributions du Conseil, telles que le commerce extérieur, l'énergie, l'agriculture et l'environnement, l'action humanitaire, la santé, la sécurité sociale et le handicap.

Le Conseil exécutif :

- prépare les sessions de la Conférence en lui soumettant des projets de décision ;
- élit les commissaires et les propose pour nomination à la Conférence ;
- assure la promotion de la coopération et coordination avec les Communautés économiques régionales (CER), la Banque africaine de développement (BAD), les autres institutions africaines et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- détermine les politiques de coopération entre l'Union africaine et les partenaires de l'Afrique ;
- examine les structures, les attributions et les statuts de la Commission et fait des recommandations à la Conférence ;
- assure la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans tous les programmes de l'Union africaine.

Les dispositions régissant la composition, les attributions et les pouvoirs, le vote et les procédures du Conseil exécutif sont énumérées dans les articles 10 et 13 de l'Acte constitutif.

Le Conseil prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'UA pour toute session.

## Évolution

Le Conseil exécutif de l'UA a succédé au Conseil des ministres de l'OUA.

## Structure

Les 54 États membres de l'UA sont généralement représentés au Conseil exécutif par leur ministre des Affaires étrangères ou par un autre ministre désigné par le gouvernement (article 10 de l'Acte constitutif ; article 3 du règlement intérieur).

L'État membre qui préside la Conférence, préside également le Conseil exécutif (article 16 du règlement intérieur). À l'instar de la Conférence et du COREP, le bureau du Conseil exécutif est composé d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les États membres qui forment le bureau de la Conférence sont les mêmes qui forment le bureau du Conseil. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier).

Lorsque le Conseil exécutif accepte l'invitation d'un État membre de se réunir en dehors du siège, le pays hôte a le droit de co-présider le Conseil (article 16, alinéa 2). Le Conseil exécutif peut déléguer ses pouvoirs et attributions au Comité des représentants permanents et aux comités techniques spécialisés.



## Réunions

Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Les réunions se tiennent généralement en prélude à la session de la Conférence, au même endroit. Le Conseil exécutif peut aussi se réunir en session extraordinaire à la demande de son président, de tout État membre ou du président de la Commission de l'UA, en consultation avec le président de la Conférence et sous réserve de l'accord des deux tiers des États membres (article 10 de l'Acte constitutif). Toutes les séances se tiennent à huis clos sauf si le Conseil en décide autrement (à la majorité simple ; article 14 du règlement intérieur).

Les sessions extraordinaires se tiennent au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie, à moins qu'un État membre n'offre de l'abriter (article 12 du règlement intérieur). Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. L'ordre du jour provisoire de toute session ordinaire est établi par le Comité des représentants permanents (COREP).

Le Conseil exécutif adopte son ordre du jour à l'ouverture de chaque session. Le CPS prépare le projet d'ordre du jour pour les sessions ordinaires. Le président de la Commission le communique aux États membres au moins 30 jours avant l'ouverture de la session (article 9 du règlement intérieur).

L'ordre du jour provisoire comprend généralement deux parties : les points pour adoption, qui ont fait l'objet d'un accord du COREP et pour lesquels l'accord du Conseil exécutif est possible sans débat ; et les points sur lesquels il n'y a pas eu d'accord au niveau du COREP et qui doivent être débattus.

Les questions supplémentaires (généralement incluses dans le point réservé aux divers) sont soulevées uniquement à titre d'information et ne font pas l'objet de débat, ni de décision (article 10 du règlement intérieur). L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comprend que le ou les points proposés pour examen dans la demande de convocation de ladite session extraordinaire (article 13 du règlement intérieur).

## Présidents du Conseil exécutif de 2002 à 2015

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud.....	Juillet 2002 à juillet 2003
Leonardo Simão, Mozambique.....	Juillet 2003 à juillet 2004
Oluyemi Adeniji, Nigeria <sup>1</sup> .....	Juillet 2004 à décembre 2005
Rodolphe Adada / Dénis Sassou N'guessou, Congo.....	Janvier 2006 à janvier 2007
Nana Akufo-Addo / Kwasi Osei-Adjei, Ghana.....	Janvier 2007 à janvier 2008
Bernard Membe, Tanzanie.....	Janvier 2008 à janvier 2009
Abdel Rahman Shalgam / Moussa Koussa, Libye.....	Février 2009 à janvier 2010
Etta Elizabeth Banda, Malawi.....	Janvier 2010 à janvier 2011
Micha Ondo Bile, Guinée équatoriale.....	Janvier 2011 à janvier 2012
Nassirou Bako Arifari, Bénin.....	Janvier 2012 à janvier 2013
Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie.....	Janvier 2013 à janvier 2014
Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie.....	Janvier 2014 à janvier 2015

### Note

1 Mandat prolongé de six mois.

**Dates de la session de 2015**

---

Vingt-sixième session ordinaire : 26 et 27 janvier 2015

**Bureau de 2015**

---

Le bureau de 2015 sera élu lors de la session de janvier 2015.

**Dates des sessions de 2014**

---

Vingt-cinquième session ordinaire : 23 et 24 juin 2014

Vingt-quatrième session ordinaire : 27 et 28 janvier 2014

**Bureau de 2014**

---

Président : Ahmed Ould Teguedi, Mauritanie

Premier vice-président : Simbarashe Simbanenduku, Zimbabwe

Deuxième vice-président : Raymond Tshibanda N'tungamulongo, R.D. du Congo

Troisième vice-président : Aminu Wali, Nigeria

Rapporteur : Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie

**Dates des sessions de 2013**

---

Vingt-troisième session ordinaire : 22 et 23 mai 2013

Vingt-deuxième session ordinaire : 24 et 25 janvier 2013

**Bureau de 2013**

---

Président : Tedros Adhanom Ghebreyesus, Éthiopie

Premier vice-président : Hamady Ould Hamady, Mauritanie

Deuxième vice-président : Oldemiro Marques Baloi, Mozambique

Troisième vice-président : Moussa Faki Mahamat, Tchad

Rapporteur : Nassirou Bako Arifari, Bénin

**Sous-comités du Conseil exécutif**

La Conseil exécutif dispose de trois sous-comités ministériels.

**Comité ministériel sur les candidatures**

Le comité est chargé de promouvoir les candidatures africaines dans le système international.

Les membres du comité sont choisis sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois. Le comité se réunit deux fois en marge des sessions ordinaires des mois de janvier et de juin du Conseil exécutif.

### **Membres du Comité de janvier 2013 à janvier 2015**

---

Afrique australe : Afrique du Sud, Angola et Malawi

Afrique centrale : Burundi, Cameroun et Tchad

Afrique de l'Est : Djibouti, Maurice et Ouganda

Afrique de l'Ouest : Bénin, Gambie, Sénégal et Sierra Leone

Afrique du Nord : Algérie et Tunisie

### **Bureau du Comité de janvier 2013 à janvier 2015**

---

Président : Ouganda

Premier vice-président : Afrique du Sud

Deuxième vice-président : Sierra Leone

Troisième vice-président : Algérie

Rapporteur : Cameroun

### **Comité ministériel sur les défis de ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, le mandat et la composition du comité étaient en cours d'élaboration.

### **Comité ministériel ad hoc sur la révision du barème de contribution**

Le comité est chargé d'examiner le barème des contributions des États membres au budget de l'UA. Il travaille en étroite collaboration avec la direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité de l'UA. Les membres sont désignés sur la base de la répartition géographique pour un mandat de deux ans. Les réunions se tiennent chaque année en marge de la session ordinaire du mois de janvier du Conseil exécutif. Le comité est saisi des rapports émanant du Comité des représentants permanents. Il se réunit en séance plénière et ne dispose pas de bureau.

Le comité en question remplace le Sous-comité permanent sur la révision du barème des contributions (EX.CL/Dec.4(II) de mars 2003), qui avait la même composition.

### **Membres de janvier 2013 à janvier 2015**

---

Afrique australe : Afrique du Sud, Malawi et Namibie

Afrique centrale : Tchad et Guinée équatoriale

Afrique de l'Est : Kenya et Maurice

Afrique de l'Ouest : Ghana et Nigeria

Afrique du Nord : Algérie et Libye

### **Président de janvier 2013 à janvier 2015**

---

Afrique du Sud



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS**

# LE COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Comité des représentants permanents (COREP) est chargé de la gestion des activités quotidiennes de l'UA au nom de la Conférence et du Conseil exécutif. Il rend compte au Conseil exécutif, prépare les travaux du Conseil et agit sur ses instructions (en vertu de l'article 21 de l'Acte constitutif). Tous les États membres de l'UA sont membres du COREP.

L'article 4 du règlement intérieur du COREP précise que ses attributions et fonctions sont les suivantes :

- assumer la fonction d'organe consultatif auprès du Conseil exécutif de l'UA ;
- élaborer son propre règlement intérieur et le soumettre au Conseil exécutif ;
- préparer les réunions du Conseil exécutif, y compris l'ordre du jour et les projets de décision ;
- faire des recommandations sur les domaines d'intérêt commun pour les États membres, en particulier sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- faciliter la communication entre la Commission de l'UA et les capitales des États membres ;
- examiner le budget et le programme de l'UA ainsi que les questions administratives, budgétaires et financières de la Commission, et élaborer des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport financier de la Commission et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- examiner le rapport du Conseil des vérificateurs externes et soumettre des observations écrites au Conseil exécutif ;
- suivre de près l'exécution du budget de l'UA ;
- proposer la composition des bureaux des organes de l'UA, des comités ad hoc et des sous-comités ;
- examiner les questions relatives aux programmes et projets de l'UA, notamment les questions relatives au développement socio-économique et à l'intégration du continent, et faire des recommandations au Conseil exécutif ;
- suivre de près la mise en œuvre des politiques, des décisions et des accords adoptés par le Conseil exécutif ;
- participer à la préparation du programme des activités de l'UA et du calendrier des réunions ; examiner toute question que lui soumet le Conseil exécutif ; et effectuer toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées par le Conseil exécutif.

L'article 4 dispose également que le COREP peut créer des comités ad hoc et groupes de travail temporaires qu'il juge nécessaires.

## Structure

Tous les États membres sont représentés au niveau du COREP. À l'instar de la Conférence et du Conseil exécutif, le bureau du COREP se compose d'un président, de trois vice-présidents et d'un rapporteur. Les pays membres du bureau sont les mêmes États qui forment les bureaux de la Conférence et du Conseil exécutif. Leur mandat est d'un an (en général de janvier à janvier). Outre les membres titulaires du bureau officiel, un bureau informel composé de 15 États membres a l'habitude de se réunir pour soutenir les arrangements relatifs aux sessions de la Conférence.

## Réunions

Le COREP se réunit au siège de l'UA, au moins une fois par mois. Il peut également organiser des sessions extraordinaires. Le quorum est fixé aux deux tiers des États membres autorisés à voter. Le président établit, en consultation avec le bureau du COREP et la Commission de l'UA, l'ordre du jour de chaque session. Les réunions du COREP se tiennent à huis clos, sauf s'il en décide autrement (à la majorité simple).

Le COREP prend toutes ses décisions par consensus ou, à défaut, par une majorité des deux tiers des États membres. Les questions de procédure exigent un vote à la majorité simple. Pour déterminer si une question est de procédure ou non, celle-ci est également soumise au vote, à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur régissent les réunions du COREP. Les décisions sont prises conformément à l'article 13 de ce même règlement.

## Membres du bureau de 2014

Président : Hamadi Meimou, Mauritanie

Premier vice-président : Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Deuxième vice-président : Gérard Mapango Kemishanga, R.D. du Congo

Troisième vice-président : Bulus Paul Zom Lolo, Nigeria

Rapporteur : Kongit Sinegiorgis, Éthiopie

## Sous-comités

### Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières

#### Objectifs

Le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières supervise la gestion financière et administrative de l'UA. Conformément au projet de mandat du sous-comité, ses principales fonctions sont les suivantes :

- examiner le projet de programme d'activités et les prévisions budgétaires présentés par la Commission ;
- examiner toutes les questions administratives et autres ayant des incidences financières ;
- examiner la gestion du budget-programme, en particulier les opérations financières et comptables de la Commission et des bureaux régionaux ;
- examiner les demandes de transfert de fonds budgétaires de la Commission en vue de financer des décisions ou des projets urgents ;
- prendre en considération les dépenses imprévues et urgentes ;
- examiner les demandes relatives au fonds de roulement ou à d'autres fonds ;
- examiner le rapport financier de la Commission de l'année précédente et faire des recommandations au Comité des représentants permanents (COREP).

Le sous-comité établit un rapport de chacune de ses réunions et fait des recommandations au COREP. Il peut élaborer des rapports à l'attention du Conseil exécutif sur toute question administrative, budgétaire, financière et de gestion. Le sous-comité élabore les règles et règlements financiers de l'UA, qui sont ensuite soumis au Conseil exécutif par le truchement du COREP.

#### Évolution

Le sous-comité succède au Sous-comité de l'OUA qui avait la même appellation.

## Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le Sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

## Membres

Le sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières est un « comité plénier ». Cela signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Conformément à la pratique établie, la composition du sous-comité est déterminée par consultation interne avec les doyens des groupes régionaux de l'UA.

### Bureau de janvier 2014 à décembre 2015

---

Président : Sahbi Khalfallah, Tunisie

Premier vice-président : Kongit Sinegiorgis, Éthiopie

Deuxième vice-président : Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

Troisième vice-président : Alain Aimé Nyamitwe, Burundi

Rapporteur : Albert Francis Yankey, Ghana

## Sous-comité sur les questions d'audit

### Objectifs

Le COREP a créé le Sous-comité sur les questions d'audit lors de sa 25<sup>ème</sup> session ordinaire, tenue à Addis-Abeba en janvier 2013. Le mandat du sous-comité est d'aider l'UA dans le traitement des processus de l'état financier, de contrôle interne, d'audit et de conformité aux règles et règlements. Conformément à son mandat, les principales fonctions du sous-comité consistent à :

- examiner les activités de tous les organes de contrôle employés et/ou désignés par l'UA ;
- étudier toute question ;
- solliciter les informations nécessaires auprès des fonctionnaires de l'UA ;
- avoir recours, le cas échéant, aux services de conseillers, d'experts extérieurs et autres, aux frais de l'UA.

### Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA, au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les réunions du sous-comité sont à huis clos, sauf s'il en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

### Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Conformément à la décision 752 (XXII) du Conseil exécutif, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.



## Membres de janvier 2014 à janvier 2015

---

### Afrique australe (3 sièges)

Nyolosi Mphale, Lesotho  
Anne N. Mutelo, Namibie  
Ndimiso Ntshinga, Afrique du Sud

### Afrique centrale (3 sièges)

Fernand Poukré-Kono, République centrafricaine  
Gérard Mapango Kemishanga, R.D. du Congo  
Ahmat Awad Sakhine, Tchad

### Afrique de l'Est (3 sièges)

Kongit Sinegiorgis, Éthiopie  
Joseph Andre Nourrice, Seychelles  
Naimi S. H. Aziz, Tanzanie

### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

En attente de nomination, Burkina Faso  
Momodou Sajo Jallow, Gambie  
Albert Francis Yankey, Ghana  
Ekpa Nolaki, Togo

### Afrique du Nord (2 sièges)

Hamadi Meimou, Mauritanie  
Sahbi Khalfallah, Tunisie

## Bureau

---

Président : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Premier vice-président : Momodou Sajo Jallow, Gambie

Deuxième vice-président : Joseph André Nourrice, Seychelles

Troisième vice-président : Nyolosi Mphale, Lesotho

Rapporteur : Afrique du Nord – en attente de nomination

## Sous-comité sur les contributions

### Objectifs

Le sous-comité s'occupe des décisions concernant les contributions des États membres et des autres contributeurs au budget de l'UA. Selon son projet de mandat, il est chargé de :

- conseiller la Conférence sur la répartition des dépenses de l'organisation entre les membres, en tenant généralement compte de la capacité de paiement de chaque État ;
- conseiller la Conférence sur les mesures à prendre à l'encontre des États membres en retard de paiement de leurs contributions à l'Organisation.

Selon que de besoin, le sous-comité appuie également le comité ministériel chargé de l'examen du barème de contribution.

### Évolution

Les États membres contribuaient au budget de l'OUA sur la base du barème de contribution de l'ONU (voir article XXIII de la Charte de l'OUA). Ce système a été révisé en 1986 lorsque le Conseil des ministres de l'OUA a créé un Sous-comité sur les contributions qui devait faire des propositions pour répondre aux préoccupations quant à la capacité des États membres d'honorer leurs obligations financières sur la base du barème de contribution de l'ONU. Le Sous-comité sur les contributions de l'UA a succédé au comité de l'OUA.

## Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

## Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.

### Membres de janvier 2014 à janvier 2015

---

#### Afrique australe (3 sièges)

Ndumiso Ntshinga, Afrique du Sud  
 Arcanjo Maria do Nascimento, Angola  
 Promise Msibi, Swaziland

#### Afrique centrale (3 sièges)

André William Anguilé, Gabon  
 Gérard Mapango Kemishanga, R.D. du Congo  
 Ahmat Awad Sakine, Tchad

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Protai Mitali, Rwanda  
 Joseph Andre Nourrice, Seychelles  
 Abdelrahman Sirelkhathim Mohammed Osman,  
 Soudan

#### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

En attente de nomination, Burkina Faso  
 Bulus Paul Zom Lolo, Nigeria  
 Andrew Gbebay Bangali, Sierra Leone  
 Ekpa Nolaki, Togo

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benlounes, Algérie  
 Mahfoud R. M. Rahim, Libye

## Bureau

---

Président : Epka Nolaki, Togo

Premier vice-président : Gérard Mapango Kemishanga, R.D. du Congo

Deuxième vice-président : Mahfoud R. M. Rahim, Libye

Troisième vice-président : Promise Msibi, Swaziland

Rapporteur : Protai Mitali, Rwanda

## Sous-comité sur les questions économiques et commerciales

### Objectifs

Le sous-comité est chargé d'examiner les activités commerciales et économiques entre les États membres en vue d'accélérer le processus d'intégration économique et commerciale du continent. Il examine à la fois les questions économiques et les échanges bilatéraux et multilatéraux.

### Réunion

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des

États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

## Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.

### Membres de janvier 2014 à janvier 2015

#### Afrique australe (3 sièges)

Arcanjo Maria do Nascimento, Angola  
Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana  
Susan Sikaneta, Zambie

#### Afrique centrale (3 sièges)

Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale  
Ahmat Awad Sakine, Tchad

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Mahendr Dosieah, Maurice  
Protai Mitali, Rwanda  
Akuei Bona Malwal, Soudan du Sud

#### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Georges Aboua, Côte d'Ivoire  
Diallo Amina Djibo, Niger  
En attente de nomination, Sénégal  
Andrew Gbebay Bangali, Sierra Leone

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Mohamed Fathi Ahmed Edrees, Égypte  
Sahbi Khalfallah, Tunisie

## Bureau

Président : Susan Sikaneta, Zambie  
Premier vice-président : Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
Deuxième vice-président : en attente de nomination, Sénégal  
Troisième vice-président : Protai Mitali, Rwanda  
Rapporteur : Sahbi Khalfallah, Tunisie

## Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions

### Objectifs

Le Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions est chargé des relations entre l'UA et les pays hôtes. Conformément à son mandat, le sous-comité a pour mission :

- d'assurer la liaison avec les responsables de la Commission sur les questions relatives aux accords, notamment de siège, y compris les questions de privilèges et immunités ;
- de procéder à l'examen des accords de siège et des accords similaires et de formuler des recommandations en vue de leur amendement ou révision ;
- d'organiser, le cas échéant, des réunions avec les autorités du pays hôte en vue de résoudre les éventuels problèmes ;
- d'offrir ses « bons offices » pour dissiper tout malentendu lié à la mise en œuvre des accords.

## Évolution

Le sous-comité succède au comité de l'OUA qui avait le même nom et le même mandat.

## Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

## Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.

### Membres de janvier 2014 à janvier 2015

---

#### Afrique australe (3 sièges)

Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana  
Nyolosi Mphale, Lesotho  
Anne N. Mutelo, Namibie

#### Afrique centrale (3 sièges)

Alain Aimé Nyamitwe, Burundi  
Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
André William Anguilé, Gabon

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Araya Desta Ghebreyehus, Érythrée  
Kongit Sinegiorgis, Éthiopie  
Catherine Muigai Mwangi, Kenya

#### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Vivienne Titi Wreh, Liberia  
En attente de nomination, Sénégal  
Andrew Gbebay Bangali, Sierra Leone  
Epka Nolaki, Togo

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Hamadi Meimou, Mauritanie  
Lamine Baali, République sahraouie

## Bureau

---

Président : Hamadi Meimou, Mauritanie

Premier vice-président : Nyolosi Mphale, Lesotho

Deuxième vice-président : Araya Desta Ghebreyehus, Érythrée

Troisième vice-président : André William Anguilé, Gabon

Rapporteur : Andrew Gbebay Bangali, Sierra Leone

## Sous-comité sur la coopération multilatérale et les partenariats stratégiques

### Objectifs

Le sous-comité est chargé des questions relatives aux partenariats multilatéraux et bilatéraux stratégiques entre l'Afrique et le reste du monde.

## Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

## Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.

### Membres de janvier 2014 à janvier 2015

#### Afrique australe (3 sièges)

Ndumiso Ntshinga, Afrique du Sud  
Mmamosadinyana Josephine Molefe, Botswana  
En attente de nomination, Malawi

#### Afrique centrale (3 sièges)

Alain Aimé Nyamitwe, Burundi  
André William Anguilé, Gabon  
Ahmat Awad Sakine, Tchad

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Assoumani Youssouf Mondooha, Comores  
Catherine Muigai Mwangi, Kenya  
Protais Mitali, Rwanda

#### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

En attente de nomination, Burkina Faso  
Georges Aboua, Côte d'Ivoire  
Bulus Paul Zom Lolo, Nigeria  
Epko Nolaki, Togo

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Mohamed Fathi Ahmed Edrees, Égypte  
Hamadi Meimou, Mauritanie

## Bureau

Président : Ahmat Awad Sakine, Tchad  
Premier vice-président : Mohamed Fathi Ahmed Edrees, Égypte  
Deuxième vice-président : Assoumani Youssouf Mondooha, Comores  
Troisième vice-président : Epka Nolaki, Togo  
Rapporteur : Ndumiso Ntshinga, Afrique du Sud

## Sous-comité sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)

### Objectifs

Le sous-comité supervise et promeut les activités de promotion du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui constitue le cadre stratégique de l'UA pour le développement socio-économique panafricain (voir la section sur le NEPAD pour de plus amples informations). Le sous-comité est chargé :

- de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique élaboré par le Comité de pilotage (du NEPAD) pour promouvoir le NEPAD aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et de rendre compte des activités à intervalles périodiques auprès du Comité des représentants permanents (COREP) ;

- de suivre les progrès enregistrés dans les domaines prioritaires et les orientations politiques énoncées dans le plan d'action de mise en œuvre du NEPAD et de soumettre périodiquement un rapport au COREP ;
- d'élaborer des stratégies de vulgarisation du NEPAD en collaboration avec la Commission et le Secrétariat du NEPAD ;
- d'aider à déterminer les domaines et secteurs prioritaires qui pourraient inverser la marginalisation de l'Afrique et constituer la base d'un développement durable à long terme ;
- d'étudier, en collaboration avec la Commission et le Secrétariat du NEPAD, des moyens de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des politiques, programmes et projets du NEPAD ;
- de suivre la mise en œuvre des politiques et programmes pour s'assurer du respect des engagements pris au titre du NEPAD.

### Évolution

Le programme du NEPAD a été présenté et approuvé par les États membres en juillet 2001 lors du passage de l'OUA à l'UA. La Conférence de l'UA a officiellement adopté la Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD en 2002. L'UA a créé le sous-comité pour traiter des questions relatives au NEPAD en 2010.

### Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

### Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.

### Membres de janvier 2014 à janvier 2015

---

#### Afrique australe (3 sièges)

Nyolosi Mphale, Lesotho  
Manuel Jose Goncalves, Mozambique  
Anne N. Mutelo, Namibie

#### Afrique centrale (3 sièges)

Alain Aimé Nyamitwe, Burundi  
Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulé, Cameroun  
Ahmat Awad Sakine, Tchad

#### Afrique de l'Est (3 sièges)

Kongit Sinegiorgis, Éthiopie  
Catherine Muigai Mwangi, Kenya  
Protai Mitali, Rwanda

#### Afrique de l'Ouest (4 sièges)

Naïm Akibou, Bénin  
Boubacar Gouro Diall, Mali  
Bulus Paul Zom Lolo, Nigeria  
En attente de nomination, Sénégal

#### Afrique du Nord (2 sièges)

Rachid Benloune, Algérie  
Mohamed Fathi Ahmed Edrees, Égypte

## Bureau

---

Président : en attente de nomination, Sénégal

Premier vice-président : Protais Mitali, Rwanda

Deuxième vice-président : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun

Troisième vice-président : Anne N. Mutelo, Namibie

Rapporteur : Rachid Benlounes, Algérie

## Sous-comité sur les programmes et les conférences

### Objectifs

Le sous-comité supervise la planification et l'organisation de conférences et des réunions de l'UA. Son mandat consiste à :

- formuler des recommandations sur le calendrier des réunions statutaires ;
- examiner le projet de calendrier des réunions et organiser les questions pratiques d'emploi du temps ;
- assurer la liaison avec le Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières au sujet des incidences administratives et financières des conférences ;
- suivre la mise en œuvre de l'ensemble des résolutions, règles et règlements de l'UA relatifs à l'organisation et à la documentation des réunions et conférences.

### Évolution

Le sous-comité a succédé au Sous-comité sur les programmes et conférences de l'OUA.

### Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

### Membres

Le Sous-comité sur les programmes et les conférences est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

### Bureau de janvier 2014 à janvier 2015

---

Président : Mahfoud R. M. Rahim, Libye

Premier vice-président : en attente de nomination, Malawi

Deuxième vice-président : Jacques-Alfred Ndoumbè-Eboulè, Cameroun

Troisième vice-président : Diallo Amina Djibo, Niger

Rapporteur : Catherine Muigai Mwangi, Kenya

## Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique

### Objectifs

Le sous-comité est chargé de l'élaboration des politiques de l'UA concernant les réfugiés, les personnes déplacées et les rapatriés. Son mandat consiste à :

- aider les organes délibérants de l'UA dans la conception, l'élaboration, la définition, l'harmonisation et la coordination de la politique sur les questions relatives aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux rapatriés, ainsi que les questions concernant la promotion du droit humanitaire sur le continent ;
- suivre, analyser et évaluer la situation des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés et formuler des recommandations et des solutions au Conseil exécutif en vue d'une action de la part de l'UA ;
- collaborer avec la Commission de l'UA, les organismes humanitaires de l'ONU, les organisations régionales, les Communautés économiques régionales (CER) et les organisations non gouvernementales concernées ;
- maintenir un contact permanent avec les États membres par le biais de la Commission de l'UA ;
- sensibiliser les États membres et l'ensemble de la communauté internationale aux problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des rapatriés, pour qu'ils apportent assistance à ces personnes et contribuent efficacement à trouver une solution durable à ces problèmes ;
- participer aux réunions du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et d'autres organisations humanitaires.

### Évolution

Le sous-comité succède à la Commission sur les réfugiés de l'OUA créée en 1964 par le Conseil des ministres. Elle était composée de 10 membres chargés d'examiner la question des réfugiés et de formuler des recommandations au Conseil, y compris sur la question de l'intégration des réfugiés dans leur pays d'accueil. En 1980, le nombre des membres a été augmenté et en 1997, le sous-comité a été ouvert à tous les États membres de l'UA.

### Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

### Membres

Le sous-comité est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres.

### Bureau de janvier 2014 à janvier 2015

Président : Manuel Jose Goncalves, Mozambique

Premier vice-président : Lamine Baali, République sahraouie

Deuxième vice-président : Lazare Makayat-Safouesse, Congo

Troisième vice-président : Mull Sebuja Katende, Ouganda

Rapporteur : Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée



## Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique

### Objectifs

Le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique supervise toutes les questions relatives au fonctionnement du Fonds qui porte le même nom. Son mandat consiste à :

- agir en qualité d'organe suprême du Fonds ;
- déterminer la politique opérationnelle du Fonds, y compris les critères d'octroi des prêts et les conditions et modalités de retraits du Fonds ;
- approuver les dépenses administratives et autres liées au fonctionnement du Fonds ;
- sélectionner les pays bénéficiaires et déterminer les montants des subventions et des prêts ;
- prendre des mesures efficaces pour mobiliser des ressources pour le Fonds auprès d'acteurs publics et privés en Afrique et en dehors du continent ;
- formuler des recommandations relatives à la gestion et l'administration des ressources du Fonds par la Banque africaine de développement ;
- formuler des recommandations concernant les statuts, les règles et procédures de fonctionnement du Fonds ;
- présenter un rapport annuel sur les activités du Fonds au Conseil exécutif de l'UA, en consultation avec le président de la Commission.

### Évolution

Le Plan d'action de Lagos prévoyait, dans sa recommandation, la mise en place du Sous-comité du Fonds d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique. Au milieu des années 1980, le Conseil des ministres a demandé la mise en œuvre du Fonds. L'OUA a alors créé un comité provisoire pour qu'il agisse en qualité d'organe suprême du Fonds, détermine la politique et établit les critères d'octroi des prêts et subventions du Fonds. À l'avènement de l'UA, le comité provisoire est devenu le Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence.

### Réunions

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

### Membres

Le sous-comité est composé de 15 membres sur la base de la répartition géographique comme l'indique la liste qui suit. Selon la pratique établie, les doyens des groupes régionaux de l'UA décident, après consultations internes, de la composition du sous-comité.

### Membres de janvier 2014 à janvier 2015

#### Afrique australe (3 sièges)

Promise Msibi, Swaziland  
Susan Sikaneta, Zambie  
Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

#### Afrique centrale (3 sièges)

Alain Aimé Nyamitwe, Burundi  
Lazare Makayat-Safouesse, Congo  
Gérard Mapango Kemishanga, R.D. du Congo

**Afrique de l'Est (3 sièges)**

Mohamed Idriss Farah, Djibouti  
 Catherine Muigai Mwangi, Kenya  
 Mull Sebujja Katende, Ouganda

**Afrique du Nord (2 sièges)**

Rachid Benlounes, Algérie  
 Hamadi Meimou, Mauritanie

**Afrique de l'Ouest (4 sièges)**

Naïm Akibou, Bénin  
 Momodou Sajo Jallow, Gambie  
 Sidibé Fatoumata Kaba, Guinée  
 Boubacar Gouro Diall, Mali

**Bureau**

Président : Mohamed Idriss Farah, Djibouti  
 Premier vice-président : Alain Aimé Nyamitwe, Burundi  
 Deuxième vice-président : Boubacar Gouro Diall, Mali  
 Troisième vice-président : Rachid Benlounes, Algérie  
 Rapporteur : Albert Ranganai Chimbindi, Zimbabwe

**Sous-comité sur les structures**

Le Sous-comité sur les structures supervise le processus organisationnel de l'Union africaine. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement des relations entre l'UA et ses organes afin de garantir la réalisation des principaux objectifs de l'Union. Le mandat du sous-comité consiste à :

- évaluer les structures organisationnelles et faire des propositions à ce sujet ;
- examiner les conditions de service du personnel de l'UA, les critères de recrutement, y compris les mesures et les pratiques relatives à l'équivalence des diplômes universitaires, les méthodes et procédures de travail, notamment en vue d'assurer une juste rémunération pour un travail équivalent, et le règlement du personnel ;
- procéder régulièrement à un examen de la structure de la Commission pour s'assurer que les activités soient harmonisées et axées sur les programmes pour éviter les doubles emplois ;
- faire des recommandations visant à renforcer la coordination et le sens des responsabilités au sein du siège et entre le siège et les bureaux régionaux.

**Évolution**

Le sous-comité succède au Comité ad hoc d'experts de l'OUA créé en 1997 pour remplacer les comités ad hoc techniques et d'experts qui se concentraient sur les réformes structurelles.

**Réunions**

Le sous-comité tient ses réunions au siège de l'UA au moins une fois par mois ; il peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres. Le président établit l'ordre du jour en consultation avec le bureau du COREP, le bureau du sous-comité et la Commission de l'UA. Les séances se tiennent à huis clos, sauf si le sous-comité en décide autrement à la majorité simple. Les articles 5 à 9 du règlement intérieur du COREP régissent les réunions du sous-comité.

**Membres**

Le Sous-comité sur les structures est un « comité plénier », ce qui signifie que tous les États membres de l'UA en sont membres. Le sous-comité ne comptait auparavant que 15 membres, mais en 2012, il a été ouvert à tout les membres de l'UA (PRC/Rpt(XXIV, paragraphe 37 [ii]).

**Membres de janvier 2014 à janvier 2015**

---

**Bureau**

Président : en attente de nomination, Burkina Faso

Premier vice-président : Naimi S. H. Aziz, Tanzanie

Deuxième vice-président : Arcanjo Maria do Nascimento, Angola

Troisième vice-président : Mahfoud R. M. Rahim, Libye

Rapporteur : Simeon Oyono Esono, Guinée équatoriale



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS**

# LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

L'article 14 de l'Acte constitutif de l'UA prévoit la création de Comités techniques spécialisés (CTS) responsables devant le Conseil exécutif, couvrant des thèmes variés. Ils font partie des organes de l'UA, conformément à l'article 5 de l'Acte constitutif de l'UA.

Le processus d'opérationnalisation des CTS est en cours et au 1<sup>er</sup> septembre 2014, les fonctions de certains CTS étaient assurées par diverses conférences ministérielles sectorielles.<sup>1</sup> En juin 2014, la Conférence a demandé à la Commission, en collaboration avec les bureaux de diverses conférences ministérielles sectorielles, de poursuivre et finaliser le processus d'opérationnalisation des derniers CTS d'ici à décembre 2014. Après cette date, toutes les conférences ministérielles sectorielles seront supprimées.

Les CTS ont pour mission de travailler en étroite collaboration avec les départements de la Commission pour veiller à l'harmonisation des projets et programmes de l'UA ainsi qu'à la coordination avec les Communautés économiques régionales (CER). L'article 15 de l'Acte constitutif stipule que chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat :

- de préparer des projets et programmes de l'Union et de les soumettre au Conseil exécutif ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- d'assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- de présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions de l'Acte constitutif ;
- de s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée en application des dispositions de l'Acte constitutif.

Chaque CTS établit son règlement intérieur pour définir, en détail, ses activités et ses fonctions en vue de les soumettre au Conseil exécutif pour approbation.

## Évolution

Les CTS ont été mis en place en vertu de l'article 25 du Traité d'Abuja de 1991 instituant la Communauté économique africaine (CEA). L'UA a intégré en son sein, dans les articles 5 et 14 à 16 de l'Acte constitutif, les commissions de l'OUA sous l'appellation de Comités techniques spécialisés (CTS). À l'époque de l'OUA, ces CTS n'avaient pas été concrétisés et leurs fonctions étaient assurées par des conférences ministérielles sectorielles.

L'Acte constitutif prévoyait initialement la création de sept CTS. Lors du sommet de février 2009, la Conférence a décidé d'augmenter ce nombre à 14 pour assurer une cohérence entre les structures, les thèmes et les portefeuilles de la Commission de l'UA (voir la décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) adoptée en février 2009 à Addis-Abeba en Éthiopie).

## Structure

Les Comités techniques spécialisés sont composés des ministres et hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence. Par sa décision de février 2009, la Conférence a reconfiguré les CTS de la manière suivante :

1. Comité sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;
2. Comité sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ;
3. Comité sur le commerce, l'industrie et les minerais ;
4. Comité sur le transport, les infrastructures, l'énergie et le tourisme ;
5. Comité sur le genre et l'autonomisation des femmes ;
6. Comité sur la justice et les affaires juridiques ;
7. Comité sur le développement social, le travail et l'emploi ;
8. Comité sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation ;
9. Comité sur la santé, la population et la lutte contre la drogue ;
10. Comité sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées ;
11. Comité sur la jeunesse, la culture et les sports ;
12. Comité sur l'éducation, la science et la technologie ;
13. Comité sur les communications et les technologies de l'information et de la communication ;
14. Comité sur la défense, la sûreté et la sécurité.

## Réunions

En juin 2011, la Conférence a décidé que tous les CTS devaient se réunir au niveau ministériel et spécialisé tous les deux ans (Assembly/AU/Dec.365 [XVII]), sauf trois CTS qui doivent se réunir une fois par an. Il s'agit des comités sur le genre et l'autonomisation des femmes, sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, et sur la défense, la sûreté et la sécurité.

---

### Note

- 1 Les conférences ministérielles sectorielles antérieures sont indiquées ci-après. Les rapports de ces conférences et les décisions du Conseil exécutif relatives à ces rapports peuvent être consultés sur le site Web de l'UA, sous l'onglet « Conseil exécutif » sous « Decisions and declarations of the Executive Council » (décisions et déclarations du Conseil exécutif, uniquement disponible en anglais - [www.au.int/en/decisions/council](http://www.au.int/en/decisions/council)).

Conférence des ministres responsables de l'agriculture et du commerce

Conférence des ministres responsables du commerce

Conférence des ministres responsables de la communication et des technologies de l'information

Conférence des ministres responsables de la condition féminine et du genre

Conférence des ministres responsables de la culture

Conférence des ministres responsables du développement social

Conférence des ministres responsables de l'eau

Conférence des ministres responsables de l'économie et des finances

Conférence des ministres responsables de l'éducation (COMEDAF)

Conférence des ministres responsables de l'énergie (CEMA)

Conférence des ministres responsables de l'environnement

Conférence des ministres responsables de l'état civil

Conférence des ministres responsables des hydrocarbures (pétrole et gaz)

Conférence des ministres responsables de l'industrie

Conférence des ministres responsables de l'intégration

Conférence des ministres responsables de la jeunesse

Conférence des ministres de la Justice et / ou des procureurs généraux

Conférence des ministres responsables de la lutte contre la drogue  
Conférence des ministres responsables de la météorologie (AMCOMET)  
Conférence des ministres responsables des pêches et de l'aquaculture  
Conférence des ministres responsables de la prévention des catastrophes  
Conférence des ministres africains responsables des questions frontalières  
Conférence des ministres responsables des ressources animales  
Conférence des ministres responsables des ressources minérales  
Conférence des ministres responsables de la santé  
Conférence des ministres responsables de la science et de la technologie (AMCOST)  
Conférence des ministres responsables de la sécurité aérienne  
Conférence des ministres responsables du sport  
Conférence des ministres responsables du transport maritime  
Conférence des ministres responsables du transport routier



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ**

# LE CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ (CPS)

Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) est l'organe permanent de l'Union africaine pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. Il est l'un des éléments clés de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) qui est le concept regroupant les principaux mécanismes de l'UA pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain.

Le CPS constitue un système de sécurité collective et d'alerte rapide, visant à permettre une réaction rapide et efficace aux situations de conflit et de crise en Afrique. Ses principales fonctions consistent à assurer une alerte rapide et une diplomatie préventive, à faciliter le rétablissement de la paix, à établir des opérations de maintien de la paix et dans certaines circonstances, à recommander une intervention sur le territoire d'États membres pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité. Le CPS contribue également à la consolidation de la paix et à la reconstruction post-conflit ainsi qu'à l'action humanitaire et à la gestion des catastrophes.

Le CPS tire son autorité de l'article 20 (bis) de l'Acte constitutif (tel que modifié par l'article 9 du Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de 2003) ainsi que de l'article 2 du Protocole de 2002 instituant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Conformément à l'article 7 du Protocole, les principaux pouvoirs du CPS consistent, entre autres, à :

- anticiper et prévenir les différends et les conflits, ainsi que les politiques susceptibles de conduire à un génocide et à des crimes contre l'humanité ;
- entreprendre des activités de rétablissement et de consolidation de la paix ainsi que des missions d'appui à la paix ;
- recommander l'intervention sur le territoire d'un État membre dans certaines circonstances graves, notamment en cas de crimes de guerre, de génocide et de crimes contre l'humanité ;
- imposer des sanctions ;
- mettre en œuvre la politique de défense commune de l'UA ;
- veiller à l'application des conventions et des instruments clés de lutte contre le terrorisme international ;
- promouvoir la coordination entre les mécanismes régionaux et l'UA en matière de paix, de sécurité et de stabilité en Afrique ;
- suivre la promotion des pratiques démocratiques, la bonne gouvernance, l'état de droit, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect du caractère sacré de la vie humaine et du droit international humanitaire ;
- favoriser et encourager la mise en œuvre des conventions et traités sur le contrôle des armes et le désarmement ;
- examiner et prendre des mesures dans les situations où l'indépendance nationale et la souveraineté d'un État membre sont menacées par des actes d'agression, y compris par des mercenaires ;
- appuyer et faciliter l'action humanitaire dans les situations de conflit armé ou de catastrophe naturelle grave.

## Évolution

Le CPS a succédé à l'Organe central du Mécanisme de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits. L'Organe central était l'organe opérationnel de l'OUA chargé de prendre des décisions sur les questions de paix et de sécurité. Il était d'abord composé de

neuf puis de 14 États membres. À l'instar du CPS, l'organe fonctionnait aux niveaux des chefs d'État, des ministres et des ambassadeurs.

### Structure

Le CPS compte 15 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA et approuvés par la Conférence lors de sa session subséquente. Cinq membres sont élus pour un mandat de trois ans et 10 membres pour un mandat de deux ans. Ils prennent généralement leurs fonctions le premier jour du mois d'avril suivant l'approbation de la Conférence. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Les membres sont élus selon les principes de la représentation régionale équitable et de la rotation nationale. Les groupes régionaux décident de la rotation nationale. La répartition des sièges entre les différentes régions de l'Afrique s'effectue généralement comme suit :

- trois sièges pour l'Afrique australe ;
- trois sièges pour l'Afrique centrale ;
- trois sièges pour l'Afrique de l'Est ;
- quatre sièges pour l'Afrique de l'Ouest ;
- deux sièges pour l'Afrique du Nord.

L'article 5 alinéa 2 du Protocole du CPS énumère les critères d'adhésion, notamment : la contribution à la promotion et au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique ; la participation aux efforts de règlement des conflits, de rétablissement et de consolidation de la paix aux niveaux régional et continental ; la volonté et la capacité à assumer des responsabilités dans le cadre d'initiatives régionales et continentales de règlement des conflits ; la contribution au Fonds pour la paix et/ou à un fonds spécial ; le respect de la gouvernance constitutionnelle, de l'état de droit et des droits de l'homme ; et l'engagement à honorer les obligations financières vis-à-vis de l'UA.

Établi en vertu de l'article 10 alinéa 4 du Protocole du CPS, le secrétariat du CPS fournit un soutien opérationnel direct. Il est situé au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA (pour de plus amples informations sur le département, voir la section sur la Commission de l'UA).

### Réunions

Le CPS est en session permanente. Tous les membres du CPS doivent avoir, en tout temps, un représentant au siège de l'UA. Le CPS se réunit au niveau des représentants permanents, des ministres ou des chefs d'État et de gouvernement. L'article 8 alinéa 2 du Protocole du CPS stipule que les représentants permanents doivent se réunir au moins deux fois par mois et que les ministres et les chefs d'État et de gouvernement doivent se réunir au moins une fois par an. L'article 8 alinéa 6 prévoit que la présidence du CPS est assurée, à tour de rôle, par les membres du Conseil de paix et de sécurité, dans l'ordre alphabétique anglais des noms des pays, et ce pour une durée d'un mois calendaire. Le CPS tient des réunions à huis clos, des séances ouvertes au public ainsi que des consultations informelles.

### Ordre du jour

Le président du CPS est chargé d'élaborer le programme de travail et l'ordre du jour provisoires. Le président peut attirer l'attention du CPS sur toute affaire qui pourrait menacer la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent, et il peut solliciter des séances d'information auprès des comités du CPS et des autres organes et institutions de l'UA. L'ordre du jour est établi sur la base des propositions soumises par le président de la Commission de l'UA et par les États membres. Un État membre ne peut s'opposer à l'inscription d'un point à l'ordre du jour provisoire.

Les décisions du CPS sont guidées par le principe du consensus. À défaut de consensus, le CPS adopte ses décisions sur les questions de procédure à la majorité simple, tandis que les décisions sur les questions de fond sont prises à la majorité des deux tiers (article 8 alinéa 13 du Protocole relatif à la création du CPS). Tout membre du Conseil de paix et de sécurité, partie à un conflit ou à une situation soumis à l'examen du Conseil de paix et de sécurité, ne participe ni aux débats ni au processus de prise de décision relatifs à ce conflit ou à cette situation (article 8 alinéa 9 du Protocole relatif à la création du CPS) .

## Membres<sup>1</sup>

	Anciens Membres	Membres actuels
Afrique du Sud	2004–2012	2014–2016
Algérie	2004–2010	2013–2016
Angola	2012–2014	
Bénin	2008–2012	
Botswana	2006–2008	
Burkina Faso	2006–2010	
Burundi	2008–2012	2014–2016
Cameroun	2004–2008 ; 2012–2014	
Congo	2004–2008 ; 2012–2014	
Côte d'Ivoire	2010–2012 ; 2012–2014	
Djibouti	2010–2012 ; 2012–2014	
Égypte	2006–2008 ; 2012–2014	
Éthiopie	2004–2010	2014–2016
Gabon	2004–2010	
Gambie	2012–2014	2014–2016
Ghana	2004–2008	
Guinée	2012–2014	2014–2016
Guinée équatoriale	2010–2013	2013–2016
Kenya	2004–2006 ; 2010–2013	
Lesotho	2004–2006 ; 2012–2014	
Libye	2004–2006 ; 2010–2013	2014–2016
Malawi	2006–2008	
Mali	2008–2012	
Mauritanie	2010–2012	
Mozambique	2004–2006	2013–2016
Namibie	2010–2012	2014–2016
Niger		2014–2016
Nigeria	2004–2006 ; 2007–2013	2013–2016
Ouganda	2006–2010	2013–2016
Rwanda	2006–2012	
Sénégal	2004–2008	
Soudan	2004–2006	
Swaziland	2008–2010	
Tanzanie	2012–2014	2014–2016
Tchad	2008–2012	2014–2016
Togo	2004–2006	
Tunisie	2008–2010	
Zambie	2008–2010	
Zimbabwe	2010–2013	

### Note

- 1 Les pays qui n'ont jamais siégé au Conseil de paix et de sécurité ne figurent pas dans la liste. Les membres sont élus en janvier et leur mandat commence généralement en avril.

## Structures subsidiaires

Conformément à l'article 8 alinéa 5 du Protocole relatif à la création du CPS, le Conseil de paix et de sécurité peut créer des structures subsidiaires et recourir à toutes autres formes d'expertise militaire, juridique et autre, qu'il juge nécessaires. Au mois de septembre 2014, les deux comités suivants étaient opérationnels.

### Comité d'État-major

Le Comité d'État-major a été établi en vertu de l'article 13 alinéa 8 du protocole relatif à la création du CPS. Il conseille et assiste le CPS pour toutes les questions d'ordre militaire et de sécurité en vue du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique. Le Protocole prévoit que le comité se compose d'officiers supérieurs des 15 pays membres du CPS, présidé par l'État membre qui préside le CPS (par conséquent, la présidence est assurée chaque mois par un État membre différent). Le comité peut inviter tout État membre à participer à ses délibérations pour l'aider à la bonne exécution de ses activités. L'adoption du règlement intérieur du comité est prévue avant la fin de 2014.

### Comité d'experts

Le Comité d'experts a été mis en place en vertu de l'article 8 alinéa 5 du Protocole relatif à la création du CPS. Il aide le CPS à élaborer ses projets de décision. Le Comité est composé de 15 experts désignés, chacun représentant un État membre du CPS, et deux fonctionnaires du Département Paix et Sécurité. Le Comité se réunit avant chaque réunion du CPS pour préparer les décisions.

### Autres comités

Il est prévu de mettre en place les comités suivants, mais au mois de septembre 2014, ils n'étaient pas pleinement opérationnels :

- Reconstruction et développement post-conflit (PCRD - son mandat doit faire l'objet d'un examen avant la fin de 2014) ;
- Sanctions ;
- Lutte contre le terrorisme ;
- Procédures et mécanismes de soutien aux opérations de paix.

## Système continental d'alerte rapide (SCAR)

### Objectifs

Le Système continental d'alerte rapide (SCAR) a été créé au titre de l'article 12 du Protocole relatif au CPS pour « faciliter la prévision et la prévention des conflits ». Il constitue un élément central de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) qui regroupe les principaux mécanismes de l'UA chargés de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique.

Le SCAR recueille des informations sur les conflits potentiels et les menaces pesant sur la paix et la sécurité des États membres. Il reçoit des rapports quotidiens ou hebdomadaires de son personnel opérationnel, notamment des missions sur le terrain, des bureaux de liaison et des agents en charge des questions d'alerte rapide.<sup>1</sup> Ces informations sont transmises au CPS sous la forme de rapports de la présidence de la Commission.

#### Note

1 Pour plus d'informations, consulter le manuel du Système continental d'alerte rapide disponible sur le site Paix et sécurité de l'UA à l'adresse suivante : [www.peaceau.org/uploads/cews-handook-fr.pdf](http://www.peaceau.org/uploads/cews-handook-fr.pdf).

Le SCAR relève de la Division de la prévention des conflits et d'alerte rapide du Département Paix et Sécurité. Il comprend :

- un centre d'observation et de surveillance au sein de la Division de la gestion des conflits au siège de l'UA à Addis-Abeba, connu sous le nom de « Salle de veille », qui fonctionne 24 heures sur 24 ;
- les unités d'alerte rapide des mécanismes régionaux, qui collectent et traitent des données au niveau régional pour transmission à la Salle de veille.

### Évolution

Bien que le SCAR soit un mécanisme mis en place récemment par l'UA, il convient de mentionner que le Centre de l'OUA pour la gestion des conflits créé en 1994 dans le cadre de l'Organe central de l'OUA pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits jouait déjà un rôle similaire. À l'époque, le centre assurait la collecte, l'analyse et la diffusion des données d'alerte rapide sur les conflits en cours ou potentiels, la préparation de conseils stratégiques, et le soutien aux missions d'appui politique, civil et militaire.

### Réunions

Le SCAR collabore avec les Communautés économiques régionales (CER) à intervalles réguliers pour examiner tous les aspects relevant de ses missions.

## Groupe des sages

### Objectifs

Le Groupe des sages soutient le CPS et la présidence de la Commission de l'UA dans la promotion et le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain. Il est l'un des éléments clés de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

Il a été créé en vertu de l'article 11 du Protocole du CPS. À l'occasion de sa 100<sup>ème</sup> réunion le 12 novembre 2007, le CPS a adopté les « modalités de fonctionnement du Groupe des sages ». Ces dernières prévoient que ce dernier a entre autres pour mission : de conseiller le CPS et le président de la Commission, d'entreprendre toute action qu'il juge nécessaire pour soutenir leurs efforts en matière de prévention des conflits, et de se prononcer sur toute question liée à la promotion et au maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique. Le Groupe peut agir à la demande du CPS ou du président de la Commission ou de sa propre initiative. Le Groupe facilite la communication entre le CPS et le président de la Commission d'une part, et les parties à un conflit d'autre part. Il participe ou effectue aussi des missions d'investigation et fournit une assistance et des conseils aux équipes de médiation.

### Évolution

L'OUA disposait en son temps d'une Commission de médiation, de conciliation et d'arbitrage, créée le 21 juillet 1964 avec pour mission de promouvoir le règlement pacifique des différends entre les États membres (article 19 de la Charte de l'OUA). Toutefois, cette Commission n'a jamais fonctionné. Elle a été remplacée en 1993 par un mécanisme élargi de prévention, de gestion et de règlement des conflits qui n'a aussi jamais disposé d'une structure opérationnelle.

## Réunions

Le Groupe se réunit aussi souvent que les circonstances l'exigent et sur la demande du CPS ou de la présidence de la Commission de l'UA. En tout état de cause, il est tenu de se réunir au moins trois fois par an. La première réunion des nouveaux membres du Groupe s'est tenue les 16 et 17 septembre 2014 au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie.

## Structure

Le Groupe est composé de cinq membres. L'article 11 alinéa 2 du Protocole relatif à la création du CPS stipule que les membres du Groupe doivent être des personnalités africaines hautement respectées, d'une grande intégrité et d'une indépendance d'opinion avérée et ayant apporté une contribution particulière à l'Afrique dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement. Les membres ne peuvent pas cumuler leur fonction avec des responsabilités politiques au plan national.

Ils sont nommés par la Conférence de l'UA pour un mandat de trois ans, sur recommandation du président de la Commission. Le mandat peut être renouvelé en fonction de la disponibilité des membres. Le Groupe en place continue de fonctionner dans l'attente de la désignation des nouveaux membres ; cela conduit souvent à une prorogation du mandat des titulaires. Chaque membre provient de l'un des cinq groupes régionaux de l'UA. Selon les modalités de fonctionnement du Groupe, la présidence est assurée sur la base du principe de rotation, pour un mandat d'un an. Dans la pratique, cela n'a toujours pas été le cas.

## Membres du Groupe

### Premier groupe : 2007–2010

Afrique australe : Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud

Afrique centrale : Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique de l'Ouest : Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (président du Groupe), ancien président de l'Algérie

### Deuxième groupe : 2010–2014<sup>1</sup>

Afrique australe : Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

Afrique centrale : Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des Droits de l'homme de la R.D. du Congo

Afrique de l'Est : Salim Ahmed Salim (deuxième mandat), ancien secrétaire Général de l'OUA

Afrique de l'Ouest : Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale de l'ONU, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère du président du Ghana, John Kufuor

Afrique du Nord : Ahmed Ben Bella (deuxième mandat ; jusqu'à avril 2012),<sup>2</sup> ancien président de l'Algérie

### Troisième groupe: 2014–2017

Afrique australe : Luisa Diogo, ancienne première ministre du Mozambique

Afrique centrale : Albina Faria de Assis Africano Pereira, ancienne ministre et conseillère spéciale du président de l'Angola (depuis septembre 2014)

Afrique de l'Est : Speciosa Wandira Kazibwe, ancienne ministre de l'Ouganda

Afrique de l'Ouest : Edem Kodjo, ancien premier ministre du Togo et ancien secrétaire général de l'OUA

Afrique du Nord : Lakhdar Brahimi, ancien ministre des Affaires étrangères de l'Algérie et ancien envoyé spécial de la Ligue arabe et des Nations Unies pour la Syrie

## Amis du Groupe des sages

Lors de la Conférence de l'UA qui s'est tenue en 2010 à Kampala, la Conférence a décidé de renforcer la capacité du Groupe (cf. Dec.310 [XV]) en mettant en place une structure intitulée « les Amis du Groupe des sages ». Les amis du Groupe sont constitués de cinq à dix éminentes personnalités africaines représentant les cinq régions de l'UA, dont le rôle est de soutenir les activités du Groupe, telles que les missions d'investigation, la participation à des négociations officielles et le suivi de la mise en œuvre des recommandations. Les Amis du Groupe sont nommés par le président de la Commission de l'UA et approuvés par la Conférence. Jusqu'à présent, les anciens membres du Groupe des sages sont tous devenus membres des Amis du Groupe.

### Amis du Groupe 2010–2014

---

#### Afrique australe

Brigalia Bam, ancienne présidente de la Commission électorale indépendante d'Afrique du Sud et ancienne membre du Groupe des sages

Kenneth Kaunda, ancien président de la Zambie

#### Afrique centrale

Miguel Trovoada, ancien président de Sao Tomé-et-Principe et ancien membre du Groupe des sages

Marie Madeleine Kalala-Ngoy, ancienne ministre des droits de l'homme de la R.D. du Congo

#### Afrique de l'Est

Salim Ahmed Salim, ancien secrétaire général de l'OUA

#### Afrique de l'Ouest

Elisabeth Pognon, ancienne présidente de la Cour constitutionnelle du Bénin et ancienne membre du Groupe des sages

Mary Chinery-Hesse, ancienne sous-secrétaire générale des Nations Unies, ancienne directrice générale adjointe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et ancienne conseillère en chef du président John Kufuor (Ghana)

#### Afrique du Nord

Poste vacant

## Réseau panafricain des sages (PanWise)

En mai 2013, la Conférence de l'UA a mis en place le Réseau panafricain des sages (PanWise - cf. Assembly/AU/Decl.1 [XXI]), qui rassemble le Groupe des sages et leurs homologues régionaux et leur confie des responsabilités complémentaires. Le PanWise a pour mission de renforcer, coordonner et harmoniser, sous une structure unique, les efforts de prévention des conflits et de rétablissement de la paix en Afrique.

Le Groupe des sages a adopté, en 2012, le « Cadre pour la mise en œuvre du Réseau panafricain des sages (PanWise) » qui définit les modalités de son fonctionnement. La Conférence de l'UA l'a approuvé en mai 2013. Les activités de PanWise portent, entre autres choses, sur la médiation, la conciliation et les missions d'établissement des faits ; la promotion des principes démocratiques, des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; des activités de recherche en conjonction avec les Communautés économiques régionales (CER) ; l'organisation d'ateliers pour partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés ; la mise en place d'initiatives de formation commune et de renforcement des capacités. Les modalités concernant les réunions sont encore en cours de discussion.



## Principaux membres de PanWise

Le Groupe des sages de l'UA / les Amis du Groupe et leurs homologues sous-régionaux  
 Le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)  
 Le Groupe de référence en matière de médiation de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et le Comité des aînés  
 Le Comité des aînés du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)  
 Le Groupe de contact sur la médiation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)  
 La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)  
 La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)  
 L'Union du Maghreb arabe (UMA)  
 La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

## Membres associés de PanWise

Le Forum des anciens chefs d'État africains (Africa Leadership Forum)  
 L'Association des ombudsmen et des médiateurs africains (AOMA)  
 Les infrastructures nationales pour la paix  
 Les conseils nationaux de médiation  
 Les associations et institutions africaines de médiation pertinentes  
 Le Conseil des Églises d'Afrique

## Force africaine en attente

Chef d'État-major de la FAA, Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), Commission de l'UA : brigadier-général Tijjani Kangbap Golau, Nigeria (nommé en juillet 2014)

Le Protocole relatif au CPS (article 13 alinéas 1 et 2) prévoit que la Force africaine en attente (FAA) sera déployée lorsque le CPS décide d'une mission de soutien de la paix ou lorsque la Conférence de l'UA autorise, en vertu des alinéas h et j de l'article 4 de l'Acte constitutif, une intervention. La FAA est l'un des éléments clés de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) qui est le concept regroupant les principaux mécanismes de l'UA pour la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent africain.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, la mise sur pied de la FAA était en cours.

Conformément à l'article 13 du Protocole relatif au CPS, les fonctions de la FAA sont :

- d'entreprendre des missions d'observation et de suivi ;
- de réaliser d'autres types de missions d'appui à la paix ;
- d'intervenir dans un État membre dans certaines circonstances graves ou à la demande d'un État membre afin de rétablir la paix et la sécurité ;
- de prévenir l'escalade d'un différend ou d'un conflit ;
- de participer à la consolidation de la paix, notamment par le désarmement et la démobilisation post-conflit ;
- de fournir une assistance humanitaire ;
- d'assurer toute autre fonction que pourrait lui confier le Conseil de paix et de sécurité ou la Conférence de l'UA.

Le premier alinéa de l'article 13 stipule que la FAA est composée de contingents multidisciplinaires en attente, avec des composantes civiles et militaires, stationnés dans leurs pays d'origine et prêts à être déployés rapidement. Il est prévu que la FAA soit composée de cinq forces régionales en attente, dont la composition différera selon les régions. Elles disposeront notamment d'éléments de planification à temps plein (PLANELM), d'un dépôt logistique, d'un quartier général de brigade et des unités de brigade promises.

Les cinq forces régionales, dont certaines sont déjà opérationnelles, sont réparties comme suit :

#### Force en attente de l'Afrique australe

Afrique du Sud	Madagascar	R.D. du Congo (également membre de la Force en attente de l'Afrique centrale)
Angola (également membre de la Force en attente de l'Afrique centrale)	Malawi	Swaziland
Botswana	Maurice	Tanzanie
Lesotho	Mozambique	Zambie
	Namibie	Zimbabwe

#### Force en attente de l'Afrique centrale

Angola (également membre de la Force en attente de l'Afrique australe)	Congo	R.D. du Congo (également membre de la Force en attente de l'Afrique australe)
Burundi	Gabon	Sao Tomé-et-Principe
Cameroun	Guinée équatoriale	Tchad
	République centrafricaine	

#### Force en attente de l'Afrique de l'Est

Burundi (également membre de la Force en attente de l'Afrique centrale)	Djibouti	Rwanda
Comores	Éthiopie	Seychelles
	Kenya	Somalie
	Ouganda	Soudan

Le Soudan du Sud a le statut d'observateur depuis avril 2013.

#### Force en attente de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

#### Capacité régionale de l'Afrique du Nord

Algérie	Libye	République sahraouie
Égypte	Mauritanie	Tunisie

La Capacité régionale de l'Afrique du Nord et le Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) disposent de bureaux de liaison autonomes au siège de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie. Les autres forces travaillent par le biais des bureaux de liaison existants au sein de leur Communauté économique régionale (CER).

## Capacité africaine de réponse immédiate aux situations de crise (CARIC)

En mai 2013, en attendant la pleine opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA), la Conférence de l'UA a créé la Capacité africaine de réponse immédiate aux situations de crise (CARIC) sous forme de mécanisme provisoire pour une réponse immédiate aux crises (voir Assembly/AU/Dec.489 [XXI]).

Le but de la CARIC est de doter l'UA d'une force souple et robuste, fournie volontairement par les États membres, afin de répondre efficacement aux situations d'urgence dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA). Le Conseil de paix et de sécurité (CPS) peut autoriser le déploiement rapide de cette force à la demande d'un État membre de l'UA. La force est composée de militaires, d'équipement et de ressources. La CARIC relève de la Division des opérations de soutien de la paix du Département Paix et Sécurité de l'UA.

En janvier 2014, la Conférence de l'UA a rendu la CARIC opérationnelle à titre transitoire (voir Assembly/AU/Dec.515 [XXII]), avec la participation de l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Niger, l'Ouganda, le Sénégal, le Soudan, le Tchad et la Tanzanie. Au mois de septembre 2014, le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, l'Égypte et le Rwanda avaient rejoint la CARIC qui dispose, à présent, d'un effectif de 7500 militaires.

## Opérations de soutien à la paix

Huit opérations de soutien à la paix (OSP) ont été déployées sous la conduite de l'UA depuis 2003. Le cadre stratégique de la Force africaine en attente (FAA) prévoit une Division des opérations de soutien à la paix (DOSP), au sein du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA, qui est chargée de l'exécution des décisions du CPS quant au déploiement des OSP. Le Département Paix et Sécurité est également en charge de la planification, du déploiement, du soutien et de la liquidation des OSP.

La plupart des mandats des opérations sont renouvelés périodiquement et peuvent être révisés si nécessaire. Les effectifs militaire, policier et civil varient au fil du temps selon la rotation des contingents et du personnel.

Le mode de financement des opérations de soutien à la paix de l'UA varie selon les missions, mais comprend généralement un soutien financier du Fonds pour la paix de l'UA, de partenaires internationaux et, dans certains cas, de contributions du budget statutaire de maintien de la paix des Nations Unies. Certains pays contributeurs de troupes prennent en charge leurs propres coûts opérationnels.

## Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM)

Siège : Mogadiscio en Somalie et  
Nairobi au Kenya  
Tél. : +254 20 721 6710 (Kenya)

Internet : <http://amisom-au.org/fr/>  
Facebook : [www.facebook.com/amisom.somalia](http://www.facebook.com/amisom.somalia)  
Twitter : @amisomsomalia

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Maman S. Sidikou, Niger (nommé en juillet 2014)

Commandant de la force : Silas Ntigurirwa, Burundi (nommé en octobre 2013)

Commissaire par intérim de la police : Benson Oyo-Nyeko, Ouganda

Le Conseil de paix et de sécurité de l'UA a créé la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) le 19 Janvier 2007 (PSC/PR/Comm [LXIX]). La Mission a également reçu mandat du Conseil de sécurité de l'ONU (résolution 1744 de 2007). Le mandat initial de l'AMISOM était de six mois. Depuis, il a été prorogé à plusieurs reprises, tout récemment jusqu'au 30 novembre 2015 par la résolution 2182 du Conseil de sécurité de l'ONU du 24 octobre 2014, qui a également modifié plusieurs points du régime des sanctions à l'encontre de la Somalie.

L'AMISOM a pour mandat de favoriser le dialogue et la réconciliation en Somalie, d'assurer la protection des institutions fédérales et de la population civile, et de garantir la sécurité des principales infrastructures. Il est prévu que l'AMISOM contribue à la mise en œuvre du Plan national de sécurité et de stabilisation et participe à l'instauration des conditions de sécurité nécessaires à l'apport d'une aide humanitaire.

La résolution 2182 du Conseil de sécurité autorise les États membres de l'UA à déployer un effectif maximal de 22 126 personnels. Au mois d'août 2014, les contingents proviennent des pays suivants :

Burundi	Kenya	Ouganda
Djibouti	Nigeria	Sierra Leone
Éthiopie		

## Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Siège : El Fasher au Soudan

Tél. : +249 922 446 000 (Soudan)

ou +390 831 183 0000 (base de l'ONU à Brindisi en Italie)

Fax : +249 922 443 592, 593 ou 594

E-mail : [unamid-enquiries@un.org](mailto:unamid-enquiries@un.org)

Internet : [www.unamid.unmissions.org](http://www.unamid.unmissions.org)

(uniquement disponible en anglais et arabe)

Facebook : [www.facebook.com/UNAMID](http://www.facebook.com/UNAMID)

Twitter : [@unamidnews](https://twitter.com/unamidnews)

YouTube : [www.youtube.com/user/UNAMIDTV](http://www.youtube.com/user/UNAMIDTV)

Représentant spécial conjoint UA-ONU : Mohamed Ibn Chambas, Ghana (le secrétaire général des Nations Unies et le président de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en décembre 2012)

Représentant spécial adjoint : Abiodun Oluremi Bashua, Nigeria (le secrétaire général des Nations Unies et la présidente de la Commission de l'UA ont annoncé sa nomination en septembre 2014)

Commandant de la force : le lieutenant-général Paul Ignace Mella, Tanzanie (nommé en juin 2013)

Commissaire de police : Hester Andriana Paneras, Afrique du Sud (nommée en juin 2013)

La Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) pour le maintien de la paix a été lancée en réponse aux actes de violences perpétrés dans la région du Darfour au Soudan. Elle a été mise en place conjointement par le CPS et le Conseil de sécurité des Nations Unies en juin 2007 pour remplacer la Mission de l'UA au Soudan (PSC/PR/Comm (LXXIX) ; résolution 1769 de 2007).

Le mandat de la MINUAD était initialement prévu pour un an à partir du 31 juillet 2007. Par sa résolution 2173 (du 27 août 2014), le Conseil de sécurité de l'ONU a prorogé ce mandat jusqu'au 30 juin 2015. La résolution a approuvé les priorités stratégiques définies dans la résolution 2148 du Conseil de sécurité de l'ONU (du 3 avril 2014), y compris l'amélioration de la protection de la population civile et du personnel humanitaire, ainsi que la facilitation des activités d'aide humanitaire et de médiation.

L'effectif initial autorisé de la MINUAD était de 19 555 militaires et 6432 policiers. La résolution 2173 du Conseil de sécurité de l'ONU a ramené cet effectif à 15 845 militaires, 1583 policiers et 13 unités de police constituées comprenant au maximum 140 officiers chacune. Au mois d'août 2014, les principaux pays contributeurs de troupes sont les suivants :

Afrique du Sud	Éthiopie	Nigeria
Burkina Faso	Gambie	Rwanda
Burundi	Ghana	Sénégal
Chine	Indonésie	Sierra Leone
Égypte	Kenya	

Pour de plus amples informations sur les pays contributeurs de troupes, y compris le personnel civil, prière de consulter le site Web sous « Faits et chiffres ».

## Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur (ICR-LRA)

Siège : Yambio au Soudan du Sud

Envoyé spécial pour la question de la LRA : Francisco Madeira, Mozambique (nommé en 2011)

Commandant de la Force : général de brigade Sam Kavuma, Ouganda (nommé en juin 2013)

Après avoir officiellement reconnu l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) comme groupe terroriste, le CPS a autorisé la mise en place de l'Initiative de coopération régionale pour l'élimination de la LRA (ICR-LRA) le 22 novembre 2011 (PSC/PR/COMM. [CCCXXI]). Les pays membres qui sont touchés par les activités de la LRA sont : l'Ouganda, la R.D. du Congo, la République centrafricaine et le Soudan du Sud. Le principal rôle de cette coopération régionale est de mener des opérations contre la LRA dans les pays touchés et de protéger les populations locales.

Le CPS a récemment prorogé le mandat de l'ICR-LRA jusqu'au 23 mai 2015 (PSC/PR/COMM/1. (CDXXXVI) du 23 mai 2014).

L'initiative comprend un mécanisme conjoint de coordination, composé des ministres de la Défense des pays concernés et présidé par le commissaire de l'UA en charge de la paix et de la sécurité ; et un groupe de travail régional composé de forces militaires fournies par les pays touchés.

Le groupe de travail régional est chargé de mobiliser une force totale de 5000 soldats et d'établir un siège ainsi qu'un centre d'opération conjointe. Au mois d'août 2014, la force comptait 2138 soldats (sur les 3350 initialement prévus). Le groupe de travail, dont le siège est à Yambio au Soudan du Sud, est composé de neuf militaires et policiers. Les troupes et le personnel du siège sont répartis entre la R.D. du Congo (484 soldats), le Soudan du Sud (154 soldats) et l'Ouganda (1500 soldats).

## Opérations antérieures

### Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA)

Le 19 juillet 2013, le CPS a mis en place la MISCA (PSC/PR/COMM.2 [CCCLXXXV]), qui a été approuvée et autorisée par le Conseil de sécurité des Nations Unies (résolution 2127 du 5 décembre 2013). Elle succède à la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX), créée par la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEEAC), l'Union européenne (UE) et l'Organisation internationale de la Francophonie. Le transfert des responsabilités de la MICOPAX à la MISCA a eu lieu le 19 décembre 2013. Le mandat initial était de 12 mois, jusqu'à décembre 2014.

Aux termes de la résolution 2127, la MISCA était chargée de contribuer : à la protection des populations civiles et au rétablissement de la sécurité et de l'ordre public ; à la stabilisation du pays et au rétablissement de l'autorité de l'État sur l'ensemble du territoire ; à la réforme et restructuration des secteurs de la défense et de la sécurité ; à la mise en place de conditions propices à la fourniture d'une aide humanitaire aux populations qui en ont besoin. L'effectif initial autorisé de la MISCA était de 3652 personnes, y compris 3500 personnels en uniforme (2475 militaires et 1025 policiers) et 152 civils. Le 13 décembre 2013, le CPS a porté à 6000 l'effectif de la mission.

La résolution 2149 du 10 avril 2014 du Conseil de sécurité des Nations Unies a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA). Elle prévoyait un transfert des responsabilités de la MISCA à la MINUSCA le 15 septembre 2014. Le mandat initial de la MINUSCA court jusqu'au 30 avril 2015.

### **Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA)**

La MISMA était une opération conjointe de l'UA et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) mandatée par le CPS (communiqué PSC/AHG/COMM/2. (CCCLIII) du 25 janvier 2013). Le Conseil de sécurité des Nations Unies a autorisé la MISMA par la résolution 2085 du 20 décembre 2012.

Le mandat principal de la MISMA était de fournir un appui aux autorités maliennes dans le rétablissement de l'autorité de l'État ; d'apporter un soutien à la préservation de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali ; d'assurer la protection de la population civile ; de réduire la menace que posent les groupes terroristes ; d'appuyer les autorités maliennes dans la mise en œuvre de la feuille de route pour la transition ; et d'aider les autorités maliennes à réformer les secteurs de la défense et de la sécurité. L'effectif autorisé de la MISMA était de 9620 personnes, y compris 171 civils nationaux et internationaux et 50 observateurs des droits de l'homme.

La MISMA a transmis ses pouvoirs à la Mission des Nations Unies multidimensionnelle intégrée de stabilisation au Mali (MINUSMA) le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (résolution 2100 du Conseil de sécurité des Nations Unies d'avril 2013). Le mandat de la MINUSMA vient d'être prorogé jusqu'au 30 juin 2015 (résolution 2164 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 25 juin 2014).

### **Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES)**

Le CPS a créé la MAES par son communiqué PSC/RPC/Comm.1(XLVII) du 9 mai 2007 qui a autorisé le déploiement de la mission après les élections des gouverneurs des îles des Comores. La MAES a été mandatée pour : favoriser la mise en place de conditions de sécurité propices au bon déroulement d'une deuxième série d'élections ; surveiller les processus électoraux ; encourager le dialogue ; aider et faciliter le rétablissement de l'autorité du gouvernement de l'Union sur l'île d'Anjouan.

À la suite d'autres troubles politiques, le mandat de la mission a été révisé en octobre 2007 et prorogé de six mois pour rétablir les autorités constitutionnelles et contribuer à la sécurité intérieure. Le 25 mars 2008, juste avant la fin du mandat, les forces de la MAES ont mené l'Opération démocratie dirigée par les troupes de la Tanzanie appuyées par des forces soudanaises.

### **Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC)**

Le CPS a établi l'AMISEC par son communiqué PSC/RPC/Comm.1(XLVII) du 21 mars 2006, à la demande du président des Comores, dans le but de créer des conditions de sécurité propices aux élections de 2006. L'AMISEC, dont le mandat courait jusqu'au 9 juin 2006, avait pour objectif de soutenir le processus de réconciliation aux Comores, de contribuer à créer un environnement sécuritaire stable avant, pendant et après la conclusion du processus électoral, et de vérifier que les forces de sécurité comoriennes n'étaient pas impliquées dans le processus électoral. La mission avait aussi le devoir de protéger son personnel et la population civile aux alentours des bureaux de vote. L'effectif autorisé de la mission était de 462 personnels militaires, policiers et civils.

### **Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS)**

Par son communiqué PSC/PR/Comm(X), le CPS a créé la Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) en mai 2004 en vue d'assurer un suivi du respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 entre les parties au conflit au Soudan. Le communiqué PSC/PR/Comm (XVII) du 20 octobre 2004 a redéfini le mandat de l'AMIS pour en faire une mission de maintien de la paix à part entière. Son rôle était de contribuer à l'amélioration de la sécurité générale au Soudan, de fournir un environnement sûr pour la livraison de l'aide humanitaire et le rapatriement des réfugiés, de protéger la population civile au Darfour, d'assurer un suivi du respect, par les parties, de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de 2004 et de l'Accord de paix pour le Darfour de 2006, et de fournir une aide pour l'instauration d'un climat de confiance en vue d'améliorer les processus de règlement politique au Darfour.

Les effectifs autorisés de l'AMIS étaient de 3320 personnes, constitués de 2341 militaires (dont 450 observateurs militaires), 815 policiers et quelques civils.

En décembre 2007, l'AMIS a rejoint la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) pour créer la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD). Le mandat de la MINUAD a été récemment prorogé jusqu'au 30 juin 2015 (résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies 2173 du 27 août 2014).

### **Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)**

La MIAB a été autorisée en 2003 par l'Organe central de l'OUA du Mécanisme pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits qui était opérationnel jusqu'à la mise en place du CPS. La MIAB avait pour mission de superviser, observer, suivre et vérifier la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu en vue de renforcer le processus de paix au Burundi. (Voir Central Organ/MEC/AMB/ Comm.(XCI) du 2 avril 2003.)

De 2003 à 2004, la MIAB a rempli les tâches que l'Organe central lui confiait, qui consistaient notamment à apporter un soutien aux activités de la Commission conjointe pour le cessez-le-feu et des comités techniques chargés de mettre en place de nouvelles forces de défense et de police. La MIAB a par ailleurs contribué à garantir la sécurité des déplacements de personnes et de l'aide humanitaire et a fourni une aide technique pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants. Les effectifs autorisés de la MIAB s'élevaient à 3500 militaires en uniforme.

## **Fonds pour la paix**

L'article 21 du Protocole du CPS a créé le Fonds pour la paix en vue de fournir « des ressources financières pour financer les missions de paix et autres activités en lien avec la paix et la sécurité ».

En vertu du protocole, le Fonds doit être alimenté à partir du budget normal de l'UA ; de contributions volontaires des États membres, des partenaires internationaux et d'autres sources comme le secteur privé, la société civile et des particuliers ; et d'activités de collecte de fonds. Le président de la Commission de l'UA est autorisé à collecter et accepter les contributions volontaires de sources extérieures à l'Afrique en conformité avec les principes et objectifs de l'UA. Le Fonds pour la paix est opérationnel et reçoit des fonds pour financer chacune des activités du Département Paix et Sécurité.

Le Protocole du CPS a également prévu un fonds fiduciaire renouvelable dans le cadre du Fonds pour la paix afin de constituer une réserve disponible pour le financement de projets spécifiques en cas d'urgences et de priorités imprévues. Les organes politiques de l'UA compétents doivent déterminer le niveau de financement adéquat pour le fonds fiduciaire renouvelable sur recommandation du CPS.

En vue de couvrir le coût des engagements de l'UA en matière de paix et de sécurité, les chefs d'État et de gouvernement de l'UA ont décidé en janvier 2010 d'augmenter les contributions des États membres en les faisant passer de 6 à 12 pour cent dans un délai de trois ans à partir de 2011 (EX.CL/Dec.524[XVI]). Toutefois, en raison d'un manque de ressources, le taux de contribution actuel des États membres (au mois d'août 2014) est de 7 pour cent.

Les opérations de paix et sécurité de l'UA reçoivent également un soutien significatif de la part des partenaires internationaux.

## Groupes de haut niveau

### Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud

Le Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur le Soudan et le Soudan du Sud a été formé par le CPS le 29 octobre 2009 lors de la 207<sup>ème</sup> réunion des chefs d'État et de gouvernement (PSC/AHG/COMM.1[CCVII]). Il a pour mission de faciliter les négociations autour de l'indépendance du Soudan du Sud, notamment sur les questions relatives à l'industrie pétrolière, à la sécurité, à la nationalité, à la propriété et à la frontière commune.

Le groupe a également repris le mandat du Groupe de haut niveau sur le Darfour que le CPS a créé le 21 juillet 2008 à l'occasion de sa 142<sup>ème</sup> réunion (Communiqué PSC/MIN/Comm[CXLII]). Celui-ci avait pour mission d'évaluer la situation en profondeur et de formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif de l'UA en matière de redevabilité, potentiellement par l'intermédiaire de commissions de vérité et de réconciliation soutenues par l'UA et la communauté internationale.

Le groupe est présidé par Thabo Mbeki, ancien président sud-africain. Les autres membres du groupe sont : Pierre Buyoya, ancien président du Burundi ; et Abdulsalami Alhaji Abubakar, ancien président du Nigeria.

Au mois d'août 2014, le groupe travaillait avec le représentant spécial conjoint de l'UA et des Nations Unies pour le Darfour, directeur de la Mission conjointe de l'UA et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) et médiateur en chef conjoint Mohamed Ibn Chambas, Ghana, dans le but de résoudre le conflit au Darfour et d'aider le gouvernement du Soudan à résoudre les problèmes de démocratisation.

L'UA a par ailleurs formé un groupe de haut niveau d'experts africains pour formuler un avis non contraignant sur la manière dont les différends doivent être résolus. Il est présidé par l'ancien membre de la Cour internationale de justice Abdul Koroma, Sierra Leone.

### Anciens groupes de haut niveau (qui ne sont plus en exercice)

- Le Groupe de haut niveau sur l'Égypte
- Le Comité de haut niveau ad hoc de l'UA sur la Libye
- Le Groupe de haut niveau sur la Côte d'Ivoire
- Le Groupe de haut niveau sur le Darfour



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE**

# LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

PO Box 3243 Roosevelt Street  
(Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
Fax : +251 11 551 7844  
E-mail : [dinfo@africa-union.org](mailto:dinfo@africa-union.org)  
Internet : [www.au.int/fr/](http://www.au.int/fr/)

Facebook : [www.facebook.com/AfricanUnionCommission](http://www.facebook.com/AfricanUnionCommission)

Twitter : [@\\_AfricanUnion](https://twitter.com/_AfricanUnion)

YouTube : [www.youtube.com/user/AUCCommission](http://www.youtube.com/user/AUCCommission)

La Commission est le secrétariat de l'Union africaine. L'article 3 des statuts de la Commission définit ses fonctions spécifiques qui consistent notamment à :

- représenter l'UA et défendre ses intérêts, sous l'autorité et sur mandat de la Conférence et du Conseil exécutif ;
- élaborer des propositions pour examen par les organes de l'UA et mettre en œuvre les décisions prises par ces organes ;
- être le dépositaire et le garant de l'Acte constitutif et des instruments juridiques de l'OUA/UA ;
- fournir un soutien opérationnel à tous les organes de l'UA ;
- aider les États membres dans la mise en œuvre des programmes de l'UA ;
- élaborer les projets de positions communes de l'Union et coordonner les positions des États membres dans les négociations internationales ;
- gérer le budget et les ressources ;
- assurer l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et politiques de l'Union avec ceux des Communautés économiques régionales (CER) ;
- assurer l'intégration des questions de genre dans tous les programmes et activités de l'Union Africaine ;
- agir sur délégation de pouvoirs par la Conférence et le Conseil exécutif.

## Évolution

La Commission a été créée en vertu de l'article 5 de la l'Acte constitutif de l'UA. Elle succède au secrétariat général de l'OUA.

## Structure

La Commission est composée de huit commissions, placées sous la haute autorité d'une présidence, assistée par une vice-présidence. Aux hauts responsables élus s'ajoute un personnel (article 20 de l'Acte constitutif et article 2 des statuts de la Commission). La Conférence des chefs d'État et de gouvernement élit le président et le vice-président pour un mandat de quatre ans renouvelable et nomme les commissaires, préalablement élus par le Conseil exécutif, pour un mandat identique (article 10 des statuts de la Commission).

Au mois de janvier 2014, l'ensemble des effectifs de la Commission est de l'ordre de 1444 employés, regroupant les personnels du siège et des bureaux régionaux.

## Présidence

Le président est le plus haut responsable de la Commission et son gestionnaire. Il est aussi le représentant légal de l'Union (article 7 des statuts de la Commission). Il est directement responsable devant le Conseil exécutif dans l'exercice de ses fonctions. Aux termes de l'article 8 des statuts de la Commission, le président :

- préside toutes les réunions et dirige tous les travaux de la Commission ;
- prend des mesures en vue de promouvoir et vulgariser les objectifs de l'Union et sa performance ;
- soumet les rapports demandés par la Conférence, le Conseil exécutif, le Comité des représentants permanents, les comités et tout autre organe de l'Union ;
- prépare le budget et les documents relatifs au plan stratégique de l'UA ;
- est le garant de tous les traités et instruments juridiques de l'UA et de l'OUA ;
- facilite le fonctionnement, la prise de décisions et l'établissement de rapports des réunions de tous les organes de l'UA ; et assure la conformité et le respect des politiques, stratégies, programmes et projets convenus de l'UA ;
- consulte et assure la coordination des activités de l'UA avec les gouvernements des États membres, les autres institutions et les CER ; et effectue les démarches diplomatiques de l'Union ;
- nomme et gère le personnel de la Commission ;
- assume la responsabilité générale de l'administration et des finances de la Commission ;
- prépare un rapport annuel sur les activités de l'Union et de ses organes.

Le président de la Commission est élu par le Conseil exécutif de l'UA et nommé par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

### Présidents<sup>1</sup>

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud	2012–(en poste)
Jean Ping, Gabon	2008–2012
Alpha Oumar Konaré, Mali	2003–2008
Amara Essy, Côte d'Ivoire (intérim) <sup>2</sup>	2002–2003 (années de la transition de l'OUA à l'UA)

## Vice-présidence

Le vice-président assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et veille au bon fonctionnement de la Commission sur les plans administratif et financier. Il assure l'intérim du président en son absence.

Le vice-président de la Commission est élu par le Conseil exécutif de l'UA et nommé par la Conférence pour un mandat de quatre ans renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

### Vice-présidents<sup>3</sup>

Erastus Mwencha, Kenya <sup>4</sup>	2008–(en poste)
Patrick Kayumba Mazimhaka, Rwanda	2003–2008

#### Notes

- 1 En janvier 2012, la Conférence de l'UA a prorogé le mandat des membres de la Commission jusqu'à la session de la Conférence de mai 2012 (Assembly/AU/Dec.414[XVIII]). La Conférence a pris cette décision après avoir constaté qu'aucun des deux candidats en lice à l'élection du président de la Commission n'avait obtenu la majorité requise.
- 2 Amara Essy, de la Côte d'Ivoire, était président intérimaire de 2002 à 2003 pendant le passage de l'OUA à l'UA.
- 3 Il n'y avait pas de poste de vice-président pendant la période de transition entre l'OUA et l'UA.
- 4 Erastus Mwencha, du Kenya, a été réélu en juillet 2012 pour un second mandat (Assembly/AU/Dec.446[XIX]).

## Commissaires

Les huit commissaires sont élus par le Conseil exécutif de l'UA et nommés par la Conférence. Leur nomination est annoncée au cours du sommet de la Conférence après l'élection du Conseil exécutif. Ils sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois (article 10 des statuts de la Commission).

Conformément à l'article 6 des statuts de la Commission, les régions d'origine du président et du vice-président ont droit à un commissaire chacune. Les autres régions ont droit à deux commissaires chacune. Sur les deux commissaires par région, au moins un doit être de sexe féminin.

Les commissaires assistent le président dans la gestion de la Commission. Ils sont responsables chacun de l'un des portefeuilles suivants : paix et sécurité ; affaires politiques ; infrastructures et énergie ; commerce et industrie ; affaires sociales ; économie rurale et agriculture ; ressources humaines, sciences et technologies ; et affaires économiques.

Chaque commissaire est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble des programmes, politiques et décisions qui relèvent du portefeuille dont il ou elle a la charge (article 11 des statuts de la Commission).

### Commissaires

---

#### **Commissaire à la paix et à la sécurité**

Smail Chergui, Algérie (élu en octobre 2013)

#### **Commissaire aux affaires politiques**

Aisha Abdullahi, Nigeria (élue en juillet 2012)

#### **Commissaire aux infrastructures et à l'énergie**

Elham Mahmoud Ahmed Ibrahim, Égypte (élue en janvier 2008 ; réélue en juillet 2012 pour un second mandat)

#### **Commissaire aux affaires sociales**

Mustapha Sidiki Kaloko, Sierra Leone (élu en juillet 2012)

#### **Commissaire au commerce et à l'industrie**

Fatima Haram Acyl, Tchad (élue en juillet 2012)

#### **Commissaire à l'économie rurale et à l'agriculture**

Tumusiime Rhoda Peace, Ouganda (élue en janvier 2008 ; réélue en juillet 2012 pour un second mandat)

#### **Commissaire aux ressources humaines, aux sciences et à la technologie**

Martial De-Paul Ikounga, Congo (élu en janvier 2013)

#### **Commissaire aux affaires économiques**

Anthony Mothae Maruping, Lesotho (élu en janvier 2013)

## Organigramme de la Commission de l'UA

La Commission est structurée autour des unités principales énumérées ci-dessous. Un directeur qui est responsable devant la présidence de la Commission, est à la tête de chacune d'entre elles.

### Bureau de la présidente de la Commission

Internet : <http://cpauc.au.int> (uniquement disponible en anglais)

#### Présidente

Nkosazana Dlamini Zuma, Afrique du Sud (élue par la Conférence de l'UA en juillet 2012 pour un mandat de quatre ans)

#### Directeur de cabinet

Jean-Baptiste Natama, Burkina Faso (nommé par la présidente en octobre 2012)

#### Conseiller principal

Baso Sangqu, Afrique du Sud (nommé par la présidente en octobre 2012)

#### Directrice adjointe de cabinet

Jennifer Susan Chiriga, Zimbabwe (nommée par la présidente en juin 2014)

#### Conseiller spécial pour la planification stratégique

Febe Potgieter-Gqubule, Afrique du Sud (nommé par la présidente en octobre 2012)

#### Conseiller spécial pour les affaires économiques

Lazarous Kapambwe, Zambie (nommé par la présidente en octobre 2012)

#### Conseiller spécial pour les affaires politiques et diplomatiques

Musifikiy Mwanasali, R.D. du Congo (nommé par la présidente en mars 2013)

#### Conseiller spécial à la défense et à la sécurité

Luis Inacio Muxito, Angola (nommé par la présidente en mars 2013)

#### Conseillère spéciale de la présidente

Nzwaki Sigxashe, Afrique du Sud (nommée par la présidente en janvier 2013)

#### Conseiller de la présidente

Vukani Lumumba Mthintso, Afrique du Sud (nommé par la présidente en janvier 2013)

#### Conseillère, secrétaire personnelle de la présidente

Thokozani Prudence Mhlongo, Afrique du Sud (nommée par la présidente en janvier 2013)

#### Porte-parole par intérim de la présidente

Jacob Enoch Eben, Cameroun (nommé par la présidente en avril 2013)

Les bureaux et les directions suivants relèvent du bureau de la présidente par le truchement du directeur de cabinet.

## Bureau de la présidente

Directeur de cabinet : Jean-Baptiste Natama, Burkina Faso

Sous la direction du directeur de cabinet, le bureau assiste la présidente dans l'exercice de ses fonctions. Il a pour principales fonctions : d'assurer directement et indirectement la coordination et la liaison avec les directions et départements sous l'autorité de la présidente ; d'émettre des avis à l'attention de la présidente ; et de diligenter des tâches, les correspondances et les discours de la présidente. Outre le cabinet et les conseillers, le bureau est composé des chefs de bureau, unité, direction, comité et division suivants :

## Bureau du secrétaire général de la Commission

Secrétaire général : Jean Mfasoni, Burundi

Le bureau du secrétaire général assiste la présidente dans l'élaboration de la politique générale ainsi que dans la direction et la coordination des activités de la Commission. Il contribue également à la gestion des programmes et d'autres activités de l'organisation, ainsi que des relations avec les gouvernements, les délégations, les médias et le public. Le bureau aide également la présidente dans la planification stratégique, la préparation des rapports, les activités de liaison et de représentation, et la réalisation des priorités et des mandats définis par la Conférence.

## Bureau du conseiller juridique (BCJ)

Internet : <http://legal.au.int> (uniquement disponible en anglais)

Conseiller juridique : Vincent O. Nmehielle, Afrique du Sud

Le BCJ fournit à l'UA et tous ses organes et institutions un service de conseil juridique centralisé et unifié. Le BCJ veille à la conformité de la prise des décisions avec les cadres juridiques de l'UA, émet des avis juridiques sur l'interprétation des instruments juridiques de l'UA et aide la Conférence et le Conseil exécutif dans l'organisation des élections. Le BCJ fournit également des conseils juridiques sur la coopération avec les mécanismes judiciaires internationaux ou internationalisés pour l'établissement des responsabilités, et sur les missions politiques spéciales, les opérations de maintien de la paix et les autres missions sur le terrain pour tout ce qui a trait aux questions des privilèges et immunités diplomatiques, et de statut juridique de l'organisation, par exemple.

Le BCJ sert de secrétariat à la Commission du droit international de l'UA.

## Bureau du vérificateur interne (BVI)

Internet : [www.au.int/en/auc/dia](http://www.au.int/en/auc/dia) (uniquement disponible en anglais)

Directrice : Regina Maambo Muzamai, Zambie

Le BVI est la structure de contrôle interne de l'UA qui veille à l'efficacité des règlements et procédures de l'UA. Son rôle consiste à effectuer des vérifications, enquêtes et inspections internes ainsi que des évaluations sur l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des activités opérationnelles.

Il est responsable devant la présidence de la Commission. Il est mandaté pour superviser l'ensemble des activités de l'UA sous l'autorité de la présidence. Cela comprend notamment l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'audit, ainsi que la communication avec des vérificateurs externes.

Ce bureau établit des rapports annuels et périodiques et formule des recommandations visant à améliorer le contrôle interne et l'efficacité organisationnelle. Il soumet à la présidente de la Commission des rapports sur chaque activité ayant fait l'objet d'un audit. Le bureau élabore également des rapports d'audit trimestriels et périodiques contenant des informations sur l'exécution du budget à l'intention du Sous-comité sur les questions d'audit du Comité des représentants permanents de l'UA (COREP).

### **Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD)**

Internet : <http://wgd.au.int/fr>

Directrice : Litha Musyimi-Ogana, Kenya

La direction fait la promotion de l'égalité des sexes en Afrique et au sein de l'UA. Elle élabore des programmes et des projets sur la base des politiques adoptées par les États membres de l'UA. Elle supervise également l'élaboration et l'harmonisation des politiques liées au genre ; elle met au point des stratégies relatives à l'intégration de la question du genre au sein de la Commission, des organes de l'UA et des États membres ; et contribue au renforcement des capacités par la formation en matière de politiques et d'instruments liés aux questions de genre.

La direction comprend deux divisions, à savoir : la division de la politique du genre et du développement et la division de la coordination et de la sensibilisation aux questions de genre. Elle fait également fonction de secrétariat pour le Comité des femmes de l'Union africaine (CFUA). De plus amples informations se trouvent dans la partie consacrée aux autres organes de la Commission à la fin de ce chapitre.

### **Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM)**

Internet : [www.au.int/fr/auc/sppme](http://www.au.int/fr/auc/sppme)

Directeur : Mandla Madonsela, Swaziland

La mission de la direction est d'assurer des relations institutionnelles constructives entre l'UA et d'autres institutions internationales, et de coordonner la planification stratégique entre les différents départements de la Commission. Les fonctions de la direction consistent entre autres à : établir des règles et des procédures pour assurer l'élaboration d'une politique coordonnée au niveau de la Commission ; fournir un soutien de planification stratégique ; coordonner les activités et les programmes administratifs ; contribuer au renforcement des capacités ; élaborer des procédures de contrôle et d'évaluation des programmes ; renforcer les partenariats externes de l'UA et contribuer à la promotion de ses relations avec le reste du monde.

La direction compte quatre divisions, à savoir : la division de la mobilisation des ressources ; la division de la planification, du suivi et de l'évaluation ; la division de la recherche et de l'analyse politique ; et la division de la gestion du savoir.

### **Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO)**

Internet : <http://pages.au.int/cido> (uniquement disponible en anglais)

Directeur : Jinmi Adisa, Nigeria

La direction a été créée pour catalyser et faciliter la participation des peuples et de la diaspora africains aux activités de l'UA. La CIDO dispose de deux divisions, à savoir : la division de la société civile et la division de la diaspora. La direction dispose également d'une unité qui assure le secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC). Le Conseil, qui est composé d'organisations de la société civile et d'organismes non étatiques, a été créé en 2004 en qualité d'organe consultatif auprès de l'UA (pour plus d'informations, prière de consulter le chapitre consacré à l'ECOSOCC).

### **Direction de l'information et de la communication**

Internet : [www.au.int/fr/auc/dci](http://www.au.int/fr/auc/dci)

Directrice : Habiba Mejri-Cheikh, Tunisie

La direction élabore, planifie et mène des activités visant à assurer la diffusion, auprès du public, des informations sur l'Union africaine, notamment sur les objectifs et les activités de l'Union. Pour ce faire, elle communique par divers moyens, notamment la presse écrite, l'Internet, les nouvelles technologies de l'information, les publications, les partenariats avec les États membres et la collaboration avec les universités, les bibliothèques, les jeunes et la société civile. La direction diffuse l'information dans les langues de travail de l'UA.

Elle agit également en qualité de porte-parole de la Commission et élabore des programmes de sensibilisation et de promotion ; elle donne des conseils aux hauts responsables sur la ligne éditoriale pour leurs interventions et discours ; et apporte son soutien à chaque département pour l'élaboration de stratégies de communication et d'information.

La direction participe au projet de création d'une station de radiotélévision de l'UA.

### **Unité de coordination du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)**

Directeur/Coordinateur intérimaire : Khalil Timamt, Kenya

L'unité assure l'interface entre la Commission de l'UA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD). Elle assiste la présidente de la Commission pour la supervision de l'Agence du NEPAD et fournit des conseils sur toute question liée au NEPAD. L'unité suit la mise en œuvre par les départements de la Commission, des décisions de l'UA relatives au NEPAD et à ses programmes. En outre, elle assure le secrétariat du Sous-comité du COREP sur le NEPAD.

### **Comité du renseignement et de la sécurité (CRS)**

Coordinateur : Emmanuel Okechukwu Ibe, Nigeria

Le Comité du renseignement et de la sécurité est chargé de préparer l'analyse du renseignement et des séances d'information sur l'évolution des situations et de donner l'alerte de manière précoce en cas de menace pour la paix et la sécurité en Afrique. Il suit et analyse également les événements internationaux susceptibles d'avoir un impact sur le continent.

Le comité prépare les séances d'information en matière de renseignement pour la présidente de la Commission. Il travaille également avec le Comité des services de renseignement et de sécurité en Afrique (CISSA) et les départements Paix et Sécurité, Affaires politiques et Affaires sociales de la Commission de l'UA.



## Division du protocole

Internet : [www.au.int/fr/auc/protocol](http://www.au.int/fr/auc/protocol)

Cheffe du protocole : Simone Abala, Gabon

La division supervise les questions des accords de siège (privilèges et immunités diplomatiques), le protocole relatif à la logistique, au déroulement et aux programmes des conférences, ainsi que les autres services protocolaires et consulaires. Elle élabore et met en œuvre des règles et des procédures pour les services de protocole. La division fournit des prestations à l'ensemble des structures de la Commission ainsi qu'aux autres organes de l'UA et aux Communautés économiques régionales (CER). Elle assiste également les délégations permanentes des États non africains et les organisations régionales et internationales accréditées auprès de l'UA.

La division tient à jour les listes protocolaires des États membres de l'UA et fournit une assistance aux représentants et aux délégations des États membres au cours des événements de l'UA.

## Division de la coordination et de la gestion des partenariats

Directeur : poste vacant

Intérim assuré par : Jacques Mukwende, Rwanda

La division est chargée de la coordination des partenariats stratégiques entre l'Afrique et le reste du monde. Elle assure la gestion des activités liées à ces partenariats ; examine en permanence la substance des partenariats ; et propose le cas échéant, les ajustements nécessaires. Elle veille au respect des termes et conditions des dons accordés par les partenaires.

La division assure la liaison avec la Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité ; la Direction de la planification stratégique de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) ; et d'autres départements et directions pertinents dans le but de veiller à l'élaboration et à la présentation de rapports narratifs et financiers adéquats au bureau de la présidente, à des fins d'examen et d'adoption avant leur soumission aux partenaires dans les délais prévus dans les accords de dons.

## Bureau du vice-président

Internet : <http://dcpauc.au.int/fr/>

### Vice-président

Erastus Mwencha, Kenya (élu par la Conférence de l'UA en 2008 ; réélu pour un second mandat en juillet 2012)

### Directeur de cabinet adjoint

Anthony Isoe Okara, Kenya (nommé par le vice-président en 2008)

### Conseiller principal du vice-président

Mohamed Adel Smaoui, Tunisie (nommé par le vice-président en 2013)

### Conseiller du vice-président

Samba Jack, Gambie (nommé par le vice-président en 2008)

### Conseiller du vice-président

Fareed Arthur, Ghana (nommé par le vice-président en 2008)

### Conseiller du vice-président

Patrick Kankya, Ouganda (nommé par le vice-président en 2008)

## Bureau du vice-président

Le bureau du vice-président a pour mission d'assister le vice-président dans l'exécution de ses fonctions en vue d'assurer un fonctionnement efficace de la Commission, notamment dans les domaines administratif et financier. Le bureau apporte son soutien pour la réalisation des activités que la présidence a déléguées au vice-président. Il est composé des directions suivantes :

### Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines

Internet : [www.au.int/fr/auc/dahrd](http://www.au.int/fr/auc/dahrd)

Directeur : Amine Idriss Adoum, Tchad

Cette direction gère les services administratifs et les ressources humaines pour l'ensemble de la Commission. Elle élabore des règles, procédures et politiques sur les ressources humaines ; gère les systèmes d'information de la Commission, les infrastructures et les biens et assure les inventaires de la Commission. Elle est responsable des questions relatives à la sûreté et à la sécurité au sein de la Commission et régule les déplacements, le transport et l'approvisionnement.

La direction dispose de cinq divisions et d'une unité autonome, à savoir : la division de la gestion de l'administration et des installations ; la division de la gestion des ressources humaines ; la division des services de sûreté et de sécurité ; la division de la gestion des systèmes d'information ; et la division de l'approvisionnement, des déplacements et du magasinage. L'unité autonome est le service des passeports et de l'identification.

### Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité

Internet : [www.au.int/fr/auc/dpbfa](http://www.au.int/fr/auc/dpbfa)

Directeur : Thomas Asare, Ghana

Le rôle de la direction est d'administrer et de veiller au respect des règles et règlements financiers, ainsi qu'aux procédures et politiques budgétaires et comptables de la Commission de l'UA, afin de garantir une exécution harmonieuse des programmes. La direction est chargée : d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques, règles et règlements pour l'utilisation efficace des fonds et des programmes budgétaires ; de superviser la mise en œuvre des programmes par rapport au budget alloué ; de coordonner la formation sur les questions relatives aux budgets et aux programmes ; d'assurer le suivi des audits externes ; d'étudier, analyser et documenter les dépenses de la Commission et de rédiger des rapports à ce sujet. La direction compte quatre divisions, à savoir : la division de la comptabilité ; la division de la programmation et de la budgétisation ; la division de la gestion des ressources externes ; et la division de la gestion financière.

### Direction des services de conférence

Internet : [www.au.int/fr/auc/dcs](http://www.au.int/fr/auc/dcs)

Directeur : Khellaf Lamouchi Nedjat, Algérie

La direction a pour mandat d'assurer la planification et la gestion globale des conférences et réunions de l'UA, en étroite collaboration avec les départements et directions concernés de la Commission. Le travail de la direction consiste à fournir des services de traduction, d'interprétation et de secrétariat pour les conférences, ainsi que la reproduction et la distribution des documents des conférences. Les services d'interprétation et de traduction sont fournis dans les quatre langues de travail de l'organisation, à savoir : l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

La direction est composée des divisions de traduction et d'interprétation, ainsi que des unités de coordination et d'impression.

### **Direction des services médicaux**

Internet : [www.au.int/fr/auc/msd](http://www.au.int/fr/auc/msd)

Directeur : Yankuba Kassama, Gambie

La direction a pour mission de fournir des soins médicaux aux membres du personnel de la Commission de l'UA, aux membres du corps diplomatique des États membres de l'UA et à leurs personnes à charge, ainsi qu'aux consultants de l'UA. La direction organise également les assurances et mutuelles de santé de la Commission et des bureaux régionaux. La direction fournit des services de santé aux participants aux conférences et aux réunions de l'UA, et aide les opérations de maintien de la paix de l'UA dans la planification et la gestion de leurs services de santé.

La direction comprend deux divisions, à savoir : la division de l'administration médicale et des services cliniques ; et la division des services de soutien médical.

## **Départements**

### **Département Paix et Sécurité**

Internet : [www.peaceau.org/fr/](http://www.peaceau.org/fr/)

Facebook : [www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297](https://www.facebook.com/pages/Peace-Security-Dept-of-the-African-Union-Commission/302661349775297)

Twitter : @AU\_PSD

YouTube : [www.youtube.com/user/africaforpeace1](https://www.youtube.com/user/africaforpeace1)

Directeur : El-Ghassim Wane, Mauritanie

La mission du département est de soutenir le Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans l'exercice de ses responsabilités en vertu du Protocole relatif au CPS. Les principaux objectifs du département sont les suivants :

- mettre en œuvre la Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) ;
- concrétiser l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) ;
- soutenir les efforts de prévention, gestion et règlement des conflits ;
- promouvoir des programmes de prévention des conflits ;
- mettre en œuvre le Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit (PCRD) ;
- coordonner, harmoniser et promouvoir des programmes de paix et de sécurité en Afrique, notamment avec les partenaires régionaux et internationaux.

Les divisions du département sont les suivantes : la division de la prévention des conflits et de l'alerte rapide ; la division de la gestion des conflits et de la reconstruction post-conflit ; la division des opérations de soutien à la paix ; la division de la défense et de la sécurité ; et le secrétariat du CPS.

Le chapitre relatif au Conseil de paix et de sécurité traite des opérations de paix et de sécurité du département. Les bureaux et les missions de paix et de sécurité qui dépendent du département, ainsi que les noms des représentants spéciaux, figurent à la fin du présent chapitre. Le département supervise le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme. Pour de plus amples détails, prière de consulter le chapitre consacré aux organes subsidiaires de l'UA.

## Département des affaires politiques

Internet : <http://pa.au.int/fr/>

Directeur : Khabele Matlosa, Lesotho

Le département est l'organe de la Commission en charge de la promotion de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'état de droit et du respect des droits de l'homme, ainsi que de la participation des organisations de la société civile au développement de l'Afrique. Les principales fonctions du département comprennent la promotion des valeurs communes de l'UA ; la mise en œuvre des instruments de l'UA sur la gouvernance, les élections, la démocratie et les affaires humanitaires ; la coordination des missions d'observation de l'UA et de suivi des élections ; l'apport d'un soutien technique aux organismes électoraux ; la coordination de la mise en œuvre de l'architecture africaine de la gouvernance et de sa plate-forme ; et la mise en œuvre de solutions durables aux crises humanitaires et politiques, y compris par le biais de la diplomatie préventive.

Le département dispose de deux divisions, à savoir : la division de la démocratie, de la gouvernance, des droits de l'homme et des élections ; et la division des affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées.

## Département des infrastructures et de l'énergie

Internet : <http://ie.au.int/fr/>

Directeur : Baba Moussa Aboubakari, Bénin

Le département est chargé d'assurer le développement des ressources énergétiques et d'infrastructures aux niveaux régional et continental. Parmi ses principales fonctions figurent : la promotion, la coordination, la mise en œuvre et le suivi des programmes et des politiques en matière de transports, d'énergie, de télécommunications et d'information en collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) et les institutions et organismes spécialisés de l'UA ; la facilitation des initiatives du secteur privé en matière de développement des infrastructures ; et le plaidoyer auprès des partenaires au développement pour la mise en œuvre des programmes.

Le département dispose de trois divisions : la division de l'énergie ; la division de la société de l'information ; et la division du transport et du tourisme.

## Département des affaires sociales

Internet : <http://sa.au.int/fr/>

Directeur : Olawale I. Maiyegun, Nigeria

Le département œuvre à la promotion du programme de l'UA concernant le travail, le développement social et la culture. Ses fonctions portent essentiellement sur la contribution à la mise en œuvre des politiques des États membres en matière de travail, de population, de santé et de migration ; l'élaboration de programmes et de stratégies sur le contrôle des drogues et d'autres questions ; et la promotion des instruments de l'UA pour faire avancer les questions de société et de solidarité.

Le département comprend cinq divisions : la division de la santé, de la nutrition et de la population ; la division de lutte contre le VIH / sida, le paludisme, la tuberculose et autres maladies infectieuses ; la division du travail, de l'emploi et des migrations ; la division de la protection sociale, des groupes vulnérables et du contrôle des drogues ; et la division de la culture et des sports. Il abrite également le secrétariat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE). Pour de plus amples informations sur le CAEDBE, prière de se reporter au chapitre sur les institutions judiciaires et de protection des droits de l'homme.

Le département collabore également avec les deux bureaux spécialisés suivants: l'Académie africaine des langues (ACALAN) et le Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO). Pour plus de détails, voir le chapitre consacré aux organismes connexes de l'UA.

### Département du commerce et de l'industrie

Internet : <http://ti.au.int/fr>

Directrice : Treasure Thembisile Maphanga, Swaziland

Le mandat principal du département est de soutenir les efforts de l'UA visant à stimuler le commerce intra-africain, d'accélérer le processus de création de la zone de libre-échange continentale (BIAT / CFTA) et d'assurer la compétitivité de l'Afrique dans l'économie mondiale. Il contribue à la transformation de l'Afrique par la promotion de la diversification et de la modernisation des structures de production.

Les principales fonctions du département consistent à assurer l'élaboration, la mise en œuvre et l'harmonisation des politiques commerciales aux fins de promotion du commerce inter et intra-africain ; à veiller à l'élaboration de politiques en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires, et de la libre circulation des hommes et femmes d'affaires ; à collaborer avec les parties prenantes pertinentes, telles que les chambres de commerce, les associations professionnelles, les exportateurs, les importateurs, les organisations non gouvernementales et les communautés économiques régionales pour assurer l'équité du commerce ; à fournir un soutien aux États membres de l'UA dans les négociations commerciales internationales ; à recueillir, analyser et contrôler les données sur les tendances commerciales à l'échelle mondiale et leur effet sur l'Afrique.

Le département est également chargé de la mise en œuvre des initiatives comme l'Accélération de l'industrialisation de l'Afrique (AIDA) et la Vision africaine des mines (AMV), qui favorisent la transparence, la responsabilité sociale et la conformité fiscale dans l'industrie extractive.

Le département comprend trois divisions : la division du commerce ; la division de l'industrie ; et la division de la coopération douanière.

### Département de l'économie rurale et de l'agriculture

Internet : <http://rea.au.int/fr>

Directeur : Abebe Haile-Gabriel, Éthiopie

Le département a pour mandat de stimuler le développement de l'économie rurale des États membres de l'UA et la productivité agricole en favorisant l'adoption de mesures, de stratégies, de politiques et de programmes agricoles. Il travaille en étroite collaboration avec les CER et d'autres partenaires. Les principales fonctions du département consistent à élaborer des programmes qui garantissent la sécurité alimentaire ; à promouvoir des initiatives au sein des communautés rurales ainsi que le transfert de technologies ; à coordonner les efforts pour éliminer la pauvreté et lutter contre la désertification et la sécheresse ; à promouvoir les produits agricoles des petits producteurs ; à soutenir l'harmonisation des politiques et stratégies entre les Communautés économiques régionales (CER) ; et à étudier les problématiques du changement climatique, de l'eau et de la gestion des systèmes d'assainissement.

Le département comprend trois divisions : la division de l'agriculture et de la sécurité alimentaire ; la division de l'environnement, du changement climatique, de l'eau, des terres et des ressources naturelles ; et la division de l'économie rurale. Le programme phare du département est le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (CAADP).

Le département collabore également avec les bureaux et organismes suivants : le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) ; le Bureau de coordination du projet de mise en valeur du Fouta Djallon ; le Bureau interafricain des ressources animales (IBAR) ; le Centre panafricain des vaccins vétérinaires (PANVAC) ; la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) ; le Programme de recherche et de développement des cultures céréalières en zone semi-aride (SAFGRAD). Pour de plus amples informations, prière de consulter le chapitre consacré aux organismes connexes de l'UA.

### Département des ressources humaines, des sciences et des technologies

Internet : <http://hrst.au.int/fr>

Directeur : poste vacant

Le département est chargé d'assurer la coordination des programmes de l'UA sur les questions de la mise en valeur des ressources humaines. Il a également un mandat distinct consistant à promouvoir les sciences et technologies.

Le département encourage les États membres, et leur apporte à ce titre un soutien technique, pour la mise en œuvre des politiques et programmes relevant de ses domaines. Les principales fonctions du département consistent à promouvoir la recherche et les publications dans les domaines scientifiques et technologiques ; à promouvoir la coopération entre les États membres dans les domaines de l'éducation et de la formation ; à encourager la participation des jeunes à l'intégration du continent ; et à fournir des services de secrétariat au Conseil scientifique pour l'Afrique.

Le département comprend trois divisions : la division de la mise en valeur des ressources humaines et de la jeunesse ; la division de l'éducation ; et la division des sciences et technologies. Il collabore également avec la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR), l'Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (OASTI), l'Université panafricaine (UPA), l'Union panafricaine de la jeunesse, le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) et l'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / l'Observatoire africain pour l'éducation.

### Département des affaires économiques

Internet : <http://ea.au.int/fr>

Directeur : René N'Guettia Kouassi, Côte d'Ivoire

Le département a pour mandat d'engager et promouvoir des politiques et stratégies visant à renforcer la coordination et la coopération régionales sur les initiatives d'intégration économique. Il apporte sa contribution au développement du secteur privé et à l'investissement privé, à la mobilisation des fonds de développement et à l'accélération de la mise en place d'institutions communes telles que la Banque centrale africaine, la Banque africaine d'investissement, le Fonds monétaire africain (pour plus de détails, consulter le chapitre consacré aux institutions financières) et la Bourse panafricaine des valeurs.

Le département promeut la mise en place d'une union monétaire et d'un marché commun africains, propose des solutions pour résoudre le problème de la dette de l'Afrique et offre un cadre pour l'établissement de statistiques harmonisées. *L'Annuaire statistique de l'Afrique* est l'une des publications annuelles du département.

Le département compte quatre divisions : la division de l'intégration économique et de la coopération régionale ; la division du développement du secteur privé, de l'investissement et de la mobilisation des ressources ; la division de la recherche et des politiques économiques ; et la division des statistiques. Le département appuie le projet de création de l'Institut de statistique de l'UA.

## Représentations permanentes et bureaux spécialisés

Les bureaux suivants relèvent du directeur de cabinet du bureau de la présidence de la Commission.

### Bureau de New York

Chef de mission : Tete Antonio, Angola (nommé par le président de la Commission en novembre 2009)

Observateur permanent de l'UA auprès de  
l'Organisation des Nations Unies  
3 Dag Hammarskjöld Plaza  
305 East 47th Street, 5th Floor  
New York, NY 10017  
États-Unis d'Amérique

Tél. : +1 212 319 5491 ou +1 212 319 5493  
Fax : +1 212 319 7135 ou +1 212 319 6509  
E-mail : [africanunion@un.int](mailto:africanunion@un.int)

### Bureau de Genève

Chef de mission : Jean-Marie Ehouzou, Bénin (nommé par la présidente de la Commission en mai 2012)

Représentant permanent de l'UA auprès de  
l'Organisation des Nations Unies et de  
l'Organisation mondiale du commerce  
36, rue des Pâquis  
CH-1211 Genève 22  
Suisse

Tél. : +41 22 716 0640  
Fax : +41 22 731 6818  
E-mail : [au-geneva@africa-union.org](mailto:au-geneva@africa-union.org)  
ou [mission-observer.au@africanunion.ch](mailto:mission-observer.au@africanunion.ch)

### Bureau de Washington DC

Cheffe de mission : Amina Salum Ali, Tanzanie (nommée par le président de la Commission en avril 2007)

Représentante permanente de l'UA aux  
États-Unis  
1919 Pennsylvania Ave, Suite 7001  
Washington, DC 20006  
États-unis d'Amérique

Tél. : +202 342 1102 ou +202 342 1100  
Fax : +202 342 1114  
E-mail : [au-washington@africa-union.org](mailto:au-washington@africa-union.org)

### Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) - Bureau de Bruxelles

Chef de mission : Ajay Kumar Bramdeo, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en décembre 2011)

Représentant permanent de l'UA auprès de  
l'Union européenne  
Avenue Molière, 186  
1050 Bruxelles  
Belgique

Tél. : +32 2 346 9747 ou +32 2 346 9748  
Fax : +32 2 346 9128  
E-mail : [au-brussels@africa-union.org](mailto:au-brussels@africa-union.org)  
ou [africanunion@skynet.be](mailto:africanunion@skynet.be)

### Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes - Bureau du Caire

Chef de mission : Nadir Fath Elalim (par intérim), Soudan

Représentant permanent de l'UA auprès de la  
Ligue des États arabes  
7, Maydan Algomhouria Al Motaheda  
From Elbatal Ahmed Abdel Aziz Street  
Dokki, Le Caire  
Égypte

Tél. : +20 2 3762 6154 ou +20 2 3761 2951  
Fax : +20 2 3762 6153  
E-mail : [au-cairo@africa-union.org](mailto:au-cairo@africa-union.org)

**Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) - Bureau du Malawi**

Chef de mission : Salif Sada Sall, Sénégal (nommé par le président de la Commission en juillet 2004)

Délégation régionale de l'UA en Afrique australe    Tél. : +265 1 775 335  
 PO Box 30898    Fax : +265 1 775 330  
 Malawi    E-mail : [oua-saro@malawi.net](mailto:oua-saro@malawi.net)

**Représentations spéciales et bureaux de liaison**

Les bureaux suivants collaborent avec le Département Paix et Sécurité dans le cadre de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA).

**Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (R.D. du Congo)**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau :  
 Emmanuel Mendoume Nze, Gabon (nommé par le président de la Commission en mai 2010)

BP 5296, 4660    Tél. : +243 139 8923, +243 9991 45387  
 Avenue des Coteaux, Commune de la Gombe    ou +243 8137 43689  
 Kinshasa    Fax : +243 880 7975 ou +243 139 8923  
 R.D. du Congo    E-mail : [oua-kin@micronet.cd](mailto:oua-kin@micronet.cd)

**Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena (Tchad)**

Chef de bureau : Ki Doulaye Corenti, Burkina Faso (nommé par le président de la Commission en février 2007)

Avenue Mobutu Moursal    Tél. : +235 2251 7794, +235 2252 3402  
 Immeuble Cevevirha, 2<sup>ème</sup> étage    ou +235 6300 0505  
 BP 5131    Fax : +235 2251 4236  
 N'Djamena    E-mail : [aundjamena@yahoo.com](mailto:aundjamena@yahoo.com)  
 Tchad    ou [aulondjamena@ausitroom-psd.org](mailto:aulondjamena@ausitroom-psd.org)

**Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de bureau :  
 Harrison Oluwatoyin Solaja, Nigeria (nommé par le président de la Commission en mars 2011)

10th Street, Sinkor    Tél. : +231 7700 2713  
 PO Box 2881    E-mail : [aulliberia@yahoo.com](mailto:aulliberia@yahoo.com)  
 Monrovia  
 Liberia

**Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan**

Chef de bureau : Mahmoud Kane, Mauritanie (nommé par le président de la Commission en mars 2008)

Makkah Street 384    Tél. : +249 183 248 425 ou +249 183 248 426  
 Block 21 Riyadh    Fax : +249 183 248 427  
 PO Box 8372    E-mail : [aulosudan@ausitroom-psd.org](mailto:aulosudan@ausitroom-psd.org)  
 Khartoum  
 Soudan

**Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud**

Chef de bureau : Stanislas Nakaha, Burundi (nommé par le président de la Commission en avril 2010)

Plot No 167    Tél. : +249 811 820 603  
 Tongping (1st Class Residential Area)    Fax : +249 811 820 603  
 PO Box 341  
 Juba  
 Soudan du Sud



**Bureau de liaison de l'Union africaine aux Comores**

Chef de mission : Mourad Taiati, Algérie (nommé par le président de la Commission en mars 2004)

BP 1850 Petite Coulée  
Comores

Tél. : +269 773 3471 ou +269 773 2227  
Fax : +269 773 3281  
E-mail : [aucomoros@yahoo.fr](mailto:aucomoros@yahoo.fr)

**Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire**

Représentant spécial du président de la Commission : Ambroise Niyonsaba, Burundi (nommé par le président de la Commission en janvier 2005)

Deux Plateaux  
6<sup>ème</sup> tranche  
Cocody  
Lot 2500  
BP 718  
Abidjan 27  
Côte d'Ivoire

Tél. : +225 2252 7560  
Fax : +225 2252 7577  
E-mail : [bureauliaison@aviso.ci](mailto:bureauliaison@aviso.ci)  
ou [bureauliaisonabj@yahoo.com](mailto:bureauliaisonabj@yahoo.com)

**Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau**

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Ovidio Manuel Barbosa Pequeno, Sao Tomé-et-Principe (nommé par la présidente de la Commission en mai 2012)

Guinée-Bissau  
Tél. : +245 548 2341

Fax : +245 325 6471  
E-mail : [ua-bissau@googlegroups.com](mailto:ua-bissau@googlegroups.com)

**Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye**

Envoyée spéciale pour la Libye : Dileita Mohamed Dileita, Djibouti (nommée par la présidente de la Commission en juin 2014)

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA et chef de bureau : Mondher Rezgui, Tunisie (nommé par le président de la Commission en février 2012)

Al Andalus  
2 City  
PO Box N565  
Tripoli  
Libye

Tél. : +218 21 477 0676, +218 919 485 470  
ou +218 911 544 195  
Fax : +218 21 477 0676

**Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine**

Représentante spéciale du président de la Commission de l'UA et cheffe de mission : Hawa Ahmed Youssouf, Djibouti (nommée par le président de la Commission en janvier 2010)

BP 902  
SICA II  
Bangui  
République centrafricaine

Tél. : +236 21 615 495, +236 21 615 496  
ou +236 21 709 684  
E-mail : [bureauRCA@africa-union.org](mailto:bureauRCA@africa-union.org)

**Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar**

Chef de bureau : Salvator Nkeshimana, Burundi

Regus, Bâtiment A1  
Parc Business Explorer  
Ankorondrano  
101 Antananarivo  
Madagascar

Tél. : +261 202 25 1212  
E-mail : [ausadcmg@yahoo.com](mailto:ausadcmg@yahoo.com)

**Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB)**

Représentant spécial du président de la Commission et chef de la mission :  
Boubacar G. Diarra, Mali (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2013)

Maison Ndamana Rohero I  
Chaussée Prince Louis Rwagasore  
BP 6864  
Bujumbura  
Burundi

Tél. : +257 2 221 3540, +257 2 221 3541  
Fax : +257 2 221 3542  
E-mail : [miob@usan-bu.net](mailto:miob@usan-bu.net), [miab@cbinf.com](mailto:miab@cbinf.com)  
ou [miab.burundi@yahoo.fr](mailto:miab.burundi@yahoo.fr)

**Mission de l'Union africaine au Sahara occidental**

Envoyé spécial pour le Sahara occidental : Joaquim Alberto Chissano, Mozambique (nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014)

Représentant principal : Yilma Tadesse, Éthiopie

Via le Département des opérations de maintien  
de la paix  
Siège de l'ONU :  
PO Box 5846, Grand Central Station  
Pouch Unit 3B  
New York, NY 10163 - 5846  
États-Unis d'Amérique  
Tél. : +1 212 963 1952 ext 5303  
(via la MINURSO par l'intermédiaire du standard  
téléphonique de l'ONU)

Courriers et télécommunications via la Mission  
des Nations Unies pour le référendum au  
Sahara occidental (MINURSO)  
Siège social de la MINURSO des Nations Unies  
Laayoune  
Sahara occidental

**Mission de l'Union africaine en Somalie**

Représentant spécial pour la Somalie et chef de la Mission de l'UA en Somalie (AMISOM) : Maman S. Sidikou, Niger (nommé par la présidente de la Commission en novembre 2012)

Bureau provisoire :  
KUSCCO Center, 2<sup>nd</sup> floor  
Kilimanjaro Road  
PO Box 20182-00200  
Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 207 21 6710  
Fax : +254 207 21 6775  
E-mail : [amisomhom@gmail.com](mailto:amisomhom@gmail.com)

**Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL)**

Représentant spécial du président de la Commission de l'UA : Pierre Buyoya, Burundi (nommé par la présidente de la Commission en janvier 2013)

Hamdallaye  
Rue 360  
ACI 2000  
Bamako  
Mali

Tél. : +223 7238 8488  
ou +223 7881 4740

## Envoyés spéciaux du président de la Commission

### **Envoyé sur les migrations des éleveurs nomades Mbororo**

Abdoulaye Bathily, Sénégal (nommé par le président de la Commission en décembre 2007)

### **Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau pour le Soudan et le Soudan du Sud**

Thabo Mbeki, Afrique du Sud (nommé par le président de la Commission en juillet 2008)

### **Envoyé spécial du président de la Commission en Guinée**

Ibrahima Fall, Sénégal (nommé par le président de la Commission en 2009)

### **Représentant de l'UA sur le Groupe tripartite pour l'aide humanitaire au Sud-Kordofan et au Nil Bleu**

Teferra Shiawl-Kidanekal, Éthiopie (nommé par le président de la Commission en 2012)

### **Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel**

Pierre Buyoya, Burundi (nommé par la présidente de la Commission en octobre 2012)

### **Représentant spécial pour la région des Grands Lacs**

Boubacar G. Diarra, Mali (nommé par la présidente de la Commission en novembre 2012)

### **Représentant spécial conjoint de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour**

Mohamed Ibn Chambas, Ghana (nommé par la présidente de la Commission en décembre 2012)

### **Haut Représentant de l'Union africaine pour l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA)**

Sékouba Konaté, Guinée (nommé par la présidente de la Commission en décembre 2012)

### **Représentante spéciale pour les femmes, les enfants et les conflits armés**

Bineta Diop, Sénégal (nommée par la présidente de la Commission en juillet 2013)

### **Envoyé spécial pour la Tunisie**

Pedro Pires, Cabo Verde (nommé par la présidente de la Commission en août 2013)

### **Envoyé spécial pour le Sahara occidental**

Joaquim Alberto Chissano, Mozambique (nommé par le Conseil de paix et de sécurité en juin 2014)

### **Envoyé spécial de l'Union africaine sur la question de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA)**

Jackson Kiprono Tuwei, Kenya (nommé par la présidente de la Commission en juillet 2014)

### **Envoyé spécial pour la Libye**

Dileita Mohamed Dileita, Djibouti (nommé par la présidente de la Commission en juin 2014)

## Autres organes de la Commission

### Comité des femmes de l'Union africaine (CFUA)

#### Objectifs

Le Comité des femmes de l'Union africaine (CFUA) a été créé en avril 2006 à Addis-Abeba en Éthiopie, en qualité de comité consultatif auprès du président de la Commission de l'UA et de la Commission au sens large sur les questions relatives au genre et au développement. Il remplace le Comité des femmes africaines sur la paix et le développement (CFAPD).

Les fonctions du CFUA consistent :

- à étudier les problèmes qui se posent, les tendances émergentes et les nouvelles approches à l'égard des problèmes affectant la condition de la femme et l'égalité entre hommes et femmes, et à formuler des recommandations au président de la Commission de l'UA ;
- à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration solennelle des chefs d'État et de gouvernement pour l'égalité des genres en Afrique et des autres politiques de l'Union africaine en matière de genre, et à soumettre des recommandations au président de la Commission sur leur contenu et leur mise en œuvre.

#### Structure

Le CFUA est composé de femmes africaines nommées par le président de la Commission sur proposition de la Direction Femmes, Genre et Développement de l'UA, sur la base des critères suivants : principe de la représentation et de la rotation régionale équitable, expertise dans différents domaines couverts par la Déclaration solennelle sur l'égalité des genres en Afrique, représentation des jeunes femmes et des femmes handicapées, représentation de la diaspora africaine en Europe et aux États-Unis. Les membres du comité exercent leurs fonctions à titre individuel pour un mandat renouvelable d'une durée théorique de trois ans. Dans la pratique, le CFUA n'a pas été renouvelé depuis 2006 et ses membres ont exercé des mandats plus longs. Le renouvellement du comité est prévu après l'élection d'un nouveau bureau à la prochaine réunion de CFUA.

Le CFUA travaille en étroite collaboration avec la Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) de l'UA qui lui fait office de secrétariat. Certaines membres ont représenté le comité à l'occasion de missions de paix en conjonction avec la DFGD.

#### Réunions

Le CFUA se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande de l'une de ses membres et avec l'accord des deux tiers des membres, ou à la demande de la Direction Femmes, Genre et Développement de l'UA.

La première réunion du CFUA s'est tenue en avril 2006 au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba en Éthiopie. Lors de cette réunion, le comité a défini son mandat (dont la durée est fixée à 3 ans) et son règlement intérieur. Il a également élu son bureau, composé de trois personnes, pour un mandat de trois ans renouvelable. Depuis lors, le comité s'est réuni au siège de l'UA et en Tunisie pour ses sessions ordinaires annuelles, et a participé au lancement de la Décennie de la femme africaine en 2010 à Nairobi au Kenya.

## Comité technique d'experts pour la mise en œuvre de projets relatifs au legs de la diaspora

### Objectifs

La Conférence de l'UA a créé le Comité technique d'experts lors du sommet de mai 2013. Celui-ci a pour mission de coordonner et de suivre la mise en œuvre de cinq projets relatifs au legs de la diaspora, qui avaient été adoptés en mai 2012 par le Sommet mondial de la diaspora africaine et entérinés par la Conférence de l'UA en juin 2013.

Ces projets sont appelés à faire davantage connaître les activités de la diaspora africaine et à faciliter la création de partenariats entre la diaspora et le continent africain, notamment en encourageant les communautés composant la diaspora à participer au développement global de leurs pays d'origine. Les projets sont les suivants : la Base de données des compétences des professionnels africains de la diaspora, le Corps des volontaires africains de la diaspora, l'Institut africain de transfert des fonds (AIR), le Fonds d'investissement de la diaspora africaine et le Marché pour le développement de la diaspora africaine en Amérique du Nord (Development Marketplace for African Diaspora in North America – DMADA) qui constituera un cadre favorisant l'entrepreneuriat et l'innovation.

### Structure

Le comité qui sera financièrement autonome, est composé des directeurs ou représentants des institutions et secteurs suivants :

- la Commission de l'UA ;
- l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique) ;
- la Banque africaine de développement (BAD) ;
- le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- les Communautés économiques régionales (CER) ;
- l'Institut international pour le renforcement des capacités en Afrique (Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique) ;
- le secteur privé ;
- la diaspora africaine ;
- les organismes de mise en œuvre .



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LE PARLEMENT PANAFRICAIN

# LE PARLEMENT PANAFRICAIN (PAP)

Gallagher Estate  
Private Bag X16  
Midrand 1685  
Gauteng Province  
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 545 5000  
Fax : +27 11 545 5136  
E-mail : [secretariat@panafricanparliament.org](mailto:secretariat@panafricanparliament.org)

Internet : [www.pan-africanparliament.org/Default.aspx?Language=fr](http://www.pan-africanparliament.org/Default.aspx?Language=fr)

Facebook : [www.facebook.com/africanparliament](http://www.facebook.com/africanparliament)

Twitter : [@PanAfrican\\_Par](https://twitter.com/PanAfrican_Par)

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria (élu pour la durée du troisième parlement de mai 2012 à mai 2015)

## Objectifs

Le Parlement panafricain (PAP) est un des neuf organes prévus par le Traité instituant la Communauté économique africaine (le Traité d'Abuja). Conformément à l'article 17 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, l'objectif du Parlement est : « d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent ». Le Parlement panafricain sert de plateforme aux peuples africains afin qu'ils soient impliqués dans les débats et prises de décisions concernant les problèmes et défis auxquels le continent est confronté. Le siège du Parlement se trouve à Midrand en Afrique du Sud.

Tandis que l'objectif à long terme du Parlement panafricain est de devenir une institution jouissant de tous les pouvoirs législatifs, son mandat actuel consiste à exercer des pouvoirs consultatifs. Le Parlement compte à présent 250 membres représentant les 50 États membres de l'UA qui ont ratifié le Protocole instituant le PAP (cinq parlementaires par État membre).<sup>1</sup> Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du PAP, le mandat d'un parlementaire commence à la date de son élection ou de sa désignation. Le mandat du parlementaire doit correspondre au mandat de son parlement national ou de tout autre organe délibérant qui l'a élu ou désigné.

À long terme, le PAP a pour objectif d'organiser des élections directes au suffrage universel.

Les dispositions du Protocole au Traité d'Abuja de 2001 et du règlement intérieur du PAP déterminent les fonctions du Parlement panafricain qui consistent notamment :

- à faciliter la mise en œuvre effective des politiques et objectifs de l'OUA/de la Communauté économique africaine (CEA) et à terme, l'UA ;
- à œuvrer à l'harmonisation ou coordination des droits des États membres ;
- à formuler des recommandations visant à contribuer à la réalisation des objectifs de l'OUA et de la CEA, à attirer l'attention sur les défis que pose le processus d'intégration en Afrique, et à élaborer des stratégies permettant de les relever ;
- à demander aux fonctionnaires de l'OUA et de la CEA d'assister à ses sessions, de présenter des documents ou de lui apporter leurs concours dans l'accomplissement de ses tâches ;
- à assurer la promotion des programmes et objectifs de l'OUA et de la CEA dans les circonscriptions des États membres ;
- à encourager la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité des États membres ;
- à sensibiliser les populations africaines aux objectifs et politiques d'intégration du continent africain dans le cadre de l'UA ;
- à promouvoir la coordination et l'harmonisation des politiques, mesures, programmes et activités des forums parlementaires africains.

Le PAP adopte son propre règlement intérieur qui régit ses fonctions, attributions, votes, organes, commissions et groupes.



La Conférence de l'UA a adopté, à l'occasion de la session de juin 2014, le Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (Assembly/AU/Dec.529[XXIII]). De même, le Conseil exécutif a également décidé que le Parlement panafricain peut élaborer, à son niveau, des propositions sur des sujets/thèmes pour lesquels il peut présenter ou recommander des projets de loi type à la Conférence pour examen et adoption (EX.CL/Dec.835[XXV]).

### Évolution

L'idée du Parlement panafricain remonte au Traité d'Abuja de 1991 appelant de ses vœux la mise en place d'un parlement qui garantisse la pleine participation des peuples africains au développement économique et à l'intégration du continent. La Déclaration de Syrte (1999) a réaffirmé l'appel à la création rapide de l'institution. La conférence de l'OUA a adopté en 2001, à Syrte en Libye, le Protocole instituant le Parlement panafricain. Le PAP a tenu sa première session en mars 2004.

### Structure

Les représentants du Parlement panafricain sont élus par les parlements nationaux des États membres. Ils ne sont pas élus au suffrage direct. Outre l'Assemblée du Parlement, le PAP dispose de 10 commissions permanentes.

### Réunions

Aux termes de l'article 28 du règlement intérieur du PAP, le Parlement tient au moins deux sessions ordinaires pendant une période de douze mois. Une session du Parlement peut durer jusqu'à un mois. L'article 29 stipule que le Parlement peut se réunir en session extraordinaire.

### États membres de l'UA ayant ratifié le Protocole du PAP (50)

Afrique du Sud	Guinée	République centrafricaine <sup>2</sup>
Algérie	Guinée-Bissau	République sahraouie
Angola	Guinée équatoriale	Rwanda
Bénin	Kenya	Sénégal
Botswana	Lesotho	Seychelles
Burkina Faso	Liberia	Sierra Leone
Burundi	Libye	Somalie
Cameroun	Madagascar	Soudan
Cabo Verde	Malawi	Swaziland
Congo	Mali	Tanzanie
Côte d'Ivoire	Maurice	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Togo
Égypte	Mozambique	Tunisie
Éthiopie	Namibie	Zambie
Gabon	Niger	Zimbabwe
Gambie	Nigeria	
Ghana	Ouganda	

#### Notes

- 1 Le nombre des représentants des États membres peut changer au fil du temps en cas de sanctions à l'égard d'un État.
- 2 La République centrafricaine a été suspendue de l'UA en mars 2013 et est sous le coup de sanctions du Parlement panafricain.

## Parlements et présidents depuis 2004

---

### Premier parlement : de mars 2004 à octobre 2009

Présidente : Gertrude Mongella, Tanzanie

### Deuxième parlement : de octobre 2009 à mai 2012

Président : Idris Ndele Moussa, Tchad

### Troisième parlement : de mai 2012 à mai 2015

Président : Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria

### Membres du bureau du Troisième parlement (de mai 2012 à mai 2015)

---

Président: Bethel Nnaemeka Amadi, Nigeria (Afrique de l'Ouest)

Vice-présidente, Afrique australe : Loide Kasingo, Namibie

Vice-président, Afrique centrale : Roger Nkodo Dang, Cameroun

Vice-présidente, Afrique de l'Est : Juliana Kantengwa, Rwanda

Vice-président, Afrique du Nord : Sulma Hay Emhamed Elkaid, République sahraouie

### Commissions permanentes

Le PAP dispose de 9 commissions permanentes et d'une commission ad hoc, qui débattent de questions thématiques. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur du PAP, les commissions permanentes se réunissent en session ordinaire deux fois par an (en mars et en août) pour les réunions statutaires. Elles peuvent se réunir plus souvent pendant les sessions parlementaires ou pour des réunions non statutaires.

Les noms des commissions permanentes sont énumérés ci-après. La composition de ces commissions permanentes peut être consultée sur le site Web : [www.pan-africanparliament.org/Default.aspx?Language=fr](http://www.pan-africanparliament.org/Default.aspx?Language=fr) (sous « Documents et ressources » ; cliquez sur l'onglet de la commission pertinente).

#### Commission permanente de l'éducation, de la culture, du tourisme et des ressources humaines

La commission examine les questions relatives au développement des ressources humaines dans les États membres. Elle aide le Parlement à l'élaboration des politiques et à la mise en œuvre des programmes relatifs à l'accès à l'éducation, à la promotion de la culture et du tourisme, et à la mise en valeur des ressources humaines.

#### Commission permanente de la coopération, des relations internationales et du règlement des conflits

La commission examine, au nom du Parlement et de l'UA, les questions relatives à la coopération internationale et aux relations internationales. Elle examine également les conventions et les protocoles liant le Parlement aux institutions régionales et internationales. La commission procède à l'examen pour la révision des protocoles et traités de l'Union et appuie le Parlement dans ses efforts de prévention et de règlement des conflits.

**Commission permanente de l'égalité des sexes, de la famille, de la jeunesse et des personnes handicapées**

La commission examine les questions relatives à la promotion de l'égalité des sexes et assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration des politiques et des activités de l'Union relatives à la famille, à la jeunesse et aux personnes handicapées.

**Commission permanente des affaires monétaires et financières**

La commission examine les projets de budget du Parlement. Elle examine aussi le budget de l'Union et formule des recommandations. La commission soumet des rapports sur les problèmes relatifs à l'exécution des budgets annuels de l'UA et du PAP. Elle conseille le Parlement sur les politiques économiques et monétaires ainsi que sur les stratégies d'investissement.

**Commission permanente du commerce, des douanes et de l'immigration**

La commission examine les questions relatives à l'élaboration d'une politique sur les questions transfrontalières, régionales et continentales dans les domaines du commerce (principalement le commerce extérieur), des douanes et de l'immigration. Elle aide le Parlement dans la supervision des organes ou institutions compétents ainsi que les politiques de l'Union relatives au commerce.

**Commission permanente de la santé, du travail et des affaires sociales**

La commission appuie la mise en œuvre des politiques et programmes de développement social, de travail et de santé de l'UA, notamment grâce à des stratégies de coopération régionale et internationale.

**Commission permanente des transports, de l'industrie, des communications, de l'énergie, des sciences et de la technologie**

La commission examine les questions relatives au développement des transports et des infrastructures de communication. Elle assiste le Parlement dans la supervision de l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'Union relatives aux transports, à la communication, à l'énergie, aux sciences, à la technologie et à l'industrie.

**Commission permanente des règlements, des privilèges et de discipline**

La commission assiste le bureau du Parlement dans l'interprétation et l'application du règlement intérieur du PAP, ainsi que les questions de privilèges et de discipline. Elle examine les demandes de « levée d'immunité » soumises conformément au règlement intérieur et examine les cas d'indiscipline. La commission examine aussi les propositions d'amendement au règlement intérieur.

**Commission permanente des affaires juridiques et des droits de l'homme**

La commission appuie le Parlement dans son rôle d'harmonisation et de coordination des lois des États membres. Elle promeut le respect des principes de liberté, des droits civils, de justice, des droits de l'homme et des peuples, et des droits fondamentaux au sein de l'Union.

## **Commission permanente de l'économie rurale, de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement**

La commission examine l'élaboration de politiques régionales et continentales communes dans le secteur agricole. Elle assiste le Parlement dans la supervision et l'appui des politiques d'harmonisation en matière de développement rural et agricole ainsi que la politique de l'Union africaine en matière de ressources naturelles et d'environnement.

### **Groupes régionaux**

Aux termes de l'article 83 du règlement intérieur, chaque région constitue un groupe régional composé de l'ensemble des parlementaires de cette région. Il existe cinq groupes régionaux, à savoir :

- l'Afrique australe ;
- l'Afrique centrale ;
- l'Afrique de l'Est ;
- l'Afrique de l'Ouest ;
- l'Afrique du Nord.

Le règlement intérieur prévoit d'autres types de groupes à mettre en place pour traiter de questions d'intérêt commun, le cas échéant. Il existe deux groupes de ce genre, à savoir :

- le Groupe des femmes ;
- le Groupe des jeunes.

Aux termes de l'article 28, les groupes régionaux se réunissent deux fois dans l'année au cours des sessions ordinaires du Parlement.

Chaque groupe régional a un bureau composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. La liste des membres de chaque groupe peut être consultée sur le site Web : [www.pan-africanparliament.org/Default.aspx?Language=fr](http://www.pan-africanparliament.org/Default.aspx?Language=fr) (sous « Au sujet du PAP », « Structure » et « Commissions permanentes »).

### **Fonds fiduciaire**

Le Fonds fiduciaire du Parlement panafricain a été créé le 26 mai 2005 pour promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la démocratie, la paix, la sécurité et la stabilité, l'égalité des sexes et le développement de l'intégration des populations africaines à l'intérieur de l'Afrique et avec les autres nations. Il est également prévu que le Fonds apporte son soutien à la lutte contre le VIH / sida, la famine et la pauvreté en Afrique.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES ET LE SYSTÈME DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

# LES INSTITUTIONS JUDICIAIRES ET LE SYSTÈME DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

## Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

31 Bijilo Annex Layout, Kombo North District  
Western Region  
PO Box 673  
Banjul  
Gambie

Tél. : +220 441 0505 ou 441 0506  
Fax : +220 441 0504  
E-mail : [au-banjul@africa-union.org](mailto:au-banjul@africa-union.org)  
Internet : [www.achpr.org/fr](http://www.achpr.org/fr)

Facebook : [www.facebook.com/ACHPR](http://www.facebook.com/ACHPR)

Twitter : [@ACHPR](https://twitter.com/ACHPR)

### Objectifs

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a été créée en 1987 pour superviser et interpréter la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (également connue sous le nom de Charte de Banjul). La Charte est un instrument international des droits de l'homme qui est destiné à promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales sur le continent africain.

En vertu de la Charte, la commission est responsable de trois principales fonctions :

- la promotion des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 1) ;
- la protection des droits de l'homme et des peuples (article 45, alinéa 2) ;
- l'interprétation de la Charte (article 45, alinéa 3).

La Charte prévoit une « procédure de communication » qui permet aux États, aux organisations et aux particuliers de déposer une plainte auprès de la commission pour violation d'un ou plusieurs droits énoncés dans la Charte par un État qui en est partie.

Après examen d'une plainte, la commission peut formuler des recommandations à l'endroit de l'État partie concerné et de la Conférence de l'UA. Le mandat de la commission étant quasi-judiciaire, ses recommandations finales ne sont pas juridiquement contraignantes. Il n'y a par ailleurs aucun mécanisme qui peut obliger les États à se conformer aux recommandations de la commission.

La commission peut recourir, à toute étape de la procédure, à ses « bons offices » dans la quête d'un règlement. Dans des situations d'urgence, lorsque la vie d'une victime est en danger imminent, la commission peut invoquer des mesures conservatoires en vertu de l'article 111 de son règlement intérieur en vue de demander à l'État de surseoir toute action en attendant sa décision définitive sur la question.

Chaque État partie est tenu, conformément à l'article 62 de la Charte, de présenter, tous les deux ans, un rapport sur les mesures législatives ou autres prises en vue de donner effet aux droits et libertés garantis par la Charte.

## Évolution

En juillet 1979, la Conférence de l'OUA a adopté une résolution demandant au secrétaire général de former un comité d'experts pour élaborer une Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, préconisant entre autres choses, des mécanismes visant à promouvoir et protéger les droits énoncés dans la Charte. Le projet de texte préparé par le groupe a été adopté à l'unanimité par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA à l'occasion de leur session tenue en 1981 à Nairobi au Kenya. La Charte est entrée en vigueur le 21 octobre 1986. Depuis, cette date est célébrée comme la Journée africaine des droits de l'homme. Le texte intégral de la Charte est disponible sur le site Web de la Commission sous la rubrique « Instruments juridiques ».

La Charte a prévu la création d'une Commission des droits de l'homme auprès de l'OUA. La commission a été inaugurée officiellement le 2 novembre 1987 à Addis-Abeba en Éthiopie, après l'élection de ses membres par la Conférence de l'OUA en juillet de la même année. Le siège de la commission a été transféré en 1989 à Banjul en Gambie.

## Structure

La commission est composée de 11 membres élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste d'experts présentée par les États parties à la Charte. La Conférence prend en considération la représentation géographique équitable et l'égalité des sexes dans l'élection des membres de la commission. Les commissaires ont un mandat de six ans et sont rééligibles. Ils siègent à titre personnel. En avril 2005, l'UA a publié des directives relatives aux candidatures, qui excluent les hauts fonctionnaires et les représentants diplomatiques.

La commission élit un président et un vice-président qui constituent le bureau. Leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le bureau coordonne les activités de la commission, supervise et évalue le travail du secrétariat, et est également habilité à prendre des décisions à l'intersession sur des questions urgentes.

Le secrétariat fournit un soutien administratif, technique et logistique à la commission. Le président de la Commission de l'UA nomme le personnel de la commission.

## Réunions

La commission se réunit chaque année en deux sessions ordinaires qui durent généralement de 10 à 15 jours chacune et se tiennent en mars/avril et en octobre/novembre. Elle peut également tenir des sessions extraordinaires. Les sessions de travail peuvent être publiques ou se tenir à huis clos. La commission peut inviter des États, des mouvements de libération nationale, des institutions spécialisées, des institutions nationales des droits de l'homme, des organisations non gouvernementales (ONG) ou des particuliers à participer à ses sessions.

Le secrétariat de la commission établit généralement l'ordre du jour des sessions ordinaires en consultation avec le bureau. Pour de plus amples informations sur les ordres du jour des sessions ordinaires et extraordinaires, prière de consulter la rubrique « Sessions » sur le site Web de la commission.

La commission présente un rapport de ses activités à toutes les sessions ordinaires de la Conférence de l'UA, qui est examiné par le Conseil exécutif au nom de la Conférence. La commission ne peut publier des informations sur ses activités de protection qu'après adoption du rapport par le Conseil exécutif et par la Conférence. Le Conseil exécutif peut interdire la publication des rapports et il l'a déjà fait par le passé.

## Commissaires

Présidente de la CADHP : Zainabo Sylvie Kayitesi, Rwanda, nommée commissaire en 2007

Vice-président : Mohamed Bechir Khalfallah, Tunisie, nommé commissaire en 2009

Faith Pansy Tiakula, Afrique du Sud, nommée en 2005

Maya Sahli Fadel, Algérie, nommée en 2011

Reine Alapini-Gansou, Bénin, nommée en 2005

Pacifique Manirakiza, Burundi, nommé en 2011

Lucy Asuagbor, Cameroun, nommée en 2010

Lawrence Murugu Mute, Kenya, nommé en 2013

Soyata Maiga, Mali, nommée en 2007

Yeung Kam John Yeung Sik Yeun, Maurice, nommé en 2007

Med S. K. Kaggwa, Ouganda, nommé en 2011

Pour la liste exhaustive des fonctions de chaque commissaire, des groupes de travail dont ils font partie et les pays sur lesquels ils travaillent, prière de consulter le site Web de la CADHP sous la rubrique « À propos ».

## Cour africaine des droits de l'homme et des peuples

Dodoma Road

PO Box 6274

Arusha

Tanzanie

Tél. : +255 732 979 509

Fax : +255 732 979 503

E-mail : [registrar@african-court.org](mailto:registrar@african-court.org)

ou [info@african-court.org](mailto:info@african-court.org)

Internet : [www.african-court.org/fr](http://www.african-court.org/fr)

Facebook : [www.facebook.com/pages/African-Court-on-Human-and-Peoples-Rights/354165574594815](https://www.facebook.com/pages/African-Court-on-Human-and-Peoples-Rights/354165574594815)

Twitter : [@AfricanCourt](https://twitter.com/AfricanCourt)

YouTube : [www.youtube.com/user/africancourt](https://www.youtube.com/user/africancourt)

Greffier : Robert Eno, Cameroun (nommé en janvier 2012)

### Objectifs

La Cour africaine des droits de l'homme et des peuples a compétence pour connaître toute affaire ou différend dont elle est saisie concernant l'interprétation et l'application :

- de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui est le principal instrument de l'Afrique en matière des droits de l'homme ;
- du Protocole instituant la Cour ;
- de tout autre instrument des droits de l'homme ratifié par l'État partie concerné.

La Cour a été créée en 1998 pour compléter et renforcer les fonctions de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La Cour peut rendre des décisions exécutoires, y compris des ordonnances d'indemnisation ou de réparation, alors que la Commission peut uniquement formuler des recommandations.

Conformément à l'article 5 du Protocole de 1998 instituant la Cour, la Commission, les États parties au Protocole et les organisations intergouvernementales africaines ont qualité pour saisir la Cour. Les organisations non gouvernementales dotées du statut d'observateur auprès de la Commission et les citoyens des États parties ayant déclaré accepter la compétence de la Cour peuvent également la saisir directement, conformément à l'article 34 alinéa 6.



Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, 27 États avaient ratifié le Protocole (voir [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties) pour consulter la liste complète).

## Évolution

La Cour a été créée en vertu de l'article 1<sup>er</sup> du Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples qui a été adopté en juin 1998 par les États membres de l'OUA à Ouagadougou au Burkina Faso. Le Protocole est entré en vigueur le 25 janvier 2004, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres.

Les premiers juges ont été élus en janvier 2006 à Khartoum au Soudan et ont prêté serment devant la Conférence de l'UA le 2 juillet 2006 à Banjul en Gambie. La Cour a officiellement démarré ses activités à Addis-Abeba en Éthiopie en novembre 2006. En août 2007, la Cour a été transférée à Arusha en Tanzanie.

Au départ, la Cour s'occupait principalement de questions opérationnelles et administratives. Le règlement intérieur provisoire de la Cour a été adopté en juin 2008, et sa version finale en 2010. La Cour a enregistré la première requête en 2008, elle a rendu son premier arrêt en 2009 et la première audience publique s'est déroulée en mars 2012.

## Structure

La Cour est composée de 11 juges élus par la Conférence de l'UA à partir d'une liste de juristes africains désignés par les États parties au Protocole. La Conférence tient dûment compte de la répartition géographique équitable, ainsi que de la représentation adéquate des deux sexes et des systèmes juridiques. Les juges siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret pour un mandat de six ans, renouvelable une fois (à l'exception de quelques-uns qui ont été élus lors de la première élection). La Cour ne peut comprendre plus d'un juge de la même nationalité. Les juges élisent un président et un vice-président pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois.

Les articles 11 à 15 du Protocole instituant la Cour régissent la composition de la Cour et l'élection des juges. Le président de la Cour exerce ses fonctions à plein temps, tandis que les 10 autres juges travaillent à temps partiel. Un greffier assiste le président pour l'administration et la gestion de la Cour.

La Cour siège quatre fois par an, chaque session ordinaire durant deux semaines. La Cour peut tenir des sessions extraordinaires.

## Président<sup>1</sup>

Augustino Stephen Lawrence Ramadhani, Tanzanie

Élu président en septembre 2014 pour un mandat de deux ans

Élu juge de la Cour en juillet 2010 pour un premier mandat de six ans

## Vice-présidente

Elsie Nwanwuri Thompson, Nigeria

Élue vice-présidente en septembre 2014 pour un mandat de deux ans

Élue juge de la Cour en juillet 2010 pour un premier mandat de six ans

### Note

1 Gérard Niyungeko, Burundi, était le premier président de la Cour de 2006 à 2008 et a été réélu président en 2010 pour deux ans. Jean Mutsinzi, Rwanda, était président de la Cour de 2008 à 2010. Sophia A. B. Akuffo, Ghana, était présidente de 2012 à 2014.

## Juges

Dans l'ordre de préséance :

Gérard Niyungeko, Burundi<sup>1</sup>

Élu en 2006 pour un mandat de six ans ; réélu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

Fatsah Ouguergouz, Algérie

Élu en 2006 pour un mandat de quatre ans ; réélu en juillet 2010 pour un mandat de six ans

Duncan Tambala, Malawi

Élu en juillet 2010 pour un mandat de six ans

Sylvain Oré, Côte d'Ivoire

Élu en juillet 2010 pour un mandat de quatre ans ; réélu en juin 2014 pour un mandat de six ans

El Hadji Guissé, Sénégal

Élu en janvier 2006 pour un mandat de quatre ans ; réélu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

Ben Kioko, Kenya

Élu en juillet 2012 pour un mandat de six ans

Solomy Balungi Bossa, Ouganda

Élu en Juin 2014 pour un mandat de six ans

Rafaa Ben Achour, Tunisie

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

Angelo Vasco Matusse, Mozambique

Élu en juin 2014 pour un mandat de six ans

## Cour africaine de justice / Cour africaine des droits de l'homme et de la justice

L'Acte constitutif de l'UA avait préconisé la mise en place d'une Cour africaine de justice faisant partie des principaux organes de l'UA. Le Protocole de la Cour a été adopté en juillet 2003.<sup>2</sup>

Cependant, la Cour n'a jamais vu le jour. À sa session de juillet 2008, la Conférence de l'UA a décidé de fusionner la Cour africaine de justice et la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (voir article précédent) en une Cour africaine de justice et des droits de l'homme.

L'article 28 du Protocole de 2008 stipule que la Cour africaine de justice et des droits de l'homme a compétence pour connaître de toute affaire ou différend d'ordre juridique relatif à l'interprétation et à l'application de l'Acte constitutif, aux traités de l'Union, à tous les instruments juridiques dérivés, à la Charte africaine et à toute question de droit international.

En juin 2014, la Conférence a adopté un nouveau protocole relatif aux amendements au Protocole sur les statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme (Assembly/AU/Dec.529 [XXIII]).

Le passage à la nouvelle Cour commencera après la ratification du Protocole de 2008 relatif aux statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme par 15 États membres. Au mois de septembre 2014, 30 États avaient signé le Protocole de 2008 (le dernier en date étant Madagascar, le 31 janvier 2014) et cinq l'avaient ratifié (le dernier en date étant le Bénin, le 28 juin 2012).

---

### Notes

1 Président de 2006 à 2008 et de nouveau de 2010 à 2012.

2 Le Protocole de 2003 relatif à la Cour africaine de justice est entré en vigueur en février 2009, soit 30 jours après sa ratification par 15 États membres. Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, 44 États membres avaient signé le Protocole (le dernier en date étant le Soudan du Sud, le 24 janvier 2013) et 16 l'avaient ratifié (le dernier en date étant la Gambie, le 30 avril 2009).

## Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant

Commission de l'Union africaine  
Département des affaires sociales  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19, Addis Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2215  
Fax : +251 11 553 3616  
Internet : <http://acerwc.org/fr>  
Facebook : [www.facebook.com/acerwc](http://www.facebook.com/acerwc)  
Twitter : @acerwc

Président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie  
Secrétaire : Mariama Mohamed Cisse, Niger (nommée en 2007)

### Objectifs

Le mandat du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) émane des articles 32 à 46 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE), qui a été adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'OUA le 11 juillet 1990 et qui est entrée en vigueur le 29 novembre 1999. La Charte prévoit un comité composé de 11 experts, appuyé par un secrétariat.

Conformément à l'article 42 de la Charte, les attributions du comité consistent, notamment :

1. à promouvoir et protéger les droits consacrés dans la présente Charte et en particulier :
  - (i) à rassembler et documenter des informations, à faire procéder à des évaluations interdisciplinaires des problèmes africains dans le domaine des droits et de la protection de l'enfant, à organiser des réunions, à encourager les institutions nationales et locales compétentes en matière de droits et de protection de l'enfant et au besoin, à faire connaître ses vues et présenter des recommandations aux États concernés ;
  - (ii) à élaborer et formuler des principes et des règles visant à protéger les droits et le bien-être de l'enfant en Afrique ;
  - (iii) à coopérer avec d'autres institutions et organisations africaines, internationales et régionales s'occupant de la promotion et de la protection des droits et du bien-être de l'enfant.
2. à suivre l'application des droits consacrés dans la Charte et à veiller à leur respect ;
3. à interpréter les dispositions de la Charte à la demande des États parties, des institutions de l'OUA/UA ou de toute autre personne ou institution reconnue par l'OUA/UA ;
4. à s'acquitter de toute autre tâche qui pourrait lui être confiée par la Conférence.

### Réunions

Le comité se réunit deux fois par an et peut se réunir en session extraordinaire, le cas échéant.

### Structure

Les 11 membres du comité siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret par la Conférence sur une liste de personnes présentées à cet effet par les États parties à la Charte (article 34 de la CADBE). Les candidats doivent avoir les plus hautes qualités de moralité, d'intégrité, d'impartialité et de compétence pour toutes les questions concernant les droits et le bien-être de l'enfant. Conformément à la Charte, le mandat est de cinq ans et les membres ne sont pas rééligibles.

En juin 2014, la Conférence de l'UA a approuvé la recommandation du Conseil exécutif de modifier l'article 37 alinéa 1 de la Charte afin que les membres soient élus pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois, que le mandat de quatre membres élus lors de la première élection expire au terme de deux ans et que celui des six membres restants expire au bout de quatre ans. L'amendement a été présenté pour adoption au sommet de l'UA de janvier 2015.

Le comité élit son bureau pour une période de deux ans (article 38 de la CADBE).

### **Membres de juillet 2010 à juillet 2015**

---

Fatima Delladj-Sebaa, Algérie  
Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie  
Amal Mohammed El Hengari, Libye  
Félicité Muhimpundu, Rwanda  
Clement Julius Mashamba, Tanzanie  
Alfas Muvavarigwa Chitakunye, Zimbabwe

### **Membres de janvier 2011 à janvier 2016**

---

Julia Sloth-Nielsen, Afrique du Sud

### **Membres de mai 2013 à mai 2018**

---

Joseph Ndayisenga, Burundi  
Azza Ashmawy, Égypte  
Sidikou Aissatou Alassane Moulaye, Niger  
Suzanne Aho-Assouma, Togo

### **Bureau d'avril 2013 à 2015**

---

Président : Benyam Dawit Mezmur, Éthiopie  
Première vice-présidente : Fatima Delladj-Sebaa, Algérie  
Deuxième vice-présidente : Julia Sloth-Nielsen, Afrique du Sud  
Troisième vice-président : Clément Julius Mashamba, Tanzanie  
Rapporteur : Alfas Muvavarigwa Chitakunye, Zimbabwe

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LES ORGANES JUDICIAIRES

# LES ORGANES JUDICIAIRES

## Conseil consultatif de l'UA sur la corruption

Arusha International Conference Centre (AICC)      Tél. : +255 27 20 500 30  
 Serengeti Wings, 3rd Floor                              Fax : +255 27 205 0031  
 East Africa Road, Sekei                                 E-mail : [info@auanticorruption.org](mailto:info@auanticorruption.org)  
 PO Box 6071, Arusha  
 Tanzanie

Internet : [www.auanticorruption.org](http://www.auanticorruption.org)

Facebook : [www.facebook.com/auanticorruption](http://www.facebook.com/auanticorruption)

Twitter : [@info\\_auabc](https://twitter.com/info_auabc)

Président : Jean-Baptiste Elias, Bénin (élu par le Conseil exécutif de l'UA en janvier 2013)  
 Secrétaire exécutif (par intérim) : Djenna Diarra, Mali (nommée par la présidente de la Commission de l'UA en avril 2014)

### Objectifs

Le Conseil consultatif sur la corruption a été créé dans le cadre de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption qui est entrée en vigueur en août 2006. Conformément à l'article 22 alinéa 5 de la convention, le conseil est chargé d'encourager les États parties à adopter des mesures et entreprendre des initiatives qui répondent aux objectifs de la convention et de suivre l'application de ces mesures. Au 28 août 2014, 36 pays avaient ratifié la convention. Pour plus de détails sur la liste exhaustive des pays signataires et des ratifications, prière de consulter le site Web [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties), sous la rubrique « Liste des traités de l'OUA/UA ».

Les objectifs de la convention consistent :

- à promouvoir et renforcer la mise en place en Afrique, par chacun des États parties, des mécanismes nécessaires pour prévenir, détecter, réprimer et éliminer la corruption et les infractions assimilées dans les secteurs public et privé ;
- à promouvoir, faciliter et règlementer la coopération entre les États parties en vue de garantir l'efficacité desdites mesures et initiatives en Afrique ;
- à coordonner et harmoniser les politiques et législations de lutte contre la corruption entre les États parties ;
- à promouvoir le développement socio-économique par l'élimination des obstacles à la jouissance des droits économiques, sociaux, culturels, civiques et politiques ;
- à créer les conditions nécessaires pour promouvoir la transparence et la redevabilité dans la gestion des affaires publiques.

Le conseil est appuyé par un secrétariat dirigé par un secrétaire exécutif.

### Membres

Le conseil est composé de 11 membres qui siègent à titre personnel ; leur mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Les membres potentiels sont nommés par les États membres de l'UA. Le Conseil exécutif de l'UA élit les membres, en veillant au respect de l'égalité entre homme et femme et de la représentation géographique.

## Membres de janvier 2013 à janvier 2015

---

Jean-Baptiste Elias, Bénin  
 Angela Barumpozako, Burundi  
 Pierre Nzobabela, Congo  
 Jacques III Achiaou, Côte d'Ivoire  
 Ali Sulaiman Mohamed, Éthiopie  
 Joe Tony Aidoo, Ghana (deuxième mandat)  
 Salem Ben-Gharbia, Libye  
 M'pèrè Diarra, Mali (deuxième mandat)  
 Julie Ese Onum-Nwariaku, Nigeria (deuxième mandat)  
 Edward Gamaya Hoseah, Tanzanie (deuxième mandat)  
 Akossiwa Ayena, Togo

## Bureau de 2013 à 2015

---

Président : Jean-Baptiste Elias, Bénin  
 Vice-président : Jacques III Achiaou, Côte d'Ivoire  
 Rapporteuse : Angela Barumpozako, Burundi

## Commission de l'UA pour le droit international

Bureau des Affaires juridiques de la Commission de l'UA  
 PO Box 3243  
 Roosevelt Street (Old Airport Area)  
 W21K19  
 Addis-Abeba  
 Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
 Fax : +251 11 551 7844  
 Internet : <http://pages.au.int/auCIL>  
 (uniquement disponible en anglais)

### Objectifs

La Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) a été créée en 2009 en qualité d'organe consultatif indépendant, conformément à l'article 5 alinéa 2 de l'Acte constitutif de l'UA. Ce dernier prévoit que la Conférence peut créer les organes qu'elle juge nécessaire.

Conformément à l'article 4 des statuts de la CUADI, les objectifs de la commission consistent :

- à entreprendre des activités relatives à la codification et au développement progressif du droit international sur le continent africain, en mettant un accent particulier sur le droit de l'UA ;
- à proposer des projets d'accords-cadres et de règlement type ;
- à aider à la révision des traités existants et à identifier les domaines dans lesquels de nouveaux traités sont requis ;
- à élaborer des études sur des questions juridiques qui intéressent l'UA et ses États membres ;
- à encourager l'enseignement, l'étude, la publication ainsi que la diffusion d'ouvrages sur le droit international, en particulier ceux qui s'intéressent au droit de l'UA, en vue de promouvoir le respect des principes du droit international, le règlement pacifique des conflits, le respect de l'Union et le recours à ses organes.

## Évolution

L'idée d'une commission africaine pour le droit international a d'abord été proposée au cours d'une réunion en mai 2004 par des experts chargés d'examiner les traités de l'OUA / UA. En juillet 2004, le Conseil exécutif de l'UA a demandé au président de la Commission d'élaborer des propositions détaillées sur le mandat, la structure et les incidences financières de la proposition (EX.CL/Dec.129[V]). La Conférence a réaffirmé cette demande en janvier 2005 dans le cadre de sa décision sur le Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine (Assembly/AU/Dec.71[IV]). L'article 14 du Pacte dispose que les États parties créent une commission de l'Union africaine pour le droit international.

La CUADI a été officiellement créée en février 2009 après l'adoption de ses statuts par la Conférence au cours de sa 12<sup>ème</sup> session ordinaire (décision 209[XII]). La Conférence en a nommé les membres en juillet 2009 (décision 249[XIII]), sur recommandation du Conseil exécutif des membres élus.

## Structure

La CUADI est composée de 11 membres élus par le Conseil exécutif de l'UA, dans le respect des principes de la représentation géographique équitable, de la représentation des principaux systèmes juridiques et de la représentation des femmes. Les membres siègent à titre personnel. Ils sont élus au scrutin secret, en général pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Deux membres ne peuvent pas avoir la même nationalité.

La commission élit un bureau, composé d'un président, d'un vice-président et d'un rapporteur. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Le bureau coordonne les activités de la commission ; et à l'intersession, il agit au nom de la commission, sous la direction du président.

Les articles 3 et 10 à 14 des statuts régissent la composition de la commission et l'élection des membres. Ceux-ci exercent leurs fonctions à temps partiel (article 15).

Conformément à l'article 21 des statuts de la CUADI, la commission fournit au secrétariat de la CUADI les moyens nécessaires ainsi que le personnel et l'infrastructure adéquats lui permettant de mener à bien ses fonctions. Le secrétariat de la CUADI est dirigé par un secrétaire et situé dans le Bureau du conseiller juridique.

## Réunions

L'article 15 des statuts de la CUADI stipule que la commission se réunit deux fois par an en sessions ordinaires au siège de l'UA. Elle peut se réunir en sessions extraordinaires à la demande de son président ou des deux tiers de ses membres. Le quorum est constitué de six membres (article 16).



## Membres<sup>1</sup>

---

Des élections doivent être organisées lors du sommet de la Conférence en janvier 2015 pour les sièges qu'occupent les membres de la commission élus en 2009 pour un mandat de cinq ans.

Filali Kamel, Algérie (élu en juillet 2009)

Kholisani Solo, Botswana (réélu en janvier 2014)

Blaise Tchikaya, Congo (élu en juillet 2009)

Minelik Alemu Getahun, Éthiopie (élu en juillet 2009)

Naceesay Salla-Wadda, Gambie (réélue en janvier 2014)

Ebenezer Appreku, Ghana (élu en juillet 2009)

Boniface Obinna Okere, Nigeria (réélu en janvier 2014)

Cheikh Tidiane Thiam, Sénégal (élu en juillet 2009)

Daniel Makiesse Mwanawanzambi, R.D. du Congo (élu en juillet 2012)<sup>2</sup>

Adelardus Kilangi, Tanzanie (élu en juillet 2009)

## Bureau (d'avril 2014 à avril 2016)

---

Président : Adelardus Kilangi, Tanzanie

Vice-président : Daniel Makiesse Mwanawanzambi, R.D. du Congo

Rapporteuse générale : Naceesay Salla-Wadda, Gambie

---

### Notes

- 1 Rafâa Ben Achour, Tunisie, qui a été réélu en janvier 2014, a démissionné. Il doit être remplacé par un candidat de la même région durant les élections de janvier 2015 pour le reste du mandat de cinq ans.
- 2 Daniel Makiesse Mwanawanzambi a été élu en juillet 2012 pour remplacer Nkurunziza Donatien, qui a démissionné en 2011.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

# LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'article 19 de l'Acte constitutif de l'UA prévoit la création de trois organismes financiers spécifiques, à savoir : la Banque africaine d'investissement (BAI), la Banque centrale africaine (BCA) et le Fonds monétaire africain (FMA). Le rôle de ces institutions est de mettre en œuvre l'intégration économique prévue dans le Traité de 1991 instituant la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja). La Déclaration de Syrte de 1999, en vertu de laquelle l'OUA a décidé de créer l'Union africaine, préconise la mise en place rapide de toutes les institutions proposées par le Traité d'Abuja.

La Conférence de l'UA a adopté les protocoles relatifs à la mise en place de la BAI et du FMA (les paragraphes qui suivent donnent de plus amples informations à leur sujet). Le projet de protocole relatif à la création de la BCA n'a pas encore été soumis à la Conférence. Le Conseil exécutif procédera à l'examen des structures proposées en vue de leur approbation lorsque les protocoles relatifs à chacune de ces trois institutions seront entrés en vigueur.

## Banque africaine d'investissement

La Banque africaine d'investissement (BAI) a pour but de favoriser la croissance économique et d'accélérer l'intégration économique en Afrique, conformément aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consistent :

- à promouvoir les activités d'investissement public et privé visant à faire avancer l'intégration régionale des États membres de l'UA ;
- à utiliser les ressources disponibles pour la mise en œuvre de projets d'investissement contribuant à renforcer le secteur privé et la modernisation des activités et des infrastructures du secteur rural ;
- à mobiliser les ressources des marchés de capitaux en Afrique et ailleurs pour le financement de projets d'investissement dans les pays africains ;
- à fournir une assistance technique aux pays africains, en cas de besoin, pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution de projets d'investissement.

Le siège de la BAI sera établi en Libye (voir Assembly/AU/Dec.64[IV]).

Lors du sommet de février 2009, la Conférence de l'UA a créé la BAI, en adoptant le Protocole et les statuts de la Banque africaine d'investissement (voir Assembly/AU/Dec.251[XIII]). Le Protocole et les statuts entrèrent en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, 20 États membres avaient signé le Protocole portant création de la BAI et deux l'avaient ratifié.

## Banque centrale africaine

La Banque centrale africaine (BCA) aura pour but d'élaborer une politique monétaire commune et une monnaie unique africaine en vue d'accélérer l'intégration économique prévue aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Ses objectifs consisteront :

- à promouvoir la coopération monétaire internationale au moyen d'une institution permanente ;
- à promouvoir la stabilité des taux de change et éviter la dépréciation concurrentielle des taux de change ;
- à contribuer à la mise en place d'un système multilatéral de règlement des transactions courantes entre les membres et éliminer les restrictions de change qui entravent la croissance du commerce mondial.

Il est proposé que le siège de la BCA soit à Abuja au Nigeria.

## Fonds monétaire africain

Le Fonds monétaire africain (FMA) a pour but de faciliter l'intégration des économies africaines par l'élimination des restrictions commerciales et de fournir une plus grande intégration monétaire, tel que prévu aux articles 6 et 44 du Traité d'Abuja. Le Fonds devrait servir de regroupement pour le financement des réserves des banques centrales et des monnaies nationales des États membres de l'UA. Il donnera la priorité aux objectifs macro-économiques régionaux dans ses politiques d'octroi de prêt.

Les objectifs spécifiques du FMA consistent entre autres :

- à fournir une assistance financière aux États membres de l'UA ;
- à agir en tant que chambre de compensation et entreprendre une surveillance macro-économique sur le continent ;
- à coordonner les politiques monétaires des États membres et promouvoir la coopération entre leurs autorités monétaires ;
- à encourager les mouvements de capitaux entre les États membres.

Le siège du FMA sera établi à Yaoundé au Cameroun (voir EX.CL/Dec.329[X]).

Lors du sommet de Malabo en juin 2014, la Conférence de l'UA a créé le FMA, en adoptant le Protocole et les statuts instituant le Fonds monétaire africain (voir Assembly/AU/Dec.517[XXIII]). Le Protocole et les statuts entreront en vigueur 30 jours après leur ratification par 15 États membres. Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, aucun État membre n'avait signé ni ratifié le Protocole.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE**

# LE NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE (NEPAD)

## Adresse physique :

Gateway Park B, International Business Gateway  
Cnr Challenger and Colombia Avenues  
Halfway House  
Midrand  
Johannesbourg  
Afrique du Sud

## Adresse postale :

PO Box 1234  
Halfway House  
Midrand 1685  
Johannesbourg  
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 256 3600 ou 256 3615

Fax : +27 11 206 3762

E-mail : [media@nepad.org](mailto:media@nepad.org)

Internet : [www.nepad.org/fr](http://www.nepad.org/fr)

Facebook : [www.facebook.com/nepad.page](http://www.facebook.com/nepad.page)

Twitter : [@NEPAD\\_AU](https://twitter.com/NEPAD_AU)

Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement : Macky Sall, Sénégal (élu en janvier 2013 pour un mandat de deux ans, renouvelable une fois)

Secrétaire exécutif de l'Agence du NEPAD : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nommé par la Conférence de l'UA le 2 février 2009)

## Objectifs

Le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) est le cadre stratégique panafricain pour le développement socio-économique du continent. Officiellement adopté par l'UA en 2002, le NEPAD est le mécanisme principal de l'Union pour coordonner le rythme et l'impact du développement de l'Afrique au 21<sup>ème</sup> siècle. Sous la conduite des dirigeants africains, ses principaux objectifs sont :

- d'éliminer la pauvreté ;
- de mettre les pays africains, à titre individuel et collectif, sur la voie de la croissance et du développement durable ;
- de mettre un terme à la marginalisation de l'Afrique dans le processus de mondialisation ;
- d'accélérer l'autonomisation des femmes ;
- d'intégrer pleinement l'Afrique dans l'économie mondiale.

Le NEPAD est principalement mis en œuvre au niveau des Communautés économiques régionales (CER). Il est largement utilisé par les institutions financières internationales, les agences des Nations Unies et les partenaires de développement de l'Afrique en tant que mécanisme destiné à soutenir les efforts de développement sur le continent africain.

## Évolution

Le NEPAD est le produit de trois initiatives visant à relever les défis complexes de la croissance auxquels sont confrontés les pays africains : le Plan du millénaire pour le redressement de l'Afrique (MAP), dirigé par l'ancien président sud-africain Thabo Mbeki ; le Plan Oméga, conçu par l'ancien président sénégalais Abdoulaye Wade ; et la Nouvelle initiative africaine (NIA), qui a fusionné les deux premières initiatives. En 2001, ces initiatives ont été revues et retravaillées pour fournir un cadre à l'ensemble des pays africains. Le NEPAD a été adopté à l'occasion du 37<sup>ème</sup> sommet de l'OUA en 2001 et ratifié par l'UA en 2002, lors du sommet inaugural de l'Union.



Le Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC), créé en 2001, a été transformé en Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) en 2010. Cette décision est conforme à l'intégration du NEPAD aux structures et processus de l'UA et à la transformation du secrétariat du NEPAD en agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) en tant qu'instrument technique de l'UA.

### **Structure**

Le HSGOC et le Comité de pilotage sont à la tête du NEPAD, sous la supervision de la Conférence de l'UA qui examine et adopte les recommandations du président du HSGOC.

### **Le HSGOC**

Le HSGOC dirige les processus du NEPAD et en définit les orientations politiques, les priorités et les programmes d'action. Il supervise l'Agence du NEPAD et le Comité de pilotage. Il est composé de 20 pays africains, à savoir les cinq pays fondateurs du NEPAD (Afrique du Sud, Algérie, Égypte, Nigeria, Sénégal) et quinze pays élus sur la base des cinq régions de l'UA, généralement pour un mandat de deux ans. Le président de la Commission de l'UA prend également part aux sommets du HSGOC. Conformément à la décision 205 (XI) de 2008 de la Conférence de l'UA, la 11<sup>ème</sup> Conférence de l'UA a adopté la proposition du HSGOC d'inclure le pays du président de l'Union africaine, s'il n'est déjà pas membre du comité, et ce pour la durée de son mandat. Le HSGOC se réunit au niveau des chefs d'États et de gouvernement.

### **Le Comité de pilotage**

Le Comité de pilotage du NEPAD est responsable de l'élaboration du mandat des programmes et projets identifiés. Il fournit aussi une orientation politique et des conseils stratégiques à l'Agence du NEPAD qui est sous sa supervision. Le comité est composé de représentants désignés par les membres du HSGOC, à savoir deux issus de chacun des cinq pays fondateurs du NEPAD et un de chaque pays membre élu. Prennent également part aux réunions du Comité de pilotage, des représentants des huit CER reconnues par l'UA, de la Commission de l'UA, de la Banque africaine de développement (BAD), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UN-OSAA) et de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

### **Agence de planification et de coordination**

L'agence coordonne et gère les activités du NEPAD. Son secrétariat est situé à Midrand en Afrique du Sud. Conçue comme un organe technique de l'Union africaine, l'agence a pour mandat essentiel de faciliter et de coordonner la mise en œuvre de programmes et projets prioritaires régionaux et continentaux, d'encourager les partenariats, de mobiliser des ressources et de s'atteler à la gestion de la recherche et du savoir. Son orientation stratégique porte sur les domaines thématiques suivants : l'agriculture et la sécurité alimentaire ; le changement climatique et la gestion des ressources naturelles ; l'intégration régionale et les infrastructures ; le développement humain ; la gouvernance économique et d'entreprise ; les questions transversales de l'égalité entre hommes et femmes et du renforcement des capacités. L'agence est financée par le budget statutaire de la Commission de l'UA, les contributions volontaires des États membres de l'UA, le soutien des partenaires au développement et du secteur privé.

### **Réunions**

Le HSGOC se réunit habituellement deux fois par an, en marge des sommets de l'UA, qui se tiennent normalement en janvier et juillet. Le Comité de pilotage se réunit généralement quatre fois par an (article 5 du règlement intérieur du NEPAD).

**Membres du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) en 2014**

---

**États fondateurs (5)**

Afrique du Sud	Nigeria
Algérie	Sénégal
Égypte	

**Membres élus pour 2013–2014 (15)****Afrique australe**

Malawi  
Zambie  
Zimbabwe

**Afrique centrale**

Cameroun  
Congo  
Gabon  
Tchad

**Afrique de l'Est**

Éthiopie  
Ouganda  
Rwanda  
Tanzanie

**Afrique de l'Ouest**

Bénin  
Mali

**Afrique du Nord**

Libye  
Mauritanie

**Bureau<sup>1</sup>**

---

Président : Macky Sall, Sénégal

Vice-président : Abdelaziz Bouteflika, Algérie

Vice-président : Égypte

---

**Note**

1 L'article 15 du règlement intérieur du NEPAD prévoit un président et deux vice-présidents uniquement (les trois doivent être chef d'État ou de gouvernement).

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS**

# LE MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

Adresse :

Gateway Park B, International Business Gateway  
Cnr Challenger and Colombia Avenues  
Halfway House  
Midrand  
Johannesbourg  
Afrique du Sud

Adresse postale :

B. P. 1234  
Halfway House  
Midrand 1685  
Johannesbourg  
Afrique du Sud

Internet : [www.maep-ua.org](http://www.maep-ua.org)

Facebook : [www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism?ref=hl](https://www.facebook.com/AfricanPeerReviewMechanism?ref=hl)

Twitter : @APRMorg

YouTube : [www.youtube.com/user/APRMechanism](https://www.youtube.com/user/APRMechanism)

Secrétaire exécutif : Ibrahim Assane Mayaki, Niger (nommé par le président du Forum en juillet 2014)

## Objectifs

Le Comité des chefs d'État et de gouvernement (HSGIC) chargé de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) a créé le MAEP en 2003. Conçu comme un instrument de suivi de la performance en matière de gouvernance au sein des États membres, le MAEP est fondé sur l'autoévaluation et les États membres y adhèrent volontairement.

Le MAEP a pour principal objectif d'encourager l'adoption de politiques, valeurs, normes et pratiques en matière de gouvernance politique et économique propices à la stabilité politique, à l'accélération de l'intégration économique sous-régionale et continentale, à la croissance économique et au développement durable.

En adhérant au MAEP, les États membres conviennent d'évaluer volontairement et indépendamment la conformité de leurs engagements africains et internationaux en matière de gouvernance. La performance et les progrès effectués sont mesurés dans quatre domaines thématiques : la démocratie et la gouvernance politique, la gouvernance et la gestion économiques, la gouvernance d'entreprise et le développement socio-économique.

L'évaluation englobe le secteur public (l'exécutif, le législatif et le judiciaire), le secteur privé, la société civile et les médias. La première évaluation s'effectue dans les 18 mois après l'adhésion de l'État au MAEP. Les évaluations suivantes s'effectuent tous les deux à quatre ans. Les membres peuvent demander une évaluation en dehors du cadre habituel et le MAEP peut commander une évaluation sur demande des chefs d'État et de gouvernement participant en cas de signes de crise politique et économique.

Chaque évaluation aboutit à un programme national d'action pour l'État concerné en vue de traiter les problèmes identifiés. Un organisme de suivi prépare des rapports semestriel et annuel sur les progrès réalisés quant à la mise en œuvre du programme d'action, à l'intention du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP. Les rapports d'évaluation des pays sont mis à la disposition du public.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, 34 États membres avaient adhéré au MAEP en signant le Protocole d'accord. Dix-sept d'entre eux avaient effectué une autoévaluation et avaient fait l'objet d'une évaluation par leurs pairs. Les 34 membres sont énumérés ci-après.

Afrique du Sud	Guinée équatoriale	Rwanda
Algérie	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Angola	Lesotho	Sénégal
Bénin	Liberia	Sierra Leone
Burkina Faso	Malawi	Soudan
Cameroun	Mali	Tanzanie
Congo	Maurice	Tchad
Djibouti	Mauritanie	Togo
Égypte	Mozambique	Tunisie
Éthiopie	Niger	Zambie
Gabon	Nigeria	
Ghana	Ouganda	

### Évolution

L'Union africaine a lancé le projet du MAEP en 2002 et l'a mis en place en 2003 dans le cadre de l'initiative du NEPAD. Entre 2003 et 2014, le mécanisme fonctionnait comme un organisme indépendant régi par un protocole d'accord signé par les États membres. Le MAEP a été officiellement intégré au système de l'UA en juin 2014. Lors de sa session de juin 2014, la Conférence de l'UA a officiellement demandé à la Commission de l'UA et au secrétariat du MAEP de mener des consultations pour donner effet à cette intégration (voir Assembly/AU/Draft/Dec.527[XXIII]).

### Structure

Le MAEP dispose d'entités aux niveaux continental et national. À l'échelle continentale, il dispose des trois organismes suivants :

- le Forum du MAEP : il s'agit du comité des chefs d'État et de gouvernement des pays participant au mécanisme. Le Forum est la plus haute instance décisionnelle du MAEP ;
- le Panel des éminentes personnalités du MAEP qui réunit des personnes nommées par le Forum dans le but de superviser, en toute indépendance, le processus d'évaluation et d'en garantir la crédibilité ;
- le secrétariat du MAEP qui coordonne les activités du mécanisme et lui apporte un soutien technique et administratif.

Pour de plus amples d'informations sur ces organismes, prière de consulter le site Web sous la rubrique « À propos du MAEP » et « Structure et gestion » ou sous « Documents clés » et « APRM Organization and Processes » (Organisation et processus du MAEP ; uniquement disponible en anglais).

Au niveau national, il est attendu des États membres qu'ils mettent en place des structures pour faciliter la mise en œuvre efficace du MAEP. Au sein des États évalués jusqu'à présent, la pratique a été de confier la responsabilité du MAEP à des structures telles qu'un point focal national, une commission ou un conseil national, un secrétariat national et des institutions techniques de recherche.

Le MAEP a par ailleurs conclu des accords spéciaux de coopération avec trois institutions africaines que le Forum des chefs d'État et de gouvernement a désignées comme partenaires stratégiques, à savoir : la Banque africaine de développement (BAD), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et le Bureau régional pour l'Afrique du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

**Présidents du Forum du MAEP**

---

Ellen Johnson Sirleaf, présidente du Liberia (nommée le 26 mai 2013)

Hailemariam Dessalegn, premier ministre éthiopien (2012–2013)

Meles Zenawi, premier ministre éthiopien (2007–2012)

Olusegun Obasanjo, président du Nigeria (2003–2007)

**Panel du MAEP**

---

Baleka Mbete, Afrique du Sud (nommé en janvier 2012)

Mustapha Mekideche, Algérie (nommé en janvier 2012)

Ashraf Rashed, Égypte (nommé en janvier 2012)

Okon E. Uya, Nigeria (nommé en janvier 2012)

Fatuma Ndongiza Nyirakobwa, Rwanda (nommée en janvier 2012)

Mahamoud Youssouf Khayal, Tchad (nommé en janvier 2014)

Edem Kodjo, Togo (nommé en janvier 2014)

Al-Amin Abou-Mohammed Manga, Soudan (nommé en janvier 2014)

**Bureau du Panel 2014–2015**

---

Présidente : Fatuma Ndongiza Nyirakobwa, Rwanda (depuis janvier 2014)

Vice-président : Ashraf Rashed, Égypte (depuis janvier 2014)

**Bureau du Panel 2013–2014**

---

Président : Akere T. Muna, Cameroun (depuis mai 2013)

Vice-présidente : Fatuma Ndongiza Nyirakobwa, Rwanda (depuis mai 2013)

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

# LE CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC)

Secrétariat de l'ECOSOCC  
Siège de l'Union africaine  
PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 518 2152  
E-mail : [ECOSOCC@africa-union.org](mailto:ECOSOCC@africa-union.org)  
Internet : <http://pages.au.int/ecosocc>  
(uniquement disponible en anglais)

Chef du secrétariat : Jinmi Adisa, Nigeria

## Objectifs

Le Conseil économique, culturel et social (ECOSOCC) a été créé en 2004 en tant qu'organe consultatif auprès de l'UA composé d'organisations de la société civile (OSC). Le principe de l'ECOSOCC est d'encourager la société civile à s'organiser pour travailler en partenariat avec l'UA.

L'ECOSOCC a pour objectifs entres autres :

- de contribuer, dans son rôle consultatif, à traduire en programmes concrets les objectifs, principes et politiques de l'Union et de les évaluer ;
- d'entreprendre des études et de formuler des recommandations ;
- de contribuer à la promotion et à la réalisation de la vision et des objectifs de l'Union ;
- de contribuer à la promotion des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance, des principes démocratiques, de l'égalité entre hommes et femmes, et des droits de l'enfant ;
- d'encourager et soutenir les efforts des institutions engagées dans la réflexion sur l'avenir de l'Afrique et de forger des valeurs panafricaines pour la promotion d'un modèle social et d'un mode de vie authentiquement africains ;
- d'établir et consolider un partenariat entre l'UA et les OSC ;
- d'exercer toute autre fonction qui lui est confiée par tout autre organe de l'UA.

L'ECOSOCC a été établi en vertu des articles 5 et 22 de l'Acte constitutif de l'UA. Les statuts de l'ECOSOCC, adoptés par la Conférence de l'UA en juillet 2004, le définissent comme un organe consultatif composé de différents groupes sociaux et professionnels des États membres de l'UA (Assembly/AU/Dec.42 [III]). L'Assemblée générale inaugurale de l'ECOSOCC a eu lieu le 9 septembre 2008 à Dar es-Salaam en Tanzanie.

## Structure

Conformément à l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC, le Conseil est composé de 150 organisations de la société civile<sup>1</sup> (OSC) : deux OSC par État membre ; dix OSC opérant au niveau régional et huit au niveau continental ; vingt OSC de la diaspora africaine issues des différents continents du monde, tel que défini par le Conseil exécutif ; six OSC, en qualité de membres de droit (ex officio), nommées par la Commission sur la base de considérations spécifiques et en consultation avec les États membres.

---

### Note

- 1 Les statuts de l'ECOSOCC ont été adoptés avant l'adhésion du Soudan du Sud à l'UA. Au mois de septembre 2014, le nombre total d'OSC membres n'avait pas été modifié. Étant donné que l'UA compte désormais 54 États membres, le nombre total d'OSC membres devrait être de 152.



L'article 4 prévoit également que l'élection des représentants des États membres, des régions, du continent et de la diaspora se fasse sur la base de la parité entre hommes et femmes, et que la moitié des sièges soit attribuée à des jeunes de 18 à 35 ans. Les membres sont élus pour un mandat de quatre ans, renouvelable une seule fois.

Parmi les OSC représentées figurent :

- des groupes sociaux, représentant par exemple les femmes, les enfants, les jeunes, les personnes âgées et les personnes souffrant d'handicaps physiques ou mentaux ;
- des groupes professionnels, tels que les associations d'artistes, d'ingénieurs, de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, de journalistes, d'enseignants, les associations sportives, de juristes, de sociologues, d'universitaires, les organisations commerciales (les chambres nationales de commerce, de travailleurs, d'employeurs, d'industrie et d'agriculture) ainsi que d'autres groupes d'intérêt du secteur privé ;
- des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations communautaires et des organisations bénévoles ;
- des organisations culturelles ;
- des organisations sociales et professionnelles de la diaspora africaine (conformément à la définition approuvée par le Conseil exécutif).

L'Assemblée générale est l'organe suprême de décision de l'ECOSOCC et est composée de tous les membres tel que stipulé à l'article 4 des statuts de l'ECOSOCC. Elle prépare et soumet des rapports et des avis consultatifs ; elle soumet des propositions sur les budgets et activités de l'ECOSOCC ; elle approuve et amende le Code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC affiliées ou travaillant avec l'Union ; elle passe en revue les activités de l'ECOSOCC et formule des recommandations y afférentes. L'Assemblée générale élit, sur la base de la répartition géographique équitable et de la rotation, un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents dont un représentant de la diaspora. Elle élit également un comité permanent de dix-huit membres, composé d'un bureau, des présidents des 10 groupes sectoriels et de deux représentants de la Commission de l'UA. La durée du mandat des membres du comité permanent est de deux ans.

Le comité permanent coordonne le travail de l'ECOSOCC ; il prépare les réunions de l'Assemblée générale, suit la mise en œuvre du code de déontologie et de conduite élaboré pour les OSC, et prépare et soumet le rapport annuel de l'ECOSOCC à la Conférence de l'UA. Le comité a tenu sa première réunion en juillet 2009.

L'Assemblée générale a également créé le Comité de vérification des pouvoirs, qui est composé de cinq représentant des OSC (un par région), d'un représentant des OSC de la diaspora africaine, d'un représentant désigné des groupes d'intérêts spécifiques tels que les groupes vulnérables, les personnes âgées, les personnes ayant une déficience physique et les personnes vivant avec le VIH / sida, et de deux représentants de la Commission de l'UA. Le comité est chargé d'examiner les pouvoirs des membres de l'ECOSOCC et de leurs représentants. Son règlement intérieur est adopté par l'Assemblée générale.

Les groupes sectoriels suivants ont été créés en vertu de l'article 11 des statuts de l'ECOSOC en tant que mécanismes opérationnels clés du Conseil dans le but d'émettre des avis sur les politiques et programmes de l'Union. Il y a un groupe sectoriel pour chacun des thèmes suivants : paix et sécurité ; affaires politiques ; infrastructures et énergie ; affaires sociales et santé ; ressources humaines, sciences et technologies ; commerce et industrie ; économie rurale et agriculture ; affaires économiques ; femmes et genre ; programmes transversaux (tels que le VIH / sida, la coopération internationale, la coordination avec d'autres institutions et organes de l'UA). L'Assemblée générale de l'ECOSOCC peut recommander les amendements qu'elle juge nécessaire aux groupes sectoriels en place.

La structure de l'ECOSOCC est prévue aux articles 8 à 12 de ses statuts. L'article 14 prévoit que son secrétariat soit au sein de la Commission de l'UA. La Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) de la Commission de l'UA fait office de secrétariat de l'ECOSOCC.

### **Réunions**

L'Assemblée générale se réunit tous les deux ans en session ordinaire. Elle peut également se réunir en session extraordinaire. Le quorum pour les réunions de l'Assemblée générale ou de ses comités ou groupes est constitué de la majorité simple (article 15). Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants (article 16). Les questions de procédure sont réglées à la majorité simple.

Le règlement intérieur n'a pas encore prévu la fréquence des réunions des comités et groupes.

### **Membres**

Le mandat de la première Assemblée générale de l'ECOSOCC a expiré en septembre 2012. Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, l'UA menait une campagne visant à encourager la société civile à participer à la deuxième Assemblée générale de l'ECOSOCC. La date des élections des membres n'avait pas encore été fixée.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES

# LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES (CER)

Les Communautés économiques régionales (CER) sont des regroupements régionaux d'États africains. Les CER ont évolué individuellement et ont des structures et des rôles différents. De manière générale, leur objectif est de faciliter l'intégration économique régionale entre les membres de chacune des régions et au sein de la Communauté économique africaine (CEA), créée dans le cadre du Traité d'Abuja (1991). Le Plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et le Traité d'Abuja ont préconisé la création de CER comme fondements d'une intégration plus large de l'Afrique, d'abord sur le plan régional, puis éventuellement à l'échelle du continent. Les CER s'impliquent de plus en plus dans la coordination des intérêts des États membres de l'UA dans des domaines aussi variés que la paix et la sécurité, le développement et la gouvernance.

Véritables piliers de l'Union, les CER collaborent étroitement avec celle-ci dans le cadre de ses activités. Le Traité d'Abuja et l'Acte constitutif de l'UA prévoient spécifiquement l'établissement de relations entre l'UA et les CER ; celles-ci sont régies par le Protocole de 2008 sur les relations entre les CER et l'UA et le protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité entre l'UA, les CER et les mécanismes de coordination des brigades régionales en attente de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique du Nord.

L'Union africaine reconnaît huit CER, à savoir :

- l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)<sup>1</sup> ;
- la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
- la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)<sup>1</sup> ;
- la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
- la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
- l'Union du Maghreb arabe (UMA).<sup>2</sup>

En outre, le Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) et la Capacité régionale pour l'Afrique du Nord (NARC) disposent tous deux de bureaux de liaison auprès de l'UA.

## Structure

Le Protocole sur les relations entre les CER et l'UA prévoit un mécanisme de coordination entre la Communauté économique africaine et les CER. Ce mécanisme comporte les deux éléments suivants.

## Comité de coordination

Le comité fournit des conseils stratégiques et supervise la mise en œuvre du Protocole (article 7). Il est également chargé de coordonner et de suivre les progrès accomplis par les CER dans la réalisation des objectifs d'intégration régionale. L'article 6 du Traité d'Abuja en indique les différentes étapes.

---

### Notes

- 1 En octobre 2013, en marge du sommet extraordinaire de l'UA, les ministres des Affaires étrangères de l'IGAD et de la CAE ont décidé d'explorer la possibilité de fusionner ces deux CER.
- 2 L'UMA n'est pas signataire du Protocole sur les relations entre les CER et l'UA.

Le comité est composé du président de la Commission de l'UA, des secrétaires exécutifs des CER, du secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), du président de la Banque africaine de développement (BAD) et des directeurs exécutifs des institutions financières de l'UA.

Conformément à l'article 8 du Protocole, le comité doit se réunir au moins deux fois par an. Le président de la Commission de l'UA préside les réunions. Le comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité simple des membres présents et votants. Il transmet ses décisions au Conseil exécutif sous forme de recommandations. Des experts et des conseillers peuvent accompagner les membres du comité aux réunions.

### **Comité des hauts fonctionnaires du secrétariat**

Le comité prépare des rapports techniques pour examen par le Comité de coordination (article 9 du Protocole). Il est composé de hauts fonctionnaires de la Commission de l'UA chargés des affaires communautaires, ainsi que de hauts fonctionnaires de la CEA et de la BAD.

Le comité se réunit au moins deux fois par an, avant les réunions du Comité de coordination, sous la présidence de la Commission de l'UA. Le comité prend ses décisions par consensus ou, à défaut, par un vote à la majorité simple (article 9).

## **Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD)**

Secrétariat de l'IGAD  
Avenue Georges Clemenceau  
B. P. 2653 Djibouti  
République de Djibouti

Tél. : +253 354 050  
Fax : +253 356 994

Internet : [www.igad.int](http://www.igad.int)  
Facebook : [www.facebook.com/igadsecretariat](https://www.facebook.com/igadsecretariat)  
Twitter : [@igadsecretariat](https://twitter.com/igadsecretariat)

Président : Hailemariam Dessalegn, Éthiopie (élu par l'Assemblée de l'IGAD en janvier 2013)<sup>1</sup>  
Responsable du secrétariat : Mahboub Maalim, Kenya (nommé par l'Assemblée de l'IGAD, le 14 juin 2008 pour un mandat de quatre ans ; reconduit en juillet 2012 pour un deuxième mandat de quatre ans)

### **Objectifs**

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) a été créée en 1996 pour défendre les intérêts des États de la région de l'Afrique de l'Est. Les buts et objectifs de l'IGAD, conformément à l'article 7 de l'Accord portant création de l'Autorité, sont les suivants : promouvoir des stratégies conjointes de développement ; harmoniser les politiques des États membres ; réaliser la sécurité alimentaire de la région ; promouvoir le développement durable des ressources naturelles ; promouvoir la paix et la stabilité dans la région ; et mobiliser des ressources pour la mise en œuvre des programmes dans le cadre de la coopération régionale.

---

#### Note

1 L'Éthiopie a été élue à la présidence pour un mandat d'un an, mais elle en assurait toujours la fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## Évolution

L'IGAD a succédé à l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD), créée en 1986 pour répondre aux sécheresses récurrentes et aux autres catastrophes naturelles qui avaient provoqué de graves difficultés dans la région de l'Afrique de l'Est. Le mandat renouvelé de l'Autorité a été élargi à la promotion de la coopération politique et économique régionale ainsi qu'aux questions de paix et de sécurité. L'IGAD a également restructuré son organigramme.

## Structure

L'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD est l'organe suprême de l'Autorité. Elle fixe les objectifs, les directives et les programmes de l'Autorité. La structure de l'IGAD comprend également le Conseil des ministres, qui élabore les politiques de l'organisation, et approuve le programme d'activités et le budget annuel du secrétariat ; et le Comité des ambassadeurs qui facilite le travail du Conseil et donne les orientations au secrétaire exécutif (chef du secrétariat). Le Conseil est composé des ministres des Affaires étrangères et d'un autre ministre désigné par chaque État membre. Le secrétaire exécutif est nommé par l'Assemblée pour diriger les activités quotidiennes de l'organisation.

L'Autorité comprend également les organes suivants :

- l'Union interparlementaire (IPU-IGAD), qui a vu le jour après l'entrée en vigueur du Protocole en novembre 2007. Elle est composée des présidents des parlements des États membres de l'IGAD ;
- le Forum de la société civile, créé en 2003 pour jouer le rôle d'interface entre le secrétariat de l'IGAD, d'une part, et les organisations non gouvernementales ainsi que les organisations de la société civile de la région d'autre part ;
- le Forum des partenaires (IPF), créé en janvier 1997 pour remplacer et de formaliser les relations de l'IGAD avec les « Amis de l'IGAD », qui est un groupe de partenaires travaillant en étroite collaboration avec le secrétariat.

## Réunions

L'Assemblée de l'IGAD se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Les décisions y sont prises sur la base du consensus. Les États membres assument la présidence à tour de rôle pour un mandat d'un an. L'Assemblée examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'importance pour l'IGAD. Le Comité des ambassadeurs se réunit chaque fois que de besoin.

## Membres (8)

Djibouti	Kenya	Soudan
Érythrée <sup>1</sup>	Ouganda	Soudan du Sud
Éthiopie	Somalie	

---

### Note

1 L'adhésion de l'Érythrée a été suspendue.

## Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)

125

SADC House  
Plot No. 54385  
Central Business District  
Private Bag 0095  
Gaborone  
Botswana

Tél. : +267 395 1863  
Fax : +267 397 2848  
E-mail : [registry@sadc.int](mailto:registry@sadc.int)  
Internet : [www.sadc.int](http://www.sadc.int)

Président : Robert Mugabe, Zimbabwe (élu par la Conférence de la SADC en août 2014 pour un mandat d'un an)

Chef du secrétariat : Tomaz Augusto Salomão, Mozambique (nommé par la Conférence de la SADC en août 2005 pour un mandat de cinq ans ; reconduit en juillet 2010 pour un deuxième mandat de cinq ans)

### Objectifs

La Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) a été créée le 17 août 1992. Conformément à l'article 5 du Traité instituant la SADC, tel qu'amendé en 2001, ses objectifs consistent à encourager une croissance et un développement économiques durables et équitables ; à promouvoir des valeurs et systèmes politiques communs ; à consolider la démocratie, la paix, la sécurité et la stabilité ; à assurer la complémentarité entre les stratégies nationales et régionales ; à optimiser l'utilisation productive des ressources ; à parvenir à une utilisation durable des ressources naturelles et à la protection efficace de l'environnement ; et à lutter contre le VIH / sida et d'autres maladies.

### Évolution

La SADC a succédé à la Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe, créée en 1980 à Lusaka en Zambie. La transformation de la SADCC en SADC en 1992 a redéfini la base de la coopération entre les États membres, passant d'une libre association à une organisation juridiquement contraignante, et a formalisé la volonté des États membres d'approfondir l'intégration économique de la région de l'Afrique australe.

### Structure

La SADC est responsable devant le Sommet des chefs d'État et de gouvernement. Sa structure comprend : l'Organe de la troïka au niveau des chefs d'État chargé de la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité. Il est responsable, durant la période qui sépare les sommets, de l'orientation politique des questions de paix et de sécurité régionales ; le Conseil des ministres, qui est responsable de la mise en œuvre des décisions du Sommet ; le secrétariat, qui est l'organe exécutif de la SADC et qui est dirigé par un secrétaire exécutif ; le Tribunal (basé à Windhoek en Namibie), qui interprète les dispositions du Traité de la SADC ; le Comité permanent des hauts fonctionnaires, qui fournit des conseils techniques au Conseil des ministres ; et les comités nationaux de la SADC, qui traitent de questions thématiques. Les décisions sont prises par consensus, à l'exception de celles du Tribunal, des comités nationaux et du secrétariat.

### Réunions

Le Sommet se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. Il prend ses décisions par consensus. La présidence est assumée par les États membres à tour de rôle pour un mandat d'un an. Le Sommet examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question d'intérêt pour la SADC.

## Membres (15)

Afrique du Sud	Malawi	Seychelles
Angola	Maurice	Swaziland
Botswana	Mozambique	Tanzanie
Lesotho	Namibie	Zambie
Madagascar	R.D. du Congo	Zimbabwe

## Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE)

3 EAC Close Tél. : +255 27 216 2100

Siège de la Communauté de l'Afrique de l'Est Fax : +255 27 216 2190

PO Box 1096

Arusha

République unie de Tanzanie

E-mail : [eac@eachq.org](mailto:eac@eachq.org)

Internet : [www.eac.int](http://www.eac.int) (uniquement disponible en anglais)

Twitter : [@jumuiya](https://twitter.com/jumuiya)

Facebook : [www.facebook.com/proudlyeastafrikan](https://www.facebook.com/proudlyeastafrikan)

Président : Uhuru Kenyatta, Kenya (élu en novembre 2013 pour un mandat d'un an, selon le principe de la rotation)

Secrétaire général : Richard Sezibera, Rwanda (nommé le 19 avril 2011 pour un mandat de cinq ans)

### Objectifs

La Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) a été créée en 1999 en tant qu'organisation intergouvernementale régionale composée des cinq pays de l'Afrique de l'Est. L'article 5 du Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est stipule que ses objectifs visent : « le développement de politiques et programmes en vue d'élargir et d'approfondir la coopération entre les États membres dans les domaines politique, économique, social et culturel, la recherche et la technologie, la défense, la sécurité et les affaires juridiques et judiciaires, pour leur intérêt mutuel ». Les pays de la Communauté ont créé une union douanière en 2005 ainsi qu'un marché commun en 2010. La CAE vise la création d'une union monétaire pour poursuivre le processus d'intégration et aboutir à la mise en place d'une fédération politique des pays d'Afrique de l'Est.

### Évolution

La CAE a initialement été créée en 1967, puis dissoute en 1977 en raison de divergences politiques. En 1993, un accord a permis la mise en place de la Commission tripartite permanente (CTP) pour la coopération en Afrique de l'Est. En 1996, le secrétariat de la Commission a vu le jour. En 1997, les dirigeants politiques ont demandé à la CTP de transformer en traité l'Accord établissant la Commission. Le Traité est entré en vigueur le 7 Juillet 2000, après sa ratification par les trois États partenaires initiaux, à savoir le Kenya, l'Ouganda et la République unie de Tanzanie. Le Rwanda et le Burundi ont adhéré au Traité de la CAE le 18 juin 2007 et sont devenus membres à part entière de la communauté le 1<sup>er</sup> juillet 2007

### Structure

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement supervise la CAE et fixe les grandes orientations, les buts et les objectifs de la Communauté. La structure de la Communauté comprend également : le Conseil des ministres qui est la principale institution de prise de décision, 14 comités sectoriels de niveau ministériel, l'Assemblée législative de l'Afrique de l'Est, la Cour de justice de l'Afrique de l'Est et le Comité de coordination. Ce dernier est chargé de la coopération régionale et de la coordination des activités des comités sectoriels.



Le secrétariat qui est l'organe exécutif de la CAE, veille à la mise en œuvre des règlements et directives adoptés par le Conseil.

### Réunions

Le Sommet se réunit au moins une fois par an et peut tenir des réunions extraordinaires à la demande de l'un de ses États membres. Les décisions y sont prises sur la base du consensus. Les États membres occupent la présidence de la Communauté à tour de rôle pour une durée d'un an. Le Sommet examine les questions que lui soumet le Conseil (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour la CAE.

### Membres (5)

Burundi	Ouganda	Tanzanie
Kenya	Rwanda	

Le Soudan du Sud a obtenu le statut d'observateur en novembre 2012 en attendant l'examen de sa demande d'adhésion en tant que membre à part entière.

### Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD)

Secrétariat du CEN-SAD	Tél. : +218 361 4832/833
Place d'Algérie	Fax : +218 361 4833
BP. 4041	E-mail : <a href="mailto:censadsg@yahoo.com">censadsg@yahoo.com</a>
Libye	ou <a href="mailto:info@cen-sad.org">info@cen-sad.org</a>
	Internet : <a href="http://www.censad.org">www.censad.org</a>

Président : Idriss Déby Itno, Tchad (nommé par la 12<sup>ème</sup> Conférence des chefs d'État et de gouvernement en juillet 2010)

Secrétaire général : Ibrahim Sani Abani, Niger (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors d'une session extraordinaire en février 2013)

### Objectifs

La Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) a été créée en 1998 avec pour objectif principal de promouvoir l'intégration économique, culturelle, politique et sociale de ses États membres. L'article premier du traité instituant la Communauté prévoit que les buts et objectifs de la CEN-SAD sont les suivants :

- mettre en place une union économique globale avec une attention particulière pour les domaines agricole, industriel, social, culturel et énergétique ;
- adopter des mesures visant à promouvoir la libre circulation des personnes et des capitaux ;
- promouvoir des mesures pour encourager le commerce extérieur, le transport et les télécommunications entre les États membres ;
- promouvoir des mesures pour coordonner les systèmes éducatifs ;
- promouvoir la coopération dans les domaines culturel, scientifique et technique.

### Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement dirige la CEN-SAD. L'organisation est composée des organes suivants :

- le Conseil exécutif, qui se réunit au niveau ministériel pour la mise en œuvre des décisions de la Conférence ;
- les comités ministériels spéciaux, qui traitent de questions thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de la Communauté ;
- le Conseil économique, social et culturel, qui applique les directives du Conseil exécutif ;
- la Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce.

## Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit une fois par an en session ordinaire, alternativement dans les différentes capitales des États membres. Elle peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre.

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'organisation la plus récente a eu lieu en février 2013 à N'Djamena au Tchad. Le Conseil exécutif de la CEN-SAD s'est réuni en mars 2014 à Khartoum au Soudan. Il a été décidé au cours de cette réunion que le Maroc accueillera la prochaine Conférence des chefs d'État et de gouvernement. La date devait être fixée séparément.

## Membres (29)

Bénin	Guinée	République centrafricaine
Burkina Faso	Guinée-Bissau	Sao Tomé-et-Principe
Cabo Verde	Kenya	Sénégal
Comores	Liberia	Sierra Leone
Côte d'Ivoire	Libye	Somalie
Djibouti	Mali	Soudan
Égypte	Mauritanie	Tchad
Érythrée	Maroc	Togo
Gambie	Niger	Tunisie
Ghana	Nigeria	

## Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)

BP. 2112 Libreville  
Gabon

Tél. : +241 444 731  
Fax : +241 444 732

E-mail : [secretariat@ceeac-eccas.org](mailto:secretariat@ceeac-eccas.org)  
Internet : [www.ceeac-eccas.org](http://www.ceeac-eccas.org)

Président : Idriss Déby Itno, Tchad (nommé en octobre 2009 ; reconduit en janvier 2012 pour un nouveau mandat devant se terminer en novembre 2014)

Secrétaire général : Ahmad Allam-Mi, Tchad (nommé par le président le 29 juillet 2013 pour un mandat de quatre ans, renouvelable une fois)

## Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) a été créée en 1983 en vertu du Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale. Les principaux objectifs de la CEEAC consistent à promouvoir le développement économique et social des États membres et améliorer les conditions de vie des populations. L'article 4 du Traité prévoit que les objectifs de la Communauté sont les suivants :

- assurer l'autonomie collective ;
- améliorer le niveau de vie de ses populations ;
- maintenir la stabilité économique grâce à une coopération harmonieuse.

En 1999, les chefs d'État et de gouvernement réunis à Malabo ont défini quatre axes de travail prioritaires pour la Communauté, à savoir : le renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité, en tant que conditions préalables indispensables au développement économique et social ; le développement de l'intégration physique, économique et monétaire ; l'émergence d'une culture de l'intégration humaine ; et la mise en place d'un mécanisme de financement autonome de la CEEAC.

## Évolution

Le Traité de la CEEAC a été signé en octobre 1983 à Libreville au Gabon et est entré en vigueur en décembre 1984. À la suite de crises internes dans de nombreux États membres, la CEEAC a cessé ses activités entre 1992 et 1998. Les chefs d'État et de gouvernement ont décidé, à l'occasion du sommet de Libreville de 1998, de relancer la CEEAC.

## Structure

La CEEAC est régie par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, qui en est l'organe suprême. L'organisation comprend également :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre de la politique ;
- le secrétariat général, qui est chargé de mener à bien les fonctions exécutives de la Communauté ;
- la Cour de justice, qui a compétence pour statuer sur la légalité des décisions, directives et règlements de la Communauté ;
- les comités techniques spécialisés, qui formulent des recommandations dans des domaines thématiques ;
- la Commission consultative, qui fonctionne au niveau des experts pour soutenir la recherche et la mise en œuvre des programmes et des décisions de la CEEAC.

La CEEAC dispose également de trois institutions spécialisées, à savoir :

- le Pool énergétique de l'Afrique centrale ;
- la Commission des forêts d'Afrique centrale ;
- la Commission régionale des pêches du Golfe de Guinée.

## Réunions

Conformément à l'article 14 du Traité de la CEEAC, la Conférence se réunit chaque année. Le Conseil se réunit deux fois par an en session ordinaire, une fois avant la Conférence. Il peut également se réunir, le cas échéant, en session extraordinaire.

## Membres (10)

Angola	Gabon	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Guinée équatoriale	Tchad
Cameroun	République centrafricaine	
Congo	R.D. du Congo	

## Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

101, Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro District PMB  
401 Abuja  
Nigeria

Tél. : +234 9 3147 6479  
Fax : +234 9 3143 005 or 3147 646  
E-mail : [info@ecowas.int](mailto:info@ecowas.int)  
Internet : [www.ecowas.int/?lang=fr](http://www.ecowas.int/?lang=fr)

Président de la Conférence : John Dramani Mahama, Ghana (élu par la Conférence de la CEDEAO en mars 2014 pour un mandat d'un an)

Président de la Commission : Kadré Désiré Ouédraogo, Burkina Faso (nommé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement en février 2012 pour un mandat de quatre ans)

## Objectifs

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée en vertu du Traité de la CEDEAO en mai 1975 dans le but principal de promouvoir l'intégration économique dans « tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles ».

Aux termes de l'article 3 alinéa 1 du Traité de la CEDEAO, l'objectif de la Communauté est :

- de promouvoir la coopération et l'intégration dans la région, dans la perspective d'une union économique de l'Afrique de l'Ouest en vue d'élever le niveau de vie de ses peuples ;
- de maintenir et renforcer la stabilité économique, d'approfondir les relations entre les États membres et de contribuer au progrès et au développement du continent africain.

### Structure

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CEDEAO. Le président de la Conférence est élu pour un mandat d'un an. La structure de la CEDEAO comprend :

- le Conseil des ministres, qui supervise la mise en œuvre des politiques ;
- la Commission (nommée « Secrétariat » jusqu'en 2006), qui exerce toutes les fonctions exécutives ;
- le Parlement de la Communauté, qui représente tous les peuples de l'Afrique de l'Ouest ;
- le Conseil économique et social, qui examine les questions économiques et sociales ;
- la Cour de justice communautaire, qui interprète le Traité de la CEDEAO et se prononce sur les questions liées aux obligations établies par les textes juridiques de la CEDEAO ;
- le Fonds de coopération, de compensation et de développement ;
- les six commissions techniques spécialisées ;
- la Banque d'investissement et de développement.

En outre, les organisations du secteur privé Ecobank (Ecobank Transnational Inc., ETI) et Ecomarine international (expédition) sont associées au système de la CEDEAO. Celle-ci supervise également 12 institutions spécialisées, à savoir :

- l'Organisation ouest-africaine de la Santé (OOAS) ;
- l'Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest (AMAO) ;
- l'Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO) ;
- le Centre de développement de la jeunesse et des sports de la CEDEAO (CDJSC) ;
- le Centre de la CEDEAO pour le développement du genre (CCDG) ;
- l'Unité de coordination des ressources en eau (UCRE) ;
- la Carte brune CEDEAO ;
- le Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain (EEEOA) ;
- le Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest (GIABA) ;
- le Programme régional santé en Afrique de l'Ouest (PRSAO) ;
- le Centre régional de la CEDEAO pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique (CEREEC) ;
- l'Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la CEDEAO (ARREC).

### Réunions

La Conférence des chefs d'État et de gouvernement se réunit au moins une fois par an. Elle peut également se réunir en session extraordinaire.

### Membres (15)

Bénin	Ghana	Niger
Burkina Faso	Guinée	Nigeria
Cabo Verde	Guinée-Bissau	Sénégal
Côte d'Ivoire	Liberia	Sierra Leone
Gambie	Mali	Togo

## Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA)

Ben Bella Rd  
Lusaka  
Zambie

Tél. : +260 211 229 725/35  
Fax : +260 211 225 107  
E-mail : [comesa@comesa.int](mailto:comesa@comesa.int)

Internet : [www.comesa.int](http://www.comesa.int) (uniquement disponible en anglais)

Twitter : [@comesa\\_lusaka](https://twitter.com/comesa_lusaka)

Facebook : [www.facebook.com/pages/Common-Market-for-Eastern-and-Southern-Africa-COMESA/412768245606](https://www.facebook.com/pages/Common-Market-for-Eastern-and-Southern-Africa-COMESA/412768245606)

Président : Joseph Kabila, R.D. du Congo (nommé en février 2014 selon le principe de rotation pour un mandat d'un an)

Secrétaire général : Sindiso Ndema Ngwenya, Zimbabwe (reconduit par la Conférence du COMESA en novembre 2012 pour un deuxième mandat de cinq ans).

### Objectifs

Le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) a été créé en 1993 en vertu du Traité du COMESA, dont le but premier est d'établir une zone de libre-échange en vue de réaliser une croissance et un développement durables des États membres, de promouvoir un développement conjoint dans tous les domaines de l'activité économique, de coopérer à la création d'un environnement propice aux investissements étrangers, transfrontières et locaux, de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité entre les États membres, et de contribuer au renforcement des relations entre le COMESA et le reste du monde.

### Évolution

L'intégration commerciale régionale a été proposée pour la première fois en 1978 dans la Déclaration d'intention et d'engagement de Lusaka pour la création d'une Zone d'échanges préférentiels (ZEP) pour l'Afrique orientale et australe, qui est entrée en vigueur en 1982. Le Marché commun prévu par la ZEP a été créé en 1993 en vertu du traité du COMESA.

### Structure

Le COMESA est directement placé sous la responsabilité des chefs d'État et de gouvernement des 19 États membres. Sa structure comprend un Conseil des ministres, chargé de l'élaboration des politiques, 12 comités techniques et un ensemble d'organes consultatifs subsidiaires. Le secrétariat du COMESA qui est basé à Lusaka en Zambie, assure la coordination générale des activités. Outre le COMESA, plusieurs autres institutions sont chargées de la promotion de la coopération et du développement sous-régional, à savoir :

- la Banque de l'Afrique orientale et australe pour le commerce et le développement (Banque de la ZEP) sise à Bujumbura au Burundi ;
- la Chambre de compensation basée à Harare au Zimbabwe ;
- l'Association des banques commerciales sise à Harare au Zimbabwe ;
- l'Institut du cuir et des produits du cuir (LLPI) basé à Addis-Abeba en Éthiopie ;
- la Compagnie de réassurance (ZEP-RE) sise à Nairobi au Kenya ;
- l'Agence pour l'assurance du commerce en Afrique basée à Nairobi au Kenya ;
- la Commission de la concurrence sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Agence régionale d'investissement sise au Caire en Égypte ;
- l'Institut monétaire basé à Nairobi au Kenya ;
- la Fédération des femmes d'affaires (FEMCOM) sise à Lilongwe au Malawi ;
- l'Alliance pour le commerce des matières premières en Afrique orientale et australe (ACTESA) sise à Lusaka en Zambie ;
- le Conseil des opérateurs économiques (CBC) sis à Lusaka en Zambie.

En outre, une Cour de justice a été créée en vertu du Traité et connaît de toutes les questions relatives au COMESA. La Cour est devenue opérationnelle en 1998.

## Réunions

Les chefs d'État et de gouvernement du COMESA se réunissent une fois par an pour prendre des décisions et élire leurs représentants. Le COMESA peut également tenir des réunions extraordinaires à la demande d'un État membre. La conférence prend ses décisions sur la base du consensus. La présidence du COMESA est assurée, à tour de rôle, par les États membres pour une période d'une année. La conférence examine les questions que lui soumet le Conseil des ministres (qui se réunit deux fois par an) et toute autre question qui revêt une importance pour le COMESA. La dernière conférence s'est tenue les 26 et 27 Février 2014 à Kinshasa en R.D. du Congo.

## Membres (19)<sup>1</sup>

Burundi	Libye	Seychelles
Comores	Madagascar	Soudan
Djibouti	Malawi	Swaziland
Égypte	Maurice	Zambie
Érythrée	Ouganda	Zimbabwe
Éthiopie	R.D. du Congo	
Kenya	Rwanda	

## Union du Maghreb arabe (UMA)

73 Rue Tensift Agdal  
Rabat  
Maroc

Tél. : +212 537 681 371/72/73/74  
Fax : +212 537 681 377  
E-mail : [sg.uma@maghrebarabe.org](mailto:sg.uma@maghrebarabe.org)

Internet : [www.maghrebarabe.org/fr](http://www.maghrebarabe.org/fr)

Présidence : Libye

Secrétaire général: Habib Ben Yahia, Tunisie (nommé par le Conseil de la Présidence le 1<sup>er</sup> février 2006)

## Objectifs

L'Union du Maghreb arabe (UMA) a été créée en vertu du Traité de Marrakech de 1989. Elle a pour principaux objectifs de renforcer les liens entre ses cinq États membres, de promouvoir la prospérité, de défendre les droits nationaux et d'adopter des politiques communes pour promouvoir la libre circulation des personnes, des services, des biens et des capitaux dans la région.

L'article 3 du Traité susmentionné précise le champ de la coopération entre les États qui englobe :

- le renforcement des relations diplomatiques et du dialogue entre les États membres, dans le respect de l'indépendance de chacun des États ;
- la promotion des mécanismes de développement industriel, commercial et social des États membres, au moyen de programmes sectoriels communs ;
- l'élaboration de mesures visant à porter les valeurs islamiques et à sauvegarder l'identité nationale arabe à travers, entre autres, des programmes d'échanges culturels, de recherche et d'éducation.

---

### Note

1 Au 1<sup>er</sup> septembre 2014, la demande d'adhésion du Soudan du Sud faisait l'objet d'examen.

## Structure

L'UMA est un organisme politique, dont le siège est établi à Rabat au Maroc. Les structures prévues dans le Traité de Marrakech sont les suivantes :

- le Conseil de la présidence, qui est l'organe suprême de prise de décision ;
- le Conseil des premiers ministres, qui coordonne la politique de l'organisation ;
- le Conseil des ministres des Affaires étrangères, qui prépare les sessions du Conseil de la présidence et examine les propositions du Comité de suivi ;
- le Comité de suivi composé de fonctionnaires nationaux et chargé de la mise en œuvre des décisions de l'UMA ;
- les quatre commissions ministérielles spécialisées, qui traitent des domaines thématiques ;
- le secrétariat général, qui est l'organe exécutif de l'Union ;
- le Conseil consultatif composé de représentants élus de chaque État membre, chargé d'examiner et d'élaborer des recommandations relatives aux projets de décision du Conseil de la présidence.

Le Traité de Marrakech prévoit d'autres institutions, notamment : l'Instance judiciaire, composée de deux juges de chaque État membre, chargée d'interpréter ou de se prononcer sur des questions relatives à l'UMA ; l'Université et l'Académie maghrébines ; et la Banque pour l'investissement et le commerce extérieur.

## Réunions

Le Traité de Marrakech dispose que le Conseil de la présidence se réunit une fois par an en session ordinaire et, le cas échéant, en session extraordinaire. Il est le seul organe décisionnel, et les décisions y sont prises à l'unanimité. Le Traité prévoit que les États membres de l'Union assurent la présidence à tour de rôle pendant un an, même si cela n'a pas toujours été le cas.

Au cours de ces dernières années, les réunions des institutions de l'UMA se sont fait rares. La réunion la plus récente du Conseil de la présidence est intervenue en 1994.

## Membres (5)

Algérie	Maroc	Tunisie
Libye	Mauritanie	

## Autres organismes régionaux liés à l'UA

### Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL)

Avenue du Gouvernement  
BRB Building, deuxième étage  
B.P. 7076  
Bujumbura  
Burundi

Tél. : +257 22 25 68 24/5/7/9  
Fax : +257 22 25 6828  
E-mail : [secretariat@icglr.org](mailto:secretariat@icglr.org)

Internet : [www.icglr.org/index.php/fr](http://www.icglr.org/index.php/fr)  
Twitter : [@\\_icglr](https://twitter.com/_icglr)

Président : Eduardo dos Santos, Angola (élu par l'Assemblée de la CIRGL en mars 2014 pour un mandat de deux ans)

Secrétaire exécutif : Ntumba Luamba, R.D. du Congo (depuis décembre 2011, nommé par les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL)

## Objectifs

La Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) est une organisation intergouvernementale des pays de la région. Elle a été créée en 2003 pour répondre à la dimension régionale des conflits qui touchent les Grands Lacs et pour imprimer un élan aux efforts visant à promouvoir la paix et le développement durables. L'UA est un partenaire officiel de la CIRGL. La Commission de l'UA lui apporte un soutien technique, financier et diplomatique. Elle coopère également avec la CIRGL dans le cadre de ses activités.

## Évolution

En novembre 2004, les chefs d'État et de gouvernement de la CIRGL ont adopté à l'unanimité la Déclaration sur la paix, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs à Dar es Salaam en Tanzanie. En 2006, le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement a été signé à Nairobi au Kenya. Le Pacte inclut la Déclaration de Dar es Salaam ainsi que les programmes d'action et les protocoles connexes. Cela a marqué la fin de la phase préparatoire de la CIRGL et le début de la mise en œuvre. Le secrétariat exécutif de la CIRGL a été établi en mai 2007 à Bujumbura au Burundi.

## Structure

Le Sommet des chefs d'État et de gouvernement est l'organe suprême de la CIRGL ; il est présidé par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres sur la base de la rotation. L'organe exécutif de la CIRGL est composé des ministres des Affaires étrangères des pays membres. Parmi les autres structures importantes figurent les mécanismes nationaux de coordination et de collaboration et le secrétariat exécutif.

## Réunions

Le Sommet se réunit une fois tous les deux ans. Une session extraordinaire du Sommet peut être convoquée à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des États membres présents et votants. L'organe exécutif se réunit en session ordinaire deux fois par an. Il peut également se réunir en session extraordinaire à la demande d'un État membre et avec le consentement de la majorité des 12 États membres.

## Membres (12)

---

Angola	Ouganda	Soudan
Burundi	République centrafricaine	Soudan du Sud
Congo	R.D. du Congo	Tanzanie
Kenya	Rwanda	Zambie



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**

# LE GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINNE DE DEVELOPPEMENT (BAD)

Siège provisoire  
15 Avenue du Ghana  
BP 323-1002  
Tunis-Belvédère  
Tunisie  
Tél. : +216 71 103 900  
Fax : +216 71 351 933

Siège officiel  
Rue Joseph Anoma  
01 BP 1387 Abidjan 01  
Côte d'Ivoire  
Tél. : +225 20 20 48 22  
Fax : +225 20 21 31 00  
E-mail : [afdb@afdb.org](mailto:afdb@afdb.org)

Internet : [www.afdb.org/fr](http://www.afdb.org/fr)

Facebook : [www.facebook.com/AfDBGroup?ref=ts](https://www.facebook.com/AfDBGroup?ref=ts)

Twitter : [@AfDB\\_Group](https://twitter.com/AfDB_Group)

Skype : [afdb\\_acc](https://www.skype.com/fr/contacts/afdb_acc)

Président : Donald Kaberuka, Rwanda (élu en 2005 par le Conseil des gouverneurs sur recommandation du Conseil d'administration ; réélu en mai 2010 pour un deuxième mandat de cinq ans)

## Objectifs

Le Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) est une institution multilatérale de financement du développement. Son objectif global est de soutenir le développement économique et le progrès social des pays africains en favorisant l'investissement de capitaux publics et privés dans les projets et programmes visant à réduire la pauvreté et à améliorer les conditions de vie.

La BAD accorde une attention particulière aux projets et programmes nationaux et multinationaux qui favorisent l'intégration régionale. Elle joue également un rôle de premier plan dans le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), qui vise à réduire les écarts qui existent entre l'Afrique et le monde développé, et à réaliser les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

Le Groupe de la BAD comprend les trois entités distinctes suivantes qui dépendent toutes de la même direction.

### La Banque africaine de développement (BAD)

La BAD est l'institution mère. Elle a été établie en 1963 par les 23 États africains nouvellement indépendants. L'accord portant création de la BAD élaboré sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique est entré en vigueur en 1964. La Banque est devenue opérationnelle en 1966. Elle accorde des prêts non concessionnels aux États membres régionaux, donne des conseils et fournit une assistance technique pour soutenir les efforts de développement.

### Le Fonds africain de développement (FAD)

Créé en 1972, le FAD est devenu opérationnel en 1974. Il accorde des prêts concessionnels et des subventions aux États membres régionaux, destinés essentiellement à lutter contre la pauvreté.

### Le Fonds spécial du Nigeria (FSN)

Le Nigeria a établi le FSN en 1976. Il accorde des prêts concessionnels aux pays membres régionaux.

#### Composition et gouvernance

À l'exception de la République sahraouie, tous les États membres de l'UA sont actionnaires de la BAD. Le Maroc et 25 pays non africains (voir liste ci-après) sont également actionnaires. L'article 3 de l'Accord de la BAD, qui prévoit l'adhésion de tout État africain indépendant, autorise également l'adhésion de pays extérieurs au continent africains et à ses îles.

Le Conseil des gouverneurs est l'organe suprême de la Banque. Il est composé essentiellement des ministres des Finances et de l'Économie des États membres. Il donne les directives générales concernant les politiques opérationnelles de la Banque.

Le Conseil d'administration est composé de 20 membres appelés « administrateurs ». Le Conseil des gouverneurs élit les administrateurs pour un mandat de trois ans, renouvelable une seule fois. Les États membres régionaux ont 13 administrateurs, tandis que les États extérieurs à la région en ont sept.

Sur recommandation du Conseil d'administration, le Conseil des gouverneurs élit le président pour un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Le président est le directeur exécutif et conduit les activités de la Banque. Il est également le représentant légal de la Banque.

#### Pays actionnaires non africains (25)

Allemagne	Danemark	Japon
Arabie saoudite	Émirats arabes unis (membre du FAD uniquement)	Koweït
Argentine	Espagne	Norvège
Autriche	États-Unis d'Amérique	Pays-Bas
Belgique	Finlande	Portugal
Brésil	France	Royaume-Uni
Canada	Inde	Suède
Chine	Italie	Suisse
Corée		



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

**LA COMMISSION  
ÉCONOMIQUE DES NATIONS  
UNIES POUR L'AFRIQUE**

# LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'AFRIQUE (CEA)

Menelik II Avenue  
PO Box 3001  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7200 (Addis-Abeba)  
ou +1 212 963 6905 (New York)  
Fax : +251 11 551 0365 (Addis-Abeba)  
ou +1 212 963 4957 (New York)  
E-mail : [ecainfo@uneca.org](mailto:ecainfo@uneca.org)

Internet : [www.uneca.org/fr](http://www.uneca.org/fr)

Facebook : [www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica](https://www.facebook.com/EconomicCommissionforAfrica)

Twitter : [@ECA\\_OFFICIAL](https://twitter.com/ECA_OFFICIAL)

YouTube : [www.youtube.com/user/unecaVideo](https://www.youtube.com/user/unecaVideo)

Secrétaire général adjoint et secrétaire exécutif : Carlos Lopes, Guinée-Bissau (nommé par le secrétaire général de l'ONU en septembre 2012)

## Objectifs

La Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) est l'organisme régional de l'Organisation des Nations Unies en Afrique. Créée en 1958 par le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), la CEA est l'une des cinq commissions régionales (ECOSOC res. 671A [XXV] [1958]) et a pour mandat d'appuyer le développement économique et social de ses États membres, d'encourager l'intégration régionale et de promouvoir la coopération internationale pour le développement de l'Afrique.

Le programme de la CEA comporte deux principaux axes de travail consistant : à promouvoir l'intégration régionale pour soutenir la vision et les priorités de l'UA ; et à répondre aux besoins spécifiques de l'Afrique et à relever les nouveaux défis mondiaux. La CEA apporte également des services consultatifs techniques aux États membres de l'UA ainsi qu'aux organisations et institutions intergouvernementales.

Les activités de la CEA portent sur sept thèmes prioritaires : la politique macroéconomique, le développement social, l'intégration régionale et le commerce, la gestion des ressources naturelles, l'innovation et les technologies, le genre et la gouvernance.

## Structure

Le siège de la CEA est situé à Addis-Abeba en Éthiopie. La coordination entre la CEA et l'UA est assurée par Bureau des partenariats et d'appui au secrétariat conjoint de la CEA, de la Commission de l'UA et de la Banque africaine de développement (BAD). La CEA dispose de cinq bureaux régionaux, un dans chacune des cinq sous-régions africaines (Afrique australe, centrale, de l'Est, du Nord et de l'Ouest).

## Réunions

Les sessions de la CEA (conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique) se tiennent chaque année. Depuis 2008, les sessions sont organisées conjointement avec la conférence des ministres de l'économie et des finances de l'UA.

## Membres

La portée géographique des activités de la CEA couvre le continent africain et ses îles. Sont membres de l'organisation tous les États membres de l'ONU dans cette région, et tout État de la région qui pourrait devenir, dans le futur, membre de l'ONU. Conformément à son mandat, la CEA peut inviter les États membres des Nations Unies à participer à ses travaux à titre consultatif. La Suisse participe à titre consultatif en vertu de la résolution 925 (XXXIV) de l'ECOSOC (1962).

## Membres (54)

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Algérie	Guinée	République centrafricaine
Angola	Guinée-Bissau	R.D. du Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Rwanda
Botswana	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Burkina Faso	Lesotho	Sénégal
Burundi	Liberia	Seychelles
Cabo Verde	Libye	Sierra Leone
Cameroun	Madagascar	Somalie
Comores	Malawi	Soudan
Congo	Mali	Soudan du Sud
Côte d'Ivoire	Maroc	Swaziland
Djibouti	Maurice	Tanzanie
Égypte	Mauritanie	Tchad
Érythrée	Mozambique	Togo
Éthiopie	Namibie	Tunisie
Gabon	Niger	Zambie
Gambie	Nigeria	Zimbabwe





GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LES ORGANISMES CONNEXES DE L'UA**

# LES ORGANISMES CONNEXES DE L'UA

## Institutions spécialisées, bureaux techniques, organes de suivi des traités et autres organismes

### Affaires sociales

#### Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO)

B.P. 878

Niamey

Niger

Internet : [www.celhto.org](http://www.celhto.org)

Tél. : +227 2073 5414

Fax : +227 2073 3654

E-mail : [celhtoau@yahoo.fr](mailto:celhtoau@yahoo.fr)

ou [celtho@africa-union.org](mailto:celtho@africa-union.org)

Coordinateur : Tublu Komi N'kegbe Foga, Togo

#### Objectifs

Le CELHTO a pour objectif de contribuer à l'intégration et au développement de l'Afrique en fournissant au système de l'UA des analyses sur l'histoire, les sociétés et la culture africaines. Ses objectifs sont les suivants : la préservation et la promotion de la culture et de l'expertise africaines ; l'appui aux stratégies africaines en matière de prévention et de règlement des conflits et la promotion de la stabilité politique ; la promotion des approches africaines aux questions de l'égalité des sexes, de la jeunesse et d'autres questions ; et l'identification des valeurs, des principes et des pratiques qui favorisent la renaissance panafricaine, en particulier en ce qui concerne la gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme, la tolérance, la justice, la solidarité et les relations entre l'Afrique et sa diaspora.

#### Évolution

Le CELHTO a succédé au Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale (CRDTO), créé en 1968, sur recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). L'intégration du CRDTO dans l'OUA, en 1974, a donné naissance au CELHTO.

#### Structure

Le CEHLTO est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui dépend du directeur des affaires sociales. La mise en place d'un conseil d'administration spécialisé est prévue en 2015.

#### Institut africain de réadaptation (IAR)

L'IAR a été établi en vertu de l'Accord portant création de l'Institut africain de réadaptation, adopté en 1981. Il a été créé en tant que réseau panafricain pour le développement et la recherche dans le domaine de la réadaptation et de la prévention des incapacités.

En 2012, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la recommandation de la Conférence de l'UA des ministres du développement social de dissoudre l'IAR et de créer un nouvel institut en conformité avec le nouveau projet de l'Architecture de l'Union africaine pour les personnes handicapées (décision EX.CL. Dec.750).

La planification pour la mise en place du nouvel institut est en cours, sous la supervision du département des affaires sociales de l'UA.

## Académie africaine des langues (ACALAN)

Hamdallaye, ACI 2000  
Porte 223 rue 394  
Bamako  
Mali

Tél. : +223 2029 0459  
Fax : +223 2029 0460  
E-mail : [acalan@acalan.org](mailto:acalan@acalan.org)  
Internet : [www.acalan.org/fr/accueil.php](http://www.acalan.org/fr/accueil.php)

Secrétaire exécutif : Sozinho Francisco Matsinhe, Mozambique, nommé en décembre 2009

### Objectifs

Le rôle de l'ACALAN est de favoriser l'intégration et le développement du continent par la promotion des langues africaines. Ses objectifs consistent notamment : à valoriser les langues africaines en général et les langues transfrontalières véhiculaires en particulier ; à promouvoir à tous les niveaux un multilinguisme fonctionnel convivial, en particulier au niveau du secteur de l'éducation, à l'aide entre autres des langues héritées de la colonisation ; et à assurer le développement et la promotion des langues africaines en tant que facteurs d'intégration, de développement de l'Afrique, de respect des valeurs, de compréhension mutuelle et de paix.

### Évolution

La Conférence de l'UA a créé l'ACALAN à l'occasion de son sommet de janvier 2006 à Khartoum au Soudan.

### Structure

L'ACALAN est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Elle est donc régie par les organes de l'UA. La Conférence de l'UA des ministres de la culture est l'organe suprême de l'ACALAN. Un conseil d'administration composé du président du bureau de la conférence, de représentants des commissions de langues transfrontalières véhiculaires, de représentants des structures nationales de langues, d'un représentant du pays hôte de l'ACALAN et d'experts indépendants, supervise l'ACALAN. Un ensemble d'universitaires examine les recommandations du conseil, et un comité scientifique et technique donne son avis technique. Un secrétariat exécutif assure la gestion de l'ACALAN.

### Réunions

Le Conseil d'administration de l'ACALAN se réunit tous les deux ans. La réunion la plus récente a eu lieu en décembre 2013 à la Commission de l'UA à Addis-Abeba en Éthiopie.

## Économie

### Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)

Département des affaires économiques  
Commission de l'Union africaine  
Roosevelt Street

PO Box 3243  
Addis-Abeba  
Éthiopie

### Objectifs

L'objectif principal de l'Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC) est de réglementer et coordonner les systèmes statistiques africains à travers l'harmonisation de la production des statistiques, et de fournir des statistiques de qualité permettant une prise de décisions étayées par des faits, en soutien du programme d'intégration de l'Afrique. STATAFRIC a pour ambition de devenir le centre de référence en matière de statistiques de qualité sur le continent africain.

STATAFRIC a pour mandat :

- de consolider les données recueillies par les différents États membres et garantir qu'elles sont comparables ;
- d'harmoniser la méthodologie statistique à travers l'utilisation et la promotion de concepts, méthodes, structures et normes techniques communs.

### Évolution

Lors de sa session de janvier 2013, la Conférence de l'UA a approuvé la mise en place de l'Institut (AU/Dec./462[XX]), dont le siège doit se situer à Tunis en Tunisie. Les directeurs généraux des instituts nationaux de statistiques africains ont approuvé un plan de développement en 2013. Une feuille de route pour la mise en œuvre de l'Institut en 2015 est en cours d'élaboration.

### Structure

STATAFRIC sera un organisme technique de la Commission de l'Union africaine dont les organes régiront les activités.

## Économie rurale et agriculture

### Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA)

Kenindia Business Park  
Museum Hill  
Westlands Road  
PO Box 30786-00100  
Nairobi  
Kenya

Tél. : +254 20 367 4000 ou 367 4212  
Fax : +254 20 367 4341 ou 367 4342  
E-mail : [communications@au-ibar.org](mailto:communications@au-ibar.org)  
Internet : [www.au-ibar.org](http://www.au-ibar.org) (uniquement disponible en anglais)

Directeur : Ahmed Abdou Ali El Sawalhy, Égypte

### Objectifs

Le rôle du Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA) est de développer et coordonner les ressources animales pour le bien-être humain et le développement économique de l'Afrique. Le mandat du Bureau couvre tous les aspects des ressources animales, y compris l'élevage, la pêche et la faune. Son objectif inclut le développement et la promotion des positions africaines communes sur la scène mondiale des ressources animales. Le Bureau facilite également le commerce des ressources animales en Afrique par l'harmonisation des politiques et réglementations entre les États membres de l'UA.

### Évolution

L'UA-BIRA a été initialement créé en 1951 en tant que Bureau interafricain des épizooties.

### Structure

L'UA-BIRA est une institution technique spécialisée de la Commission de l'UA. Il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du département de l'économie rurale et de l'agriculture. L'organisme est supervisé par un comité directeur composé de représentants de la Commission de l'UA, de la Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR), des Communautés économiques régionales (CER), de spécialistes indépendants et des bailleurs

de fonds (en qualité d'observateurs). Les membres élisent le président du Comité directeur pour un mandat de deux ans. Outre le Comité directeur, un « groupe de clients » composé des directeurs des ressources animales des États membres de l'UA sert de mécanisme d'examen et de planification du programme stratégique.

### Réunions

Les ministres africains chargés des ressources animales se réunissent tous les trois ans pour approuver les programmes de l'UA-BARI. Le Groupe de clients se réunit tous les deux ans.

### Conseil phytosanitaire interafricain (CPI)

B.P. 4170  
Yaoundé  
Cameroun

Tél. : +237 2221 1969, +237 9489 9340  
ou +237 9980 8263  
Fax : +237 2221 1967 ou +237 2220 2108  
(Finance)

E-mail : [au-cpi@au-appo.org](mailto:au-cpi@au-appo.org) ou [clodyiapsc@gmail.com](mailto:clodyiapsc@gmail.com) (Communications)  
Internet : [www.au-iapsc.org/index.php/fr](http://www.au-iapsc.org/index.php/fr)

Directeur : Jean-Gérard Mezui M'Ella, Gabon

### Objectifs

Le Centre phytosanitaire interafricain (CPI) est un centre de ressources et d'informations sur les activités phytosanitaires et de protection des végétaux en Afrique, visant à améliorer les moyens de subsistance de l'homme, la sécurité alimentaire et l'économie rurale. Le Conseil a pour rôle de coordonner l'échange d'informations entre les pays africains sur les questions phytosanitaires et d'assurer un système de contrôle efficace pour lutter contre les organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux.

### Évolution

La création du CPI remonte au début des années soixante à la suite de la fusion de la Commission phytosanitaire interafricaine, de la Commission de coopération technique en Afrique subsaharienne (CCTA) et de la Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR). L'OUA en est devenue l'autorité de supervision en 1965 et le CPI a été entièrement intégré aux structures de l'OUA en 1969.

### Structure

L'Assemblée générale du CPI est son organe suprême. Elle est composée d'organisations de protection des végétaux des États membres de l'UA et définit les grandes lignes directrices du CPI. Un comité directeur, composé de membres des Communautés économiques régionales (CER), se réunit chaque année pour déterminer les nouvelles orientations. Les membres permanents du Comité directeur peuvent coopter les organisations compétentes au sein du Comité. Un secrétariat scientifique est mis à la disposition du CPI.

### Réunions

L'Assemblée générale se réunit une fois tous les deux ans. Sa réunion la plus récente s'est tenue en mars 2014 à Accra au Ghana. Le Comité directeur se réunit chaque année.

## Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides (SAFGRAD)

B.P. 1783  
Ouagadougou  
Burkina Faso

Tél. : +226 5030 6071 ou 5031 1598  
Fax : +226 5031 1586 ou 5030 8246  
E-mail : [au.safgrad@cenatrin.bf](mailto:au.safgrad@cenatrin.bf)  
Internet : [www.ua-safgrad.org](http://www.ua-safgrad.org) (uniquement disponible en anglais)

Coordinateur : Ahmed Elmekass, Égypte

### Objectifs

Le SAFGRAD a pour rôle de mener des activités relatives à la résilience des moyens d'existence dans les zones semi-arides en Afrique, par le renforcement des capacités institutionnelles. Il se concentre sur la recherche agricole, le transfert de technologie, l'élaboration de politiques et la diffusion de l'information aux communautés rurales.

### Évolution

Les chefs d'État et de gouvernement africains ont créé le projet du SAFGRAD en 1977, qui est devenu opérationnel deux ans plus tard. Le SAFGRAD a officiellement acquis le statut de bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA en mars 2014.

### Structure

En qualité de bureau technique spécialisé, le SAFGRAD est régi par les organes de la Commission de l'UA. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du département de l'économie rurale et de l'agriculture.

## Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC)

Debre Zeit  
Éthiopie

Tél. : +251 11 433 8001  
E-mail : [panvac@ethionet.et](mailto:panvac@ethionet.et)

Internet : <http://rea.au.int/en/RO/PANVAC> (uniquement disponible en anglais)

Directeur : Karim Tounkara, Mali

### Objectifs

Le rôle du Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires (PANVAC) est de coordonner les efforts des États membres de l'UA dans le contrôle et l'éradication des maladies animales.

### Évolution

Le PANVAC a été créé en 1986 et disposait de deux centres, l'un au Sénégal et l'autre en Éthiopie. Les deux centres ont fusionné en 1993. Compte tenu de l'importance de l'élevage pour l'économie africaine, le Conseil des ministres de l'OUA a décidé, en février 1998, d'élever le PANVAC au rang d'institution spécialisée de l'OUA. En décembre 2004, le Conseil exécutif de l'UA a approuvé la structure du PANVAC comme centre technique régional sous la houlette du département de l'économie rurale et de l'agriculture.

## Structure

Le PANVAC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA ; il est, par conséquent, régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du département de l'économie rurale et de l'agriculture.

## Réunions

Le PANVAC organise tous les deux ans une réunion panafricaine des directeurs de laboratoires de production de vaccins ; la plus récente a eu lieu en juin 2014. Il organise également une réunion du comité directeur tous les deux ans, dont la plus récente s'est tenue en novembre 2013.

## Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC)

PO Box 20032  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
Fax : +251 11 551 6467  
E-mail : [HassaneHM@africa-union.org](mailto:HassaneHM@africa-union.org)

Internet : <http://pattec.au.int> (uniquement disponible en anglais)

Coordinateur : Mahamat Hassane, Tchad

## Objectifs

Le rôle de la PATTEC est d'entreprendre et de coordonner les activités de la campagne d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase.

## Évolution

À l'occasion de sa session tenue à Lomé au Togo, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA a établi la PATTEC par sa décision AHG/Dec.156(XXXVI).

## Structure

La PATTEC est un bureau technique spécialisé de la Commission de l'UA ; il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du département de l'économie rurale et de l'agriculture. La PATTEC collabore avec les points focaux nationaux et régionaux et bénéficie du soutien d'organisations internationales, de centres de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur, et d'autres partenaires, ainsi que de ses bureaux de coordination régionaux et nationaux qui sont chargés de la planification, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des projets et de la mobilisation des ressources. Un comité directeur composé d'experts internationaux, régionaux et nationaux dans les domaines de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase et du développement rural supervise les activités de la PATTEC. Elle reçoit également l'appui d'un forum consultatif technique composé de représentants d'organisations internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes.

## Réunions

Le Comité directeur de la PATTEC se réunit chaque année. Les points focaux de la PATTEC ont tenu récemment leur réunion en novembre 2013 à Dakar au Sénégal.

## Bureau de coordination du Fouta Djallon

Région du Fouta Djallon  
B.P. 1386  
Conakry  
Guinée

Tél. : +22 44 34 170  
E-mail : [unafrik@sotelgui.net.gn](mailto:unafrik@sotelgui.net.gn)  
Internet : <http://rea.au.int/en/RO/FDH>  
(uniquement disponible en anglais)

Coordinateur : Jean Baptiste Bahama, Burundi

### Objectifs

Le Bureau de coordination du Fouta Djallon dirige les travaux du Programme régional de développement intégré du massif du Fouta Djallon. Il collabore avec les parties prenantes, notamment les États membres de l'UA, pour mener des campagnes de sensibilisation pour protéger les ressources naturelles et l'environnement dans le massif du Fouta Djallon en Guinée. Le Bureau a également pour objectif d'améliorer les conditions d'existence des populations africaines.

### Évolution

L'élaboration et la mise en œuvre du Programme du massif du Fouta Djallon remontent à 1981. Les États membres qui font partie du Programme sont : la Gambie, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal et la Sierra Leone. Le Programme bénéficie également du soutien de bailleurs de fonds internationaux.

### Structure

Le Bureau est une structure technique spécialisée de la Commission de l'UA ; il est donc régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un coordinateur qui relève directement de la Commission par l'intermédiaire du département de l'économie rurale et de l'agriculture.

## Capacité africaine de gestion des risques (ARC)

Merafe House  
11 Naivasha Rd  
Sunninghill 1257  
Johannesbourg  
Afrique du Sud

Tél. : +27 11 517 1535  
Fax : +27 11 517 1642  
E-mail : [info@africanriskcapacity.org](mailto:info@africanriskcapacity.org)  
Internet : [www.africanriskcapacity.org](http://www.africanriskcapacity.org)  
(uniquement disponible en anglais)  
Twitter : [@ARCCapacity](https://twitter.com/ARCCapacity)

Président du Conseil d'administration : Ngozi Okonjo-Iweala, Nigeria

Directeur général par intérim : Richard Wilcox, États-Unis (nommé par la Conférence inaugurale des parties en février 2013)

### Objectifs

La Capacité africaine de gestion des risques (ARC) est une institution spécialisée qui fournit une assurance contre les phénomènes météorologiques extrêmes, dans le but d'aider les États membres à faire face aux catastrophes naturelles et à se reconstruire (Assembly/AU/Dec.41 [XI]). L'ARC est une entité financière dirigée par l'Union africaine, qui utilise des satellites de surveillance météorologique et des logiciels de pointe pour évaluer les risques et débloquer des fonds disponibles immédiatement, en vertu de plans d'urgence revus par des pairs, afin de venir en aide aux pays africains qui sont victimes de graves sécheresses et autres catastrophes connexes. À la fin de 2013, l'ARC a créé une filiale financière, dénommée ARC Insurance Company (ARC Ltd), qui est une mutuelle d'assurance souveraine, fournissant une couverture d'assurance aux pouvoirs publics.



## Évolution

L'ARC a été adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du sommet de juillet 2012. Elle s'est vu attribuer le statut d'entité juridique lors d'une conférence des plénipotentiaires qui s'est tenue en novembre 2012, après que 18 États membres de l'UA ont signé l'accord portant création de l'ARC.

## Structure

En vertu de l'article 14 de l'Accord portant création de l'ARC, un conseil d'administration composé de huit membres supervise les opérations de l'ARC. Ses membres sont élus et nommés sur base de leurs compétences techniques. Le directeur général par intérim dirige le secrétariat, qui compte également du personnel de gestion, des équipes techniques et des équipes mobiles. Le conseil d'administration et le secrétariat sont tous deux responsables devant la Conférence des parties, qui est l'organe suprême de l'institution et qui est composée des signataires de l'Accord portant création de l'ARC.

Au mois d'août 2014, 24 États membres de l'UA avaient signé l'Accord portant création de l'ARC (la liste complète est disponible sous [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties)).

## Éducation, ressources humaines, sciences et technologies

### Union panafricaine de la jeunesse (UPJ)

Alasam Street  
Taif  
Khartoum  
Soudan

Tél. : +249 183 526 694  
Fax : +249 183 526 695  
E-mail : [info@panafricanyouth-union.org](mailto:info@panafricanyouth-union.org)  
Twitter : [@pyupj](https://twitter.com/pyupj)

Internet : [www.pyu-upj.org](http://www.pyu-upj.org)

Facebook : [www.facebook.com/pages/Pan-African-Youth-Union/165736763449708](https://www.facebook.com/pages/Pan-African-Youth-Union/165736763449708)

Président : Yershen Pillay, Afrique du Sud (président du bureau 2011–2014 ; élu par le Congrès)  
Secrétaire général : Tendai Wenyika Gava, Zimbabwe

### Objectifs

L'Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) est une institution spécialisée chargée de la coordination des organismes régionaux desservant la jeunesse africaine. Outre la coordination des conseils de jeunes à travers l'Afrique, l'objectif de l'Union est de rassembler et de mobiliser la jeunesse africaine sur tous les continents pour réaliser les idéaux et les stratégies de l'UA, notamment l'unité, la paix, la démocratie, le développement durable et l'intégration africaine.

L'Union encourage la ratification et la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse (2006), fait pression sur les pouvoirs publics pour que leurs politiques nationales et leurs cadres législatifs tiennent compte de la jeunesse, prône la participation des jeunes aux processus décisionnels nationaux, et promeut l'intégration régionale et continentale des efforts de développement de la jeunesse.

### Évolution

L'Union panafricaine de la jeunesse a été créée en 1963. Elle était connue auparavant sous le nom de Mouvement panafricain de la jeunesse.

## Structure

L'Union est composée d'un congrès, d'un comité exécutif, d'organes régionaux et de comités spécialisés. Le président, 12 États membres et trois organisations régionales ou internationales de jeunesse siègent au Comité exécutif. Les membres du Congrès sont élus pour un mandat de trois ans. Le bureau est composé du président et des 12 États membres qui siègent au Comité exécutif. Un secrétariat est chargé de la gestion administrative.

## Réunions

Le Congrès se réunit tous les trois ans (la réunion la plus récente s'est tenue à Khartoum au Soudan en 2011). La prochaine réunion est prévue en Afrique du Sud du 29 novembre au 2 décembre 2014. Le Comité exécutif se réunit au moins deux fois par an. La dernière réunion en date a eu lieu à Bamako au Mali au mois de septembre 2014.

## Membres du Comité exécutif (2011–2014)

Un nouveau Comité exécutif sera élu à l'occasion du congrès de 2014 pour un mandat de trois ans (2015–2018).

### Président

Yershen Pillay, Afrique du Sud

### Secrétaire général

Tendai Wenyika Gava, Zimbabwe

### Vice-présidents

Afrique australe : Namibie

Afrique centrale : Gabon

Afrique de l'Est : Érythrée

Afrique de l'Ouest : Sénégal

Afrique du Nord : Égypte

### Secrétaires généraux adjoints

Afrique australe : Zimbabwe

Afrique centrale : Congo

Afrique de l'Est : Soudan du Sud

Afrique de l'Ouest : Nigeria

Afrique du Nord : Libye

### Représentant du pays hôte

Soudan

### Organisations

African Diaspora Network (réseau de la diaspora africaine)

All Africa Students Network (réseau des étudiants africains)

Young Women's Christian Association (association des jeunes femmes chrétiennes)

## Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA)

B.P. 1318

Ouagadougou

Burkina Faso

Tél. : +226 50 50 64 96

Fax : +226 50 37 64 98

Internet : [www.cieffa.org](http://www.cieffa.org)

Coordinateur : poste vacant

### Objectifs

Le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) est une institution spécialisée de l'UA. Il est également associé à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) par des accords officiels. Conformément aux programmes de l'UA et de l'UNESCO en matière d'éducation, le but de ce centre est de promouvoir l'éducation des femmes et des filles. Il fonctionne comme un mécanisme d'échanges d'informations et mène des études, des activités de recherche et de formation en faveur de l'éducation des filles et des femmes. Le Centre suit également les progrès réalisés dans l'éducation des femmes et des filles.

## Évolution

Le Centre a été créé lors de la 30<sup>ème</sup> session de la Conférence générale de l'UNESCO en 1999. Il est devenu une institution spécialisée de l'UA en juillet 2004, et un centre de l'UNESCO de catégorie 2 en avril 2006.

## Structure

En tant qu'institution technique spécialisée de l'Union africaine, le Centre rend compte à la Commission de l'UA par le biais du commissaire aux ressources humaines, à la science et à la technologie. Le Centre est régi par les organes de l'Union africaine.

## Fonds pour les femmes africaines

### Objectifs

Le Fonds pour les femmes africaines apporte son soutien aux petites organisations communautaires de femmes en Afrique. Ses cinq objectifs principaux sont :

- de mobiliser des ressources financières pour appuyer des projets et programmes de développement destinés aux femmes ;
- de soutenir des initiatives, mises en œuvre par des femmes, pour lutter contre la pauvreté, contre les inégalités entre hommes et femmes, et contre la marginalisation des femmes ;
- de partager des expériences et d'échanger des bonnes pratiques pour l'autonomisation économique, politique et sociale des femmes ;
- de faciliter la diffusion d'informations sur les activités menées par des femmes africaines ;
- de renforcer les compétences des femmes africaines en matière de leadership, de gestion et d'entrepreneuriat.

### Évolution

L'article 11 de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique adoptée par les chefs d'État et de gouvernement de l'UA en juillet 2004 appelait à la création d'un fonds dont l'objectif serait de financer des initiatives de renforcement des capacités destinées aux femmes africaines. En 2007, la Conférence de l'UA a proposé l'établissement d'un fonds fiduciaire africain pour les femmes (Assembly/AU//Dec.143 [VIII]). Le Fonds a été inauguré lors du sommet de la Conférence de l'UA de janvier 2010.

### Structure

Les ministres des droits des femmes et de l'égalité des sexes des États membres de l'UA choisissent chaque année un thème qui guidera les opérations d'appui financier bénéficiant à un minimum de 53 projets par thème. Le Fonds est géré par la Direction Femmes, Genre et Développement de la Commission de l'UA. Un comité directeur est chargé de la mise en œuvre des thèmes choisis et de l'appel à projets, dont il soumet une liste pour sélection. Les membres du comité sont choisis selon les critères fixés par la Déclaration de Lilongwe de 2008 reflétant les recommandations formulées par la Conférence de l'UA sur la création du Fonds au cours de sa réunion qui s'est tenue à Lilongwe à Malawi en mars 2008 (AU/CONF/EEAWCI/Decl.). Le président du comité est le ministre qui préside la réunion des ministres des droits des femmes et de l'égalité des sexes des États membres de l'UA. La présidence est assurée selon le principe de la rotation régionale.

Les thèmes choisis de 2011 à 2014 sont :

- la mortalité maternelle, le VIH / sida et la santé de la femme (2011) ;
- l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'environnement (2012) ;
- la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'autonomisation économique des femmes et de l'entrepreneuriat (2013) ;
- le changement climatique et l'environnement (2014).

## Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR)

Plot 114 Yakubu Gowon Crescent  
Abuja  
Nigeria

Tél. : +234 8065 8916 43  
E-mail : [oaustrcl@hyperia.com](mailto:oaustrcl@hyperia.com)

Secrétaire général exécutif : Ahmed Hamdy, Égypte

### Objectifs

La Commission scientifique, technique et de la recherche (CSTR) a pour rôle de mettre en œuvre des programmes définis dans le Plan d'action consolidé de l'UA pour la science et la technologie. Les domaines d'activité comprennent les maladies infectieuses, la propriété intellectuelle panafricaine, la documentation et la protection des savoirs autochtones en Afrique.

### Évolution

Le Plan d'action consolidé pour la science et la technologie a été soumis à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en janvier 2007.

### Structure

La CSTR est une institution technique spécialisée de l'Union africaine relevant du département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Un secrétaire général exécutif dirige la Commission.

## Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI)

PO Box 549  
Malabo  
Guinée équatoriale

Tél. : +240 551 145 622  
E-mail : [info@aosti.org](mailto:info@aosti.org)  
ou [aosti@africa-union.org](mailto:aosti@africa-union.org)

Internet : [www.aosti.org](http://www.aosti.org) (disponible en anglais uniquement)

Twitter : [@AOSTI\\_AfriUnion](https://twitter.com/AOSTI_AfriUnion)

Directeur par intérim : Philippe Kuhutama Mawoko, R.D. du Congo (nommé par la Commission de l'UA)

### Objectifs

Le but de l'AOSTI est de stimuler et de promouvoir l'utilisation de la science et de la technologie en faveur du développement durable en Afrique. Conformément à son mandat, l'AOSTI est le dépositaire des données issues de la science, de la technologie et de l'innovation et promeut l'élaboration de politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation fondées sur des faits en Afrique.

Le rôle de l'AOSTI comprend également : le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la politique de l'UA dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation ; le soutien aux États membres dans la gestion et l'utilisation des informations statistiques issues de la science, de la technologie et de l'innovation conformément à la Charte africaine de la statistique ; le soutien aux États membres pour cartographier leurs capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation pour relever les défis de développement économiques, sociaux, environnementaux et autres ; le renforcement des capacités nationales pour l'élaboration, l'évaluation et l'examen des politiques dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ainsi que la prévision et la prospection technologiques ; la mise à la disposition des décideurs des États membres

d'informations actualisées sur les évolutions scientifiques et technologiques mondiales ; la promotion et le renforcement de la coopération régionale et internationale dans les domaines relevant de ses compétences.

### Évolution

La Conférence de l'UA a établi l'AOSTI en janvier 2013 (Assembly/AU/Dec.452 [XX]).

### Structure

L'AOSTI est une institution technique spécialisée de l'Union africaine qui dépend du département des ressources humaines, de la science et de la technologie. Elle est dirigée par un directeur par intérim.

## Université panafricaine (UPA)

Rectorat de l'UPA

Commission de l'Union africaine

Roosevelt Street

Département des ressources humaines, de la science et de la technologie

Division de l'éducation

PO Box 3243

Addis-Abeba, Éthiopie

Recteur par intérim : poste vacant

E-mail : [paurectorate@africa-union.org](mailto:paurectorate@africa-union.org)

Internet : [www.pau-au.org](http://www.pau-au.org) (uniquement disponible en anglais)

Facebook : [www.facebook.com/pauafrica](http://www.facebook.com/pauafrica)

Twitter : [@pau\\_africaunion](https://twitter.com/pau_africaunion)

### Objectifs

L'Université panafricaine (UPA) est une structure éducative cadre visant à revitaliser l'enseignement supérieur et la recherche en Afrique en favorisant la qualité et en illustrant l'excellence. Sa vision stratégique est axée sur la technologie, l'innovation, les sciences humaines, les sciences sociales et la gouvernance.

Le rôle de l'UPA consiste à élaborer et promouvoir un réseau de centres et programmes de recherche au sein des universités existantes, avec les pôles thématiques suivants (instituts) dans les cinq régions géographiques africaines :

- les sciences de l'eau et de l'énergie, y compris le changement climatique (au sein de l'Université Abou Bakr Belkaïd de Tlemcen en Algérie, pour l'Afrique du Nord) ;
- les sciences fondamentales, la technologie et l'innovation (au sein de l'Université d'agriculture et de technologie Jomo Kenyatta au Kenya, pour l'Afrique de l'Est) ;
- les sciences de la vie et de la terre, y compris la santé et l'agriculture (au sein de l'Université d'Ibadan au Nigeria, pour l'Afrique de l'Ouest) ;
- la gouvernance et les sciences humaines et sociales (au sein de l'Université de Yaoundé I au Cameroun, pour l'Afrique centrale) ;
- les sciences de l'espace (pour l'Afrique australe ; l'institution d'accueil reste encore à déterminer).

### Évolution

La Conférence de l'UA a approuvé le concept de l'UPA en juillet 2011 (Assembly/AU/Dec.373 [XVII]). Ce développement s'inscrit dans la lignée de la Deuxième décennie de l'éducation pour l'Afrique 2006–2015 (EX.CL/224(VIII) Rev.2), du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique 2008–2013 (Assembly/AU/Decl.5[VIII]) et de la recommandation de la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine (COMEDAF IV). Les statuts de l'UPA ont été adoptés en janvier 2013.

## Structure

Les statuts de l'UPA prévoient les principaux organes suivants :

- le Conseil qui est l'organe de direction le plus élevé et dont les membres seront nommés par le président de la Commission de l'UA pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois ;
- le Rectorat qui sera sous la conduite du directeur général de l'UPA nommé par le président de la Commission de l'UA pour un mandat non renouvelable de cinq ans ;
- le Sénat qui sera en charge des affaires académiques et de la recherche ;
- le Conseil d'instituts qui sera chargé de soutenir les directeurs dans la gestion des instituts.

La responsabilité globale de la supervision de l'UPA incombe à la Commission de l'UA. Le département des ressources humaines, de la science et de la technologie de la Commission de l'Union africaine a été désigné pour appuyer la mise en place de l'UPA.

## Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) / Observatoire africain pour l'éducation

B.P. 3580  
Kinshasa/Gombi  
R.D. du Congo

Coordinateur : poste vacant

### Objectifs

L'Institut panafricain de l'éducation pour le développement (IPED) est actuellement suspendu. Il est conçu comme une institution spécialisée de l'UA qui fait fonction d'observatoire africain de l'éducation. Son rôle est d'assurer et de promouvoir le développement d'une éducation de qualité, réactive et ouverte à tous en Afrique.

### Évolution

Le président de la Commission de l'UA a demandé, lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence des ministres de l'éducation de l'UA (COMEDAF I) en avril 2005 à Alger, de transformer l'IPED en un Observatoire africain de l'éducation, sous les auspices de l'UA.

## Énergie et infrastructures

### Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC)

Commission africaine de l'aviation civile	Tél. : +221 33 859 8800
Aéroport international Léopold Sédar Senghor	Fax : +221 33 820 7018
B.P. 8898 – Aéroport international LSS	E-mail : <a href="mailto:secretariat@afcac.org">secretariat@afcac.org</a>
Dakar-Yoff	Internet : <a href="http://www.afcac.org">www.afcac.org</a>
Sénégal	

Président : Kwame Mamphey, Ghana (élu par la séance plénière de la CAFAC en avril 2013 pour un mandat de trois ans)

Secrétaire général : Iyabo Sosina, Nigeria (nommé en janvier 2013)

### Objectifs

La Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) fournit aux autorités des États membres un cadre de coopération dans le domaine de l'aviation civile. Elle favorise la coordination, une meilleure utilisation et un développement ordonné des systèmes de transports aériens en Afrique. La vision de la CAFAC consiste à « favoriser une aviation civile sécurisée, sûre, efficace, rentable, durable et respectueuse de l'environnement en Afrique ».

## Évolution

La CAFAC a été créée en 1964 par la Conférence constitutionnelle, organisée conjointement par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation de l'unité africaine (désormais l'UA) à Addis-Abeba en Éthiopie. Elle est devenue opérationnelle en 1969. L'OUA a adopté la Constitution de la CAFAC en 1969 et a attribué à la CAFAC le statut d'institution spécialisée de l'OUA en 1978. L'UA a adopté les constitutions révisées en 2003 et 2009. La Constitution de 2009 a attribué à la CAFAC les fonctions « d'agence d'exécution » pour la mise en œuvre de la Décision de Yamoussoukro (1999) sur la libéralisation du transport aérien en Afrique.

## Structure

La CAFAC est régie par une séance plénière de tous les États membres. Elle comprend un bureau composé d'un président, de cinq vice-présidents (un pour chaque région géographique) et du coordinateur du groupe africain au Conseil de l'OACI. Le secrétariat est dirigé par un secrétaire général. Pour plus d'informations, prière de consulter le site [www.afcac.org](http://www.afcac.org)

Au mois d'août 2014, 44 États membres de l'UA avaient ratifié ou adhéré à la Constitution de la CAFAC de 1969. Trois États membres avaient ratifié la Constitution de 2009 révisée (le Burkina Faso, le Congo et le Mali), qui est entrée provisoirement en vigueur en mai 2010 (pour la liste complète, prière de consulter le site : [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties)).

## Réunions

La séance plénière de la CAFAC se tient tous les trois ans. La CAFAC a tenu sa 24<sup>ème</sup> session plénière extraordinaire du 1er au 4 juillet 2014 à Dakar au Sénégal.

## Bureau

Président, Afrique de l'Ouest : Kwame Mamphey, Ghana  
 Vice-président, Afrique australe : Olefile Moakofi, Botswana  
 Vice-président, Afrique centrale : Brahim Guihini Dadi, Tchad  
 Vice-président, Afrique de l'Est : Wesenyeleh Hunegnaw, Éthiopie  
 Vice-président, Afrique du Nord : Aboubekrine Seddigh Ould Mohammed, Mauritanie  
 Vice-président, Afrique de l'Ouest : Latta D. Gnama, Togo  
 Coordinateur du groupe africain au Conseil de l'OACI : Bokango Raphaël, Tanzanie

## Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA)

AFRAA Building	Tél. : +254 20 232 0144
Red Cross Road	Fax : +254 20 600 1173
South C	E-mail : <a href="mailto:afraa@afraa.org">afraa@afraa.org</a>
PO Box 20116	Internet : <a href="http://www.afraa.org">www.afraa.org</a> (uniquement disponible en anglais)
Nairobi 00200	
Kenya	

Facebook : [www.facebook.com/AFRAA.AfricanAirlinesAssociation](https://www.facebook.com/AFRAA.AfricanAirlinesAssociation)

Twitter : [@AfricanAirlines](https://twitter.com/AfricanAirlines)

Président : Mohamed Salah Boulouf, Algérie (nommé par l'Assemblée générale de l'AFRAA en 2014)  
 Secrétaire général : Elijah Chingosho, Zimbabwe (nommé par l'Assemblée générale de l'AFRAA en novembre 2010)

## Objectifs

L'Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) est une organisation commerciale ouverte aux compagnies aériennes des États africains. Les objectifs de l'AFRAA consistent notamment : à faciliter le respect des bonnes pratiques de l'industrie en matière de sûreté et de sécurité ; à gérer et analyser les données du secteur de l'aviation ; à faire office de forum de dialogue pour parvenir à un consensus entre les différents transporteurs membres ; à faciliter des projets communs ; à soutenir la mise en valeur du capital humain ; à entretenir des relations avec les organismes de réglementation ; à fournir un forum d'échange de connaissances ; à faciliter l'élaboration de politiques environnementales en conformité avec les bonnes pratiques de l'industrie ; et à donner une image positive des compagnies aériennes africaines dans le monde entier.

## Évolution

L'AFRAA a été créée sous les auspices de l'OUA en avril 1968 à Accra au Ghana.

## Structure

L'AFRAA est régie par une assemblée générale composée des dirigeants des compagnies membres, sous la présidence du président de l'Association. Un comité exécutif de 12 membres, élus sur une base sous-régionale, exerce le pouvoir exécutif. Le secrétariat, dirigé par un secrétaire général, assure les services administratifs, la coordination et les fonctions de centre de recherche.

Les compagnies aériennes membres sont les suivantes (tel qu'indiqué sur le site Web de l'AFRAA en septembre 2014) :

Afriqiyah Airways	ASKY Airlines	PrecisionAir
Air Algérie	Astral Aviation	Royal Air Maroc
Air Botswana	Camair-Co	RwandAir
Air Burkina	Ceiba Intercontinental Airlines	South African Airways
Air Madagascar	ECAir	South African Express
Air Mauritius	EgyptAir	Starbow
Air Namibia	Ethiopian Airlines	Sudan Airways
Air Seychelles	Interair SA	TAAG Angola Airlines
Air Tanzania	Kenya Airways	Tassili Airlines
Air Ouganda	LAM Mozambique Airlines	Tunisair
Air Zimbabwe	Libyan Airlines	

## Réunions

L'AFRAA tient son assemblée générale chaque année. La 46<sup>ème</sup> assemblée générale est prévue du 9 au 11 novembre 2014 à Alger.

## Union africaine des télécommunications (UAT)

CCK Building	Tél. : +254 20 2322 120/1
Waiyaki Way	Fax : +254 20 2322 124
PO Box 35282 – 00200	E-mail : <a href="mailto:sg@atu-uat.org">sg@atu-uat.org</a>
Nairobi	Internet : <a href="http://www.atu-uat.org/French/">www.atu-uat.org/French/</a>
Kenya	Twitter : <a href="https://twitter.com/atu_uat">@atu_uat</a>

Secrétaire général : Abdoukarim Soumaila, Niger (élu par la troisième Conférence des plénipotentiaires de l'UAT en septembre 2010)



## Objectifs

Le rôle de l'Union africaine des télécommunications (UAT) est de promouvoir le développement rapide des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique. L'UAT sert également de forum aux parties prenantes du secteur des TIC, y compris les États membres de l'UA, dans le but d'élaborer des politiques et des stratégies efficaces pour améliorer l'accès aux infrastructures et aux services de l'information.

## Évolution

L'UAT a été fondée en 1977 en tant qu'institution spécialisée de l'OUA (désormais l'UA). Sa dénomination actuelle remonte à 1999. L'UAT est désormais un partenariat entre des acteurs publics et privés du secteur des TIC.

## Structure

La Conférence des plénipotentiaires, qui supervise l'organisation, régit l'UAT, conformément à la Constitution et la Convention de l'Union africaine des télécommunications, signées par les États membres. L'UAT est gérée par un secrétariat composé d'un secrétaire général et de trois membres du personnel statutaire provenant des quatre sous-régions (centre, est, ouest et sud). La Conférence de l'UAT élit les membres du secrétariat.

L'UAT, qui est affiliée à l'Union internationale des télécommunications (UIT), est composée de 44 États membres et de 23 membres associés (comprenant des opérateurs de télécommunications fixes et mobiles). Au mois de septembre 2014, les États membres sont les suivants :

Afrique du Sud	Gambie	Nigeria
Algérie	Ghana	Ouganda
Angola	Guinée	République centrafricaine
Bénin	Guinée-Bissau	R.D. du Congo
Burkina Faso	Guinée équatoriale	Sao Tomé-et-Principe
Burundi	Kenya	Sénégal
Cabo Verde	Lesotho	Soudan
Cameroun	Liberia	Swaziland
Comores	Libye	Tanzanie
Congo	Madagascar	Tchad
Côte d'Ivoire	Malawi	Togo
Djibouti	Mali	Tunisie
Égypte	Maurice	Zambie
Éthiopie	Mauritanie	Zimbabwe
Gabon	Niger	

## Réunions

La Conférence de l'UAT se réunit en session ordinaire tous les quatre ans ; la réunion la plus récente a eu lieu en juillet 2014. Elle sert également de réunion préparatoire à la Conférence des plénipotentiaires de l'Union internationale des télécommunications (qui se tient tous les quatre ans, la prochaine étant prévue en octobre / novembre 2014).

## Union panafricaine des postes (UPAP)

Plot III, Block Z  
Golf Course, Sekei  
PO Box 6026  
Arusha  
Tanzanie

Tél. : +255 27 254 3263  
Fax : +255 27 254 3265  
E-mail : [sc@papu.co.tz](mailto:sc@papu.co.tz) ou [pa@papu.co.tz](mailto:pa@papu.co.tz)  
Internet : [www.upap-papu.org/french/pages/index.html](http://www.upap-papu.org/french/pages/index.html)

Facebook : [www.facebook.com/pages/PAPU/725508697489419](https://www.facebook.com/pages/PAPU/725508697489419)

Président du Conseil d'administration : Éthiopie<sup>1</sup>

Secrétaire général : Younouss Djibrine, Cameroun (élu par la Conférence des plénipotentiaires en juillet 2012)

### Objectifs

Le rôle de l'Union panafricaine des postes (UPAP) est de coordonner le développement des services postaux en Afrique. Les objectifs de l'UPAP consistent notamment : à permettre au secteur postal de devenir une composante essentielle de l'économie numérique ; à sensibiliser les dirigeants africains pour qu'ils donnent la priorité au secteur postal dans les plans de développement national ; à soutenir le développement d'un « modèle de service universel » régional ; et à renforcer la voix de l'Afrique dans les dialogues postaux mondiaux.

### Évolution

La Conférence de l'OUA a créé l'UPAP en tant qu'institution spécialisée de l'OUA à l'occasion de son sommet de janvier 1980.

### Structure

L'UPAP est une institution spécialisée de l'UA. Elle est dirigée par la Conférence des plénipotentiaires composée des ministres des technologies de l'information et de la communication des États membres de l'UA, qui se réunit tous les quatre ans pour approuver un programme d'activités. Le Conseil d'administration gère les affaires de l'Union entre les Conférences, avec le soutien d'un comité technique. L'UPAP est gérée par un secrétariat.

### États membres (40)

Afrique du Sud	Gambie	Ouganda
Algérie	Ghana	République centrafricaine
Angola	Guinée	R.D. du Congo
Bénin	Guinée équatoriale	Sénégal
Botswana	Kenya	Sierra Leone
Burkina Faso	Lesotho	Somalie
Burundi	Liberia	Soudan
Cameroun	Libye	Swaziland
Comores	Madagascar	Tanzanie
Congo	Malawi	Tchad
Côte d'Ivoire	Mali	Togo
Égypte	Mozambique	Tunisie
Érythrée	Namibie	Zambie
Éthiopie	Niger	Zimbabwe
Gabon	Nigeria	

#### Note

- 1 C'est le ministre compétent ou le représentant autorisé chargé du portefeuille postal qui occupe le poste de président du Conseil d'administration.

## Réunions

La dernière réunion du Conseil d'administration a eu lieu du 5 au 12 août 2014 à Lilongwe au Malawi.

## Commission africaine de l'énergie (AFREC)

02 Rue Chenoua  
B.P. 791 Hydra  
16035 Alger  
Algérie

Tél. : +213 21 694 868  
Fax : +213 21 692 083  
E-mail : [afrec@africa-union.org](mailto:afrec@africa-union.org)  
ou [afrienergy@yahoo.com](mailto:afrienergy@yahoo.com)

Internet : <http://afrec-energy.org>

Directeur exécutif : Hussein Elhag, Soudan (depuis août 2004)

## Objectifs

La Commission africaine de l'énergie (AFREC) est une institution technique de la Commission de l'UA. Elle est chargée de soutenir les fonctions du secteur énergétique en Afrique en matière d'élaboration et de gestion des ressources énergétiques sur l'ensemble du continent africain. L'AFREC a pour mandat de promouvoir la coopération, la recherche et le développement en matière d'énergie et de soutenir l'intégration, l'harmonisation et la mobilisation des ressources en faveur des programmes énergétiques.

## Évolution

L'AFREC a été créée en vertu de la Convention de la Commission africaine de l'énergie, qui a été adoptée par le sommet de l'OUA en juillet 2001 à Lusaka en Zambie. La Convention est entrée en vigueur le 13 décembre 2006. L'AFREC et sa filiale, la Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC), ont été lancées en février 2008. Au mois d'août 2014, 32 États membres avaient ratifié la Convention (pour la liste complète, prière de consulter la page Web : [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties)).

## Structure

L'AFREC est ouverte à tous les membres de l'UA. Conformément à la Convention, les organes de l'AFREC sont les suivants : la Conférence des ministres ou autorités chargées du secteur de l'énergie qui en est la plus haute autorité ; un conseil d'administration ; un secrétariat ; et un organe consultatif technique.

Aux termes de la Convention, le Conseil est composé de 15 experts de haut niveau du secteur de l'énergie représentant les États membres, élus pour un mandat de deux ans, selon les principes de la rotation et de la représentation géographique, et d'un spécialiste en énergie représentant la Commission de l'UA. Le Conseil peut également inclure un représentant de droit des organisations suivantes : les Communautés économiques régionales (CER) ; l'Union des producteurs, transporteurs et distributeurs d'énergie électrique en Afrique (UPEDEA) ; la Banque africaine de développement (BAD) ; la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA).

Le Conseil consultatif technique est composé des CER, de représentants des institutions de l'UA, de la CEA, de la BAD et des Nations Unies impliqués dans le secteur énergétique ainsi que des entités régionales et sous-régionales pertinentes traitant de l'énergie comme le Conseil mondial de l'énergie (CME).

## Réunions

Selon la Constitution, la Conférence se réunit tous les deux ans. La prochaine conférence des ministres africains de l'énergie est prévue pour le mois de novembre 2014.

## Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN)

Département Paix et Sécurité

Tél. : +251 11 551 7700

Commission de l'UA

Fax : +251 11 551 7844

PO Box 3243

Roosevelt Street (Old Airport Area)

W21K19

Addis-Abeba

Éthiopie

Président : poste vacant (l'élection à ce poste se déroulera au niveau de la Conférence des États parties en décembre 2014)

### Objectifs

La Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) a été créée en novembre 2010, conformément à l'article 12 du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), afin de servir de mécanisme visant à assurer le respect par les États de leurs obligations qui découlent du Traité. La Commission encourage également la coopération nucléaire pacifique, à l'échelon régional et international. Le Traité de Pelindaba a pour but d'interdire la recherche, le développement, la fabrication, le stockage, l'acquisition, l'essai, la possession, le contrôle ou l'implantation d'armes nucléaires, ainsi que le déversement de déchets radioactifs.

### Évolution

Le traité est entré en vigueur le 15 juillet 2009. La première Conférence des États parties au Traité de Pelindaba a eu lieu en mai 2010. La CAEN a tenu sa première réunion en mai 2011. Au mois d'août 2014, 40 États membres avaient ratifié le traité (pour la liste complète, prière de consulter la page Web : [www.au.int/fr/treaties](http://www.au.int/fr/treaties)).

### Structure

La CAEN est composée de 12 États parties dont le mandat est de trois ans. Chaque État partie est représenté par un commissaire doté d'une expérience dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires, de la diplomatie et de la sécurité. La Conférence des États parties élit les 12 États parties, en tenant compte de la représentation régionale équitable et du développement national dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires. En attendant l'établissement d'un secrétariat, la CAEN est soutenue par le Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA. La Conférence des États parties a élu, en mai 2014, les États membres de la CAEN suivants :

Afrique du Sud

Kenya

Sénégal

Algérie

Libye

Togo

Cameroun

Mali

Tunisie

Éthiopie

Maurice

Zimbabwe

### Réunions

Conformément au règlement intérieur, la CAEN se réunit chaque année. Elle a récemment tenu sa quatrième session ordinaire le 27 mai 2014 à Addis-Abeba en Éthiopie, en marge de la Conférence des États parties au Traité de Pelindaba. La prochaine Conférence des États parties est prévue pour le mois de décembre 2014.

## Sécurité

### Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA)

PO Box 3243  
Roosevelt Street (Old Airport Area)  
W21K19  
Addis-Abeba  
Éthiopie

Tél. : +251 11 551 7700  
Fax : +251 11 551 7844  
E-mail : [secretariat@cissaa.org](mailto:secretariat@cissaa.org)

Président : directeur général du Service national du renseignement du Kenya, général de division Philip Wachira Kameru (2014–2015 ; la présidence est occupée selon le principe de la rotation par le pays hôte de la conférence annuelle.)

Secrétaire exécutif : Isaac Moyo, Zimbabwe (élu par la Conférence du CISSA en 2010 pour un mandat de cinq ans)

#### Objectifs

Le CISSA est un forum de coopération multilatérale à l'échelle continentale sur les questions de renseignement et de sécurité. Il facilite le dialogue, l'analyse, le partage des connaissances, la coordination et l'adoption de stratégies communes entre les organismes de renseignement et de sécurité en Afrique. Cinquante pays africains sont membres du Comité.

Le CISSA a été créé en août 2004 à Abuja au Nigeria et approuvé par la Conférence de l'UA en vertu de la décision 62 (IV) de janvier 2005. Ladite décision stipule que le CISSA communique avec l'UA par l'intermédiaire du Comité du renseignement et de la sécurité de la Commission de l'UA, qui dépend du bureau du président de la Commission.

#### Structure

Le CISSA dispose de trois organes permanents, à savoir : la Conférence, comprenant les directeurs des services de renseignement et de sécurité qui se réunissent chaque année sous la présidence d'un président ; le Groupe d'experts, composé de représentants de chaque État membre du CISSA, qui prépare les réunions de la Conférence ; et un secrétariat basé à Addis-Abeba en Éthiopie, doté de personnel provenant des services de renseignement et de sécurité des États membres du CISSA, sur le principe de la représentation régionale équitable. Un secrétaire exécutif, élu par la Conférence pour un mandat de cinq ans, est à la tête du secrétariat.

#### Réunions

La onzième Conférence du CISSA a eu lieu du 25 au 30 août 2014 à Nairobi au Kenya.

### Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT)

B.P. 17 Bureau  
Mohammadia, Alger  
Algérie

Tél. : +213 21 520 110  
Fax : +213 21 520 378  
E-mail : [admin@caert.org.dz](mailto:admin@caert.org.dz)

Internet : [www.caert.org.dz](http://www.caert.org.dz) (uniquement disponible en anglais)

Twitter : [@AU\\_PSD](https://twitter.com/AU_PSD)

Représentant spécial du président de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme, directeur du CAERT : Francisco Caetano José Madeira, Mozambique (nommé par le président de l'UA en novembre 2011)

**Objectifs**

Le Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) a pour mandat de renforcer la capacité de l'UA à prévenir et à combattre le terrorisme, avec pour objectif final d'éliminer la menace que pose le terrorisme à la paix, à la sécurité, à la stabilité et au développement en Afrique. Le Centre a pour rôle, entre autres : d'établir une base de données sur le terrorisme ; de diffuser les informations, les études, les avancées et les analyses sur le terrorisme en Afrique ; d'organiser des programmes de formation ; d'assurer la liaison avec les États membres de l'UA et les points focaux des partenaires internationaux ; et de servir de mécanisme de suivi et d'alerte précoce en intégrant dans son approche le concept de la gestion préventive des crises.

**Évolution**

Le CAERT a été établi sur décision de la Conférence de l'UA (Assembly/AU/Dec.15[III]) en juillet 2003.

**Structure**

Le CAERT est une institution de la Commission de l'UA. Il est, par conséquent, régi par les organes de la Commission. Il est dirigé par un directeur qui relève du président de la Commission par l'intermédiaire du commissaire à la paix et à la sécurité. Le Centre est considéré comme faisant partie du Département Paix et Sécurité de la Commission de l'UA. Le directeur bénéficie du soutien de points focaux nationaux et régionaux de CAERT. C'est à travers ces derniers que le Centre interagit avec les États membres. Ils sont composés de représentants des États membres, d'un représentant de chacune des cinq régions de l'UA et d'un représentant de chaque communauté économique régionale. Le consortium des points focaux examine et évalue les activités, les programmes et la gestion du CAERT.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# LES PARTENARIATS EXTERNES

# LES PARTENARIATS EXTERNES

## Bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies

En 1990, l'Organisation des Nations Unies et l'UA ont conclu un accord de coopération et de partenariat. En novembre 2006, le président de la Commission de l'UA et le secrétaire général de l'ONU ont signé la déclaration intitulée « Renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : cadre du Programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine ». Ce cadre prévoit de vastes domaines de coopération, notamment : la paix et la sécurité (y compris la prévention de la criminalité) ; l'aide pour le renforcement des institutions et les affaires politiques et électorales ; les opérations de maintien de la paix ; la gouvernance, les droits de l'homme et l'état de droit ; la consolidation de la paix ; les interventions humanitaires, le relèvement et la sécurité alimentaire ; les questions sociales, culturelles et sanitaires ; la protection de l'environnement (voir le document A/61/630 sous [www.un.org/fr/documents](http://www.un.org/fr/documents)).

Bien que cela fasse un certain nombre d'années que la plupart des organismes, fonds et programmes de l'ONU sont représentés à Addis-Abeba en Éthiopie, un Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été mis en place en juillet 2010. Ce Bureau a pour objectif de renforcer le partenariat stratégique entre les deux organisations sur les questions de paix et de sécurité et d'apporter un appui coordonné et cohérent de la part des Nations Unies à l'Union africaine sur les questions opérationnelles et de planification à court terme et en matière de renforcement des capacités à long terme. Le secrétaire général des Nations Unies a nommé, en mai 2013, Haile Menkerios (Afrique du Sud) directeur de ce Bureau et représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies auprès de l'Union africaine.

Parmi les représentations et programmes des Nations Unies basés à Addis-Abeba, il convient de mentionner :

- l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
- l'Institut international de recherche sur l'élevage (ILRI) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ;
- l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) ;
- l'Organisation internationale du Travail (OIT) ;
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- l'Union internationale des télécommunications (UIT) ;
- l'Union postale universelle (UPU) ;
- la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) ;
- le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) ;
- le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) ;
- le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) ;
- le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ;
- le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) ;
- le Fonds international de développement agricole (FIDA) ;



le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) ;  
 le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ;  
 le Programme alimentaire mondial (PAM) ;  
 le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA) ;  
 le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) ;  
 le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale sont également représentés à Addis-Abeba.

## Partenariats établis avec des continents et des pays

L'UA a conclu des accords de partenariats officiels avec des organisations, régions ou pays partenaires.

### Partenariat des pays africains et des pays arabes

Internet : [www.au.int/en/partnerships/afro\\_arab](http://www.au.int/en/partnerships/afro_arab) (uniquement disponible en anglais)

En 1977, à l'occasion du sommet du Caire en Égypte, l'Afrique et le monde arabe ont établi des relations officielles qui ont été revitalisées lors du sommet de Syrte en Libye en 2010, au cours duquel la Stratégie de partenariat entre l'Afrique et les pays arabes et le Plan d'action des pays africains et pays arabes pour la période 2011–2016 ainsi que la déclaration résumant les positions communes sur les grandes questions régionales et internationales ont été adoptés. Les principaux domaines du partenariat sont les suivants : le commerce ; l'exploitation minière et l'industrie ; l'agriculture ; les ressources énergétiques et l'eau ; les transports et les communications ; la coopération financière ; les coopérations dans les domaines éducatif, scientifique et technique. Le partenariat repose sur les structures énoncées dans la Stratégie, à savoir : une commission permanente, des groupes de travail et comités spécialisés, un comité de coordination, une cour ad hoc et une commission de conciliation et d'arbitrage.

Le sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes se tient tous les trois ans, tandis que les réunions ministérielles ont lieu tous les 18 mois. Au mois de septembre 2014, trois sommets conjoints des chefs d'État et de gouvernement des pays africains et des pays arabes avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu les 19 et 20 novembre 2013 au Koweït.

### Partenariat Afrique – Union européenne (UE)

Internet : [www.africa-eu-partnership.org/fr](http://www.africa-eu-partnership.org/fr)

L'Afrique et l'UE ont lancé leur partenariat lors du sommet Afrique – UE inaugural qui s'est tenu en 2000 au Caire en Égypte. Au mois de septembre 2014, quatre sommets avaient été organisés, dont le plus récent, les 2 et 3 avril 2014, à Bruxelles en Belgique. Le but affiché du Partenariat est : de renforcer les relations politiques ; de renforcer et promouvoir les questions d'intérêt commun ; de promouvoir un multilatéralisme efficace ; et de promouvoir des partenariats axés sur les personnes. Les activités tirent leur origine de la stratégie conjointe Afrique – Europe que les chefs d'État et de gouvernement ont adoptée lors du sommet de 2007, ainsi que de la feuille de route conjointe pour la période 2014–2017, adoptée lors du sommet d'avril 2014. Les mécanismes de partenariat fonctionnent à différents niveaux, allant des sommets de chefs d'État aux réseaux de la société civile.

## **Sommet Afrique – Amérique du Sud (ASA)**

Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_southamerica](http://www.au.int/en/partnerships/africa_southamerica) (uniquement disponible en anglais)

Le premier Sommet Afrique – Amérique du Sud a eu lieu en novembre 2006 à Abuja au Nigeria. Au mois de septembre 2014, trois sommets avaient été organisés, le plus récent ayant eu lieu en février 2013 à Malabo en Guinée équatoriale. Le mandat du partenariat est de faciliter le développement du commerce et de l'industrie des deux régions, notamment l'échange de bonnes pratiques dans les domaines thématiques prioritaires. Le Sommet constitue également un forum pour le dialogue sur la paix et la sécurité, la démocratie, la gouvernance et la justice sociale. Les structures fondamentales du partenariat Afrique – Amérique du Sud qui sont en cours d'établissement, comprennent un comité présidentiel stratégique, un secrétariat permanent et un secrétaire exécutif. Un mécanisme de financement des programmes de partenariat est également en cours de développement.

### **Afrique – Inde**

Les dirigeants participant au sommet du mois d'avril 2008 à New Delhi en Inde ont conclu un accord de coopération entre l'Afrique et l'Inde. Le sommet a adopté deux documents : la Déclaration de Delhi et un Cadre de coopération Afrique – Inde. Un deuxième sommet a eu lieu le 25 mai 2011 à Addis-Abeba en Éthiopie, et un troisième est prévu pour le mois de décembre 2014. L'Inde et l'Afrique ont adopté, en mars 2010, le premier Plan d'action quadriennal (2010–2013) à New Delhi, et le second a été adopté à Addis-Abeba en septembre 2013 pour la période 2014–2018. Le plan prévoit la coopération dans les domaines économique, politique, scientifique et technologique, ainsi que dans les domaines du développement social, du renforcement des capacités, du tourisme, de l'énergie, des infrastructures et des médias.

### **Afrique – Turquie**

Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_turkey](http://www.au.int/en/partnerships/africa_turkey) (uniquement disponible en anglais)

Le sommet d'Istanbul qui s'est tenu en avril 2008 a officialisé le partenariat entre l'Afrique et la Turquie. Le sommet de 2008 a adopté deux documents, à savoir : la Déclaration d'Istanbul et le Cadre de coopération, qui définissent les domaines de coopération entre les deux parties. Les principaux domaines du Cadre sont : la coopération intergouvernementale ; le commerce et l'investissement ; l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire, le développement rural, la gestion des ressources en eau et les petites et moyennes entreprises ; la santé ; la paix et la sécurité ; les infrastructures, l'énergie et les transports ; la culture, le tourisme et l'éducation ; les médias, les technologies de l'information et de la communication ; et l'environnement. Les deux parties ont adopté en 2010 un plan de mise en œuvre pour 2010–2014. Le deuxième Sommet Afrique – Turquie est prévu pour le mois de novembre 2014.

### **Forum de coopération Chine – Afrique (FOCAC)**

Internet : [www.au.int/en/partnerships/africa\\_china](http://www.au.int/en/partnerships/africa_china) (uniquement disponible en anglais)

Le Forum de coopération Chine – Afrique qui a été inauguré en octobre 2000 à Pékin en Chine, est une plate-forme de consultation et de dialogue au niveau ministériel entre la Chine et les pays africains. Outre les États membres, la Commission de l'UA en est membre à part entière. Le Forum a pour mandat de renforcer la concertation, d'élargir la coopération et de promouvoir le dialogue politique et la coopération économique entre la Chine et les pays africains. Les conférences se tiennent tous les trois ans, en alternance entre la Chine et un pays africain. Depuis la réunion inaugurale de Pékin, le FOCAC a organisé cinq sessions, la plus récente remontant aux 19 et 20 juillet 2012 à Pékin. La prochaine réunion du FOCAC est prévue pour 2015.

### **Afrique – États-Unis**

En août 2010, l'Union africaine et les États-Unis d'Amérique ont signé un accord d'assistance pour donner un caractère officiel à leur coopération dans les domaines de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la gouvernance, de l'agriculture, de la santé, du commerce et du renforcement des capacités d'une manière générale. Les États-Unis et l'Union africaine ont tenu une réunion inaugurale en 2010, qui a rassemblé des hauts responsables. Un sommet Afrique – États-Unis a eu lieu en août 2014 à Washington, DC, sous le thème « Investir pour l'avenir ».

### **Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)**

L'Afrique et le Japon ont signé un accord de coopération en 1993 à l'occasion de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), qui a créé un forum consultatif pour l'aide au développement à l'Afrique. Depuis 1993, la TICAD s'est réunie tous les cinq ans ; la réunion plus récente (TICAD V) s'est tenue en mars 2013 à Addis-Abeba en Éthiopie. La TICAD IV de 2008 a décidé que la Commission de l'UA serait partenaire à part entière du processus de la TICAD et coorganisatrice du forum à partir de 2012. Un mécanisme de suivi assure la supervision de la TICAD, qui comprend une structure à trois niveaux : un secrétariat, un comité mixte de suivi et une réunion de suivi. À chacune de ses réunions, la TICAD approuve un plan d'action assortie de mesures spécifiques à entreprendre dans un délai de cinq ans.

### **Afrique – Corée**

La première réunion ministérielle entre la Corée et l'Afrique qui s'est tenue en novembre 2006 à Séoul en République de Corée, a mis en place un forum. Depuis cette date, celui-ci se réunit tous les trois ans, la réunion la plus récente ayant eu lieu en octobre 2012 à Séoul. Le forum ministériel se réunit pour débattre des grandes questions de développement économique. Prennent part également à ces réunions, les universitaires et le secteur des entreprises des deux parties. Un groupe consultatif, composé du directeur général de la Banque africaine de développement, de hauts responsables africains et du gouvernement de la République de Corée ainsi que de l'Eximbank de Corée, est chargé de la gestion du partenariat. Un secrétariat est établi à partir des mêmes organismes.

### **Afrique – Australie**

L'Afrique et l'Australie ont signé, en septembre 2010, un protocole d'accord de partenariat qui a établi un cadre de coopération entre l'Australie et la Commission de l'UA. Le Cadre privilégie la coopération dans les domaines suivants : le commerce et l'investissement ; la paix et la sécurité ; la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement ; l'agriculture et la sécurité alimentaire ; la démocratie, la gouvernance et les droits de l'homme ; et le changement climatique.

## États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA

La liste ci-après établie (selon l'ordre d'accréditation originale) par la division du service du protocole de la Commission de l'UA indique les pays et les organisations non africains accrédités auprès de l'UA, au 28 août 2014 :

l'Union européenne,\* le Danemark, le Canada, Cuba, la Finlande, les Pays-Bas, la République tchèque, l'Espagne, le Japon, le Royaume-Uni, la France, la Chine, le Portugal, l'Autriche, l'Allemagne, la Suède, l'Italie, la Serbie, la Norvège, l'Inde, la Roumanie, la République de Corée, la Turquie, la Grèce, le Pakistan, la République populaire démocratique de Corée, le Brésil, le Mexique, la Fédération de Russie, la Belgique, la Pologne, le Yémen, le Guatemala, Malte, le Pérou, le Venezuela, l'Irlande, la Suisse, la Ligue des États arabes,\* la République slovaque, l'Iran, les États-Unis d'Amérique, Antigua-et-Barbuda, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA),\* l'Islande, la Hongrie, la Croatie, la Bulgarie, le Chili, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF),\* la Syrie, le Saint-Siège, le Centre régional sur les armes légères et de petit calibre (RECSA),\* le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA),\* l'Australie, le Bureau de liaison du Programme alimentaire mondial (PAM-LO),\* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI),\* le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF),\* le Comité international de la Croix-Rouge (CICR),\* la Colombie, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),\* l'Argentine, la Bosnie-Herzégovine, la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL),\* le Luxembourg, la République dominicaine, l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA),\* l'Arménie, la Nouvelle-Zélande, Chypre, l'Albanie, l'Azerbaïdjan, les Émirats arabes unis, le Bureau d'appui au Secrétariat conjoint (JSSO) pour la Commission de l'UA, la Banque africaine de développement et la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CUA-BAD-CEA),\* la Slovénie, l'Association des ombudsmen et médiateurs africains (AOMA),\* Équateur, la Géorgie, le Koweït, l'Indonésie, la Lettonie, le Cambodge, la Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR),\* Panama, l'Arabie saoudite, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO),\* la Jamaïque, Singapour, l'Estonie, la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique (ACBF),\* la Lituanie, Trinité-et-Tobago, le Kazakhstan, Ordre souverain de Malte, le Belarus, le Sri Lanka, l'Uruguay et Qatar.

---

### Note

\* indique qu'il s'agit d'une organisation.

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS**

# LE BUDGET ET LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS

## Budget

### Processus

La direction de la programmation, de la budgétisation, des finances et de la comptabilité de la Commission de l'UA prépare le budget annuel pour l'exercice financier qui court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Le président de la Commission est l'administrateur des comptes de l'UA. Le sous-comité consultatif du Comité des représentants permanents, chargé des questions administratives, budgétaires et financières, examine le budget et formule des recommandations à la Conférence par l'intermédiaire du Conseil exécutif. Le Sous-comité du COREP sur les contributions examine les questions relatives aux contributions des États membres.

### Budget<sup>1</sup>

Le budget pour l'exercice 2015 s'élève à 522 121 602 USD dont 142 687 881 USD sont affectés aux coûts de fonctionnement et 379 433 721 USD aux programmes de l'UA. La somme totale de 131 471 086 USD représente la contribution des États membres et le montant de 225 536 171 USD celle des partenaires internationaux ; le budget programme enregistre dès lors un déficit de financement de 149 266 824 USD.

Le COREP a approuvé le budget en juin 2014, qui a ensuite été adopté par le Conseil exécutif par sa décision EX.CL/Dec.813(XXV) à l'occasion de sa session tenue du 20 au 24 juin 2014. La Conférence a confirmé le budget par sa décision Assembly/AU/Dec.544 (XXIII) lors de sa session organisée les 26 et 27 juin 2014.

Le budget prévisionnel de l'exercice 2014 était de 308 048 376 USD, dont 137 884 958 USD étaient destinés à couvrir les coûts de fonctionnement et 170 163 418 USD étaient consacrés aux programmes. Les contributions des États membres se sont élevées à 137 949 831 USD et l'apport des partenaires internationaux s'est élevé à 170 098 545 USD (Assembly/AU/Dec.4[XXI]).

---

#### Note

- 1 Il est possible que la somme des montants indiqués dans les tableaux ci-après ne corresponde pas aux totaux indiqués en raison de l'arrondissement des montants au chiffre supérieur.

Organes	Budget de fonctionnement						Programmes				Budget total pour 2015 (USD)
	Part des États membres	Fonds de réserve	Acquisition de biens	Part des partenaires	Budget de fonctionnement total	Part des États membres	Fonds pour les femmes	Part des partenaires	Déficit	Montant total des programmes	
Commission de l'Union africaine (CUA)	93 232 027	5 000 000	4 730 473		102 962 500	7 880 271	205 000	175 049 156	148 884 554	332 018 981	434 981 481
Parlement panafricain (PAP)	10 891 648	841 749			11 733 397			17 788 440		17 788 440	29 521 837
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	6 938 014	1 238 140			8 176 154			1 681 511		1 681 511	9 857 665
Commission africaine sur les droits de l'homme et des peuples	4 076 044	894 781			4 970 825			951 770		951 770	5 922 595
Conseil économique, social et culturel (ECOSSOC)	993 710	29 811			1 023 521						1 023 521
Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	4 410 000	2 896 433		4 251 479	11 557 912			24 487 231		24 487 231	36 045 143

Suite à la page suivante

Organes	Budget de fonctionnement						Programmes					Budget total pour 2015 (USD)
	Part des États membres	Fonds de réserve	Acquisition de biens	Part des partenaires	Budget de fonctionnement total	Part des États membres	Fonds pour les femmes	Part des partenaires	Déficit	Montant total des programmes		
Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI)	371 024	11 131			382 155			260 392		260 392		642 547
Conseil consultatif sur la corruption	739 436				739 436			1 066 192		1 066 192		1 805 628
Conseil de la paix et de la sécurité						759 253				759 253		759 253
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	241 724				241 724	37 681			382 270	419 951		661 675
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	900 255				900 255							900 255
<b>TOTAL</b>	<b>122 793 882</b>	<b>10 912 046</b>	<b>4 730 473</b>	<b>4 251 479</b>	<b>142 687 881</b>	<b>8 677 205</b>	<b>205 000</b>	<b>221 284 692</b>	<b>149 266 824</b>	<b>379 433 721</b>		<b>522 121 602</b>



## Ventilation des sources de financement

Organes	États membres					Partenaires			Budget total pour 2015 (USD)
	Part des États membres	Fonds de réserve	Acquisition de biens	Fonds pour les femmes	Total des États membres	Apports	Déficit	Total des partenaires	
Commission de l'Union africaine (CUA)	101 112 297	5 000 000	4 730 473	205 000	111 047 771	175 049 156	148 884 554	323 933 710	434 981 481
Parlement panafricain (PAP)	10 891 648	841 749			11 733 397	17 788 440		17 788 440	29 521 837
Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	6 938 014	1 238 140			8 176 154	1 681 511		1 681 511	9 857 665
Commission africaine des droits de l'homme et des peuples	4 076 044	894 781			4 970 825	951 770		951 770	5 922 595
Conseil économique, social et culturel (ECOSSOC)	993 710	29 811			1 023 521				1 023 521
Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD)	4 410 000	2 896 433			7 306 433	28 738 710		28 738 710	36 045 143

Suite à la page suivante

Organes	États membres					Partenaires			Budget total pour 2015 (USD)
	Part des États membres	Fonds de réserve	Acquisition de biens	Fonds pour les femmes	Total des États membres	Apports	Déficit	Total des partenaires	
Commission de l'Union africaine pour le droit international (CUADI)	371 024	11 131			382 155	260 392		260 392	642 547
Conseil consultatif sur la corruption	739 436				739 436	1 066 192		1 066 192	1 805 628
Conseil de la paix et de la sécurité	759 253				759 253			-	759 253
Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE)	279 405				279 405		382 270	382 270	661 675
Commission africaine de l'énergie (AFREC)	900 255				900 255				900 255
<b>TOTAL</b>	<b>131 471 087</b>	<b>10 912 046</b>	<b>4 730 473</b>	<b>205 000</b>	<b>147 318 607</b>	<b>225 536 171</b>	<b>149 266 824</b>	<b>374 802 995</b>	<b>522 121 602</b>

## Barème des contributions

Le Conseil exécutif, par sa décision 776/(XXII) de janvier 2013, a adopté le barème des contributions pour la période 2014–2016, en se fondant sur le rapport du Comité ministériel ad hoc chargé de la révision du barème des contributions. Le nouveau barème a été calculé sur la base d'un taux plafond maximum de 12,898 pour cent et sans taux plancher minimum. Le barème pour la période antérieure (2011–2013) avait un plafond fixé à 13,271 pour cent et n'avait pas de taux plancher non plus.

Le tableau qui suit présente les contributions prévues pour chaque État membre pour les exercices 2014 et 2015.

État membre	Barème de contribution	Contribution (USD) 2015	Contribution (USD) 2014	Différence 2014/2015 (USD)
Afrique du Sud	12.904	16 965 029,03	16 265 607,88	699 421,16
Algérie	12.904	16 965 029,03	16 265 607,88	699 421,16
Angola	5.275	6 935 099,83	6 649 184,87	285 914,96
Benin	0.374	491 701,86	471 430,36	20 271,51
Botswana	1.004	1 319 969,71	1 265 551,02	54 418,69
Burkina Faso	0.475	624 487,66	598 741,77	25 745,90
Burundi	0.100	131 471,09	126 050,90	5 420,19
Cabo Verde	0.113	148 562,33	142 437,51	6 124,81
Cameroun	1.442	1 895 813,07	1 817 653,95	78 159,12
Comores	0.031	40 756,04	39 075,78	1 680,26
Congo	0.612	804 603,05	771 431,50	33 171,56
Côte d'Ivoire	1.306	1 717 012,39	1 646 224,73	70 787,66
Djibouti	0.076	99 918,03	95 798,68	4 119,34
Égypte	12.904	16 965 029,03	16 265 607,88	699 421,16
Érythrée	0.113	148 562,33	142 437,51	6 124,81
Éthiopie	1.419	1 865 574,72	1 788 662,24	76 912,48
Gabon	1.165	1 531 638,16	1 468 492,96	63 145,20
Gambie	0.050	65 735,54	63 025,45	2 710,09
Ghana	1.993	2 620 218,76	2 512 194,40	108 024,36
Guinée	0.270	354 971,93	340 337,42	14 634,51
Guinée-Bissau	0.045	59 161,99	56 722,90	2 439,08
Guinée équatoriale	0.752	988 662,57	947 902,75	40 759,82
Kenya	1.784	2 345 444,19	2 248 748,02	96 696,17
Lesotho	0.161	211 668,45	202 941,95	8 726,50
Liberia	0.042	55 217,86	52 941,38	2 276,48
Libye	12.904	16 965 029,03	16 265 607,88	699 421,16
Madagascar	0.457	600 822,87	576 052,60	24 770,26

État membre	Barème de contribution	Contribution (USD) 2015	Contribution (USD) 2014	Différence 2014/2015 (USD)
Malawi	0.269	353 657,22	339 076,92	14 580,31
Mali	0.494	649 467,17	622 691,44	26 775,73
Maurice	0.688	904 521,08	867 230,18	37 290,90
Mauritanie	0.199	261 627,46	250 841,29	10 786,18
Mozambique	0.519	682 334,94	654 204,16	28 130,78
Namibie	0.757	995 236,13	954 205,30	41 030,83
Niger	0.290	381 266,15	365 547,60	15 718,55
Nigeria	12.904	16 965 029,03	16 265 607,88	699 421,16
Ouganda	0.924	1 214 792,84	1 164 710,30	50 082,54
République centrafricaine	0.103	135 415,22	129 832,42	5 582,79
R.D. du Congo	0.599	787 511,81	755 044,88	32 466,93
République sahraouie	0.037	48 644,30	46 638,83	2 005,47
Rwanda	0.300	394 413,26	378 152,69	16 260,57
Sao Tomé- et- Principe	0.014	18 405,95	17 647,13	758,83
Sénégal	0.761	1 000 494,97	959 247,33	41 247,64
Seychelles	0.058	76 253,23	73 109,52	3 143,71
Sierra Leone	0.142	186 688,94	178 992,28	7 696,67
Somalie	0.059	77 567,94	74 370,03	3 197,91
Soudan	3.457	4 544 955,47	4 357 579,54	187 375,92
Soudan du Sud	0.625	821 694,29	787 818,11	33 876,18
Swaziland	0.254	333 936,56	320 169,28	13 767,28
Tanzanie	1.215	1 597 373,70	1 531 518,41	65 855,29
Tchad	0.437	574 528,65	550 842,42	23 686,22
Togo	0.173	227 444,98	218 068,05	9 376,93
Tunisie	2.849	3 745 611,26	3 591 190,08	154 421,18
Zambie	0.837	1 100 413,00	1 055 046,02	45 366,98
Zimbabwe	0.361	474 610,62	455 043,74	19 566,88
<b>Total</b>	<b>100.000</b>	<b>131 471 086,74</b>	<b>126 050 898,00</b>	<b>5 420 188,74</b>

## Sanctions pour cause d'arriérés

L'article 23 de l'Acte constitutif prévoit la possibilité de sanctions contre les États membres en défaut de paiement de contribution. Les sanctions prévues incluent la privation du droit de prendre la parole et de voter pendant les réunions, de présenter des candidats à un poste ou une fonction au sein de l'Union et de bénéficier de toute activité ou engagement de l'Union.

## Fonds pour la paix

Le Fonds pour la paix est alimenté à partir du budget ordinaire, y compris à travers les arriérés de contributions, les contributions volontaires des États membres et d'autres sources africaines (comme le secteur privé, la société civile et des particuliers), ainsi que par l'intermédiaire de collectes de fonds.

Face au manque de fonds, le mécanisme en question fait l'objet d'un réexamen. Par sa déclaration 1(XXI) de mai 2013, la Conférence a demandé à la Commission de soumettre des propositions pour examen et a encouragé tous les États membres à verser des contributions volontaires exceptionnelles au titre du Fonds pour la paix. La Commission devait présenter un rapport à ce sujet.



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# **SIGLES ET ACRONYMES**

# SIGLES ET ACRONYMES

## A

---

<b>ACALAN</b>	Académie africaine des langues
<b>ACBF</b>	Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique
<b>ACP</b>	Afrique, Caraïbes et Pacifique
<b>AFRAA</b>	Association des compagnies aériennes africaines
<b>AFREC</b>	Commission africaine de l'énergie
<b>AFSEC</b>	Commission électrotechnique africaine de normalisation
<b>AIDA</b>	Accélération de l'industrialisation de l'Afrique
<b>AIR</b>	Institut africain de transfert des fonds
<b>AMAO</b>	Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest
<b>AMCOMET</b>	Conférence des ministres de l'Union africaine responsables de la météorologie
<b>AMCOST</b>	Conférence des ministres de l'Union africaine responsables de la science et de la technologie
<b>AMISEC</b>	Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores
<b>AMISOM</b>	Mission de l'Union africaine en Somalie
<b>AMV</b>	Vision africaine des mines
<b>AOMA</b>	Association des ombudsmen et médiateurs africains
<b>APSA</b>	Architecture africaine de paix et de sécurité
<b>ARC</b>	Capacité africaine de gestion des risques
<b>ARREC</b>	Autorité de régulation régionale du secteur de l'électricité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>ASA</b>	Sommet Afrique – Amérique du Sud

## B

---

<b>BAD</b>	Banque africaine de développement
<b>BAI</b>	Banque africaine d'investissement
<b>BCA</b>	Banque centrale africaine
<b>BCJ</b>	Bureau du conseiller juridique
<b>BIAT</b>	Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain
<b>BVI</b>	Bureau du vérificateur interne

## C

---

<b>CAADP</b>	Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine
<b>CADBE</b>	Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant
<b>CADHP</b>	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
<b>CAE</b>	Communauté de l'Afrique de l'Est
<b>CAEDBE</b>	Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant
<b>CAEN</b>	Commission africaine de l'énergie nucléaire
<b>CAERTE</b>	Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme
<b>CAFAC</b>	Commission africaine de l'aviation civile
<b>CAHOSCC</b>	Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique
<b>CAMOT</b>	Conférence des ministres du Commerce
<b>CARIC</b>	Capacité africaine de réponse immédiate aux situations de crise
<b>CCDG</b>	Centre de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour le développement du genre
<b>CDJSC</b>	Centre de développement de la jeunesse et des sports de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEA</b>	Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique



<b>CEA</b>	Communauté économique africaine
<b>CEDEAO</b>	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEEAC</b>	Communauté économique des États de l'Afrique centrale
<b>CELHTO</b>	Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale
<b>CEMA</b>	Conférence des ministres africains responsables de l'énergie
<b>CEN-SAD</b>	Communauté des États sahélo-sahariens
<b>CER</b>	Communauté économique régionale
<b>CEREEC</b>	Centre régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
<b>CFUA</b>	Comité des femmes de l'Union africaine
<b>CICR</b>	Comité international de la Croix-Rouge
<b>CIDO</b>	Direction des citoyens et de la diaspora
<b>CIEFFA</b>	Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique
<b>CIRGL</b>	Conférence internationale sur la région des Grands Lacs
<b>CISSA</b>	Comité africain des services de renseignement et de sécurité
<b>CME</b>	Conseil mondial de l'énergie
<b>COMEDAF</b>	Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine
<b>COMESA</b>	Marché commun de l'Afrique orientale et australe
<b>COREP</b>	Comité des représentants permanents
<b>CPI</b>	Conseil phytosanitaire interafricain
<b>CPS</b>	Conseil de paix et de sécurité
<b>CRDTO</b>	Centre de recherche et de documentation pour la tradition orale
<b>CRS</b>	Comité du renseignement et de la sécurité
<b>CSTR</b>	Commission scientifique, technique et de la recherche
<b>CTP</b>	Commission tripartite permanente
<b>CTS</b>	Comité technique spécialisé
<b>CUADI</b>	Commission de l'Union africaine pour le droit international

## D

<b>DFGD</b>	Direction Femmes, Genre et Développement
<b>DMADA</b>	Marché pour le développement de la diaspora africaine en Amérique du Nord
<b>DOSP</b>	Division des opérations de soutien à la paix

## E

<b>EASFCOM</b>	Mécanisme africain de coordination de la Force régionale en attente de l'Afrique de l'Est
<b>ECOSOC</b>	Conseil économique et social des Nations Unies
<b>ECOSOCC</b>	Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine
<b>EEEOA</b>	Système d'échanges d'énergie électrique ouest-africain

## F

<b>FAA</b>	Force africaine en attente
<b>FAD</b>	Fonds africain de développement
<b>FAO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
<b>FICR</b>	Fédération internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
<b>FIDA</b>	Fonds international de développement agricole
<b>FMA</b>	Fonds monétaire africain
<b>FMI</b>	Fonds monétaire international
<b>FNUAP</b>	Fonds des Nations Unies pour la population
<b>FOCAC</b>	Forum de coopération Chine - Afrique
<b>FSN</b>	Fonds spécial du Nigeria

**G**

GIABA Groupe d'action intergouvernemental contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en Afrique de l'Ouest

**H**

HATC Comité de haut niveau sur le commerce africain  
 HCR Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés  
 HSGIC Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD  
 HSGOC Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD

**I**

IAR Institut africain de réadaptation  
 ICR-LRA Initiative de coopération régionale pour l'élimination de l'Armée de résistance du Seigneur  
 IGAD Autorité intergouvernementale pour le développement  
 IGADD Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement  
 ILRI Institut international de recherche sur l'élevage  
 IMAO Institut monétaire de l'Afrique de l'Ouest  
 International IDEA Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale  
 IPED Institut panafricain de l'éducation pour le développement  
 IPF Forum des partenaires  
 IPU-IGAD Union interparlementaire

**J**

JSSO Bureau d'appui au Secrétariat conjoint

**L**

LRA Armée de résistance du Seigneur

**M**

MAEP Mécanisme africain d'évaluation par les pairs  
 MAES Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores  
 MAP Plan du millénaire pour le redressement de l'Afrique  
 MIAB Mission de l'Union africaine au Burundi  
 MICOPAX Mission de consolidation de la paix en Centrafrique  
 MINUAD Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour  
 MINURSO Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental  
 MINUSCA Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine  
 MINUSMA Mission des Nations Unies multidimensionnelle intégrée de stabilisation au Mali  
 MISAHÉL Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel  
 MISCA Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine  
 MISMA Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine

**N**

NARC Capacité régionale pour l'Afrique du Nord  
 NEPAD Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique  
 NIA Nouvelle initiative africaine

**O**


---

<b>OACI</b>	Organisation de l'aviation civile internationale
<b>OASTI</b>	Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation
<b>OCHA</b>	Bureau de la coordination des affaires humanitaire
<b>OIF</b>	Organisation internationale de la Francophonie
<b>OIM</b>	Organisation internationale pour les migrations
<b>OMS</b>	Organisation mondiale de la Santé
<b>OMT</b>	Organisation mondiale du Travail
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>ONU</b>	Organisation des Nations unies
<b>ONU-Femmes</b>	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<b>ONUDC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>ONUDI</b>	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
<b>ONUSIDA</b>	Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida
<b>OOAS</b>	Organisation ouest-africaine de la Santé
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>OSP</b>	Opération de soutien à la paix
<b>OUA</b>	Organisation de l'Unité africaine

**P**


---

<b>PACDS</b>	Politique africaine commune de défense et de sécurité
<b>PAM</b>	Programme alimentaire mondial
<b>PANVAC</b>	Centre panafricain pour les vaccins vétérinaires
<b>PanWise</b>	Réseau panafricain des sages
<b>PAP</b>	Parlement panafricain
<b>PATTEC</b>	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
<b>PCRD</b>	Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit
<b>PLANELM</b>	Élément de planification à temps plein
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le développement
<b>PNUE</b>	Programme des Nations Unies pour l'environnement
<b>PRSAO</b>	Programme régional santé en Afrique de l'Ouest

**R**


---

<b>RECSA</b>	Centre régional sur les armes légères et de petit calibre
--------------	---

**S**


---

<b>SADC</b>	Communauté de développement de l'Afrique australe
<b>SADCC</b>	Conférence de la coordination du développement de l'Afrique australe
<b>SAFGRAD</b>	Bureau de recherche et de développement sur les cultures vivrières dans les zones semi-arides
<b>SARO</b>	Bureau de l'Union africaine en Afrique australe
<b>SCAR</b>	Système continental d'alerte rapide
<b>SPPMERM</b>	Direction de la planification stratégique de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources
<b>STATAFRIC</b>	Institut des statistiques de l'Union africaine

**T**


---

<b>TIC</b>	Technologies de l'information et de la communication
<b>TICAD</b>	Conférence internationale de Tokyo pour le développement de l'Afrique

**U**

---

<b>UA</b>	Union africaine
<b>UA-BIRA</b>	Bureau interafricain des ressources animales
<b>UAT</b>	Union africaine des télécommunications
<b>UCRE</b>	Unité de coordination des ressources en eau
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UIT</b>	Union internationale des télécommunications
<b>UMA</b>	Union du Maghreb arabe
<b>UN-OSAA</b>	Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique
<b>UNESCO</b>	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
<b>UNOAU</b>	Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine
<b>UNOPS</b>	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
<b>UPA</b>	Université panafricaine
<b>UPAP</b>	Union panafricaine des postes
<b>UPEDEA</b>	Union des producteurs, transporteurs et distributeurs d'énergie électrique en Afrique
<b>UPJ</b>	Union panafricaine de la jeunesse
<b>UPU</b>	Union postale universelle

**Z**

---

<b>ZEP</b>	Zone d'échanges préférentiels
<b>ZLEC</b>	Zone de libre échange continentale

GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# APPENDICES

## Appendice I : Acte constitutif de l'Union africaine

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) ;

1. Le Président de la République d'Afrique du Sud
2. Le Président de la République algérienne démocratique et populaire
3. Le Président de la République d'Angola
4. Le Président de la République du Bénin
5. Le Président de la République du Botswana
6. Le Président du Burkina Faso
7. Le Président de la République du Burundi
8. Le Président de la République du Cameroun
9. Le Président de la République du Cap-Vert
10. Le Président de la République centrafricaine
11. Le Président de la République fédérale islamique des Comores
12. Le Président de la République du Congo
13. Le Président de la République de Côte d'Ivoire
14. Le Président de la République de Djibouti
15. Le Président de la République arabe d'Égypte
16. Le Premier Ministre de la République fédérale et démocratique d'Éthiopie
17. Le Président de l'État d'Érythrée
18. Le Président de la République gabonaise
19. Le Président de la République de Gambie
20. Le Président de la République du Ghana
21. Le Président de la République de Guinée
22. Le Président de la République de Guinée-Bissau
23. Le Président de la République de Guinée équatoriale
24. Le Président de la République du Kenya
25. Le Premier Ministre du Royaume du Lesotho
26. Le Président de la République du Libéria
27. Le Guide de la Révolution du 1<sup>er</sup> septembre de la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste
28. Le Président de la République de Madagascar
29. Le Président de la République du Malawi
30. Le Président de la République du Mali
31. Le Premier Ministre de la République de Maurice
32. Le Président de la République islamique de Mauritanie
33. Le Président de la République du Mozambique
34. Le Président de la République de Namibie
35. Le Président de la République du Niger
36. Le Président de la République fédérale du Nigeria
37. Le Président de la République ougandaise
38. Le Président de la République rwandaise
39. Le Président de la République démocratique du Congo
40. Le Président de la République arabe sahraouie démocratique
41. Le Président de la République de Sao Tomé-et-Principe
42. Le Président de la République du Sénégal
43. Le Président de la République des Seychelles
44. Le Président de la République de Sierra Léone
45. Le Président de la République de Somalie

46. Le Président de la République du Soudan
47. Le Roi du Swaziland
48. Le Président de la République unie de Tanzanie
49. Le Président de la République du Tchad
50. Le Président de la République togolaise
51. Le Président de la République de Tunisie
52. Le Président de la République de Zambie
53. Le Président de la République du Zimbabwe

**Inspirés** par les nobles idéaux qui ont guidé les pères fondateurs de notre organisation continentale et des générations de panafricanistes dans leur détermination à promouvoir l'unité, la solidarité, la cohésion et la coopération entre les peuples d'Afrique, et entre les États africains ;

**Considérant** les principes et les objectifs énoncés dans la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine et le Traité instituant la Communauté économique africaine ;

**Rappelant** les luttes héroïques menées par nos peuples et nos pays pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique ;

**Considérant** que depuis sa création, l'Organisation de l'Unité africaine a joué un rôle déterminant et précieux dans la libération du continent, l'affirmation d'une identité commune et la réalisation de l'unité de notre continent, et a constitué un cadre unique pour notre action collective en Afrique et dans nos relations avec le reste du monde ;

**Résolus** à relever les défis multiformes auxquels sont confrontés notre continent et nos peuples, à la lumière des changements sociaux, économiques et politiques qui se produisent dans le monde ;

**Convaincus** de la nécessité d'accélérer le processus de mise en œuvre du Traité instituant la Communauté économique africaine afin de promouvoir le développement socio-économique de l'Afrique et de faire face de manière plus efficace aux défis de la mondialisation ;

**Guidés** par notre vision commune d'une Afrique unie et forte, ainsi que par la nécessité d'instaurer un partenariat entre les gouvernements et toutes les composantes de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes et le secteur privé, afin de renforcer la solidarité et la cohésion entre nos peuples ;

**Conscients** du fait que le fléau des conflits en Afrique constitue un obstacle majeur au développement socio-économique du continent, et de la nécessité de promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité, comme condition préalable à la mise en œuvre de notre agenda dans le domaine du développement et de l'intégration ;

**Résolus** à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et des peuples, à consolider les institutions et la culture démocratiques, à promouvoir la bonne gouvernance et l'état de droit ;

**Résolus** également à prendre toutes les mesures nécessaires pour renforcer nos institutions communes et à les doter des pouvoirs et des ressources nécessaires afin de leur permettre de remplir efficacement leurs missions ;

Rappelant la Déclaration que nous avons adoptée lors de la quatrième session extraordinaire de notre conférence à Syrte, en Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste, le 9/9/99, et par laquelle nous avons décidé de créer l'Union africaine, conformément aux objectifs fondamentaux de la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et du Traité instituant la Communauté économique africaine ;

## Sommes convenus de ce qui suit :

### Article premier : Définitions

Dans le présent Acte constitutif, on entend par :

- « Acte », le présent Acte constitutif ;
- « AEC », la Communauté économique africaine ;
- « Charte », la Charte de l'OUA ;
- « Comité », un comité technique spécialisé ;
- « Commission », le secrétariat de l'Union ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Conseil », le Conseil économique, social et culturel de l'Union ;
- « Conseil exécutif », le Conseil exécutif des ministres de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union ;
- « État membre », un État membre de l'Union ;
- « OUA », l'Organisation de l'Unité africaine ;
- « Parlement », le Parlement panafricain de l'Union ;
- « Union », l'Union africaine créée par le présent Acte constitutif.

### Article 2 : Institution de l'Union africaine

Il est institué par les présentes une Union africaine conformément aux dispositions du présent Acte.

### Article 3 : Objectifs

Les objectifs de l'Union sont les suivants :

- (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays africains et entre les peuples d'Afrique ;
- (b) défendre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses États membres ;
- (c) accélérer l'intégration politique et socio-économique du continent ;
- (d) promouvoir et défendre les positions africaines communes sur les questions d'intérêt pour le continent et ses peuples ;
- (e) favoriser la coopération internationale, en tenant dûment compte de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- (f) promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité sur le continent ;
- (g) promouvoir les principes et les institutions démocratiques, la participation populaire et la bonne gouvernance ;
- (h) promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples conformément à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux autres instruments pertinents relatifs aux droits de l'homme ;
- (i) créer les conditions appropriées permettant au continent de jouer le rôle qui est le sien dans l'économie mondiale et dans les négociations internationales ;
- (j) promouvoir le développement durable aux plans économique, social et culturel, ainsi que l'intégration des économies africaines ;
- (k) promouvoir la coopération et le développement dans tous les domaines de l'activité humaine en vue de relever le niveau de vie des peuples africains ;
- (l) coordonner et harmoniser les politiques entre les Communautés économiques régionales existantes et futures en vue de la réalisation graduelle des objectifs de l'Union ;
- (m) accélérer le développement du continent par la promotion de la recherche dans tous les domaines, en particulier en science et en technologie ;
- (n) œuvrer de concert avec les partenaires internationaux pertinents en vue de l'éradication des maladies évitables et de la promotion de la santé sur le continent.



#### Article 4 : Principes

L'Union africaine fonctionne conformément aux principes suivants :

- (a) égalité souveraine et interdépendance de tous les États membres de l'Union ;
- (b) respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;
- (c) participation des peuples africains aux activités de l'Union ;
- (d) mise en place d'une politique de défense commune pour le continent africain ;
- (e) règlement pacifique des conflits entre les États membres de l'Union par les moyens appropriés qui peuvent être décidés par la Conférence de l'Union ;
- (f) interdiction de recourir ou de menacer de recourir à l'usage de la force entre les États membres de l'Union ;
- (g) non-ingérence d'un État membre dans les affaires intérieures d'un autre État membre ;
- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ;
- (i) coexistence pacifique entre les États membres de l'Union et leur droit de vivre dans la paix et la sécurité ;
- (j) droit des États membres de solliciter l'intervention de l'Union pour restaurer la paix et la sécurité ;
- (k) promotion de l'auto-dépendance collective, dans le cadre de l'Union ;
- (l) promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- (m) respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit et de la bonne gouvernance ;
- (n) promotion de la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré ;
- (o) respect du caractère sacro-saint de la vie humaine et condamnation et rejet de l'impunité, des assassinats politiques, des actes de terrorisme et des activités subversives ;
- (p) condamnation et rejet des changements anticonstitutionnels de gouvernement.

#### Article 5 : Organes de l'Union

1. Les organes de l'Union sont les suivants :
  - (a) la Conférence de l'Union ;
  - (b) le Conseil exécutif ;
  - (c) le Parlement panafricain ;
  - (d) la Cour de justice ;
  - (e) la Commission ;
  - (f) le Comité des représentants permanents ;
  - (g) les comités techniques spécialisés ;
  - (h) le Conseil économique, social et culturel ;
  - (i) les institutions financières.
2. La Conférence peut décider de créer d'autres organes.

#### Article 6 : La Conférence

1. La Conférence est composée des chefs d'État et de gouvernement ou de leurs représentants dûment accrédités.
2. La Conférence est l'organe suprême de l'Union.
3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire. À la demande d'un État membre et sur approbation des deux tiers des États membres, elle se réunit en session extraordinaire.
4. La présidence de la Conférence est assurée pendant un an par un chef d'État et de gouvernement élu, après consultations entre les États membres.

**Article 7 : Décisions de la Conférence**

1. La Conférence prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers des États membres de l'Union pour toute session de la Conférence.

**Article 8 : Règlement intérieur de la Conférence**

La Conférence adopte son propre règlement intérieur.

**Article 9 : Pouvoirs et attributions de la Conférence**

1. Les pouvoirs et attributions de la Conférence sont les suivants :
  - (a) définir les politiques communes de l'Union ;
  - (b) recevoir, examiner et prendre des décisions sur les rapports et les recommandations des autres organes de l'Union et prendre des décisions à ce sujet ;
  - (c) examiner les demandes d'adhésion à l'Union ;
  - (d) créer tout organe de l'Union ;
  - (e) assurer le contrôle de la mise en œuvre des politiques et décisions de l'Union, et veiller à leur application par tous les États membres ;
  - (f) adopter le budget de l'Union ;
  - (g) donner des directives au Conseil exécutif sur la gestion des conflits, des situations de guerre et autres situations d'urgence ainsi que sur la restauration de la paix ;
  - (h) nommer et mettre fin aux fonctions des juges de la Cour de justice ;
  - (i) nommer le président, le ou les vice-présidents et les commissaires de la Commission, et déterminer leurs fonctions et leurs mandats.
2. La Conférence peut déléguer certains de ses pouvoirs et attributions à l'un ou l'autre des organes de l'Union.

**Article 10 : Le Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif est composé des ministres des Affaires étrangères ou de tous autres ministres ou autorités désignés par les gouvernements des États membres.
2. Le Conseil exécutif se réunit en session ordinaire au moins deux fois par an. Il se réunit aussi en session extraordinaire à la demande d'un État membre et sous réserve de l'approbation des deux tiers de tous les États membres.

**Article 11 : Décisions du Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif prend ses décisions par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers des États membres de l'Union. Toutefois, les décisions de procédure, y compris pour déterminer si une question est de procédure ou non, sont prises à la majorité simple.
2. Le quorum est constitué des deux tiers de tous les États membres pour toute session du Conseil exécutif.

**Article 12 : Règlement intérieur du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif adopte son propre règlement intérieur.

**Article 13 : Attributions du Conseil exécutif**

1. Le Conseil exécutif assure la coordination et décide des politiques dans les domaines d'intérêt communs pour les États membres, notamment les domaines suivants :
  - (a) commerce extérieur ;
  - (b) énergie, industrie et ressources minérales ;
  - (c) alimentation, agriculture, ressources animales, élevage et forêts ;

- (d) ressources en eau et irrigation ;
  - (e) protection de l'environnement, action humanitaire et réaction et secours en cas de catastrophe ;
  - (f) transport et communication ;
  - (g) assurances ;
  - (h) éducation, culture et santé et mise en valeur des ressources humaines ;
  - (i) science et technologie ;
  - (j) nationalité, résidence des ressortissants étrangers et questions d'immigration ;
  - (k) sécurité sociale et élaboration de politiques de protection de la mère et de l'enfant, ainsi que de politiques en faveur des personnes handicapées ;
  - (l) institution d'un système de médailles et de prix africains.
2. Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence. Il se réunit pour examiner les questions dont il est saisi et contrôler la mise en œuvre des politiques arrêtées par la Conférence.
  3. Le Conseil exécutif peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et attributions mentionnés au paragraphe 1 du présent article aux Comités techniques spécialisés créés aux termes de l'article 14 du présent Acte.

#### **Article 14 : Les comités techniques spécialisés – Création et composition**

1. Sont créés les comités techniques spécialisés suivants qui sont responsables devant le Conseil exécutif :
  - (a) le Comité chargé des questions d'économie rurale et agricoles ;
  - (b) le Comité chargé des affaires monétaires et financières ;
  - (c) le Comité chargé des questions commerciales, douanières et d'immigration ;
  - (d) le Comité chargé de l'industrie, de la science et de la technologie, de l'énergie, des ressources naturelles et de l'environnement ;
  - (e) le Comité chargé des transports, des communications et du tourisme ;
  - (f) le Comité chargé de la santé, du travail et des affaires sociales ;
  - (g) le Comité chargé de l'éducation, de la culture et des ressources humaines.
2. La Conférence peut, si elle le juge nécessaire, restructurer les comités existants ou en créer de nouveaux.
3. Les comités techniques spécialisés sont composés des ministres ou des hauts fonctionnaires chargés des secteurs relevant de leurs domaines respectifs de compétence.

#### **Article 15 : Attributions des comités techniques spécialisés**

Chacun des comités, dans le cadre de sa compétence, a pour mandat de :

- (a) préparer des projets et programmes de l'Union et les soumettre au Conseil exécutif ;
- (b) assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union ;
- (c) assurer la coordination et l'harmonisation des projets et programmes de l'Union ;
- (d) présenter des rapports et des recommandations au Conseil exécutif, soit de sa propre initiative, soit à la demande du Conseil exécutif, sur l'exécution des dispositions du présent Acte ; et
- (e) s'acquitter de toute tâche qui pourrait lui être confiée, en application des dispositions du présent Acte.

#### **Article 16 : Réunions**

Sous réserve des directives qui peuvent être données par le Conseil exécutif, chaque comité se réunit aussi souvent que nécessaire et établit son règlement intérieur qu'il soumet au Conseil exécutif, pour approbation.

**Article 17 : Le Parlement panafricain**

1. En vue d'assurer la pleine participation des peuples africains au développement et à l'intégration économique du continent, il est créé un Parlement panafricain.
2. La composition, les pouvoirs, les attributions et l'organisation du Parlement panafricain sont définis dans un protocole y afférent.

**Article 18 : Cour de justice**

1. Il est créé une Cour de justice de l'Union.
2. Les statuts, la composition et les pouvoirs de la Cour de justice sont définis dans un protocole y afférent.

**Article 19 : Les institutions financières**

L'Union africaine est dotée des institutions financières suivantes, dont les statuts sont définis dans des protocoles y afférents :

- (a) la Banque centrale africaine ;
- (b) le Fonds monétaire africain ;
- (c) la Banque africaine d'investissement.

**Article 20 : La Commission**

1. Il est créé une Commission qui est le secrétariat de l'Union.
2. La Commission est composée du président, du ou des vice-présidents et des commissaires. Ils sont assistés par le personnel nécessaire au bon fonctionnement de la Commission.
3. La structure, les attributions et les règlements de la Commission sont déterminés par la Conférence.

**Article 21 : Comité des représentants permanents**

1. Il est créé, auprès de l'Union, un Comité des représentants permanents. Il est composé de représentants permanents et autres plénipotentiaires des États membres.
2. Le Comité des représentants permanents est responsable de la préparation des travaux du Conseil exécutif et agit sur instruction du Conseil. Il peut instituer tout sous-comité ou groupe de travail qu'il juge nécessaire.

**Article 22 : Le Conseil économique, social et culturel**

1. Le Conseil économique, social et culturel est un organe consultatif composé des représentants des différentes couches socio-professionnelles des États membres de l'Union.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du Conseil économique, social et culturel sont déterminés par la Conférence.

**Article 23 : Imposition de sanctions**

1. La Conférence détermine comme suit les sanctions appropriées à imposer à l'encontre de tout État membre qui serait en défaut de paiement de ses contributions au budget de l'Union : privation du droit de prendre la parole aux réunions, droit de vote, droit pour les ressortissants de l'État membre concerné d'occuper un poste ou une fonction au sein des organes de l'Union, de bénéficier de toute activité ou de l'exécution de tout engagement dans le cadre de l'Union.
2. En outre, tout État membre qui ne se conformerait pas aux décisions et politiques de l'Union peut être frappé de sanctions notamment en matière de liens avec les autres États membres dans le domaine des transports et communications, et de toute autre mesure déterminée par la Conférence dans les domaines politique et économique.

**Article 24 : Siège de l'Union**

1. Le siège de l'Union est à Addis-Abeba (République fédérale démocratique d'Éthiopie).
2. La Conférence peut, sur recommandation du Conseil exécutif, créer des bureaux ou des représentations de l'Union.

**Article 25 : Langues de travail**

Les langues de travail de l'Union et de toutes ses institutions sont, si possible, les langues africaines ainsi que l'arabe, l'anglais, le français et le portugais.

**Article 26 : Interprétation**

La Cour est saisie de toute question née de l'interprétation ou de l'application du présent Acte. Jusqu'à la mise en place de celle-ci, la question est soumise à la Conférence qui tranche à la majorité des deux tiers.

**Article 27 : Signature, ratification et adhésion**

1. Le présent Acte est ouvert à la signature et à la ratification des États membres de l'OUA, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives.
2. Les instruments de ratification sont déposés auprès du secrétaire général de l'OUA.
3. Tout État membre de l'OUA peut adhérer au présent Acte, après son entrée en vigueur, en déposant ses instruments d'adhésion auprès du président de la Commission.

**Article 28 : Entrée en vigueur**

Le présent Acte entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par les deux tiers des États membres de l'OUA.

**Article 29 : Admission comme membre de l'Union**

1. Tout État africain peut, à tout moment après l'entrée en vigueur du présent Acte, notifier au Président de la Commission son intention d'adhérer au présent Acte et d'être admis comme membre de l'Union.
2. Le président de la Commission, dès réception d'une telle notification, en communique copies à tous les États membres. L'admission est décidée à la majorité simple des États membres. La décision de chaque État membre est transmise au président de la Commission qui communique la décision relative à l'admission à l'État intéressé, après réception du nombre de voix requis.

**Article 30 : Suspension**

Les gouvernements qui accèdent au pouvoir par des moyens anticonstitutionnels ne sont pas admis à participer aux activités de l'Union.

**Article 31 : Cessation de la qualité de membre**

1. Tout État qui désire se retirer de l'Union en notifie par écrit le président de la Commission qui en informe les États membres. Une année après ladite notification, si celle-ci n'est pas retirée, le présent Acte cesse de s'appliquer à l'État concerné qui, de ce fait, cesse d'être membre de l'Union.
2. Pendant la période d'un an visée au paragraphe 1 du présent article, tout État membre désireux de se retirer de l'Union doit se conformer aux dispositions du présent Acte et reste tenu de s'acquitter de ses obligations aux termes du présent Acte jusqu'au jour de son retrait.

**Article 32 : Amendement et révision**

1. Tout État membre peut soumettre des propositions d'amendement ou de révision du présent Acte.
2. Les propositions d'amendement ou de révision sont soumises au président de la Commission qui en communique copies aux États membres dans les trente (30) jours suivant la date de réception.
3. La Conférence de l'Union, sur avis du Conseil exécutif, examine ces propositions dans un délai d'un an suivant la notification des États membres, conformément aux dispositions du paragraphe (2) du présent article.
4. Les amendements ou révisions sont adoptés par la Conférence de l'Union par consensus ou, à défaut, à la majorité des deux tiers, et soumis à la ratification de tous les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Les amendements ou révisions entrent en vigueur trente (30) jours après le dépôt, auprès du président de la Commission exécutive, des instruments de ratification par les deux tiers des États membres.

**Article 33 : Arrangements transitoires et dispositions finales**

1. Le présent Acte remplace la Charte de l'Organisation de l'Unité africaine. Toutefois, ladite Charte reste en vigueur pendant une période transitoire n'excédant pas un an ou tout autre délai déterminé par la Conférence, après l'entrée en vigueur du présent Acte, pour permettre à l'OUA/AEC de prendre les mesures appropriées pour le transfert de ses prérogatives, de ses biens, de ses droits et de ses obligations à l'Union et de régler toutes les questions y afférentes.
2. Les dispositions du présent Acte ont également préséance et remplacent les dispositions du Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine, qui pourraient être contraires au présent Acte.
3. Dès l'entrée en vigueur du présent Acte, toutes les mesures appropriées sont prises pour mettre en œuvre ses dispositions et pour mettre en place les organes prévus par le présent Acte, conformément aux directives ou décisions qui pourraient être adoptées à cet égard par les États parties au présent Acte au cours de la période de transition stipulée ci-dessus.
4. En attendant la mise en place de la Commission, le Secrétariat général de l'OUA est le secrétariat intérimaire de l'Union.
5. Le présent Acte, établi en quatre (4) exemplaires originaux en arabe, anglais, français et portugais, les quatre (4) textes faisant également foi, est déposé auprès du secrétaire général et, après son entrée en vigueur, auprès du président de la Commission, qui en transmet une copie certifiée conforme au gouvernement de chaque État signataire. Le secrétaire général de l'OUA et le président de la Commission notifient à tous les États signataires, les dates de dépôt des instruments de ratification et d'adhésion, et l'enregistrent, dès son entrée en vigueur, auprès du secrétariat général des Nations Unies.

**EN FOI DE QUOI, NOUS** avons adopté le présent Acte.

Fait à Lomé (Togo), le 11 juillet 2000.

## Appendice II : Protocole sur les amendements à l'Acte constitutif de l'Union africaine

Les États membres de l'Union africaine, États parties à l'Acte constitutif instituant l'Union africaine

**Ont convenu d'adopter les amendements à l'Acte constitutif comme suit :**

### Article 1 : Définitions

Dans le présent Protocole, sauf indication contraire, les expressions suivantes s'entendent par :

- « Acte », l'Acte constitutif ;
- « Conférence », la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Président », le président de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union ;
- « Cour », la Cour de justice de l'Union et Cour de justice s'entend de la même manière ;
- « Union », l'Union africaine.

### Article 2 : Préambule

Au premier paragraphe du Préambule de l'Acte constitutif, le remplacement des termes « pères fondateurs » par fondateurs.

### Article 3 : Objectif

À l'article 3 de l'Acte (Objectifs), l'insertion de trois nouveaux sous-paragraphe (i), (p) et (q) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe :

Les objectifs de l'Union sont :

.....

- (i) assurer la participation des femmes au processus de prise de décisions, notamment dans les domaines politique, économique et socio-culturel ;

.....

- (p) développer et promouvoir des politiques communes sur le commerce, la défense et les relations extérieures en vue d'assurer la défense du continent et le renforcement de sa position de négociation ;
- (q) inviter et encourager la participation effective des Africains de la diaspora, en tant que partie importante de notre continent, à la construction de l'Union africaine.

### Article 4 : Principes

À l'article 4 de l'Acte (Principes), un ajout au sous-paragraphe (h) et l'insertion de deux nouveaux sous-paragraphe (q) et (r) :

.....

- (h) le droit de l'Union d'intervenir dans un État membre sur décision de la Conférence, dans certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité ainsi qu'une menace grave de l'ordre légitime afin de restaurer la paix et la stabilité dans l'État membre de l'Union sur la recommandation du Conseil de paix et de sécurité ;

.....

- (q) abstention pour tout État membre de conclure des traités ou alliances qui sont incompatibles avec les principes et objectifs de l'Union ;
- (r) interdiction à tout État membre d'autoriser l'utilisation de son territoire comme base de subversion contre un autre État membre.

**Article 5 : Organes de l'Union**

À l'article 5 de l'Acte (Organes de l'Union), l'insertion d'un nouveau sous-paragraphe (f) entraînant la renumérotation des sous-paragraphe suivants :

.....

(f) le Conseil de paix et de sécurité ;

.....

**Article 6 : La Conférence**

À l'article 6 de l'Acte (la Conférence) et partout où il apparaît dans l'Acte, procéder au remplacement du terme anglais « Chairman » par « Chairperson » ; la suppression de la deuxième phrase du sous-paragraphe 3 et l'insertion des nouveaux paragraphes 4, 5, 6 et 7.

.....

3. La Conférence se réunit au moins une fois par an en session ordinaire.
4. À l'initiative du président après consultation avec tous les États membres, ou à la demande d'un État membre et après approbation par la majorité des deux tiers des États membres, la Conférence se réunit en session extraordinaire.
5. La Conférence élit son président parmi les chefs d'État ou de gouvernement au début de chaque session ordinaire et de manière rotative pour une période d'un an renouvelable.
6. Le président est assisté par un bureau choisi par la Conférence sur la base de la représentation géographique équitable.
7. Quand la Conférence se tient au siège, l'élection du président se fait en tenant compte du principe de rotation et de la répartition géographique équitable.

**Article 7 : Les attributions du président**

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 7 (bis) :

1. Le président représente l'Union pendant son mandat en vue de promouvoir les objectifs et les principes de l'Union africaine, tels que stipulés dans les articles 3 et 4 de l'Acte. En collaboration avec le président de la Commission, il/elle exerce les attributions de la Conférence conformément à l'article 9 (e) et (g) de l'Acte.
2. Le président peut convoquer les sessions des autres organes, par le biais de leurs présidents ou de leurs chefs exécutifs et conformément à leurs règlements intérieurs respectifs.

**Article 8 : Le Conseil exécutif**

À l'article 10 de l'Acte (Le Conseil exécutif), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

.....

3. Le président du Conseil exécutif est assisté d'un bureau choisi par le Conseil exécutif sur la base de la représentation géographique équitable.

**Article 9 : Conseil de paix et de sécurité**

L'insertion dans l'Acte d'un nouvel article 20 (bis) :

1. Il est créé par les présentes un Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union, qui sera l'organe de décision permanent pour la prévention, la gestion et le règlement des conflits.
2. Les attributions, les pouvoirs, la composition et l'organisation du CPS sont déterminés par la Conférence et indiqués dans un protocole y relatif.



**Article 10 : Le Comité des représentants permanents**

À l'article 21 de l'Acte (le Comité des représentants permanents), l'insertion d'un nouveau paragraphe 3 :

3. Le président du Comité des représentants permanents est assisté par un bureau choisi sur la base de la représentation géographique équitable.

**Article 11 : Langues officielles**

À l'article 25 de l'Acte (Langues de travail), remplacer le titre « Langues de travail » par « Langues officielles » et remplacer la disposition existante par :

1. Les langues officielles de l'Union et de toutes ses institutions sont : l'arabe, l'anglais, le français, le portugais, l'espagnol, le kiswahili et toute autre langue africaine.
2. Le Conseil exécutif détermine le processus et les modalités pratiques d'utilisation des langues officielles comme langues de travail.

**Article 12 : Cessation de la qualité de membre**

L'article 31 de l'Acte (Cessation de la qualité de membre) est supprimé.

**Article 13 : Entrée en vigueur**

Le présent Protocole entre en vigueur trente (30) jours après le dépôt des instruments de ratification par la majorité des deux tiers des États membres.

**Adopté par la 1<sup>ère</sup> session extraordinaire de la Conférence de l'Union à Addis-Abeba (Éthiopie), le 3 février 2003**

et

**par la 2<sup>ème</sup> session ordinaire de la Conférence de l'Union à Maputo (Mozambique), le 11 juillet 2003**



GUIDE DE L'UNION AFRICAINE 2015

# INDEX

# INDEX

Les numéros de page **en gras** renvoient à l'entrée principale.

## A

Académie africaine des langues (ACALAN) **75, 145**

Acte constitutif de l'Union africaine **10, 188–196**  
protocole sur les amendements **11, 48, 197–199**

action humanitaire **22, 48**

affaires économiques **20, 66, 67, 76, 119, 145**

affaires humanitaires **74, 170**

affaires juridiques **45, 89, 126**  
*voir également* droit international ; droit

affaires politiques **66, 67, 70, 74, 119, 166**

affaires sociales **22, 66, 70, 74–75, 89, 119, 144–146, 166**

Afrique – Australie **169**

Afrique – Corée **169**

Afrique – États-Unis **169**

Afrique – Inde **168**

Afrique – Japon **169**

Afrique – Turquie **168**

Agence de planification et de coordination du NEPAD (Agence du NEPAD) **70, 83, 110, 111**

agriculture **22, 45, 66, 75, 90, 111, 119, 127, 129, 146–151, 153, 155, 167, 168, 169**

aide humanitaire **58, 59, 60, 81**

alerte rapide **48, 51–52, 70, 73, 164**

Amis du Groupe des sages (CPS) **54**

animaux **146–148**

ARC Insurance Company Limited (ARC Ltd) **150**

Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) **48, 51, 52, 55, 57, 73, 78**

Architecture de l'Union africaine pour les personnes handicapées, projet **144**

Armée de résistance du Seigneur (LRA) **59, 81**

armes nucléaires **162**

assainissement **75**

assistance technique **106, 136**

Association des compagnies aériennes africaines (AFRAA) **157–158**

Association des ombudsmen et médiateurs africains (AAOM) **55**

assurance **73, 131, 150**

assurance contre les phénomènes météorologiques extrêmes **150**

audit **30, 68, 69, 72**

Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) (CER) **122, 123–124**

aviation civile **156–158**

## B

Banque africaine d'investissement (BAI) **76, 106**

Banque africaine de développement (BAD) **18, 22, 39, 83, 111, 115, 123, 136–137, 140, 161, 169**

Banque centrale africaine (BCA) **76, 106**

Banque mondiale **167**

Bourse panafricaine des valeurs **76**

budget de l'UA **14, 25, 28, 29, 31, 61, 64, 65, 69, 72, 89, 111, 172–179**  
*voir également* contributions

budget statutaire des Nations Unies pour le maintien de la paix **57**

Bureau de coordination du Fouta Djallon **150**

Bureau de coordination du projet de mise en valeur du Fouta Djallon **76**

Bureau de Genève (UA) **77**

Bureau de l'Union africaine en Afrique australe (SARO) – Bureau du Malawi **78**

Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) **166, 170**

bureau de la présidente (de la Commission de l'UA) **67–71, 163**

Bureau de liaison de l'Union africaine à Kinshasa (R.D. du Congo) **78**

Bureau de liaison de l'Union africaine à N'Djamena (Tchad) **78**

Bureau de liaison de l'Union africaine au Liberia **78**

Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan **78**

- Bureau de liaison de l'Union africaine au Soudan du Sud **78**
- Bureau de liaison de l'Union africaine aux Comores **79**
- Bureau de liaison de l'Union africaine en Côte d'Ivoire **79**
- Bureau de liaison de l'Union africaine en Guinée-Bissau **79**
- Bureau de liaison de l'Union africaine en Libye **79**
- Bureau de liaison de l'Union africaine en République centrafricaine **79**
- Bureau de liaison de l'Union africaine et de la Communauté du développement de l'Afrique australe (SADC) à Madagascar **79**
- Bureau de New York (UA) **77**
- Bureau de Washington DC (UA) **77**
- Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) **61**
- Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine (UNOAU) **166**
- Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) **166**
- Bureau du conseiller juridique (BCJ) (Commission de l'UA) **68, 102**
- Bureau du Conseiller spécial des Nations Unies pour l'Afrique (UN-OSAA) **111**
- Bureau du secrétaire général de la Commission (Commission de l'UA) **68**
- Bureau du vérificateur interne (BVI) (Commission de l'UA) **68–69**
- bureau du vice-président (de la Commission de l'UA) **72–73**
- Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA) **76, 146–147**
- Bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies **166**
- Burundi **61**
- C**
- .....
- Cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit **73**
- Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) **76, 149**
- Capacité africaine de gestion des risques (ARC) **150–151**
- Capacité africaine de réponse immédiate aux situations de crise (CARIC) **57**
- Capacité régionale de l'Afrique du Nord (NARC) (CER) **56, 122**
- catastrophes naturelles **46, 48, 124, 149**
- CEAC (CER) **122, 126–127**
- CEDEAO (CER) **122, 129–130**
- CEEAC (CER) **122, 128–129**
- CEN-SAD (CER) **122, 127–128**
- Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme (CAERT) **73, 163–164**
- Centre d'études linguistiques et historiques par tradition orale (CELHTO) **75, 144**
- Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA) **76, 152–153**
- Centre panafricain des vaccins vétérinaires (PANVAC) **76, 148–149**
- changement climatique **20, 75, 111, 153, 155, 169**
- Charte africaine de la jeunesse **151**
- Charte africaine de la statistique **154**
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte de Banjul) **92, 93, 94, 95**
- Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) **97**
- Charte de Banjul **92, 93, 94, 95**
- COMESA (CER) **122, 131–132**
- Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) **74, 97–98**
- Comité africain des services de renseignement et de sécurité (CISSA) **70, 163**
- Comité d'État-major (CPS) **51**
- Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement du NEPAD (HSGOC) **111–112**
- Comité de haut niveau des chefs d'État et de gouvernement chargé du Programme de développement pour l'après-2015 **18–19**
- Comité de haut niveau sur le commerce africain (HATC) **19**
- Comité de pilotage du NEPAD **35, 111**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) **20**
- Comité des chefs d'État et de gouvernement chargé de la mise en œuvre du NEPAD (HSGIC) **111, 114**

- Comité des femmes de l'Union africaine (CFUA) 69, 82
- Comité des représentants permanents (COREP) 16, 17, 22, 23, 25, 28–41, 65, 69, 172  
 sous-comités 29–41, 69, 70, 172
- Comité du renseignement et de la sécurité (CRS) (Commission de l'UA) 70, 163
- Comité international de la Croix-Rouge (CICR) 38, 170
- Comité ministériel ad hoc sur la révision du barème de contribution 25, 31, 177
- Comité ministériel sur les candidatures 24
- Comité ministériel sur les défis de ratification, de l'adhésion et de la mise en œuvre des traités de l'OUA/UA 25
- Comité technique d'experts pour la mise en œuvre de projets relatifs au legs de la diaspora 83
- Comités techniques spécialisés (CTS) 22, 44–46
- commerce 19, 22, 32–33, 45, 89, 106, 107, 119, 127, 129, 131, 132, 133, 140, 146, 159, 167, 168, 169  
 Commission de l'UA 66, 75
- Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) 156–157
- Commission africaine de l'énergie (AFREC) 161
- Commission africaine de l'énergie nucléaire (CAEN) 162
- Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) 92–93
- Commission de l'UA pour le droit international (CUADI) 101–103
- Commission de l'UA 44, 64–83, 102, 118, 134, 144, 156  
 autres organes 82–83, 146  
 commissaires 14, 22, 59, 64, 66  
 départements 44, 68, 69, 70, 72, 73–76  
 membre d'autres structures 83, 111, 120, 123, 159, 168  
 président 14, 64, 65, 66  
 représentations permanentes et bureaux spécialisés 77–78  
 représentations spéciales et bureaux de liaison 78–80  
 vice-président 14, 64, 65, 71, 72, 73
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) 18, 22, 83, 111, 115, 123, 140–141, 161, 166, 170
- Commission électrotechnique africaine de normalisation (AFSEC) 161
- Commission scientifique, technique et de recherche (CSTR) 76, 146, 147, 154
- Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (CER) 55, 79, 122, 125–126
- Communauté de l'Afrique de l'Est (CEAC) (CER) 122, 126–127
- Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) (CER) 122, 127–128
- Communauté économique africaine (CEA) 10, 44, 86, 106, 122
- Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) (CER) 122, 128–129
- Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) (CER) 122, 129–130
- Communautés économiques régionales (CER) 22, 38, 44, 52, 54, 64, 71, 74, 75, 110, 122–134  
 membres d'autres structures 19, 83, 105, 146, 147, 161
- Comores 60
- comptabilité 25, 71, 72, 172
- Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA (Conférence de l'UA) 10, 11, 14–20, 64, 102  
 comités et groupes de haut niveau 18–20  
 membres 14–16  
 observateurs 15  
 présidents 17
- Conférence des ministres de l'économie et des finances (UA) 19, 45, 140
- Conférence des ministres de l'éducation (UA) 45, 156
- Conférence des ministres de l'énergie (CEMA) 45, 161
- Conférence des ministres de la culture (UA) 45, 145
- Conférence des ministres des affaires sociales (UA) 144
- Conférence des ministres des finances, de la planification et du développement économique (CEA) 140

- Conférence des ministres du commerce (CAMOT) 19, 45
- Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) 169
- Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) 133–134, 170
- conflits 14, 48–49, 51–52, 55–62, 73, 81, 88, 101, 134, 164
- Conseil consultatif de l'UA sur la corruption 100–101
- Conseil de paix et sécurité (CPS) 14, 48–62, 73
  - groupes de haut niveau 62
  - membres 49, 50
  - président 49
  - structures subsidiaires 51
- Conseil de sécurité de l'ONU 57, 58
- Conseil économique, culturel et social (ECOSOC) 118–120
- Conseil exécutif (UA) 14, 15, 17, 22–25, 28, 29, 30, 38, 39, 44, 49, 61, 64, 65, 66, 68, 87, 93, 97, 100, 102, 106, 118, 119, 123, 144, 148, 172, 177
  - présidents 22, 23
  - sous-comités 24–25
- Conseil mondial de l'énergie (CME) 161
- Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) 76, 147
- Conseil scientifique pour l'Afrique 76
- contributions 25, 31–32, 61, 111, 177–179
- Convention de l'Union africaine des télécommunications 159
- Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption 100
- Convention de la Commission africaine de l'énergie 161
- COREP 28–41
  - voir également* Comité des représentants permanents
- corruption 100
- Cour africaine de justice / Cour africaine des droits de l'homme et de la justice 14, 96
- Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 94–95
- CPS 48–62
  - voir également* Conseil de paix et de sécurité
- crimes contre l'humanité 48
- crimes de guerre 48
- croissance durable 110, 114, 125, 131
- croissance économique 106, 110, 114, 125, 131
- CTS 22, 44–46
- culture 10, 45, 74, 88, 144, 145, 152, 166, 168
- ## D
- Darfour 58, 61–62, 81
- Décennie de la femme africaine 83
- déchets radioactifs 162
- Déclaration de Lilongwe 153
- Déclaration de Lusaka 131
- Déclaration de Syrte 10, 87, 106
- Déclaration pour le renforcement de la coopération entre l'UA et les Nations Unies 166
- Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique 82, 153
- Déclaration sur la mise en œuvre du NEPAD 36
- défense 10, 45, 48, 59, 60, 67, 73, 102, 125, 126
- Délégation permanente auprès de la Ligue des États arabes – Bureau du Caire (UA) 77
- démocratie 60, 74, 90, 114, 125, 144, 151, 168, 169
- Département de l'économie rurale et de l'agriculture (Commission de l'UA) 75–76, 146, 148, 149, 150
- Département des affaires économiques (Commission de l'UA) 76
- Département des affaires politiques (Commission de l'UA) 70, 74
- Département des affaires sociales (Commission de l'UA) 70, 74–75, 145
- Département des infrastructures et de l'énergie (Commission de l'UA) 74
- Département des ressources humaines, des sciences et des technologies (Commission de l'UA) 76, 154, 155, 156
- Département du commerce et de l'industrie (Commission de l'UA) 75
- Département Paix et Sécurité (Commission de l'UA) 49, 51, 52, 57, 61, 73, 78, 162, 164
- désarmement 48, 55

désertification 75

développement 53, 86, 111, 136, 144, 145, 153, 156

- Commission de l'UA 69, 72, 74, 75, 76, 82, 83
- Communautés économiques régionales 122–134
- durable 36, 110, 114, 123, 125, 131, 134, 151, 154, 156
- économique 75, 76, 87, 125, 131, 136, 146, 169
- femmes et genre 69, 82
- rural 45, 106, 146, 148, 168
- social 45, 74, 89, 132, 168
- socio-économique 28, 35, 100, 110, 114, 128–129, 140

diaspora 15, 70, 82, 83, 118, 119, 120, 144, 152

différends 48, 52, 56, 62, 94, 96

Direction de l'administration et de la mise en valeur des ressources humaines (Commission de l'UA) 72

Direction de l'information et de la communication (Commission de l'UA) 70

Direction de la planification stratégique, de la politique, du suivi, de l'évaluation et de la mobilisation des ressources (SPPMERM) (Commission de l'UA) 69, 71

Direction de la programmation, du budget, des finances et de la comptabilité (Commission de l'UA) 25, 71, 72, 172

Direction des citoyens et de la diaspora (CIDO) (Commission de l'UA) 70, 120

Direction des services de conférence (Commission de l'UA) 72–73

Direction des services médicaux (Commission de l'UA) 73

Direction Femmes, Genre et Développement (DFGD) (Commission de l'UA) 69, 82, 153

Division de la coordination et de la gestion des partenariats (Commission de l'UA) 71

Division du protocole (Commission de l'UA) 71, 170

douanes 89

droit 38, 48, 49, 54, 74, 86, 89, 118, 166

- droit international 68, 96, 101, 102
- humanitaire 48, 54

droits 89, 92–98, 100

- de l'homme 48, 49, 53, 54, 60, 74, 89, 92–98, 118, 144, 166, 169, 173, 175

## E

.....

eau 45, 75, 130, 155, 167, 168

économie mondiale 10, 75, 110

économie rurale 66, 75–76, 90, 119, 146–151

éducation 10, 45, 76, 88, 132, 144, 145, 151–156, 166, 168

égalité des sexes 22, 69, 82, 89, 90, 93, 100, 111, 118, 144, 153, 166

élections 60, 68, 74, 86, 103, 120

élevage 148, 166

emploi 45, 74

énergie 22, 45, 66, 74, 89, 119, 129, 130, 155, 156–162, 168

enfant 81, 97–98, 118, 119

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) 166

entrepreneuriat 83, 153

environnement 22, 45, 75, 90, 125, 150, 153, 154, 156, 158, 166, 167, 168

éradication de la mouche tsé-tsé 149

éradication de la trypanosomiase 149

exploitation minière 75, 167

## F

.....

famine 39, 90

femmes 45, 69, 76, 81, 82, 90, 110, 119, 131, 152–153

finances 19, 20, 25, 45, 65, 71, 72, 137, 140, 172

- Commission de l'UA 65, 71, 72

Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique 83

Fonds africain de développement (FAD) 136

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) 166, 170

Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) 166

Fonds international de développement agricole (FIDA) (ONU) 166

Fonds monétaire africain (FMA) 76, 106, 107

Fonds monétaire international (FMI) 166

Fonds pour la paix (CPS) 49, 57, 61, 179

Fonds pour les femmes africaines 153



Fonds spécial du Nigeria (FSN) 137  
 Force africaine en attente (FAA) (CPS)  
 55–56, 81  
 Force en attente de l'Afrique australe 56  
 Force en attente de l'Afrique centrale 56  
 Force en attente de l'Afrique de l'Est 56  
 Force en attente de la Communauté  
 économique des États de l'Afrique de  
 l'Ouest (CEDEAO) 56  
 formation 54, 69, 72, 76, 152, 164  
 Forum de coopération Chine – Afrique  
 (FOCAC) 168  
 Forum de la société civile 124  
 Forum des partenaires (IPF) 124  
 Forum du Mécanisme africain d'évaluation  
 par les pairs (MAEP) 114, 115–116

## G

génocide 48  
 genre 45, 64, 69, 82, 119, 130, 140, 153  
*voir également* égalité des sexes  
 gouvernance 48, 49, 74, 86, 90, 111, 114,  
 118, 122, 137, 140, 144, 155, 166, 168, 169  
 Groupe de haut niveau de mise en œuvre sur  
 le Soudan et le Soudan du Sud 62, 81  
 Groupe de haut niveau sur les sources  
 alternatives de financement 19–20  
 Groupe de personnalités de haut niveau de  
 l'ONU chargé du Programme de  
 développement pour l'après-2015 18  
 Groupe des sages (CPS) 52–55  
 groupes régionaux 16, 30, 32, 33, 34, 35, 36,  
 39, 49, 53, 90  
*voir également* Communautés  
 économiques régionales (CER)

## H

handicap 22, 82, 89, 119, 144  
 Haut-Commissariat des Nations Unies aux  
 droits de l'homme (HCDH) 167  
 Haut-Commissariat des Nations Unies pour  
 les réfugiés (HCR) 38, 167, 170

## I

IGAD (CER) 122, 123–124  
 immigration 89  
 immunité 33, 68, 71, 89  
 industrie 19, 45, 61, 66, 75, 89, 119, 129,  
 132, 158, 167, 168  
 infrastructures 45, 58, 66, 72, 74, 89, 106,  
 111, 119, 156, 159, 168  
 Initiative de coopération régionale pour  
 l'élimination de l'Armée de résistance du  
 Seigneur (ICR-LRA) 59  
 innovation 76, 83, 140, 154–155  
 Institut africain de réadaptation (IAR) 144–145  
 Institut des statistiques de l'UA (STATAFRIC)  
 145–146  
 Institut international de recherche sur  
 l'élevage (ILRI) (ONU) 166  
 Institut international pour le renforcement  
 des capacités en Afrique (Fondation pour le  
 renforcement des capacités en Afrique) 83  
 Institut panafricain de l'éducation pour le  
 développement (IPED) / Observatoire  
 africain pour l'éducation 76, 156  
 institutions financières 76, 106–107, 110, 123  
 institutions judiciaires 92–98  
 intégration 10, 14, 28, 76, 86, 87, 90, 122,  
 126, 127, 128, 144, 145, 151, 161  
 économique 32, 45, 76, 86, 106–107,  
 114, 122, 127, 128, 129, 131  
 régionale 106, 111, 114, 122, 125, 130,  
 131, 136, 140, 151  
 interprétation 72–73  
 investissement 76, 83, 89, 106, 127, 130, 131,  
 133, 136, 168, 169

## J

jeunesse 45, 70, 76, 89, 90, 120, 130, 144,  
 151–152  
 juges 95–96, 133  
 justice 45, 89, 96, 126, 129, 130, 131, 144, 168

## L

langues 11, 70, 72, 75, 145  
 legs de la diaspora 83  
 lutte contre la drogue 46

**M**

.....

maintien de la paix 48, 49, 51, 52, 57, 58, 68, 73, 128, 166

maladies 74, 125, 148, 154  
     animales 148–149  
     infectieuses 74, 154

Mali 60

Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) (CER) 122, 131–132

Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MEAP) 114–116

Mécanisme de coordination de la Force en attente de l'Afrique de l'Est (EASFCOM) (CER) 56, 122

mécanismes régionaux 48, 52

médias 68, 70, 114, 168

migration 45, 74, 81, 168

militaire 51, 52, 56, 57, 58, 59, 60

minerais 45

mines 75, 167  
     *voir également* exploitation minière

Mission conjointe de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour (MINUAD) 58

Mission d'assistance électorale et sécuritaire de l'Union africaine aux Comores (MAES) 60

Mission de l'Union africaine au Burundi (MIAB) 61, 80

Mission de l'Union africaine au Sahara occidental 80

Mission de l'Union africaine au Soudan (AMIS) 61

Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) 57–58, 80

Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHHEL) 80

Mission de l'Union africaine pour le soutien aux élections aux Comores (AMISEC) 60

Mission des Nations Unies multidimensionnelle intégrée de stabilisation au Mali (MINUSMA) 60

Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine (MISCA) 59

Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA) 60

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) 59

Mission permanente auprès de l'Union européenne (UE) et des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) – Bureau de Bruxelles (UA) 77

mobilisation des ressources 69, 71, 76, 149, 161

mondialisation 110

mouche tsé-tsé 149

**N**

.....

NEPAD 18, 35–36, 70, 83, 110–112, 114, 115, 136

Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique *voir* NEPAD

nucléaire 162

nutrition 74

**O**

.....

Objectifs du millénaire pour le développement 136, 169

Observatoire africain pour l'éducation 76, 156

Observatoire africain pour la science, la technologie et l'innovation (AOSTI) 76, 154–156

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) 166

opérations de soutien à la paix (OSP) 51, 55, 57–61, 73  
     opérations antérieures 59–61

organes judiciaires 100–103

organigramme 40, 67–76

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) 157

Organisation de l'Unité africaine (OUA), historique 10

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) 166, 170

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) 144, 152, 153, 166

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) 166

Organisation internationale du Travail (OIT) (ONU) 166

Organisation internationale pour les migrations (OIM) (ONU) 166

- Organisation mondiale de la Santé (OMS) (ONU) 166
- organisations de la société civile (OSC) 70, 74, 118–119, 124
- P**
- Pacte de non-agression et de défense commune de l'Union africaine 102
- paix 11, 14, 48–55, 57, 58, 59, 60, 61, 90, 119, 145, 151, 164, 166, 168, 169
- Commission de l'UA 66, 68, 70, 73, 78, 80, 82
- Communautés économiques régionales 122, 123, 124, 125, 128, 131, 134
- paludisme 74
- Parlement panafricain (PAP) 86–90
- commissions permanentes 88–90
- Fonds fiduciaire 90
- groupes régionaux 90
- partenaires 22, 71, 75, 115, 124, 126, 149
- au développement 74, 110, 111
- États 126
- internationaux 57, 62, 73, 164, 172
- Partenariat Afrique – Union européenne (UE) 167
- Partenariat des pays africains et des pays arabes 167
- partenariats 34, 69, 70, 71, 83, 111, 140, 68–69, 80, 105, 112, 146, 166–169
- partenariats externes 69, 71, 166–170
- bureaux de liaison et de représentation des Nations Unies 166
- États et organisations non africains accrédités auprès de l'UA 170
- partenariats établis avec des continents et des pays 167–169
- pauvreté 75, 90, 110, 136, 153
- pays hôte 22, 33
- pêche 46, 129, 148
- personnel 40, 51, 57, 58, 59, 60, 64, 65, 73, 93, 102, 151, 159, 163
- personnes déplacées 38, 45, 74
- Plan d'action de Lagos 39, 122
- Plan d'action pour stimuler le commerce intra-africain (BIAT) 19
- planification stratégique 35, 67, 68, 69, 71, police 57, 58, 59, 60, 61
- Politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) 73
- population 45, 58, 59, 60, 61, 74, 86, 90, 128, 150, 166
- position africaine commune (relative au Programme de développement post-2015) 18
- présidence de la Commission de l'UA 14, 64, 65, 66
- bureau de la présidente 67–71, 163
- envoyés spéciaux 81
- principes démocratiques 48, 54, 74, 118
- privilèges et immunité diplomatiques 68, 71
- Programme alimentaire mondial (PAM) (ONU) 167, 170
- Programme commun des Nations Unies sur le VIH / sida (ONUSIDA) 167, 170
- Programme de recherche et de développement des cultures céréalières en zone semi-aride (SAFGRAD) 76, 148
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) 167
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) 18, 83, 111, 115, 167
- propriété intellectuelle 154
- protection des droits de l'homme 92–98
- protection des végétaux 147
- Protocole à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain 87
- Protocole au Traité d'Abuja instituant la Communauté économique africaine 86
- Protocole et statuts instituant le Fonds monétaire africain 107
- Protocole instituant le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (Protocole du CPS) 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 61, 73
- Protocole instituant le Parlement panafricain 86
- Protocole relatif à la Charte des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples 95
- Protocole sur les amendements de l'Acte constitutif de l'Union africaine 11, 48, 197–199
- Protocole sur les relations entre les CER et l'UA 122–123
- Protocole sur les statuts de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme 96

## Q

---

questions monétaires 45, 78, 89, 106–107, 126, 128, 129

## R

---

rapatriés 38

réadaptation 144

recherche 54, 111, 115, 126, 129, 132, 144, 146, 147, 148, 149, 152, 153, 155, 156, 158, 161, 162, 163–164, 166

Commission de l'UA 69, 73, 76

reconstruction et développement post-conflit 51, 73

refugiés 38, 45, 74, 167, 170

région des Grands Lacs 81, 133–134, 170

renforcement des capacités 54, 69, 83, 111, 128, 148, 153, 154, 166, 168, 169

République centrafricaine 59

Réseau panafricain des sages (PanWise) (CPS) 54–55

ressources humaines 66, 72, 76, 88, 119, 151, 153, 154, 155, 156

ressources naturelles 75, 90, 111, 123, 125, 129, 140, 150

## S

---

SADC (CER) 55, 79, 122, 125–126

sanctions 14, 15, 48, 51, 57, 87, 179

santé 10, 22, 45, 46, 73, 74, 89, 119, 130, 153, 155, 166, 168, 169

savoirs autochtones 154

science 10, 45, 46, 66, 76, 89, 119, 144, 151, 152–153, 154–156, 162, 166

sciences de l'espace 155

sciences humaines 156

sciences sociales 155

sécheresse, lutte contre la 39, 75, 124, 150

secrétaire général des Nations Unies 166

secteur privé 39, 61, 74, 76, 83, 100, 106, 111, 114, 119, 130, 136, 159, 179

secteur public 39, 100, 106, 114, 159

sécurité 14, 48–62, 66, 67, 119, 122, 124, 125, 126, 128, 131, 134, 158, 160, 161, 162, 163, 166, 168, 169

organismes et mécanismes 45, 48, 51, 52–53, 55–56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 70, 73, 78, 163–164

*voir également* Conseil de paix et de sécurité

sécurité alimentaire 75, 111, 123, 147, 153, 166, 169

services de conférence 37, 72–73

services de réunion 28, 36, 65, 72–73

services de santé 73

services postaux 160

sida *voir* VIH / sida

siège de l'UA à Addis-Abeba 9, 16, 23, 30, 52, 53, 56, 82

situations d'urgence / de crise 14, 48, 57, 61, 92

société civile 61, 70, 74, 114, 118, 120, 124, 167, 179

soins médicaux 73

*voir également* santé

Somalie 57–58

Sommet Afrique – Amérique du Sud 168

Soudan 57, 58, 59, 60

Soudan du Sud 61

Sous-comité consultatif sur les questions administratives, budgétaires et financières (COREP) 29–30, 37

Sous-comité du Fonds spécial d'assistance d'urgence pour la sécheresse et la famine en Afrique (CPS) 39–40

Sous-comité sur la coopération multilatérale et les partenariats stratégiques (COREP) 34–35

Sous-comité sur le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD) (COREP) 35–37

Sous-comité sur les accords de siège et les accords d'accueil des réunions (COREP) 33–34

Sous-comité sur les contributions (COREP) 31–32

Sous-comité sur les programmes et les conférences (COREP) 37

Sous-comité sur les questions d'audit (COREP) 30–31

Sous-comité sur les questions économiques et commerciales (COREP) 32–33

Sous-comité sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique (COREP) 38

Sous-comité sur les structures (COREP) 40–41

soutien technique 74, 76, 93, 115, 134

souveraineté 10, 48

sport 45, 46, 74, 119, 130

stabilité 48, 49, 51, 52, 55, 90, 123, 125, 131, 134, 164

- économique 128, 130
- politique 114, 144

statistique 76, 145–146, 155

sûreté 45, 72

Système continental d'alerte rapide (SCAR) (CPS) 51–52

## T

technologie 10, 45, 46, 89, 119, 126, 140, 148, 152–156, 162

- Commission de l'UA 66, 75, 76, 153, 154, 155, 156

technologies de l'information et de la communication (TIC) 45, 70, 159, 160, 168

télécommunications 74, 127, 129, 158–159, 166

terrorisme 14, 48, 51, 73, 130, 163–164

tourisme 45, 74, 88, 168

traduction 72–73

Traité d'Abuja (instituant la Communauté économique africaine) 10, 44, 86, 87, 106–107, 122

Traité de Marrakech 132–133

Traité de Pelindaba 162

Traité instituant la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) 125

Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SAD) 127

Traité instituant la Communauté économique africaine *voir* Traité d'Abuja

Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) 128–129

Traité portant création de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CEAC) 126

Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) 162

transport 45, 46, 72, 74, 89, 127, 129, 156, 157, 158, 167, 168

travail 45, 89, 166

trypanosomiase 149

tuberculose 74

## U

UMA (CER) 122, 132–133

Union africaine

- historique 10–11, 14–15
- symboles 11

Union africaine des télécommunications (UAT) 158–159

Union des producteurs, transporteurs et distributeurs d'énergie électrique en Afrique (UPEDEA) 161

Union du Maghreb arabe (UMA) (CER) 122, 132–133

Union internationale des télécommunications (UIT) (ONU) 159, 166

Union interparlementaire (IPU-IGAD) 124

Union panafricaine de la jeunesse (UPJ) 76, 151–152

Union panafricaine des postes (UPAP) 160–161

Union postale universelle (UPU) (ONU) 166

Unité de coordination du NEPAD 70

Université panafricaine (UPA) 76, 155–156

## V

vice-président de la Commission de l'UA 14, 64, 65, 71, 72, 73

- bureau du vice-président 72–73

VIH / sida 74, 90, 119, 125, 153, 167, 170

## Z

Zone de libre échange continentale (ZLEC) 19, 75





New Zealand is proud to partner with the African Union Commission to produce the second edition of the *African Union Handbook*. In a significant development, this edition has been published in both English and French.

We know the importance of strong global and regional multilateral systems for all states, large and small. The *African Union Handbook* illustrates the value in sharing our knowledge and experience to jointly produce a handbook for the African Union Member States, staff of the Commission and others who follow the work of the Union.

Following the success of the first edition of the Handbook, I am delighted that we have been able to continue this relationship with the African Union in producing a second edition.

Warmest congratulations to the African Union as it continues to strengthen African unity and lead the way to the Vision for Africa in 2063.

Hon Murray McCully  
NEW ZEALAND MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS

